

98-84435 - 3

Pierret,

Traité élémentaire
d'économie politique

Paris

1876

98-84435-3
MASTER NEGATIVE #

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
PRESERVATION DIVISION
BIBLIOGRAPHIC MICROFORM TARGET

ORIGINAL MATERIAL AS FILMED -- EXISTING BIBLIOGRAPHIC RECORD

330 P613	Pierret, Traité élémentaire d'éco- nomie politique... Paris, 1876. D. 11+299p. Guillaumin Paris
-------------	--

RESTRICTIONS ON USE: Reproductions may not be made without permission from Columbia University Libraries.

TECHNICAL MICROFORM DATA

FILM SIZE: 35 mm

REDUCTION RATIO: 9:1

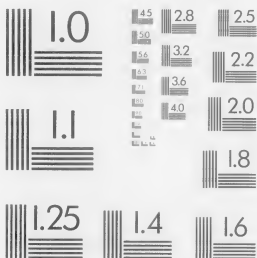
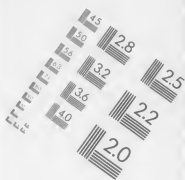
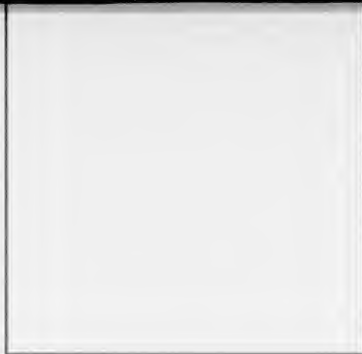
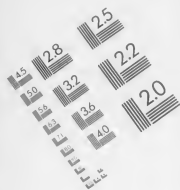
IMAGE PLACEMENT: IA IIA IB IIB

DATE FILMED: 11/10/98

INITIALS: LL

TRACKING #: 33111

FILMED BY PRESERVATION RESOURCES, BETHLEHEM, PA.



ABCDEF GHIJ KLMNOPQRSTU VWXYZ
 abcdefghijklmnopqrstuvwxyz 1234567890

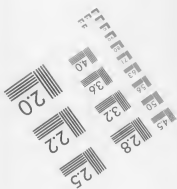
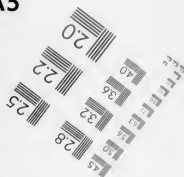
ABCDEF GHIJ KLMNOPQRSTU VWXYZ
 abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
 ABCDEF GHIJ KLMNOPQRSTU VWXYZ
 1234567890

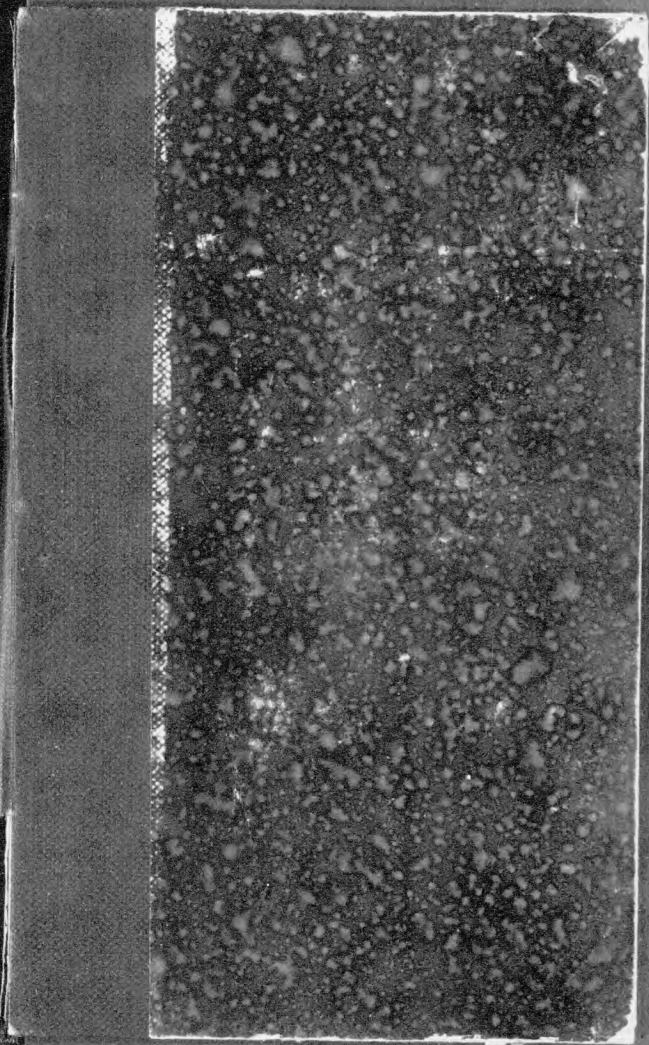
1.0 mm

1.5 mm

2.0 mm

A5





330

P613

Columbia College
in the City of New York.
Library.



William C. Schermerhorn.

GIFT FOR
Sociology
1894.



TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

27

SAINT-DENIS. — IMP. CH. LAMBERT, 47, RUE DE PARIS.

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PAR

M. PIERRET

Receveur des Finances

Dieu, en donnant à l'homme des besoins et en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler la propriété de tout homme, et cette propriété est la première, la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes. (Turgot.)

Ouvrage qui a obtenu la principale récompense au Concours ouvert par la Société d'Économie politique de Lyon.

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET C^{ie}

Éditeurs du Journal des Économistes, de la Collection des principaux Économistes, du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

1876

6 May, 95 C. H.

AVANT-PROPOS.

Dans le courant de l'année 1874, la Société d'économie politique de Lyon a mis au concours un traité élémentaire destiné à initier les instituteurs primaires à la connaissance des principes économiques, et à servir en même temps de guide à ceux de leurs élèves qui seraient disposés plus tard à continuer l'étude de cette science.

Le travail que nous publions aujourd'hui a été entrepris pour répondre à cet appel. S'il n'a pas rempli le but que la Société avait en vue dans une mesure suffisante pour obtenir le prix offert à l'ambition des concurrents, il a cependant été jugé digne d'être placé en première ligne par la Com-
a.

191578

10 APR 1895 Bibliothèque de la Ville de Lyon 32623

mission chargée d'examiner les mémoires, au nombre de vingt-quatre, envoyés au concours.

« C'est un excellent traité d'économie politique, dit le rapporteur de cette Commission, mais il est « peu élémentaire et dépasse les limites de l'enseignement qu'on peut donner aux élèves des écoles « primaires. »

Si l'auteur, dédaigneux du but à atteindre, se laissait aller aux suggestions de son amour-propre, il serait tenté de considérer cette critique comme un éloge; mais il s'empresse de reconnaître qu'il aurait mauvaise grâce à vouloir opposer à l'opinion de ses juges ses propres appréciations.

Toutefois, à défaut des écoles primaires, dans lesquelles l'introduction des études économiques serait, on doit le craindre, un peu prématurée, peut-être son œuvre pourrait-elle être utilisée dans une autre branche de l'enseignement public.

Les tendances de notre société, emportée de plus en plus vers les grandes affaires industrielles et commerciales, permettent de penser que le moment n'est pas éloigné où la nécessité de généraliser la connaissance des principes de la science économique se fera énergiquement sentir et s'imposera à l'attention du gouvernement.

Déjà, par la création de chaires spéciales dans quelques facultés et dans un certain nombre d'établissements d'instruction supérieure, un commencement de satisfaction semble avoir été donné à ce besoin. Ne serait-il pas possible de faire un pas de plus, et d'introduire l'enseignement économique dans l'instruction secondaire ?

Nos jeunes gens acquièrent au collège des connaissances scientifiques et littéraires aussi utiles que variées; mais ils ignorent absolument, à la fin de leurs études, les premiers éléments de l'organisation financière de leur pays, les règles qui régissent le travail, le crédit, la production, la consommation, toutes choses qui constituent la vie des sociétés comme celle des individus. Ils abordent néanmoins les affaires avec l'ardeur et la confiance que donne la jeunesse, mais sans boussole pour les guider et leur montrer, sur le terrain si glissant de la spéculation, la véritable direction à suivre et les écueils à éviter. A une époque comme la nôtre, où les préoccupations presque exclusives de chacun se portent vers les moyens d'accroître un revenu, souvent insuffisant pour satisfaire aux exigences toujours croissantes du bien-être, où le luxe même envahit toutes les classes, il semble qu'on ne sau-

rait s'attacher avec trop de soin à connaître les lois qui président à l'emploi des capitaux et à leur placement, sinon le plus fructueux, au moins le plus sûr. Si ces notions économiques étaient plus répandues, on ne verrait pas autant de petits capitalistes, alléchés par l'élévation de l'intérêt, se jeter dans certains emprunts d'Etat et se préparer des déboires dont l'esprit plus avisé de nos voisins d'outre-Manche et leur culture économique plus avancée ont su les préserver.

Nous n'insisterons pas davantage, nous confiant dans l'action du temps et dans les progrès nécessaires qu'il amène, pour combler la lacune dont beaucoup de bons esprits reconnaissent l'existence dans les programmes de l'instruction secondaire.

La Société d'économie politique de Lyon a pensé que, le cas échéant, notre travail pourrait trouver sa raison d'être. « Les membres de votre Commission, dit en terminant le rapporteur, tout en signalant certains points défectueux dans le « mémoire n° 4, ont été unanimes à en reconnaître « le mérite tout à fait distingué. Le reproche qu'ils « lui ont adressé est de n'être pas écrit spécialement « pour le public auquel il est destiné; et de convenir

« beaucoup moins aux élèves des écoles primaires
« qu'à ceux des établissements d'instruction secondaire ou des écoles professionnelles. » Appréciant dans un autre passage l'ensemble de notre œuvre, le rapporteur, après avoir signalé avec bienveillance l'introduction historique par laquelle elle débute, s'exprime ainsi : « Si maintenant je vous promenais « à travers les quatre parties de l'ouvrage, consacrées, suivant la division classique, à la production, à la répartition, à la circulation et à la consommation de la richesse, vous y trouveriez toutes « les principales questions de la science économique « exposées avec méthode et prudence, en un style « correct, facile, élégant même. »

Cette haute approbation, émanée d'un corps aussi compétent, nous semble justifier la publication que nous osons entreprendre.

Est-il besoin d'ajouter que nous n'avons pas la prétention d'avoir augmenté en quoi que ce soit la somme des connaissances actuellement acquises ? Notre traité est un simple exposé, plutôt historique que dogmatique, des principes de la science, que nous avons puisés dans les ouvrages et surtout dans les enseignements des maîtres dont la parole fait autorité en ces matières. Nous avons cherché à le

rendre aussi clair que possible, en nous abstenant soigneusement de prendre parti dans les discussions auxquelles donnent quotidiennement lieu les questions relatives, soit au système des impôts, soit à la liberté plus ou moins complète des échanges, nous bornant à faire connaître les arguments invoqués par les partisans des diverses solutions proposées. Cette manière de procéder, qu'on nous a d'ailleurs reprochée avec quelque raison peut-être, nous avait paru rentrer davantage dans les conditions d'un livre élémentaire. Nous nous sommes attaché, en un mot, à présenter un tableau impartial de la science, sans chercher aucunement à en reculer les bornes.

Nous ne nous dissimulons pas que cette réserve sera pour notre travail une médiocre recommandation auprès des érudits qui, faisant de l'économie politique l'objet d'un culte exclusif, s'attachent surtout à en scruter les profondeurs ; mais, si nous ne pouvons ambitionner leurs suffrages, il nous sera au moins permis de réclamer leur indulgence et un peu de leur sympathie.

Il nous a semblé que l'économie politique, science nouvelle encore, dont les limites ne sont pas même définitivement fixées, avait un besoin

plus urgent d'être connue que d'être approfondie. C'est sous le bénéfice de cette observation que nous demandons grâce pour les pages qui vont suivre.

Mars 1876.

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Introduction historique.

« Les lois, dit Montesquieu, sont les rapports qui dérivent de la nature des choses. » Quel peut être le sens de cette définition un peu abstraite, si ce n'est que les lois s'établissent pour ainsi dire d'elles-mêmes au fur et à mesure des besoins sociaux, et que le rôle du législateur appelé à les codifier doit se borner à une sorte d'enregistrement des règles dérivées des idées, des mœurs et du degré de civilisation de la société qu'il s'agit de constituer ? Dans ces conditions, il ne suffit pas de faire une constitution, fût-elle l'œuvre supérieure de l'esprit le plus clairvoyant et le plus élevé ; il faut que cette constitution soit appropriée au tempérament politique du peuple auquel elle est destinée. C'est la première garantie de sa durée, et tous les législateurs, anciens et modernes, on dû s'y conformer.

Il en est de même des lois économiques. Elles ne

son pas le produit des méditations de savants hommes qui, du fond de leur cabinet, ont établi les règles qui doivent présider à la production de la richesse et à sa distribution dans le corps social, elles résultent de l'observation et de l'étude des faits.

Les faits économiques sont nés, pour ainsi dire, en même temps que l'humanité. En remontant aux époques les plus reculées de la société humaine, on trouve, même au sein des agglomérations les plus primitives, un mouvement constant d'échanges qui se modifie et se multiplie à mesure que la civilisation s'établit et se développe.

La science historique nous apprend que l'Orient est le berceau de l'humanité. C'est de là que sont partis ces grands courants d'émigration qui se sont répandus sur toute la terre. C'est là aussi que se sont élevées les grandes monarchies qui, fondées sur la guerre et la conquête, disparurent par les mêmes causes. C'est donc en Orient qu'il faut chercher les premiers éléments de l'observation économique. Quelle pouvait être la nature des échanges entre les membres de ces peuplades primitives? On peut aisément se le figurer. Grâce à la beauté du climat et aux ressources naturelles fournies par une terre riche et féconde, les besoins étaient presque nuls, l'habitation et le costume des plus simples; seulement il fallait des armes pour la chasse, et il est probable que la fabrication de ces armes, qu'elles fussent de pierre, de bronze ou de fer, selon les âges, a été la première industrie qui ait donné lieu à des opérations d'échange.

L'échange est donc le premier fait économique que l'on observe à l'origine des sociétés. Le commerce apparaît plus tard, et suppose une civilisation déjà avancée. Pour que des intermédiaires interviennent entre les vendeurs et les acheteurs (car le commerce n'a pas d'autre rôle), il faut que ces derniers se soient assez multipliés et que leurs besoins soient devenus, par suite d'un perfectionnement progressif, assez nombreux et assez impérieux pour justifier cette intervention. Restreint d'abord dans les limites du territoire occupé par une même peuplade, le commerce s'est étendu successivement aux peuplades voisines, et, phénomène remarquable, la direction suivie par ce courant, dans l'antiquité, a été d'Orient en Occident. En recherchant les causes, on trouve qu'elles résident dans la nature différente des productions. Que produit l'Occident? Du blé, du vin, du bois, marchandises encombrantes, d'un transport difficile, impossible même à de grandes distances. Les seuls moyens de transport qui existassent à cette époque reculée étaient les bêtes de somme, ressource précieuse sans doute, mais seulement pour les habitants des côtes. Les produits occidentaux étaient donc destinés à être consommés sur place.

L'Orient, au contraire, a le monopole des articles de luxe. On y trouve des perles, des métaux précieux, des matières colorantes, toutes marchandises peu volumineuses, d'un transport facile et généralement recherchées. Ces conditions favorables de la production orientale, et la préférence marquée que les peu-

ples ont manifestée dans tous les temps pour les objets de luxe, devaient donner naissance au commerce d'exportation; et en effet, les premières opérations de ce commerce ont été faites en Orient. Partis des grands plateaux de l'Asie, les produits de ce pays étaient portés à dos de chameaux à travers les déserts vers la Phénicie, où étaient situées les grandes villes commerçantes de l'antiquité. De la Phénicie, les productions orientales étaient dirigées sur la côte d'Afrique, où Carthage et Utique, ces deux puissantes villes des temps antiques, les recevaient en entrepôt. Embarquées dans ces deux ports sur de petits navires phéniciens, elles se répandaient en Espagne et sur toutes les côtes de la Méditerranée, d'où elles pénétraient jusqu'aux limites les plus reculées des régions occidentales.

S'il était permis d'étudier en détail le régime économique de ces grandes monarchies de l'Orient, et aussi des républiques commerçantes de l'antiquité, on trouverait un grand intérêt à pénétrer dans leur organisation intime; on s'attarderait volontiers auprès de ces glorieuses républiques de la Grèce qui ont jeté tant d'éclat, et sont encore à bien des égards un précieux enseignement pour les générations modernes. On aimerait surtout à connaître la population, les lois, le système financier de la plus brillante de ces républiques, celle d'Athènes. On passerait ensuite à Lacédémone, puis à Carthage, qui servirait de transition naturelle pour arriver à Rome. Malgré les limites restreintes dans lesquelles cette étude prélimi-

naire doit être renfermée, on ne peut se dispenser de s'arrêter un moment pour jeter un coup d'œil rapide sur les institutions romaines, qui offrent une série de faits économiques des plus intéressants. En se reportant à l'origine de Rome, on trouve le sol occupé par de petits propriétaires libres, vivant sur leurs terres et se livrant uniquement à l'agriculture. En suivant la chaîne des temps, on assiste à la transformation de ce peuple, d'humeur si pacifique à sa naissance. On le voit devenir guerrier, puis conquérant. Alors les citoyens quittent la charrue pour revêtir la cuirasse : qu'en résulte-t-il ? Que les terres abandonnées ne nourrissent plus leurs propriétaires, qui, forcés de se procurer des ressources, en sont réduits à s'endetter. Puis, n'ayant trouvé dans leur nouvel état aucun moyen de remplir leurs engagements à l'échéance fixée, ils sont dépossédés de leurs terres, qui passent toutes successivement entre les mains des patriciens. C'est là un point capital dans l'histoire de Rome. Il provoque cette lutte sourde entre les patriciens et les plébéiens, qui éclate plusieurs fois au grand jour et ébranle la stabilité de la république. Malgré les dangers d'une telle œuvre, les patriciens n'en poursuivent pas moins avec obstination leur travail d'absorption, et quand, plus tard, devenue conquérante, Rome étend son empire sur les peuples voisins, ils précèdent pour l'*ager romanus* comme ils ont fait pour les petites propriétés des premiers citoyens. Une aristocratie puissante, qui possède la presque totalité du sol romain, se trouve alors constituée et commence

la ruine de l'Italie. « Les grandes possessions (*latifundia*) ont perdu l'Italie » disait Pline. Si elles perdirent l'Italie, elles perdirent d'abord l'aristocratie qui les avait fondées. Sans action sur une population complètement désaffectionnée, elle se trouva isolée et incapable de résister aux envahissements de la puissance impériale. Les empereurs mirent à profit cet antagonisme des patriciens et des plébéiens ; ils se servirent des seconds pour asservir les premiers, et n'y réussirent que trop. Ils se substituèrent bientôt aux possesseurs de ces immenses territoires qu'ils pressurèrent à l'envi, et dont ils firent des déserts ouverts à la convoitise des peuples barbares. Telle est en résumé l'histoire économique de Rome.

Les barbares jetèrent un grand désordre dans cette société. A ne considérer cet immense bouleversement qu'au point de vue économique, il eut pour conséquence la ruine du commerce et de l'industrie. Le commerce et l'industrie ne peuvent prospérer dans une société où la confiance et la sécurité font absolument défaut. Aussi se produit-il à cette époque un phénomène remarquable. L'or et l'argent disparaissent ; ils se cachent ou sont enfouis pour être soustraits au pillage.

Il en résulte que tous les produits se vendent à vil prix. La terre même se donne pour rien. Elle est abondante, car la conquête en a fourni beaucoup, et, de plus, l'argent est rare, non-seulement parce qu'on cache celui qui existe, mais aussi parce qu'on n'en frappe plus. La fabrication de la monnaie indique une

civilisation assez avancée et un état organisé ; elle marque le développement du commerce et de l'industrie. Or, tout est confusion et désordre à cette époque.

Il y eut cependant un temps d'arrêt dans cette désorganisation sociale ; une sorte de renaissance se fit jour sous Charlemagne. La confiance semble renaître sous la vigoureuse administration de ce grand roi. Le commerce reprend ses opérations et l'argent reparait. Renaissance éphémère, hélas ! Sous les faibles successeurs de ce prince, le mouvement de désagrégation de l'ancienne société reprend son cours. Un régime nouveau se fonde par l'incorporation de la souveraineté dans la propriété. C'est le régime féodal. Chaque seigneur devient roi sur son territoire. Les malheureux vassaux sont livrés sans défense aux actes les plus arbitraires de la fantaisie seigneuriale. Pas de pouvoir supérieur auquel ils puissent réclamer justice. La royauté est trop faible encore pour leur prêter un secours efficace. Le vassal, trop rapproché du seigneur, lui est complètement soumis ; il doit l'accompagner à la guerre, et lui rendre pendant la paix les services les plus divers et souvent les plus humiliants.

Que peuvent être dans une telle société l'industrie et le commerce ? En réalité ils n'existent même pas. Toutefois l'excès du mal finit par amener le remède. Les opprimés, d'abord étourdis et éteints sous cette implacable tyrannie, se rassurent peu à peu, se comptent, se consultent, et finissent par former entre eux des associations pour la garantie de leur commerce et de leurs biens.

Ce mouvement fut singulièrement favorisé par les croisades. A l'origine, les croisades furent le résultat d'une émotion naïve et spontanée, répandue parmi les populations des villes et des campagnes. La première croisade reflète le caractère purement religieux de cet entraînement populaire. L'armée des croisés se composait de bandes formées spontanément, sans organisation militaire et sans chefs. L'indiscipline y régnait : aussi les résultats furent-ils désastreux. Il n'en fut pas de même des autres. Le mouvement avait gagné les hautes classes, et les barons féodaux s'enrôlèrent à leur tour. Ce fut la seconde époque, qu'on a appelée la période féodale. Enfin, la troisième période commence au moment où les rois eux-mêmes, Philippe-Auguste, Richard, saint Louis, prennent la croix, et se mettent à la tête des armées. C'est la période royale.

Au moment des croisades de la seconde période, la féodalité est à son apogée ; elle est conquérante, elle lance ses soldats à l'extérieur, en Angleterre, en Sicile et dans le midi de l'Italie ; elle marche enfin à la conquête de la Palestine, et il semble que cette expédition, en cimentant l'alliance de la religion et de la féodalité, dût assurer à celle-ci un surcroît de sécurité et de puissance. D'où vient que l'effet contraire s'est produit ? C'est que le sentiment de la propriété s'était affaibli dans l'esprit des seigneurs. Les uns, entraînés par les suggestions d'une foi ardente, n'avaient plus pour les biens de ce monde qu'une faible estime. Les autres, que l'ambition plus que la foi religieuse

poussait vers les entreprises lointaines, négligeaient d'assurer pendant leur absence la conservation de leurs biens. C'étaient en général des possesseurs de fiefs peu importants, et ils espéraient trouver dans l'expédition à laquelle ils prenaient part de larges compensations. C'est, en effet, ce qui arriva pour quelques-uns. En un mot, le sentiment qui domine à l'époque féodale des croisades, chez les barons de divers ordres, est un détachement absolu de leurs intérêts temporels. Pressés par les besoins de l'entrée en campagne, ils n'hésitent pas à remettre leur propriété entre les mains de leur supérieur. Dès lors la féodalité se concentre ; les fiefs gagnent en étendue, et diminuent en nombre, grande cause d'affaiblissement. Quand elle se trouve en présence de la royauté, il est plus facile à celle-ci d'avoir raison de quelques grands fiefs que d'une infinité de petits. D'un autre côté, dans l'intérêt de sa cause, l'autorité ecclésiastique avait fait établir en principe que l'aliénation des fiefs ne s'opérerait passablement en faveur du seigneur suzerain, mais que les barons pourraient vendre leurs domaines à qui ils voudraient. Profitant de cette licence, certains seigneurs eurent des roturiers pour acquéreurs : c'est ainsi qu'apparait cette classe de personnes non nobles possédant des biens nobles. Ce fut le commencement de l'émancipation de la classe bourgeoise, qu'une autre cause vint favoriser encore.

Les seigneurs partant pour la croisade étaient entourés de serfs ; pour les attacher davantage à leur

personne, en cimentant par des liens plus étroits la communauté du sentiment religieux qui les faisait agir, ils les affranchissaient. Beaucoup de ces serfs libres restèrent, il est vrai, en Palestine ; mais ils n'y restèrent pas tous, et ceux qui revinrent dans leur pays grossirent la classe des bourgeois libres.

Indépendamment de ces effets principaux, les croisades en eurent d'autres non moins importants, et qui se rattachent plus spécialement à l'histoire économique de notre pays. Avant elles, l'Orient et l'Occident étaient inconnus l'un à l'autre. Aucune communication n'existait entre ces deux contrées, séparées par d'immenses distances que le défaut de viabilité ne permettait pas de franchir. Les croisades amenèrent l'ouverture de nouvelles routes et la mise en communication de ces deux parties du monde. Il en résulta une transformation complète des opérations commerciales. Le commerce avant les croisades était fort restreint. Il ne dépassait pas l'enceinte des villes fortifiées, et les rapports mêmes d'une ville à l'autre étaient rares. Quand les relations s'ouvrirent entre l'Orient et l'Occident, le grand commerce prit naissance, et ce fut une nouvelle cause d'enrichissement pour la bourgeoisie. D'importantes fortunes se fondèrent, de grandes existences s'établirent ; bientôt la bourgeoisie se trouva en état d'entrer en lutte avec la puissance seigneuriale.

L'affranchissement des communes fut le terrain sur lequel les deux antagonistes se rencontrèrent. Nous n'avons pas l'intention de faire, en ce qui concerne

notre pays, l'histoire du régime communal, dont les origines sont fort diverses. Nous tenons surtout à faire ressortir comment ce mouvement communal se produisit.

Une société ne saurait exister, et surtout se développer, sans agglomérations urbaines. Les villes sont nécessaires pour l'exercice des diverses industries concourant à l'entretien des membres de la société, et qui ont entre elles des rapports plus ou moins étroits. Or, certaines de ces agglomérations prirent des développements, acquirent une importance telle qu'elles furent en état d'organiser avec leurs propres ressources une force publique pour les défendre contre les agressions extérieures. Les seigneurs ne virent pas sans inquiétude ce développement toujours croissant des villes ; ils ne se dissimulèrent pas qu'ils n'en auraient pas aussi facilement raison que des petites communautés villageoises. Cependant les richesses accumulées dans les vastes cités, surtout depuis que les croisades avaient ouvert la voie au commerce extérieur, étaient un puissant appât qui devait exciter la convoisie de ces puissants barons. Ils ne firent aucun effort pour y résister, et essayèrent souvent de soumettre les villes à l'obéissance. Qu'on juge de l'effet que devait produire au milieu d'une population ardente, et d'autant plus exaltée qu'elle avait conscience de sa force, les exactions injustifiables du pouvoir seigneurial, et peut-on s'étonner que ces actes arbitraires aient provoqué au sein des grandes villes des protestations et des menaces ? Toutefois le

prestige de ce pouvoir était encore si grand, que les bourgeois hésitèrent longtemps à arborer ouvertement le drapeau de la résistance. Ce fut seulement quand ils virent les rois disposés à embrasser leur cause qu'ils osèrent engager sérieusement la lutte. Une fois commencée, elle devait se poursuivre pendant de longs siècles avec des alternatives de succès et de revers.

Quoi qu'il en soit, un effet économique très-important fut le résultat de l'établissement des communes. Désormais assuré d'une sorte de sécurité relative, se sentant protégé, le commerce put entreprendre de plus vastes spéculations, et l'industrie, à l'abri des surprises, du pillage, et même, dans une certaine mesure, des taxations arbitraires, put organiser sa fabrication avec plus de suite et augmenter sa production.

La sécurité, nous l'avons déjà fait remarquer, est le stimulant le plus puissant du travail, et ce fut ce besoin de plus en plus senti qui fit naître plus tard les jurandes et les maîtrises. On ne peut nier que ces associations n'aient été un progrès à l'époque où elles se produisirent; mais elles sont en même temps un exemple frappant de la facilité avec laquelle les meilleures institutions dévient de leur but primitif. C'est un point que nous aurons l'occasion de mettre en lumière dans la suite de cette étude. Les avantages dont les villes se trouvaient en possession ne pouvaient échapper à l'attention des habitants des campagnes, beaucoup moins favorisés, et devaient provoquer un mouvement d'émigration considérable vers

les villes et un agrandissement proportionnel de celles-ci. Ce mouvement donna un nouvel aliment à l'esprit d'entreprise, et c'est alors que se formèrent ces républiques italiennes qui ont joué un si grand rôle au moyen âge, et ces villes riches et puissantes du Nord dont l'association est si connue sous le nom de ligue hanséatique.

Il n'entre pas dans notre programme de présenter le tableau de ces institutions enfantées par les abus criants du régime féodal; mais il nous paraît utile de rechercher quelle a été l'influence exercée par ce réveil de la liberté, au Nord et au Midi, sur le reste de l'Europe, et notamment sur la France. Cette influence fut immense dans notre pays. On comprit quel essor le développement commercial pouvait donner aux peuples, non-seulement au point de vue du bien-être et des richesses, mais aussi en ce qui concernait l'influence politique. Les républiques de l'Italie devinrent, en effet, de véritables États, et certaines familles bourgeoises y acquirent un tel prestige et une si grande puissance, qu'on en vit, à Florence, compter des souverains et des papes parmi leurs membres.

De même, en Allemagne, la ligue hanséatique eût des armées à sa solde et jouit de tous les attributs de la souveraineté. De pareils exemples étaient bien faits pour relever le courage de la bourgeoisie dans toute l'Europe, et lui inspirer le désir de s'élever à son tour et de conquérir son émancipation, même au prix de quelques souffrances. Il ne faut donc pas

s'étonner qu'un immense travail ait sourdement agité à ce moment les classes bourgeoises, et qu'un progrès considérable en soit, notamment chez nous, sorti au XIV^e siècle. C'est, en effet, à partir de cette époque que commence le rôle politique du tiers état, rôle très-effacé, très-contesté encore, mais qui marque néanmoins le commencement d'une ère nouvelle. Si l'on compare le temps où la commune, renfermée dans les murailles des cités, ne pouvait exercer au dehors aucune action, avec celui où les bourgeois, en possession de fortunes commerciales laborieusement acquises, forment véritablement un ordre dans l'État, on peut se rendre compte des changements survenus dans la situation économique du pays. Sans doute la terre est encore la richesse dominante, d'autant plus que le prestige de la souveraineté y est attaché, mais elle n'est pas seule : l'expansion prise par le commerce et l'industrie, sous l'influence des corporations puissantes de l'Italie et de l'Allemagne, a fait affluer les capitaux aux mains de ceux qui se sont plus spécialement donné la tâche de les faire valoir. L'argent est devenu à son tour une puissance ; il est possédé par une classe de la population avec laquelle il faudra désormais compter. Cette classe, sentant sa force, poursuivra son but, et arrivera par sa persévérance et son énergie à tenir son rang dans l'État.

Indépendamment de cette transformation politique, le développement du commerce a amené une transformation correspondante dans les mœurs. L'industrie a créé des besoins nouveaux ; elle a fait apparai-

tre nombre d'objets que tout le monde veut posséder, soit parce qu'ils satisfont à certains instincts de bien-être qui se sont répandus dans la société, soit parce qu'ils charment les yeux et ajoutent de nouvelles ressources aux anciennes pour l'embellissement et l'ornementation de la demeure. Les bourgeois riches peuvent facilement se procurer ces objets de luxe ; les seigneurs, qui ne produisent rien, qui ne peuvent augmenter leurs revenus par leur travail, et dont cependant les besoins augmentent chaque jour, se trouvent dans de grands embarras. Plus la richesse augmente autour d'eux, plus leurs ressources diminuent. Le rétablissement de l'ordre, la sécurité des routes, qui permettent à l'industrie et au commerce de prendre leur essor, sont pour eux une cause de ruine. La guerre et le pillage, qui autrefois étaient la principale branche de leurs revenus, leur faisant tout à coup défaut, ils en sont réduits aux expédients, et il leur faut recourir aux emprunts, qui doivent les conduire, après un délai plus ou moins long, à l'aliénation de leurs domaines. Nous avons vu que les croisades avaient déjà commencé ce mouvement et fait entrer une partie des fiefs dans les mains de la bourgeoisie ; le développement de l'industrie le continue, et l'on voit alors le tiers état jouer le rôle que l'aristocratie romaine avait joué vis-à-vis des petits propriétaires besoigneux de l'ancienne Rome. Il ruine peu à peu la puissance féodale, qui, ainsi attaquée de tous côtés, doit nécessairement succomber. Elle se défendra énergiquement, il est vrai ; elle vivra plu-

sieurs siècles encore, grâce à sa vigoureuse organisation : mais ses jours sont comptés, et il lui faudra, à un moment donné, rendre définitivement les armes.

Parmi les agents qui contribuèrent le plus à la diffusion de la richesse nouvelle, il faut compter les représentants d'une nation persécutée par les passions religieuses, et dont les débris s'étaient répandus sur la surface du monde entier. On veut parler des Juifs, dont l'influence au moyen âge fut immense. Ce sont eux qui inaugurèrent en Europe le commerce de l'argent. Persécutés, bannis, méprisés, ils n'en continuèrent pas moins avec une ténacité remarquable leurs spéculations sur les métaux précieux ; bien plus, ils réussirent à s'imposer, et bientôt, par suite des circonstances que nous venons de faire ressortir, on ne put se passer d'eux. Chassés sans cesse, ils revenaient toujours, et soit qu'on les suive dans leurs migrations en France, en Espagne ou en Italie, on les trouve jouant partout le même rôle, et c'est ainsi que peu à peu ils devinrent les banquiers de toute l'Europe.

La rareté de l'argent à cette époque explique l'importance que devaient avoir les opérations de banque, et l'influence exercée par ceux qui avaient su concentrer entre leurs mains la majeure partie de ces opérations. Mais d'importantes modifications furent apportées à cet état de choses par un fait considérable dans l'histoire économique du monde. Il s'agit de la découverte de l'Amérique. Cet événement capital marque la limite qui sépare le moyen âge des temps

modernes. Il eut une action décisive sur le commerce et l'industrie.

Favorisées par une circulation énorme de numéraire, les affaires commerciales éurent tout à coup une immense activité. S'il s'agissait d'apprécier les conséquences de ce fait sur le bien-être des diverses nations européennes, on verrait, par l'exemple de l'Espagne, que ce sont celles qui ont su profiter de ce surcroît de richesses pour augmenter leur production, et développer chez elles le travail industriel, qui en ont tiré le meilleur parti.

L'Espagne a voulu exploiter pour elle seule les richesses du nouveau monde ; c'est en passant par son intermédiaire que les métaux précieux extraits des mines d'Amérique ont été introduits dans l'Europe entière. Pendant plusieurs siècles, elle reçut cette richesse par excellence et atteignit un degré inouï d'éclat et de splendeur. Mais elle avait perdu de vue que la véritable richesse est celle qui se renouvelle sans cesse par les opérations du commerce et de l'industrie, et elle ne possédait pas celle-là. Aussi sa puissance fut éphémère ; et quand les mines du nouveau monde furent taries, quand les galions n'arrivèrent plus, on vit cette nation si fière tomber tout à coup pour ne plus se relever. Elle avait perdu l'habitude du travail. Tant qu'elle avait eu de l'argent pour acheter, elle n'avait pas éprouvé le besoin de vendre ; quand il fallut vendre, elle n'eut rien à offrir, et recueillit alors les fruits amers de son imprévoyance.

Ici se termine l'histoire de faits économiques, dont

nous n'avons pu présenter qu'un simple résumé. Par les objets si divers qu'elle embrasse, elle se trouve intimement liée à l'histoire politique, et occupe une place beaucoup plus importante que celle des théories.

Celles-ci ont, d'ailleurs, beaucoup tardé à se montrer. On trouve bien dans Aristote, dans Platon, dans Plutarque, dans Xénophon, quelques vagues aperçus scientifiques, de même qu'à Rome Cicéron, Sénèque, Tite Live et Tacite ont consigné dans leurs œuvres quelques observations déduites de faits économiques de leur temps; mais tout cela est bien superficiel, et ne saurait constituer les éléments d'une science proprement dite. On ne peut donc pas prétendre que les anciens aient connu l'économie politique autrement que par les bribes scientifiques éparses dans les œuvres de leurs historiens et de leurs penseurs.

Le moyen âge est plus stérile encore. Si, en cherchant bien, on finit par découvrir une sorte de science empirique, on ne peut en tirer, au point de vue économique, rien de sérieux.

Il faut arriver jusqu'au XVII^e siècle pour rencontrer enfin un régime économique fondé sur des théories véritables. Sans doute les doctrines sont loin encore d'être bien fixées, des erreurs, legs d'un autre âge, continuent à subsister; mais les faits sont mieux appréciés, et l'on voit naître ces idées générales qui sont l'indice de l'apparition prochaine de la vraie science.

Deux grands règnes et deux grands ministres personnifient cette période. Ce sont les règnes d'Henri IV et de Louis XIV, et l'administration de Sully et de Colbert.

Au moment où Henri IV monta sur le trône, le pays était dans une situation peu prospère. Les guerres de religion qui avaient précédé l'avènement du roi, avaient laissé dans les campagnes des bandes indisciplinées de gens de guerre rançonnant impitoyablement le paysan et ruinant l'agriculture. L'ordre et la sécurité avaient disparu, la confusion et la terreur régnaient dans les provinces. A ces procédés illégaux se joignaient les exigences légales de certains gouverneurs qui, indépendamment des taxes légitimes, ne craignaient pas d'en lever à leur bénéfice exclusif. L'industrie n'était pas dans un état plus florissant. Elle avait été également fort éprouvée par les guerres civiles. D'un autre côté, le trésor public était mis au pillage par des agents corrompus qui détournaient à leur profit la plus forte part des revenus, et la comptabilité publique était alors dans un tel désordre, qu'il était impossible de trouver la trace de ces dilapidations. Quand Henri IV et Sully se mirent à l'œuvre, voici en présence de quelle situation ils se trouvaient: l'agriculture et l'industrie ruinées, le désordre et le pillage en permanence dans les campagnes, un trésor vide et une comptabilité si déplorablement organisée, qu'il y avait impossibilité de constater les malversations dont les agents du fisc se rendaient coupables.

Leur premier soin fut de rendre à l'agriculture la sécurité dont elle avait un si grand besoin. Ils y pourvurent par un édit sévère, en date du 24 mars 1597, pour la réglementation du port d'armes, suivie d'une ordonnance du 4 août 1598. Ces règlements furent exécutés avec une rigueur qui ne connut pas de défaillance.

Le roi Henri y veilla par lui-même jusqu'à son dernier jour. Un exemple entre mille en fournit la preuve. En 1610, il envoyait des troupes en Allemagne; en passant en Champagne, quelques compagnies s'étaient oubliées au point de piller des maisons de paysans. Le roi l'apprit, et, se tournant vers les capitaines qui l'entouraient et se disposaient à rejoindre leurs troupes : « Partez en diligence, Messieurs, leur « dit-il, vous me répondez du dommage causé par « l'indiscipline de vos soldats. Si l'on ruine mon « peuple, qui payera les impôts? Qui nous donnera « les moyens de faire la guerre? Qui paiera vos « pensions, Messieurs? Vive Dieu! qui s'en prend à « mon peuple s'en prend à moi-même. » Un autre édit, publié à la même date, soumit le droit de chasse à des règles spéciales, de manière à réformer les abus qu'il entraînait pour l'agriculture. Cet édit portait l'empreinte du temps. Sans doute, en permettant la chasse aux nobles, et en l'interdisant aux roturiers, l'édit de 1597 blessait l'égalité; mais il ne faut pas oublier qu'à cette époque, le droit de chasse était avant tout un droit seigneurial. Il n'en est pas moins vrai que cet édit, en l'envisageant uniquement au

point de vue économique, contribua à assurer à l'agriculture les garanties de sécurité qui lui étaient indispensables.

Mais ce n'était pas tout. L'agriculture avait, en outre, besoin d'être protégée contre les agents du fisc. Pour arriver au recouvrement des tailles, qui correspondaient à notre impôt foncier, les collecteurs avaient l'habitude de saisir les animaux et les instruments de culture, valeurs mobilières dont la vente était facile; de sorte que le propriétaire gêné déjà, puisqu'il ne pouvait payer les taxes, privé en outre de ses instruments d'exploitation, était obligé de laisser ses terres en friche, au grand dommage de ses propres intérêts et de ceux de la société en général. Un édit de 1595 remédia à ce fâcheux état de choses. Il règle qu'à l'avenir, les animaux et les instruments aratoires ne pourront être détachés du domaine, et que le tout sera vendu ensemble. De cette façon, la propriété tout entière passait en de nouvelles mains, et pouvait être cultivée sans avoir à subir des intermittences ruineuses : sage mesure, répondant à un besoin pressant et qui était sans doute bien nécessaire, car l'esprit s'en est perpétué jusqu'à nos jours. Nos lois considèrent, en effet, comme immeubles par destination les instruments de culture, et pas plus aujourd'hui que du temps d'Henri IV, ils ne peuvent être séparés du sol.

D'autres règlements de détail contribuèrent également à favoriser les progrès de l'agriculture. Il en est un surtout qu'on ne peut se dispenser de men-

tionner, parce qu'il témoigne de la sollicitude la plus vive et la plus éclairée pour les intérêts du peuple. Nous voulons parler de la diminution des impôts. Depuis longtemps il existait un arriéré considérable dans la rentrée des tailles. Quand Henri IV arriva au trône, cet arriéré se montait à 20 millions. C'était pour l'agriculture un sujet constant d'inquiétudes, car le collecteur ne manquait jamais, en venant percevoir les taxes courantes, de réclamer l'arriéré. Le roi n'hésita pas à donner une nouvelle satisfaction à la population agricole ; par un acte mémorable, qui peut passer pour le meilleur de son règne, il fit remise de l'arriéré aux agriculteurs, et éteignit d'un seul trait de plume une dette considérable, car les 20 millions de ce temps en valaient bien de 80 à 90 de nos jours. Sa sollicitude s'étendit plus loin encore. Non content d'avoir délivré l'agriculture de cette cause permanente d'alarmes, il voulut encore assurer sa tranquillité pour l'avenir en diminuant, autant que possible, le chiffre annuel de la taille.

La taille était, comme aujourd'hui l'impôt foncier, une taxe de répartition ; il en résultait naturellement que moins le nombre des contribuables était élevé, plus la part de chacun était considérable. Or, à cette époque, les exemptions d'impôt avaient été multipliées d'une manière abusive. Non-seulement les gentilshommes en étaient dispensés, mais cette faveur avait fini par s'étendre, dans une certaine mesure, à la bourgeoisie elle-même. En outre, tous les nouveaux anoblis jouissaient, au point de vue de

l'impôt, des mêmes avantages que les anciens nobles. Henri IV décida que la taille serait payée à l'avenir par tous les bourgeois qui en avaient été précédemment exemptés et que, d'un autre côté, tous les nouveaux anoblis y seraient également assujettis. De cette façon, l'impôt, se répartissant sur un plus grand nombre de têtes, fut moins lourd pour chacun. C'est par de pareilles mesures qu'Henri IV et Sully, son digne ministre, cherchèrent à relever l'agriculture et à réparer les ruines amoncelées par les désordres du moyen âge.

La sécurité des personnes et des fruits de la terre étant ainsi garantie, il convenait, pour compléter cette œuvre de réparation, de faciliter aux agriculteurs la vente de leurs produits aux conditions les plus favorables. C'est pour atteindre ce but que, de 1589 à 1597, le principe de la liberté du commerce des blés fut mis en pratique.

Il n'est pas inutile de remarquer à ce sujet que la liberté, à cette époque, n'avait pas la même portée qu'aujourd'hui. Avant 1789, jamais il n'était entré dans la pensée des gouvernements de prohiber l'importation des céréales et d'accorder ainsi une protection à l'agriculture nationale. L'intérêt public dominait, à ce moment de notre histoire, l'intérêt d'une classe spéciale de citoyens, et l'entrée des blés étrangers fut autorisée en France. Ce n'est qu'à partir de 1821 que le régime de l'échelle mobile vint apporter, sur ce point, de profondes modifications aux anciens principes. Mais, si l'on ne protégeait pas l'agriculture,

on ne mettait au moins aucune entrave à ses opérations ; on tâchait même d'étendre le plus possible le marché, afin de lui ménager des profits plus importants. Henri IV entra résolument dans cette voie en autorisant la libre exportation des blés, depuis son avènement au trône jusqu'en 1597. Si à cette date il fut forcé de s'écarter de ses principes libéraux, ce n'est pas que son opinion eût varié, mais il dut céder devant des exigences politiques. C'est ce qu'il prit soin d'expliquer dans le préambule de l'édit par lequel il interdit la sortie des blés. Il était sur le point de faire la guerre à l'Espagne, alors en possession des trésors du nouveau monde, qu'on croyait inépuisables, et il craignait que Philippe II ne transformât une partie de ses richesses en instruments de guerre et ne provoquât dans notre pays une horrible disette en achetant la majeure partie de nos récoltes. Que cette crainte fût chimérique, c'est ce qu'il est permis de penser : il n'en est pas moins vrai qu'elle fut l'origine de l'édit de 1597. Henri IV annonçait au reste qu'une fois la paix rétablie, il s'empresserait de revenir au principe de la liberté ; il tint parole, et après la guerre la libre exportation, permise d'abord avec quelques restrictions, fut définitivement consacrée par un édit en date du 15 février 1601. On vécut sous ce régime jusqu'en 1661, et, circonstance remarquable, pendant cette période de 63 ans, le prix du blé fut constamment élevé. De 9 livres le setier, prix de 1601, il monta jusqu'à 17 livres, prix auquel on le vendit en 1661, soit une augmentation de près de moitié. C'est

là l'effet nécessaire de la libre concurrence ; la marchandise produite sur un vaste marché, et s'offrant à une grande masse de consommateurs, doit augmenter de prix : tout le monde est d'accord sur ce point, économistes et producteurs.

Les divers édits qui viennent d'être analysés, résumant les dispositions légales prises par Henri IV en faveur de l'agriculture. A la suite de ces mesures, le roi et son ministre en adoptèrent d'autres moins importantes, qui furent surtout des mesures d'encouragement. Ainsi des prairies artificielles furent créées dans les domaines royaux pour donner l'élan à cette amélioration agricole ; la culture du mûrier fut introduite en France, et devint l'origine de l'établissement dans notre pays d'une industrie qui prit un immense essor, celle de la soie. Ceci nous conduit à examiner les règles suivies pendant le règne de Henri IV, en ce qui concerne la défense de l'industrie nationale.

La situation de l'industrie française n'était pas beaucoup plus brillante à la fin du xvi^e siècle que celle de l'agriculture. Les guerres civiles avaient aussi exercé sur elle la plus fâcheuse influence. Le plus grand nombre des objets nécessaires à l'habillement de la population sortaient des fabriques étrangères, et étaient importés de Flandre, d'Angleterre, d'Allemagne et d'Italie. On peut juger de la détresse dans laquelle notre industrie était tombée par ce fait qu'une de nos villes manufacturières, Provins, qui avait 1,800 métiers en activité avant les guerres

civiles, avait vu ce nombre réduit à 4 en 1597. Un mémoire remis à l'assemblée des notables en 1596 constate que la France était inondée à ce moment de produits anglais, et que tous leurs articles de rebut, leurs vieux chapeaux, leurs habits détériorés, usés, et jusqu'à de vieilles savates, trouvaient en France un placement avantageux. Henri IV voulut relever le pays de cet humiliant état d'infériorité; il prit à cœur la restauration de l'industrie nationale, et avec ces idées de grandeur qui le dominaient, il voulut que les industries de luxe se développassent à côté de celles qui se livraient à la fabrication des objets simplement utiles. Il se trouva sur ce point en opposition avec son ministre. Sully était contraire aux industries de luxe; il craignait que la nation ne s'amollit, et recommandait à tout venant la simplicité dans les vêtements. Il prêchait du reste d'exemple; il était toujours habillé de gros drap, se moquant de ceux qui, dans son entourage, affectaient dans leurs ajustements le luxe des étoffes fines et des broderies. Il prétendait que ces beaux seigneurs portaient sur leur dos leurs moulins, leurs prés et leurs terres. On cite de lui mille traits malins, décochés de droite et de gauche à l'appui de ses remontrances.

Il ne put cependant convertir son souverain, et c'est de ce moment que date le développement de la culture du mûrier. Il faut rendre cette justice à Sully, qu'après avoir vaillamment lutté, il se rendit sans témoigner la moindre rancune et exécuta la volonté du roi en ministre fidèle. Il fit entreprendre en Poitou

des plantations de mûriers et en surveilla lui-même la culture. Mais les auxiliaires les plus actifs de Henri IV furent Barthélemy de Lafemas et Olivier de Serre.

Le premier avait d'abord rempli l'office de tailleur du roi, et devint ensuite son valet de chambre, puis son argentier. Enfin, ayant remarqué sa grande intelligence, Henri IV confia les fonctions de contrôleur du commerce. Cette position le mit à même de rendre les plus grands services. C'est lui qui s'occupa avec le plus d'activité du rétablissement des industries de luxe, et élabora les règlements auxquels elles furent assujetties. Il fut dans cette partie de la tâche qu'il s'était imposée le principal collaborateur du roi.

Olivier de Serre, né en 1539 à Pradelles, dans le Languedoc, peut être considéré comme le père de l'agriculture en France. Il avait vécu pendant 35 ans sur son domaine, uniquement occupé à perfectionner sa culture, quand il fut appelé en 1599 à Paris par le roi. Il fut chargé d'introduire diverses améliorations dans les domaines royaux, planta 15,000 mûriers blancs dans le jardin des Tuileries, et naturalisa en France l'industrie de la soie. On lui doit les ouvrages suivants : *Traité de la cueillette de la soie*, 1599; *Seconde Richesse du mûrier blanc*, 1603, et le célèbre traité intitulé : *Théâtre d'agriculture et ménage des champs*, 1604.

Au reste, l'industrie de la soie ne fut pas la seule dont se préoccupèrent Henri IV et ses collaborateurs. Ils favorisèrent également l'établissement de fabri-

ques de verre, de toiles fines, de cuirs dorés, la production du fer, du cuivre, du plomb, etc.

Quelle était la pensée générale qui dominait cette renaissance de notre industrie? Celle qui a préoccupé plus ou moins tous les gouvernements : empêcher la sortie du numéraire et affranchir le pays des tributs qu'il payait à l'étranger en lui apprenant à se suffire à lui-même. Cette idée est connue dans l'histoire de l'économie politique sous le nom de *Colbertisme*, mais c'est par suite d'une erreur historique. Ce n'est pas Colbert, en effet, qui est le créateur de ce système d'affranchissement national. La pensée en avait germé dans l'esprit des hommes d'État bien avant lui. Il est vrai de dire qu'il en fut le plus ardent vulgarisateur, et c'est ce qui explique la partialité de l'histoire à son égard ; mais il n'en est pas moins vrai que, dès 1572, sous Charles IX, René de Birague, dans le préambule d'un édit relatif au commerce, consacre ce principe de la libre importation des matières premières et de la prohibition des importations d'objets manufacturés. Ce même principe se retrouve dans le mémoire de Barthélemy de Lafemas à l'assemblée des notables, qui adopta ses idées sur ce point. Il n'est que juste de rendre à chacun ce qui lui est dû, et c'est le même sentiment de justice qui doit conduire à faire remonter jusqu'à Henri IV le mérite des mesures qui viennent d'être énumérées, et qui ont eu pour effet, en arrêtant la décadence de l'agriculture et de l'industrie françaises, de prévenir leur ruine complète.

Les ministères de Richelieu et de Mazarin, occupent assurément dans l'histoire de notre pays une place importante ; mais leur influence a surtout été politique, et à ce titre leur administration échappe à l'examen de la science économique. On ne s'en occupera donc point, afin d'arriver plus vite à l'administration plus spécialement économique de Colbert. Ce n'est pas que les actes qui ont marqué les ministères de Richelieu et de Mazarin aient été sans valeur au point de vue du développement de la richesse publique, car ils ont fondé l'unité politique de la France, et cette condition n'est pas indifférente au perfectionnement industriel et commercial de notre pays ; mais c'est là une conséquence éloignée de leur système à laquelle ils ne songeaient évidemment pas quand ils combattaient, au profit du pouvoir royal, la haute indépendance de l'aristocratie féodale. Il est donc vrai de dire que leur influence sur la création de la richesse n'a été qu'indirecte, tandis que Colbert a exercé une action directe et réfléchie sur la production nationale, et que c'est de son ministère que date la première apparition dans les actes du gouvernement de l'application des données scientifiques.

Colbert était né à Reims en 1619. Après avoir été employé dans les bureaux du secrétaire d'État Letellier, il devint intendant de Mazarin, qui le recommanda en mourant à Louis XIV. Colbert occupa assurément un des premiers rangs parmi les grands ministres qui ont, à diverses époques et dans des conditions différentes, gouverné la France. D'ou

lui vient la place privilégiée qui lui a été assignée dans nos annales ? De la grandeur et de l'utilité de ses actes. Il a eu l'immense mérite de renouer la tradition économique interrompue depuis Sully par les ministères belligérants et politiques de Richelieu et de Mazarin. Il a eu ensuite la gloire, non moins grande, de rétablir l'ordre dans les finances et de mettre fin aux abus qui étaient devenus traditionnels parmi les agents chargés de la perception des taxes. Ainsi Colbert augmenta les ressources du trésor public de deux manières : par la diminution des dépenses et par les réformes qu'il introduisit dans le service du recouvrement. Ces économies lui permirent de réduire les impôts, comme l'avait fait Sully, et c'est par ce côté de son administration qu'il renoua la chaîne des temps et compléta l'œuvre du ministre de Henri IV.

Sa grande préoccupation était l'unification de la France au point de vue fiscal. Le territoire était alors encombré de douanes intérieures ; chaque province avait la sienne. Cette disposition s'explique par les besoins des populations : elles cherchaient ainsi à s'assurer des ressources pécuniaires ; mais il n'en résultait pas moins une gêne extrême pour la circulation des produits, rencontrant à la limite de chacune des provinces des entraves semblables à celles qui existaient aux frontières du royaume. Colbert attaqua vivement cette organisation défectueuse, et entreprit de fondre toutes ces douanes locales en une seule ligne, qui serait reportée à l'extrême frontière du territoire. Si l'on veut se rendre compte des inconvé-

nients de ces douanes intérieures, et apprécier en même temps l'importance de la réforme que Colbert s'efforça de faire triompher, il suffit de se rappeler ce qu'était l'Allemagne avant l'établissement de l'union douanière connue sous le nom de Zollverein, ou l'Italie avant l'unification.

Il n'est personne qui, ayant voyagé dans ce pays, antérieurement à sa reconstitution commerciale et politique, n'ait eu à souffrir de la multiplicité de ces lignes de douane, et n'ait perdu patience quand il lui fallait subir les mêmes formalités à la frontière de chacun de petits États qu'il avait à traverser. Colbert, pour l'accomplissement de sa réforme, aurait pu procéder par la voie autoritaire, car le gouvernement qu'il servait était assez fort pour décréter purement et simplement une mesure dont l'application devait, en définitive, tourner à l'avantage de l'industrie et du commerce. Mais, esprit éclairé et libéral, il dédaigna l'emploi de ce moyen, et pensa que l'intérêt évident qu'elles devaient y trouver serait suffisant pour décider les provinces à le seconder : en quoi il se trompa. La routine l'emporta sur l'intérêt. Quelques provinces seulement se rallièrent à son projet et abolirent leurs douanes. On les désigna sous la dénomination de provinces des cinq grosses fermes, c'est-à-dire soumises au tarif nouveau, dont l'application était faite par les fermiers, les impôts étant alors affermés. Celles des provinces qui n'avaient pas adhéré à la réforme furent appelées provinces réputées étrangères, ce qu'il faut, bien entendu, comprendre dans le

sens restreint de la fiscalité. Il y avait enfin des provinces dans une situation particulière qui ne se rattachaient à aucune des deux catégories dont il vient d'être question. On les appelait provinces à l'instar des étrangers effectifs, parce qu'elles étaient considérées, toujours au point de vue fiscal, comme étrangères. Elles n'étaient placées, en effet, ni sous le régime des tarifs existants avant la réforme de Colbert, ni sous celui que le ministre inaugura en 1664, et qui était appliqué à la frontière de royaume. C'étaient des provinces nouvellement annexées à la France, et qui avaient conservé encore leurs anciens réglemens douaniers. La province qui comprenait les trois évêchés, Metz, Toul et Verdun, se trouvait dans ce cas.

Cette division subsista pendant tout le temps de l'administration de Colbert, qui ne put réaliser son rêve d'unité douanière. Son entreprisa n'en constitua pas moins un progrès considérable, car elle prépara l'unité qui finit par s'accomplir plus tard, et ce fait seul justifie le brillant souvenir que Colbert a laissé dans l'histoire.

Le tarif de 1664 ne contient que des taxations modérées. Colbert n'avait pas entendu lui donner le caractère d'une mesure de protection. Il n'avait donc établi que des droits fiscaux. Mais, en 1667, ayant entrepris la grande œuvre de la régénération de l'industrie nationale, il sentit la nécessité de changer la nature de son tarif, et de fiscal qu'il était à l'origine, d'en faire sortir une protection véritable pour l'in-

dustrie renaissante. C'est alors qu'il adopta ce système, dont il n'était pas l'auteur, comme nous l'avons précédemment montré, mais qui prit cependant son nom à cause de l'extension qu'il lui donna. Le moment est venu de l'analyser.

Il comprend quatre dispositions principales : 1° laisser entrer en franchise les matières premières, afin de donner à l'industrie les moyens de s'approvisionner au meilleur marché possible des objets qu'elle doit mettre en œuvre ; 2° taxer, dans le même but, l'exportation des matières premières ; 3° empêcher par des droits excessifs, et au besoin par la prohibition, l'entrée des produits manufacturés de l'étranger ; 4° enfin favoriser par tous les moyens l'exportation des produits nationaux, de manière que les exportations l'emportassent toujours sur les importations, et qu'on n'eût pas à solder une différence en numéraire. Faire en sorte, en un mot, d'avoir toujours pour soi la balance du commerce.

Tel est l'ensemble du système. Ce serait peut-être le cas d'exposer les discussions auxquelles il a donné lieu, d'en apprécier la portée et les conséquences, en se plaçant au point de vue des principes de la science économique. Toute réflexion faite, nous préférons ne pas nous écarter pour le moment du domaine purement historique, et réserver l'examen critique du Colbertisme pour la partie plus spécialement dogmatique de notre travail. Nous nous bornerons à faire remarquer qu'il résulte, des recherches faites récemment sur l'administration de Colbert,

que ce grand homme n'entendait pas donner à son système un caractère absolu de permanence. C'était, dans sa pensée intime, un moyen transitoire de protéger l'enfance de l'industrie française, destiné à disparaître avec la cause qui en avait motivé l'établissement. Il voulait bien donner des lisières à l'enfant pour l'aider dans sa marche encore chancelante, mais il entendait bien les supprimer quand l'enfant aurait grandi, et serait en état de se soutenir par ses propres forces. Ainsi compris, le système protecteur pourrait être accepté par la science économique.

Cette part faite aux réglemens économiques du XVII^e siècle, il convient d'examiner quelles furent les doctrines professées à cette époque en pareille matière par les écrivains. Il ne s'agit pas ici de la science économique pure, elle ne fut définitivement fondée qu'au XVIII^e siècle, mais de ces idées encore vagues qui précèdent toujours les grandes découvertes. Sous Louis XIV, ces idées furent propagées par deux hommes qu'on peut considérer comme les précurseurs de l'économie politique : nous voulons parler du maréchal Vauban et de Boisguillebert.

Vauban était né le 1^{er} mai 1633 en Nivernais, d'une famille noble qui possédait depuis 250 ans environ la seigneurie de Vauban. On connaît les services militaires de cet homme illustre ; mais ses études économiques et l'ouvrage qui les résume sont beaucoup moins connus. Frappé des inégalités qui existaient dans la répartition des impôts et des exactions sans nombre dont la classe populaire, qui seule y était as-

sujettie, se trouvait journellement victime. il avait eu l'idée d'un système qu'il ne parvint pas à faire adopter par le pouvoir. Son projet de dime royale, commencé en 1695, mais qu'il ne publia qu'en 1707, fut, en effet, considéré par les ministres comme l'œuvre d'un révolutionnaire. Déféré au conseil privé, cet ouvrage fut condamné, et un édit royal du 14 février 1709 ordonna la saisie et la mise au pilon de tous les exemplaires. Singulier hasard ! le conseiller chargé du rapport de cette affaire au conseil privé, et dont les conclusions si sévères furent adoptées, portait un nom qui, dans le cours du même siècle, devait retentir d'une façon bien différente dans les conseils de la couronne : il se nommait Turgot. On ignore seulement quel rapport de parenté a pu exister entre lui et le grand ministre de Louis XVI. Quoi qu'il en soit, Vauban, mal accueilli par le roi, regardé à la cour comme un insensé et un criminel, ne put se consoler de sa disgrâce. Retiré dans ses terres, il ne tarda pas à mourir de chagrin ; et telle était la prévention du roi, qu'il avait oublié les brillants services de ce grand homme de guerre, et qu'il affecta, à la nouvelle de sa mort, la plus complète impassibilité.

Quelles sont donc les doctrines qui avaient excité à ce point la colère, l'indignation du roi et de son entourage ? Elles paraissent aujourd'hui bien offensives ; mais on s'explique qu'à l'époque où elles furent émises, elles aient fait éclater de toutes parts les témoignages les moins équivoques de la stupefaction la plus vive. Il combattait des abus invétérés ;

il voulait l'abolition des privilèges en matière d'impôt, l'égalité de tous les Français indistinctement devant la taxe unique dont il proposait l'établissement. Il avait remarqué que l'impôt foncier était affecté de deux grands vices : 1^o exemptions nombreuses et peu justifiées ; 2^o répartition mauvaise et arbitraire. Il s'était dès lors occupé des moyens de faire disparaître ces deux défauts capitaux. A force d'y songer, il en était arrivé à penser que le prélèvement de la dime sur tous les revenus pourrait remplacer les anciennes taxes, et remédierait aux inconvénients qu'elles présentaient. Avec le prélèvement en nature du dixième de toutes les récoltes, pas de privilèges, pas d'arbitraire dans la répartition. C'était là un impôt de quotité établissant l'égalité proportionnelle et constituant, à ce titre, un immense progrès pour le temps.

Il ne faut pas se dissimuler toutefois que, si ce projet réalisait un progrès sur la législation alors en vigueur ; il était beaucoup moins parfait, examiné au point de vue des principes. Il offrait le grave défaut d'être basé sur le produit brut, tandis qu'il n'y a de véritable égalité proportionnelle que celle qui a pour base le produit net. Toutes les terres ne sont pas placées, sous le rapport des frais de culture, sur la même ligne. Les unes demandent des façons et des fumures que n'exigent pas les autres, et il n'est pas juste de prélever sur la récolte des unes et des autres le même impôt. Il est évident que la terre qui aura nécessité les frais de culture les plus élevés, paiera plus que celle dont la fertilité naturelle aura

permis de ménager les façons et les engrais. Le projet de Vauban présentait, en outre, dans la pratique, de grandes difficultés. Quels magasins n'aurait-il pas fallu à l'État pour renfermer tous ces produits en nature ? Et qu'en aurait-il fait ? Il les aurait vendus assurément, mais dans quelles conditions ? C'était toute une administration nouvelle à créer, et beaucoup d'incertitude dans le chiffre des revenus publics.

C'est ce qu'avait compris Boisguillebert, qui combattit le projet de Vauban, sans que le système qu'il proposa d'y substituer ait obtenu plus de faveur. L'ouvrage dans lequel il exposait ses idées : « *le Détail de la France*, fut condamné comme l'avait été la dime royale de Vauban. Il avait également été publié en 1707. Exilé au fond de l'Auvergne, Boisguillebert supporta sa disgrâce avec beaucoup plus de fermeté que Vauban. Il est vrai qu'il n'avait pas été habitué aux faveurs de la cour. Au reste, il entra en grâce quelque temps après. Son système ne différait, d'ailleurs, de celui de Vauban qu'en ce qu'il remplaçait le prélèvement en nature par un impôt en argent.

Vauban et Boisguillebert furent les précurseurs des véritables fondateurs de la science économique auxquels on a donné le nom de physiocrates. Un fait singulier et digne de remarque, c'est que ces deux hommes, non-seulement n'obtinrent pas de leurs contemporains la justice qui leur était due, mais ne furent même pas appréciés à leur véritable

valeur au XVIII^e siècle. On s'étonne surtout de voir un homme qui s'était fait le redresseur de tous les torts, qui avait attaqué lui-même, dans l'*Homme aux quarante écus*, le système d'impôt qui prévalait alors, Voltaire en un mot, cribler de ses sarcasmes et même de ses invectives Vauban et Boisguillebert. Sa verve intarissable s'exerce surtout aux dépens de ce dernier, tant la connaissance des lois économiques était peu répandue alors, même chez les esprits les plus ouverts et les plus éminents!

Les désordres des dernières années du règne de Louis XIV, suffirent à peine à expliquer la pénurie du trésor au moment de la mort du grand roi. Il faut y joindre la coïncidence de nos malheurs. Toujours est-il qu'au 1^{er} septembre 1715, le gouvernement du régent avait à faire face à une situation qui se résu-
mait par une dette de 821 millions, immédiatement exigible, pour l'acquit de laquelle il ne possédait aucune ressource.

Qu'y a-t-il de surprenant qu'au milieu de ces in-
meuses embarras, le régent ait prêté l'oreille aux
projets des novateurs, et notamment à celui de Law, le
plus séduisant de tous? Il y était porté par la pente
naturelle de son esprit qui l'entraînait vers les concep-
tions aventureuses. Law était un homme insinuant et
habile. Son système, mélange d'erreurs et de vérités,
était bien propre à être goûté par un homme acculé
dans une impasse, comme l'était le régent à cette
époque. Rendre le capital accessible à tout le monde
par la baisse de l'intérêt, tel était le premier article

de la théorie de Law en matière financière, théorie
conforme, d'ailleurs, aux principes économiques. Là
ou l'erreur commence, c'est dans l'application de ce
principe. Le moyen d'augmenter le capital est de
multiplier le numéraire; mais comme le numéraire
est limité en raison des difficultés de l'exploitation des
mines, Law le remplaçait par le papier, dont l'émis-
sion n'était contrariée par aucune entrave.

Nous n'avons pas l'intention d'entrer dans tous les
détails du système, et de suivre le novateur dans
toutes les péripéties de son existence aventureuse. Il
nous suffit d'avoir indiqué la base sur laquelle il
appuyait toutes ses réformes financières. On peut
apercevoir tout d'abord les conséquences que devait
produire le papier substitué comme monnaie au nu-
méraire. Le papier peut sans doute servir de
monnaie, mais c'est à la condition d'être toujours
remboursable en espèces. La monnaie, comme nous
aurons occasion de le voir plus tard, est un instru-
ment d'échange; mais elle ne peut remplir ce rôle
qu'en ayant elle-même une valeur propre, car quel
est celui qui consentirait à échanger sa marchandise
contre une substance n'ayant aucune valeur sur le
marché? Le papier, étant dépourvu de toute valeur
par lui-même, ne put servir d'instrument d'échange;
il ne vaut que par le signe qu'il porte, et le signe
ne représente que la quantité d'espèces contre laquelle
ou peut l'échanger. Aussi faut-il distinguer avec soin
la monnaie de papier, et le papier-monnaie. La
monnaie de papier considérée comme signe a son

utilité, mais le papier-monnaie auquel on donne cours forcé, et qui n'est pas remboursable, est un instrument dangereux. Il n'a de valeur qu'en raison de la confiance qu'inspire celui qui l'a émis. Quand la confiance cesse, tout le système s'écroule. C'est ce qui est arrivé à celui de Law, et les conséquences en furent terribles aussi bien au point de vue de l'intérêt général que pour les fortunes privées. Des souffrances profondes s'étendirent sur le pays. Une réaction immense et aveugle succéda à l'engouement des premiers jours. On enveloppa dans une même haine le crédit et les institutions qu'il enfante, sans voir que ces malheurs n'étaient que le résultat de la fièvre de spéculation qui s'était emparée de tout le monde.

Il n'y avait pas à combattre cette impression ; quand l'esprit de réaction se manifeste dans un pays, il faut être doué d'un bien ferme caractère pour ne pas céder à la contagion, et pour résister au torrent qui entraîne souvent les convictions les mieux assises. Il y eut donc, après la chute de Law, un retour général et violent vers les maximes de Sully ; on se prit d'un amour extrême pour cette parole du grand ministre : « Pâturage et labourage sont les deux mamelles de la France. »

Telles étaient les tendances de l'opinion quand parut une école dont les doctrines en furent pour ainsi dire le reflet. Il s'agit des physiocrates (mot formé de deux mots grecs qui signifient puissance de la nature).

Leur chef, le docteur Quesnay, était né en 1694 (la même année que Voltaire) à Mérey, près de Montfort-l'Amaury. Il commença par exercer la médecine, avec une certaine distinction, dans la petite ville de Mantes. Ayant fait la connaissance du maréchal de Noailles, ce personnage, frappé de l'étendue et de l'originalité de son esprit, l'amena à Paris. Mais là il vint se heurter contre la corporation des médecins, qui refusa de l'admettre dans son sein. Dénué de ressources, et dans l'impossibilité de s'en procurer par l'exercice de son art, il était sur le point de repartir pour Mantes, quand on eut l'idée de trancher la difficulté en le faisant nommer médecin du roi. Soustrait ainsi à la juridiction de la corporation, une vie nouvelle commença pour lui. Il fut logé à Versailles dans un appartement situé à l'entre-sol du palais, et qui devint célèbre. C'est là que, dans des réunions connues sous le nom de soirées de l'Entre-sol, Quesnay exposait ses doctrines à un certain nombre d'adeptes qui se groupaient autour de lui. Doué d'un esprit méditatif et observateur, on lui avait donné dans le monde oisif et frivole de Versailles le surnom de Penseur. Médecin habile, il avait remarqué que le corps humain et en général tous les corps organisés, obéissent à des lois dont l'action se fait sentir indépendamment de la volonté des individus, et dont on ne peut avoir raison qu'en détruisant les corps mêmes. Il en concluait qu'il ne faut pas, quand l'organisme est dérangé par la maladie, tourmenter le corps par une médication violente, mais

chercher surtout à rétablir le jeu des fonctions naturelles. Procédant du particulier au général, il considérait la société comme un corps organisé, et lui appliquait le même système de médication. On avait traité jusque-là la société par des moyens violents et arbitraires, comme si elle avait été dans un état constant de maladie. Or, d'après Quesnay, il eût été plus logique de présumer de préférence la santé, et de supprimer les entraves inutiles pour laisser aux lois sociales la plénitude de leur action. Il résumait ses idées sur ce point par la fameuse devise : « Laissez faire, laissez passer, » qu'il faut interpréter ainsi : Laissez faire les lois naturelles, et ne cherchez pas à les remplacer par les volontés arbitraires de l'homme. Cette doctrine, dont on s'est beaucoup moqué, est le fondement de la science économique. Vraie par elle-même, elle devient fausse quand on veut en tirer des conséquences absolues. Il faut faire la part de la vérité et celle de l'erreur, et, comme il arrive souvent, celle-ci a absorbé l'autre. L'erreur de leur doctrine a pesé sur la mémoire des physiocrates, et a empêché qu'on ne leur rendit la justice qui leur était due. Que prétendaient-ils donc ? Qu'il n'existe qu'une source de produits, à savoir ceux qui nous sont fournis par l'agriculture ; que l'industrie et le commerce ne produisent rien, n'ajoutent pas un atome à la richesse du pays ; qu'ils rendent des services sans doute, mais que ces services consistent uniquement à mettre en œuvre les matières produites par l'agriculture. Ce sont, en résumé, des industries stériles, mot malheu-

reux qui a été bien souvent reproché aux physiocrates. Quesnay considérait les productions industrielles comme faisant partie des frais généraux de l'agriculture, comme des dépenses obligatoires ne pouvant être soumises à aucune charge fiscale. A ses yeux, l'impôt ne pouvait émaner que d'une seule source, celle qui, d'après lui, était réellement productive, c'est-à-dire de l'agriculture. Il trouvait, en outre, à cette combinaison l'avantage de supprimer ces nombreux intermédiaires, indispensables dans le système des impôts multiples, et de diminuer dans une forte proportion les frais de perception.

Le système des physiocrates était évidemment erroné. L'agriculture, pas plus que les autres industries, ne crée de substances, elle crée seulement des valeurs. L'homme n'a pas reçu la puissance créatrice ; il transforme, il ne crée pas. L'agriculture n'est pas l'industrie par excellence ; la preuve, c'est qu'elle ne peut se passer du concours des autres industries. Elle n'est pas la productrice exclusive des matières premières, attendu qu'elle même reçoit des matières premières qu'elle utilise. Les instruments qu'elle emploie lui sont fournis par l'industrie métallurgique ; les produits chimiques qui lui servent d'engrais, c'est encore l'industrie manufacturière qui les lui donne, de même que l'industrie des transports met à sa portée un engrais précieux, le guano. Tout cela revient à dire, avec Frédéric Bastiat, qu'il n'y a pas de différence sensible entre les diverses industries,

qu'elles se rendent des services réciproques, et sont solidaires les unes des autres ; que la distinction établie par les physiocrates entre les industries productives et les industries stériles est absolument inexacte et arbitraire ; qu'enfin, le point de départ étant erroné, les conséquences que les novateurs en tiraient, au point de vue de l'unité de l'impôt, sont également fausses.

Aureste, leurs contemporains ne s'y méprirent pas. Les objections les plus sérieuses leur furent faites, et après les objections, les plaisanteries, que Voltaire se chargea de mettre en circulation, ne leur furent pas épargnées.

Quesnay se borna longtemps à enseigner sa doctrine dans les conférences de l'Entre-sol. Ce ne fut qu'en 1756 qu'il les fit connaître par écrit dans les deux articles, *Fermes et grains*, qu'il rédigea pour l'*Encyclopédie*. Il les exposa d'une manière plus générale un peu plus tard dans un petit ouvrage intitulé : *Tableau économique*, qui fut imprimé dans le palais même de Versailles. On raconte que Louis XV, qui encourageait les travaux de son médecin, s'amusa à tirer lui-même un exemplaire du *Tableau économique*. Cet ouvrage est écrit dans un style sévère qui en rend la lecture difficile. C'est sans doute à ce défaut d'agrément qu'il faut attribuer, en dépit de la protection de M^{me} de Pompadour, le peu de succès qu'il obtint. Toutefois les disciples de Quesnay se chargèrent d'élucider, en les simplifiant, les doctrines du maître, et l'on vit bientôt paraître une série de

publications des plus remarquables émanées d'une pléiade d'hommes distingués, qu'il nous reste à faire sommairement connaître pour compléter le tableau de la physiocratie.

Quesnay mourut en 1760. Il eut pour premier disciple Dupont, de Nemours, né le 14 décembre 1739, et mort aux États-Unis en 1817. Appelé à l'Assemblée constituante, il y exerça une assez grande influence. Il ne parut pas à la Législative, qui ne devait être composée que d'hommes entièrement nouveaux, ni à la Convention. Rentré dans la vie privée, on ne le retrouve que sous le Directoire au conseil des Cinq-Cents. La première restauration en fit un conseiller d'État. Il émigra pendant les cent-jours, et se retira aux États-Unis, où il mourut. Il laissa de nombreux ouvrages, parmi lesquels il suffit de citer la *Physiocratie*, résumé des doctrines du maître, et la *Philosophie du bonheur*.

Mercier de la Rivière était né à Paris en 1720. Il fut aussi un des principaux disciples de Quesnay. Il était conseiller au parlement. Son principal ouvrage a pour titre, *l'Ordre essentiel des sociétés*. Voltaire s'en moqua agréablement dans son conte de *l'Homme aux quarante écus*. Cet ouvrage n'en valut pas moins à son auteur une grande notoriété.

La physiocratie eut encore deux interprètes assez connus : l'abbé Baudot, né à Amboise en 1730, ancien adversaire des physiocrates, à la doctrine desquels il finit par se rallier, et le Trosne, avocat, né en 1728 et mort en 1780. Il composa un ouvrage, *l'In-*

térêt général, qui se distingue par l'agrément du style et l'habileté de la composition.

Enfin le plus éminent de tous, Turgot, qui fut l'homme d'Etat des économistes, mérite quelque chose de plus qu'une simple mention. Il était né à Paris, le 10 mai 1725. Sa famille s'était illustrée à diverses époques, aussi bien dans l'armée que dans la magistrature, et son père, continuant les traditions distinguées de ses ancêtres, était prévôt des marchands à Paris. Turgot tenait de la nature une timidité extrême qui lui nuisit beaucoup dans sa première enfance. Au moindre bruit de porte annonçant qu'une personne étrangère se présentait chez ses parents, il se réfugiait en toute hâte sous quelque meuble, et ne sortait de sa cachette qu'après le départ du visiteur importun. Son père pensa qu'avec un tel caractère, l'état ecclésiastique était celui qui lui convenait le mieux. Après de brillantes études à Louis-le-Grand, il entra donc au séminaire de Saint-Sulpice pour y prendre le grade de bachelier en théologie. Mais le jeune bachelier ne se sentait aucune vocation pour l'état auquel on le destinait, et, ses études théologiques terminées, il déclara nettement à ses parents qu'il était résolu à changer de carrière et à embrasser celle de la magistrature. Les instances de sa famille pour vaincre sa résolution furent vaines, et il entra en 1751 au parlement n'ayant encore que 24 ans. Nommé d'abord substitut du procureur général, il devint en deux ans conseiller et maître des requêtes. Il appartint pendant dix ans au parlement de Paris,

et cette situation le mit à même de fréquenter la société la plus distinguée du temps. Il fut un des assidus du salon de M^{me} Geoffrin, et s'y lia avec les hommes de lettres et les philosophes qui formaient la clientèle la plus nombreuse et la plus brillante de ce salon. La liaison qu'il y contracta avec Diderot le conduisit à prendre part à la rédaction de l'*Encyclopédie*; plusieurs articles sont en effet signés de son nom.

Est-ce de ce moment que date la préférence de Turgot pour les études économiques? Non, car dès son séjour au séminaire de Saint-Sulpice, il s'était préoccupé de ces questions. Les maisons religieuses n'étaient pas alors tellement fermées aux influences extérieures que les bruits du monde n'y pénétrassent pas, et que même les ouvrages des philosophes et des économistes, qui étaient à cette époque dans toutes les mains, ne s'y introduisissent à la suite des idées. Turgot avait donc dévoré tous ces ouvrages, qui passionnaient la société du temps, et y avait puisé les doctrines qu'il mit plus tard en pratique.

C'était l'usage alors d'envoyer dans les provinces comme intendants des maîtres des requêtes du parlement. Désigné pour l'intendance du Limousin, Turgot y arriva mûri par l'étude et la méditation, et avec les pouvoirs nécessaires pour accomplir les réformes qu'il avait conçues. Ce pays, un des plus pauvres de France, avait vu récemment les maux résultant du mauvais état des chemins et de l'oppression administrative, dont il souffrait d'une façon permanente, accrus de maux accidentels: la disette et le papillon

du blé. Il offrait donc à l'activité du nouvel intendant le champ le plus vaste et le mieux préparé. Malheureusement celui-ci se trouvait en présence d'une population peu éclairée, aigrie par les souffrances et hors d'état d'apprécier la droiture de ses intentions et la sagesse des mesures qu'il proposait. Aussi, quand il voulut remplacer la corvée par une taxe en argent, rencontra-t-il parmi ses administrés la résistance la plus vive. Il ne se découragea pas devant ces manifestations inintelligentes, et poursuivit son but. Il dissipa les soupçons par un moyen fort habile : il fit faire les routes par des entrepreneurs, et quand elles furent exécutées, il réclama la taxe, qui fut dès lors acquittée sans difficulté. C'est ainsi qu'il put doter cette province de 480 kilomètres de routes.

Il s'occupa ensuite de remédier, autant que possible, à la mauvaise répartition de l'impôt. Le Limousin était surchargé plus que de raison : Turgot écrivit lettre sur lettre au contrôleur général pour obtenir un dégrèvement dont il démontrait la justice et l'opportunité. Mais sa voix ne fut pas écoutée, et le Limousin dut attendre jusqu'en 1774, époque à laquelle Turgot, devenu à son tour contrôleur général, fit, en accordant à ses anciens administrés une exemption considérable, mettre à exécution comme ministre la mesure qu'il avait conçue comme intendant.

L'histoire nous a fait connaître les importantes réformes dont Turgot poursuivit la réalisation pendant son ministère, et qui furent à la veille de triompher. Si le roi Louis XVI avait su résister aux influences

qui pesaient sur sa faible volonté, et conserver à son ministre la confiance qu'il lui avait d'abord témoignée, qui sait si la Révolution n'aurait pas pu être prévenue, et si notre malheureux pays, au lieu d'être ballotté par des tempêtes sans cesse renaissantes, n'aurait pas pu, à l'exemple d'un peuple voisin, marcher tranquillement et sans secousses dans la voie du progrès ! « Il n'y a que M. Turgot et moi qui voulions le bonheur du peuple, » disait ce malheureux roi : paroles stériles qui témoignent seulement de la droiture et de la pureté de ses intentions. Indiquons simplement, et sans entrer dans le détail, les six édits que Turgot fit rendre en 1776 ; ils sont le résumé de ses doctrines économiques, et suffiraient pour immortaliser son nom. On sait que, repoussés par le parlement sur les conclusions de l'avocat général Séguier, il fallut un lit de justice pour le forcer à les enregistrer. En voici l'exposé :

- 1° Substitution de la taxe en argent à la corvée pour toute la France ;
- 2° Suppression des jurandes et maîtrises et établissement de la liberté complète du travail ;
- 3° Abolition des règlements qui gênaient à Paris le commerce des grains ;
- 4° Suppression des offices ;
- 5° Suppression de la caisse de Poissy.

A partir de la publication de ces édits, Turgot fut en butte aux attaques incessantes de tous ceux dont il froissait ainsi les intérêts. Tout le monde se tourna contre lui : les nobles, le clergé, dont il attaquait les

privilégés ; les corporations, dont il savait par la base l'antique institution ; enfin le peuple lui-même, qui méconnaissait sa haute sagesse et l'opportunité de ses réformes. Voltaire, lui, ne s'y était pas trompé. Venu à Paris pour y mourir, en 1778, il voulut voir Turgot. Se précipitant à sa rencontre dès qu'il l'aperçut, et lui saisissant la main : « Laissez-moi, lui dit-il, baiser cette main qui a signé le bonheur du peuple. »

Peut-être ce grand réformateur, d'un caractère un peu entier, montra-t-il trop de précipitation et ne sut-il pas ménager suffisamment les intérêts alarmés. Avec un peu plus de politique, il est possible qu'il fût parvenu à son but.

Quoi qu'il en soit, attaqué de tous les côtés, abandonné par le roi, il suivit cette même année (1776), M. de Malesherbes dans sa retraite. Jusqu'en 1781, année de sa mort, il consacra tout son temps à l'étude des sciences. La philosophie, l'astronomie, la physique, se partageaient ses loisirs avec l'économie politique. Ses derniers moments furent attristés par des souffrances qu'une maladie déjà ancienne lui causait presque incessamment. Il mourut sans avoir eu la consolation d'entrevoir pour son pays l'avenir meilleur qu'il avait préparé par ses actes et par ses écrits.

Ce n'est pas sans raison que nous nous sommes un peu attardé avec les physiocrates. Nous avions à cœur de revendiquer pour notre pays, dans la conception de la science économique, la part qui lui est due. Nous n'avons sans doute pas l'intention de passer sous silence les travaux accomplis par un peuple voisin,

travaux d'autant plus dignes d'une sérieuse attention, qu'ils lui ont valu l'honneur d'être considéré comme le créateur de l'économie politique ; mais nous avons tenu à protester, par les données historiques que nous avons exposées, contre cet arrêt de la postérité qui a fait attribuer à l'Angleterre la paternité de cette science. Que les doctrines d'Adam Smith aient été une sorte de protestation contre le système économique alors en vigueur en Angleterre, de même que celles des physiocrates ont été une réaction contre la législation économique qui prévalait en France de leur temps, que les mêmes causes aient produit en même temps dans les deux pays à peu près les mêmes effets, nous l'accordons ; mais il n'en est pas moins vrai que la priorité nous appartient.

Ceci bien établi, examinons le système d'Adam Smith ; mais avant, donnons quelques détails sur sa vie.

Adam Smith naquit le 5 juin 1723 à Kirkaldy, petite ville du comté de Fife, en Écosse. Son père était contrôleur des douanes. Adam Smith n'était pas favorisé de la nature : court, grêle, d'un tempérament délicat qui le disposait peu aux exercices du corps, il aimait de bonne heure la lecture, et s'y adonna avec passion. Servi par une mémoire prodigieuse, il retenait tout ce qu'il lisait. Après avoir commencé son éducation dans la petite ville de Kirkaldy, il la continua à l'université de Glasgow, et la termina vers 1740 dans un des 24 collèges dépendant de l'université d'Oxford. Il s'y livra d'abord à l'étude des mathé-

matiques et de la philosophie naturelle, qu'il abandonna bientôt pour les sciences morales et politiques, vers lesquelles il se sentait invinciblement entraîné. Après un séjour de sept années dans ce collège, il revint en 1748 auprès de sa mère à Édimbourg, son père étant mort dans l'intervalle. Il avait alors 25 ans. Il ouvrit des cours de belles-lettres dont le succès lui donna une telle notoriété, qu'il fut appelé en 1750 à l'université de Glasgow pour y professer la logique d'abord, et ensuite la philosophie morale. Il continua cet enseignement pendant treize années consécutives avec un éclat qui ne se démentit pas un instant. Sa parole cependant manquait de charme ; il avait la diction vulgaire, et l'on ne surprit jamais chez lui un de ces mouvements d'éloquence qui soulèvent l'enthousiasme d'un auditoire. Mais il avait des idées neuves et, à ce point de vue, il exerça sur le courant intellectuel de son époque une influence considérable. Vers 1761, il accepta la proposition qui lui fut faite d'accompagner le duc de Buccleugh dans ses voyages sur le continent.

Après de nombreuses pérégrinations, on le trouve en 1765 à Paris, lié avec les encyclopédistes, grâce à la recommandation de son compatriote Hume, qui avait lui-même fait un long séjour au milieu de ces philosophes, dont il partageait les aspirations et les idées. Adam Smith connut en même temps les physiocrates, Quesnay, Turgot et quelques autres encore. On sait par un contemporain que Turgot professait pour lui une estime particulière. Cette liai-

son rappelle une coïncidence singulière. Nous avons vu que Turgot avait été destiné par sa famille à l'état ecclésiastique ; pareille aventure était arrivée à Adam Smith. Comme Turgot, il avait énergiquement résisté aux suggestions des siens à ce sujet. C'est que, peut-être à son insu, il avait subi l'influence des idées du xviii^e siècle, qui avaient jeté des germes profonds même en Angleterre.

Il avait toutefois conçu une telle sympathie pour les physiocrates, qu'il avait eu la pensée de dédier son grand ouvrage sur la richesse des nations à Quesnay, et ill'eût fait certainement si le père de la physiocratie n'était pas mort avant sa publication. C'est en effet seulement en 1776, après de longues méditations, que cet ouvrage parut. Cette date de 1776 est importante et doit être remarquée ; car c'est 9 ans auparavant, en 1767, qu'avait été publié un mémoire demeure célèbre de Turgot sur la formation et la distribution des richesses. On aperçoit d'un coup d'œil le parti qu'on doit tirer du rapprochement de ces deux dates.

A partir de la publication de son grand ouvrage, la carrière scientifique d'Adam Smith est terminée. Nommé par l'influence de son protecteur, le duc de Buccleugh, commissaire des douanes de l'Écosse, il se consacra tout entier à ces fonctions jusqu'à sa mort, arrivée en 1790.

Bien qu'il ait composé quelques écrits philosophiques, c'est à son œuvre économique qu'Adam Smith doit la gloire attachée à son nom. Les *Recherches sur*

la nature et les causes de la richesse des nations marquent un progrès considérable dans la vulgarisation des principes économiques. C'est la première fois qu'envisagés au point de vue scientifique, ils forment un corps de doctrine complet se rattachant à cette partie de la philosophie que l'on nomme la morale sociale.

Au moment où l'ouvrage d'Adam Smith parut, il fut considéré comme une réaction contre le système des physiocrates, qui dominaient alors. On y trouve, en effet, la démonstration de cette vérité, que tout travail quel qu'il soit est productif de richesse ; que l'industrie et le commerce, pas plus que l'agriculture, ne créent de matière, mais créent de la valeur, et par suite de la richesse. Ils augmentent la valeur des denrées, mais ne les font pas naître, attendu qu'il n'est pas au pouvoir de l'homme d'empiéter sur les attributs du suprême Créateur. L'industrie qui transforme les matières premières produites par l'agriculture ou extraites du sein de la terre, augmente à chaque transformation leur valeur ; le commerce même, dont la principale fonction est de voiturier ces produits transformés sur les différents marchés, leur donne une valeur nouvelle, car il est bien évident qu'un produit, quand il est mis à portée du consommateur, a acquis une valeur plus grande que s'il était resté enfoui dans quelque lieu inaccessible. Adam Smith fait ressortir ces faits avec une grande force ; il revendique énergiquement les droits du travail et établit sa puissance de production. Dès lors la théorie des

physiocrates fut renversée de fond en comble. C'est le résultat le plus important de l'œuvre d'Adam Smith.

Cet ouvrage est d'une lecture difficile. Pour s'y reconnaître, il est bon d'avoir un fil conducteur ; comme il a servi de modèle à presque tous les traités qui ont été écrits sur l'économie politique, nous présenterons un résumé des éléments dont il se compose.

Il est divisé en cinq livres. Les deux premiers forment un véritable exposé scientifique de l'économie politique. Ils ont pour objet de rechercher la manière dont les richesses se forment, s'échangent et se distribuent. Les trois autres sont pour ainsi dire des ouvrages séparés se rattachant, il est vrai, à l'objet général de l'œuvre, mais qui, à la rigueur, pourraient être isolés de l'ensemble et étudiés séparément.

Le troisième livre suppose un pays dépourvu de tous règlements, où la richesse se formerait et se distribuerait suivant les règles qui président à la chute des corps, dont le mouvement n'est gêné par aucun frottement.

Dans le quatrième livre, l'auteur prend corps à corps la théorie du système mercantile, dont il démontre l'erreur et la fausseté.

Le cinquième livre est consacré à la théorie des revenus de l'État. Adam Smith examine les rapports de la puissance publique avec l'économie politique. C'est dans ce livre qu'il s'occupe des impôts, et qu'il détermine les caractères principaux qu'ils doivent

réunir pour être considérés comme fondés au point de vue économique.

Nous avons vu que l'ouvrage d'Adam Smith avait paru neuf ans après celui de Turgot. Il est assurément plus complet que ce dernier ; mais si l'on ôte du mémoire de l'intendant de Limoges l'erreurs physiocratique sur laquelle il est fondé, il apparaîtra comme une sorte de phare dont la lumière a servi de guide à Adam Smith pour pénétrer dans tous les détails de ces principes, qu'il a eu ensuite la gloire de développer sous une forme plus saisissante.

Avec Adam Smith, la science économique est fondée, et on la voit se répandre un peu partout. Parmi les peuples qui lui firent le meilleur accueil, il faut compter les Italiens. Peut-être même pourrait-on dire que c'est en Italie que les études économiques ont pris naissance. Ce n'est cependant pas de ce côté qu'on a coutume de se tourner pour y chercher les fondateurs de la science ; mais il n'en est pas moins vrai que les Italiens ont précédé dans la constatation des faits économiques les Anglais et les Français et que, s'ils n'ont pas disputé aux savants de ces deux nations le mérite de la priorité, c'est que leurs écrivains n'ont pas approfondi ces questions au même degré qu'Adam Smith et Turgot. Ils se sont rendu justice, et cette modestie les honore ; mais à ne considérer que la date brutale, ils sont les premiers qui aient fondé de véritables chaires d'enseignement. C'est chez eux qu'on rencontre ces esprits distingués qui ont combiné l'étude de l'économie politique avec

celle de la jurisprudence. En Angleterre et en France, l'économie politique s'est trouvée dès son apparition dans les termes d'une alliance intime avec les philosophes ; en Italie, ce furent les juriconsultes qui lui firent l'accueil le plus empressé. En un mot, l'Italie fournit les économistes-juriconsultes, la France et l'Angleterre les économistes-philosophes. Nous connaissons déjà les noms des économistes français : citons pour l'Angleterre, toujours se rattachant au XVIII^e siècle, Jérémie Bentham, Malthus et Ricardot ; et pour l'Italie, Genovesi, Beccaria, Filangieri, Gioja et Gianni.

Ce sont les travaux de tous ces hommes illustres à divers titres, et de beaucoup d'autres encore, qui ont répandu dans le monde les idées nouvelles sur le travail, la propriété, le crédit, dont les législateurs issus de la Révolution française se sont inspirés pour constituer la société de notre pays sur de nouvelles bases. Nous ne pourrions, sans sortir de notre cadre, examiner et surtout apprécier les réformes accomplies par les assemblées nationale, législative, ainsi que par la Convention, et qui ont été considérées par les uns comme un immense progrès, par les autres comme des mesures arbitraires, odieuses et révolutionnaires. C'est là un terrain brûlant sur lequel nous nous garderons bien de mettre le pied.

Il ne nous reste, pour terminer cet exposé historique, qu'à faire connaître les travaux des hommes qui se sont livrés à l'étude des questions économiques après la Révolution.

En proclamant en 1791 la liberté du travail, la Révolution française avait, du même coup, modifié profondément les conditions d'existence de la société. A cette organisation hiérarchique de l'ancien régime, où le fils succédait généralement à son père, et où les individus sortis de leur caste formaient des exceptions tellement rares, que l'histoire a conservé le souvenir de ceux qui se sont illustrés dans une carrière autre que celle de leur famille, elle avait substitué la responsabilité individuelle. En abaissant toutes les barrières, elle avait rendu à chacun sa liberté, et l'avait pour ainsi dire convié à se créer à lui-même une situation aussi élevée que possible dans l'échelle sociale. Ce résultat était excellent, en ce sens qu'il résultait de cette transformation pour tous les membres de la société une précieuse émancipation ; mais il présentait aussi cet inconvénient, de susciter une concurrence sans limites, et en abandonnant à elle-même l'activité individuelle, de laisser le faible sans défense devant les facultés supérieures du plus fort. Cette situation, défectueuse à certains égards, comme toutes choses en ce monde, devait appeler l'attention des esprits réfléchis, les pousser à chercher le remède, soit dans l'harmonie des divers éléments que la Révolution avait mis en présence, soit dans le règlement de l'activité individuelle, de manière à établir, entre les différences forces, un équilibre aussi parfait que possible. Delà sont nées des théories inspirées sans doute par un sentiment honorable, mais qui, reposant uniquement sur des ré-

veries humanitaires, se sont évanouies, pour la plupart, au contact de l'expérience. Nous ne parlerons donc que pour mémoire de Saint-Simon, de Fourier, de Robert Owen, de Cabet.

Les mêmes causes qui ont fait surgir les diverses sectes socialistes, c'est-à-dire le désir de remédier à cette inégalité des forces amenées par l'émancipation du travail, ont suscité une école économique à laquelle ses tendances, plus spécialement humanitaires, ont fait donner le nom d'école sentimentale, et qui est représentée par deux hommes que leurs contemporains honorent d'une haute estime. Il s'agit de Sismondi et de Droz.

Simonde de Sismondi naquit à Genève le 9 mai 1773. Son père était pasteur protestant, et sa famille appartenait à la classe aristocratique du pays. Sur la foi de Necker, avec qui il était lié, M. de Sismondi le père avait engagé la plus grande partie de sa fortune dans les emprunts français. La Révolution le ruina. Alors commença pour le père et le fils une vie agitée et semée d'incidents qui les conduisirent d'abord en Angleterre, puis en Italie ; ils revinrent enfin à Genève, et c'est là qu'on les retrouve vers 1800.

C'est de cette époque que date la vie laborieuse de Sismondi. En 1801, il fit paraître son premier ouvrage, qui avait pour titre : *Tableau de la Toscane*. Quelque temps après, il livra à l'impression un nouveau livre sur la richesse commerciale. Dans ces deux premiers ouvrages, Sismondi n'accuse pas encore l'originalité d'esprit qui devait se manifester

plus tard. Il n'est encore que le disciple d'Adam Smith. Toutefois ces essais le firent suffisamment connaître pour que l'empereur de Russie lui offrit une chaire à l'université de Wilna. Sismondi refusa, ne pouvant se résigner à un nouvel exil, qu'il dut cependant accepter à quelque temps de là, car, de nouveaux revers de fortune lui étant survenus, il reprit en 1819 le chemin de l'Angleterre. Ce pays lui apparut cette fois sous un jour tout nouveau.

Lors de son premier voyage, il l'avait vu avec des yeux distraits et préoccupés. En 1819, le spectacle de la puissance industrielle de l'Angleterre le frappa vivement. Il remarqua, toutefois, en même temps, les inconvénients attachés à cet immense développement de l'industrie. La misère profonde dont il fut le témoin, lui inspira de sérieuses réflexions. Il se demanda si cette grandeur commerciale n'était pas un malheur pour le peuple, et s'il était juste de sacrifier la personne humaine à la machine industrielle. Il s'attaqua dès lors à l'introduction des machines dans l'industrie, rechercha et analysa les maux dont elles étaient l'origine, et en arriva aux trois propositions suivantes : 1° Les machines remplaçant l'action des bras humains sont une cause de baisse pour les salaires, et voient ainsi la population à la famine. 2° L'organisation industrielle, telle qu'elle existe en Angleterre dans les grands centres de production, aboutit à l'enrichissement sans cesse croissant des riches, et à l'appauvrissement toujours plus marqué des pauvres. 3° Le développement de la grande culture favorisé par

les machines, diminue la somme du travail, abaisse la valeur des produits, et oblige les petits fermiers qui ne peuvent supporter la concurrence à redevenir ouvriers. Ces trois propositions peuvent se réduire à une seule, qui serait ainsi formulée : La libre concurrence qui existe dans l'industrie en Angleterre est la cause de tous les maux dont souffre ce pays. Toutefois, après avoir indiqué ainsi la cause de la misère, il ne concluait pas, et c'est cette impuissance à trouver le remède au mal, qu'il signalait avec tant de véhémence, qui a fait donner à son école l'épithète de sentimentale. Les socialistes se sont beaucoup prévalus de l'autorité de Sismondi, et c'est dans ses ouvrages qu'ont été puisés les arguments qui, à différentes époques, ont été opposés aux machines appliquées à l'agriculture et à l'industrie. Sismondi mourut le 25 juin 1840. Il a eu plus de réputation comme historien que comme économiste. Tout le monde connaît son *Histoire des républiques italiennes*, et son *Histoire des Français* ; cependant il a observé les faits économiques avec soin, et les a exposés d'une manière intéressante.

Le second et dernier représentant de l'école sentimentale fut Joseph Droz, né à Besançon le 30 octobre 1773, d'une famille de magistrats. Il était lui-même destiné à suivre la même carrière, mais la Révolution en décida autrement. Il fit partie des volontaires en 1792, et fut élu capitaine par ses camarades. Il fit diverses campagnes, et assista notamment, dans l'état-major de l'armée du Rhin, au siège de

Mayence. On le retrouve plus tard professeur à l'école centrale de Lyon, et plus tard encore employé à Paris dans l'administration des droits réunis, dont le directeur était à cette époque Français (de Nantes). C'est pendant cette période de sa vie qu'il composa ses ouvrages. Il fut élu membre de l'Académie française, dont il avait été un des lauréats, et mourut le 9 novembre 1850. Sa doctrine économique est résumée dans deux œuvres principales dont nous dirons quelques mots.

En 1801, Napoléon avait eu l'idée de soumettre l'industrie à une sorte d'organisation qui avait quelque analogie avec la réglementation des jurandes et des maîtrises sous l'ancienne monarchie. Le principe de la liberté fut défendu par Droz dans un écrit qui est un de ses meilleurs titres aux yeux des économistes. Dans un second ouvrage, il traite de l'économie politique en général, ou de la science des richesses. Au reste, Droz est plutôt un moraliste qu'un économiste. Sa pensée toujours flottante se perd dans les abstractions, et ne s'attache qu'à un seul point de vue, le côté moral des questions. Il ne faut pas chercher chez lui des données positives et pratiques.

Avec Droz périclita l'école économique dite sentimentale. Elle fut remplacée par une autre qui, sans répudier absolument les doctrines de sa devancière, s'est cependant plutôt inspirée des principes d'Adam Smith. Cette école, qui réunit de nos jours les plus nombreux suffrages, a eu pour premiers représentants des hommes diversement célèbres, mais tous

honorablement connus, savoir : J.-B. Say, Rossi, Dunoyer et Frédéric Bastiat.

Jean-Baptiste Say naquit à Lyon, le 5 janvier 1767. Sa famille était protestante ; originaire de Nîmes et fuyant les persécutions, elle s'était réfugiée à Genève, où elle demeura jusqu'au XVIII^e siècle. Les idées de tolérance prévalant alors, elle se fixa à Lyon. Say, ses études terminées, entra dans une maison de commerce et devint associé de son patron, dont il épousa la fille. Après différentes péripéties trop longues à raconter, Say se retrouva libre et voulut s'adonner aux lettres : son père s'y opposa énergiquement ; sur sa prière, Jean-Baptiste entra comme employé dans les bureaux d'une compagnie d'assurance dirigée par Clavières, qui joua plus tard un rôle pendant la révolution. Clavières avait dans sa bibliothèque un exemplaire de l'ouvrage d'Adam Smith. Ce livre tomba entre les mains de Say, qui le lut et y trouva la révélation de sa destinée. La Révolution commençait alors, et déjà son action se faisait sentir sur les affaires, qui se trouvaient en grande partie paralysées. Say eut tout le loisir de se livrer à ses études favorites. Le 29 avril 1793, l'effet de ces études se manifesta par l'apparition du premier numéro d'un journal, la *Décade*, dont il était le principal rédacteur. Cette feuille attira l'attention sur son fondateur, qui en novembre 1798 fut nommé membre du Tribunal. En 1803, J.-B. Say fit paraître son traité d'économie politique, qui donna à son nom une grande notoriété. Le premier consul, écoutant la voix de l'opinion

publique, le nomma directeur général des droits réunis. C'était un choix singulier que celui de cet économiste, si peu partisan des restrictions en matière commerciale, pour diriger une administration fiscale de cette importance. Aussi J.-B. Say, comprenant les difficultés d'une telle situation, ne crut pas devoir l'accepter, et mettant au-dessus des honneurs la conservation de sa liberté, renouça pour toujours aux fonctions publiques. Il retourna au commerce, se retira dans le département du Pas-de-Calais, près de Hesdin, et y fonda une filature. Cet établissement prospéra ; il y fit sa fortune, et revint à Paris emportant les regrets de tout le département, où il jouissait de la considération et de l'estime générales. En 1820 il fut choisi pour occuper la chaire d'économie industrielle fondée au Conservatoire des arts et métiers. C'était tout simplement une chaire d'économie politique; mais ce mot politique effrayait le pouvoir de la restauration, et on crut bien faire en y substituant la dénomination d'économie industrielle, qu'on jugeait moins compromettante. Ce ne fut qu'en 1830 que J.-B. Say fut appelé au Collège de France. Il ne jouit pas longtemps de cette situation nouvelle, car il mourut le 15 novembre de la même année.

Le nom de J.-B. Say est le plus généralement connu, le plus souvent invoqué parmi les vulgarisateurs de la science économique. Son ouvrage est une exposition aussi lucide qu'on peut le désirer des doctrines d'Adam Smith. Il a même sur certains points complété son modèle. Ainsi il développa, de

manière à en faire presque une création nouvelle, la théorie des débouchés. C'est la partie la plus remarquable de son livre. Il démontra, avec une clarté parfaite, la solidarité qui, au point de vue commercial, unit tous les peuples. Il fit voir que, si l'agriculture souffre, cette souffrance s'étend à l'industrie et se répand sur les pays voisins en jetant dans les rapports internationaux une perturbation plus ou moins violente selon l'importance de la crise.

Quand la chaire d'économie politique au Collège de France fut devenue vacante, le duc de Broglie fit faire des propositions à un étranger fixé alors à Genève, et dont la vie, déjà marquée à cette époque par des incidents peu ordinaires, devait se terminer plus tard par une mort plus extraordinaire encore. Cet homme était Rossi, qu'une ordonnance royale en date du 14 août 1832 nomma professeur d'économie publique au Collège de France.

Rossi était né à Tarare, dans le duché de Modène, le 8 juillet 1787. Il embrassa la carrière du barreau et obtint à Bologne, comme avocat, de brillants succès. Libéral dans ses opinions, et attaché dès lors au parti français, Rossi fut compromis en 1815 dans la tentative de Murat, et, forcé de quitter l'Italie, il se retira à Genève en 1816. Il y avait alors dans cette ville une société remarquable qui accueillit l'exilé avec la plus grande distinction. Présenté à madame de Staël dans son château de Coppet, il fit chez elle la connaissance du duc de Broglie, qui reconnut bientôt la supériorité de son esprit. Il préparait alors son pre-

mier ouvrage, ses études sur le droit pénal, et jouissait déjà dans Genève d'une renommée telle que, malgré son titre d'étranger et sa situation d'exilé, il fut appelé à jouer un rôle politique et que son influence s'étendit bientôt sur toute la confédération. Naturalisé Suisse, il ouvrit un cours particulier de droit romain dont le retentissement engagea le gouvernement de Genève à lui confier la chaire de l'université de cette ville autrefois illustrée par Burlamaqui. En 1827 Rossi publia son traité de droit pénal, et se disposait à le faire suivre d'un ouvrage analogue sur l'instruction criminelle, quand survinrent les événements de 1830. Le mouvement libéral à cette époque passa les monts et se répandit en Suisse. Il y jeta la perturbation, et amena un conflit entre les deux partis qui divisaient ce pays. Rossi, n'ayant pas à ce moment fait prévaloir ses idées, se laissa aller à un découragement profond, et les offres de la France survenant dans ces circonstances, il n'hésita pas à les accepter.

Le rôle qu'il joua dans notre pays est très-connu : professeur d'économie politique au Collège de France jusqu'en 1840; naturalisé Français, professeur de droit constitutionnel à la faculté de droit de Paris; enfin en 1845 ministre plénipotentiaire puis ambassadeur à Rome. On sait l'objet de sa mission à Rome. Il s'agissait d'obtenir du pape Grégoire XVI l'éloignement des Jésuites de France. La mission était d'autant plus délicate, que l'ancien Italien libéral devait être fort mal vu à Rome. C'est ce qui arriva en effet; mais le pape avait affaire à un homme patient, insinuant,

d'une grande intelligence et sachant attendre son heure. Il fit si bien qu'il arriva non-seulement à faire agréer sa personne, mais encore à remplir sa mission à l'entière satisfaction de son gouvernement. Les événements de 1848 le surprirent à Rome, où il jouissait d'une grande influence. Après la mort de Grégoire XVI, il avait puissamment contribué à l'élection de Pie IX et avait été l'instigateur des réformes libérales qui marquèrent la première année du pontificat de ce pape. Après la révolution de février, Rossi, révoqué de ses fonctions d'ambassadeur, resta à Rome et devint le premier ministre du nouveau pape. Mais le 15 novembre de cette même année 1848, le coup de poignard d'un assassin termina cette existence extraordinaire.

Le cours d'économie politique de Rossi a été d'abord publié en deux volumes. On y a joui plus tard des mémoires et fragments posthumes qui formèrent deux autres volumes. Son cours ne fut à vrai dire que le développement des idées d'Adam Smith. Cependant on distingue deux parties dans son œuvre : une première, qui traite de l'économie politique pure, et une seconde, qui s'occupe plus spécialement des applications qu'on en peut tirer. Rossi était un esprit politique, il avait occupé de hautes fonctions publiques; il était donc disposé à faire subir aux principes de la science les tempéraments nécessaires à leur mise en pratique. Cette tendance lui est reprochée par les économistes de profession, et c'est là la cause de l'espèce de défaveur dont il est l'objet parmi

eux. « Ce n'est pas un homme assez ferme sur les principes, » disent-ils, et après ce beau jugement, ils se renferment dans leur immuable orthodoxie.

Dunoyer naquit le 20 mai 1786 à Carennac (Lot). Il fut rédacteur du journal le *Censeur* de 1814 à 1816. Après 1830 il fut appelé à la préfecture de l'Allier, puis à celle de la Somme. En 1849 il devint conseiller d'État, et occupa ces fonctions jusqu'en 1850. Il est mort le 4 décembre 1862. Son titre économique est un ouvrage intitulé la *Liberté du travail*, dans lequel les principes de la matière sont déduits d'une manière claire et précise. Cet ouvrage lui ouvrit les portes de l'Académie des sciences morales et politiques.

Frédéric Bastiat était né à Bayonne le 10 juin 1801. Orphelin de bonne heure, son seul parent était son grand-père, qui lui laissa en 1829 une propriété dans les Landes où il se retira. Il exerça les fonctions de juge de paix de son canton, et en 1832 fut élu membre du conseil général des Basses-Pyrénées ; il ne fut député qu'en 1848. Il eut comme économiste une immense renommée qui commença dès l'apparition, en 1844, de ses *Sophismes économiques*. En 1845, il voulut fonder une société sur le modèle de la ligue anglaise contre les lois sur les céréales, pour la propagation des principes de la liberté des échanges : ce fut à cette occasion qu'il fit paraître son opuscule de *Cobden* ou la *Ligue*. Les conférences qu'il fit à Paris de 1845 à 1847 à la salle Montesquieu obtinrent peu de succès, d'abord parce que les idées du public n'étaient pas tournées de ce côté, ensuite

parce que Bastiat, habile écrivain, n'avait pas le don de l'éloquence. Il reprit ces conférences à Bordeaux, qui devint le centre de l'association, mais elles furent interrompues par la révolution de février. A l'Assemblée constituante, en 1848, Bastiat se fit écouter malgré son peu d'habitude de la parole. Il continuait en même temps la publication de ses ouvrages, et entamait avec Proudhon une lutte à l'occasion de la gratuité du prêt et de la banque d'échange. Tous ceux qui ont été témoins de cette polémique ou qui en ont pris plus tard connaissance, ont dû reconnaître que l'avantage était incontestablement demeuré à Bastiat.

Dans ses ouvrages, il faut distinguer ses pamphlets, pleins d'esprit et d'entrain, surtout celui qui est connu sous le titre de *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*; ses harmonies économiques, réponse victorieuse aux contradictions économiques de Proudhon. Cet ouvrage, le dernier dont il se soit occupé, fut interrompu par sa mort. Depuis quelque temps, gravement atteint, il était allé demander au climat plus doux de l'Italie un soulagement à ses souffrances. Mais il ne devait plus revoir son pays. Il mourut en effet à Rome le 24 décembre 1850.

Bastiat occupa un rang élevé parmi les économistes, et ses ouvrages seront consultés longtemps encore par ceux qui s'occupent de la science économique.

Les études entreprises par les maîtres que nous venons de passer en revue sont poursuivies de nos jours par une foule d'hommes distingués, publicistes ou

professeurs, dont les efforts tendent à vulgariser chez nous des doctrines devenues presque populaires chez nos voisins. Nous ne saurions les mentionner tous ; il en est un cependant qui, bien que venu des derniers, occupe, par l'étendue de ses connaissances et la haute portée de son esprit, une place éminente parmi les adeptes de la science économique. Nous voulons parler de M. Batbie. En combinant avec une judicieuse mesure, dans les leçons qu'il a faites à la faculté de droit de Paris, la méthode historique et la méthode rationnelle, il a su donner à son enseignement une variété et un attrait inconnus à la plupart de ses devanciers. Il nous appartient d'autant plus de lui rendre cet hommage, que c'est lui qui nous a surtout servi de guide dans ce travail.

Préliminaires. — Définitions.

Une science est un enchaînement systématique de principes, l'étude de certaines classes particulières de faits qui sont soumis à des lois. Un art est un ensemble de procédés ayant pour objet la réalisation d'un but déterminé. L'astronomie, la physique, la chimie, sont des sciences; la peinture, la sculpture, sont des arts. D'après cette définition, l'art est subordonné à la science, en ce sens qu'il marque l'application des vérités générales démontrées scientifiquement.

L'économie politique est-elle une science ? Il est bien peu de personnes qui en doutent aujourd'hui. Que ce soit une science encore peu avancée, on ne le nie pas; mais du moment où elle se dirige d'après certaines lois, elle est une science. Quelles sont ces lois ? Celles qui président à la production, à la répartition, à la circulation et à la consommation de la richesse. L'objet que poursuit la science économique est tellement lié à l'existence des hommes, que cha-

cun s'en préoccupe, y réfléchit et adopte une opinion plus ou moins raisonnable. Du choc de ces opinions naissent des discussions violentes qui s'élèvent fréquemment entre les partisans et les ennemis de l'économie politique, et qui sont pour elle, comme, d'ailleurs, pour la politique proprement dite, une cause d'infériorité. Tout le monde en effet veut en parler, et peu de personnes se sont donné le souci de l'étudier. Il n'en est pas ainsi des autres sciences. Ceux-là seulement qui sont initiés à leurs mystères se permettant d'en discourir, elles conservent leur prestige aux yeux du vulgaire. C'est pour elles une condition de progrès qui échappe à l'économie politique.

Quoi qu'il en soit, l'économie politique est l'étude des lois suivant lesquelles la richesse est produite, se distribue, circule et est consommée. Telle est la définition généralement adoptée depuis Turgot jusqu'à nos jours, en passant par Adam Smith, J.-B. Say, Rossi et autres. Elle indique en même temps l'ordre dans lequel les phénomènes économiques doivent être étudiés et les divisions qu'il convient d'adopter dans l'exposé des principes de la science.

Nous nous conformerons à cet ordre, et nous divisons notre travail en quatre parties.

Dans la première, nous nous occuperons de tout ce qui concerne la production de la richesse. Nous étudierons successivement les instruments qui concourent à cette production, et qui sont les agents naturels, le travail et le capital.

La production, pour être féconde, doit produire un bénéfice. Ce bénéfice se répartit entre les instruments de la production. La portion qui revient aux agents naturels se nomme rente. Celle qui forme la rémunération du travail est le salaire. Enfin le profit est la portion du bénéfice afférente au capital. L'ensemble de ces faits est compris sous la dénomination de distribution de la richesse. Ce sera l'objet de notre seconde partie.

La société est une vaste communauté où chacun travaille pour son propre compte, mais produit dans sa spécialité plus qu'il n'est nécessaire pour ses besoins et ceux de sa famille. Une portion de ces produits est donc destinée à se répandre parmi les membres de la société et à s'échanger entre eux. C'est la circulation de la richesse, dont nous traiterons dans notre troisième partie, et à laquelle se rattachent les importantes questions de la monnaie, du crédit et des banques.

Enfin, par la circulation, les produits sont rapprochés de ceux auxquels ils sont destinés et qui doivent les consommer. Cette consommation s'opère de différentes manières que nous ferons connaître dans notre quatrième partie.

PREMIÈRE PARTIE.

De la production de la richesse.

CHAPITRE PREMIER

NOTIONS GÉNÉRALES SUR LA PRODUCTION.

Nous avons déjà eu l'occasion de faire observer que l'homme est impuissant à créer la moindre parcelle de matière. Il vit sur la terre, à la constitution de laquelle il est absolument étranger; il a été créé lui-même comme les objets qui l'entourent, et s'il est parvenu à prendre, pour ainsi dire, possession de la nature et à la faire servir à la satisfaction de ses besoins, il ne lui a pas été donné pour cela de rien ajouter à l'œuvre du Créateur. Son rôle se borne donc à façonner par son travail les éléments qui sont à sa disposition, à les mettre en état de lui servir, à leur donner en un mot de la valeur.

Qu'est-ce que la valeur? La valeur est le rapport qui existe entre nos besoins et les choses destinées à

les satisfaire. Pour qu'une chose ait de la valeur, il faut qu'elle puisse servir à la satisfaction d'un de nos besoins, qu'elle nous soit utile. Le premier caractère de la valeur est donc l'utilité. Mais ce n'est pas le seul. En effet, utilité et valeur ne sont pas deux mots absolument synonymes. Il y a des choses d'une utilité indispensable même à la vie et qui n'ont aucune valeur, par exemple l'air que nous respirons, la lumière, l'eau, etc. Mais il n'y a pas de valeur sans utilité, quoi qu'en ait dit Adam Smith, qui conteste au diamant aucune utilité malgré sa grande valeur. D'après lui, la valeur du diamant viendrait uniquement de sa rareté. Les économistes modernes n'ont pas admis cette interprétation. Ils ne contestent pas qu'au point de vue moral, Adam Smith n'ait raison : il est certain que le diamant, comme bien d'autres objets de parure, n'a aucune utilité réelle ; mais il n'en est pas moins l'objet de désirs, et il procure à la partie la plus intéressante du genre humain des satisfactions qui suffisent pour lui donner une utilité économique. Il n'est donc pas exact de dire que la rareté seule peut déterminer la valeur des choses, car alors les tableaux d'un mauvais peintre, s'ils étaient en petit nombre, auraient plus de valeur que les chefs-d'œuvre d'un artiste de génie, par cette seule raison que ces derniers seraient plus abondants. Adam Smith a confondu l'utilité économique avec l'utilité morale, ce qui est fort différent.

Cette distinction étant bien établie, et l'utilité étant considérée comme la première condition de la va-

leur, voyons quels sont les autres caractères de celle-ci.

Il est incontestable qu'elle résulte du travail de l'homme. Sans travail, pas de valeur. L'homme primitif ou le sauvage nomade qui trouve autour de lui dans la forêt les moyens de subvenir à tous ses besoins, soit qu'il se nourrisse des produits que la nature fait éclore spontanément, soit même qu'il demande à la chasse un supplément de ressources, ne crée aucune valeur. Mais, s'il a l'idée d'emmagasiner une partie des produits naturels en vue de les céder à son voisin, mis, par une circonstance quelconque, dans l'impossibilité de se les procurer lui-même, il leur donne par cela même une valeur. Ce qui vaut, en un mot, ce n'est pas ce que la nature a mis dans les choses, c'est ce que le travail industrieux de l'homme a su y ajouter. Mais il ne suffit pas de travailler un objet pour lui donner une valeur, il faut encore que cet objet ainsi modifié ait une utilité réelle pour une personne autre que le producteur, et que cette personne éprouve le désir de se le procurer, soit au moyen d'un échange, soit en l'achetant avec de la monnaie. Et plus il y aura de personnes disposées à faire cette acquisition, plus la valeur de l'objet augmentera ; si, au contraire, un grand nombre d'objets de même nature étaient offerts et qu'il se présentât peu d'amateurs, la valeur de chaque objet tendrait à diminuer. C'est ce qu'on appelle la loi de l'offre et de la demande, un des éléments régulateurs du taux des valeurs.

Cet élément, toutefois, n'agit pas seul; car, si la valeur des objets était uniquement déterminée par l'offre et la demande, le producteur n'aurait souvent aucun bénéfice à réaliser. Il faut bien supposer qu'aucun objet ne se présente sur le marché sans avoir nécessité certains frais, certaines dépenses, dont la vente doit au moins assurer le remboursement. Or, comme personne ne produit dans un but de simple satisfaction personnelle, il est clair que le commerce et l'industrie deviendraient impossibles si un certain bénéfice n'était attaché à la production. Il y a donc une valeur primordiale des choses, une valeur nécessaire, qu'elles doivent avoir avant même de paraître sur le marché, qui est attachée à elles et ne peut baisser sans amener des pertes pour le producteur, et par suite sa ruine.

Frappé de ces considérations, Ricardo, économiste anglais, qui était né à Londres en 1772, et qui fut longtemps considéré dans son pays comme un oracle en matière économique, avait proclamé ce principe : que la valeur des choses se règle sur les frais de production. Au premier abord, cette théorie paraît faussée. La valeur des choses ne se règle pas toujours sur les frais de production. Combien de marchands sont obligés de vendre à perte certains articles démodés ou qui n'ont pas obtenu de la part du public la vogue sur laquelle ils comptaient ! Combien d'autres, au contraire, réalisant une idée heureuse, lancent dans la circulation des produits dont ils ont le monopole, et qu'ils vendent à des prix qui dépassent

de beaucoup le taux qu'on est convenu d'appeler rémunérateur ! Qu'a donc voulu dire Ricardo ? Sa formule est-elle aussi fausse qu'elle le paraît ? Non, si on ne la prend pas dans un sens absolu.

Il n'y a en ce monde rien d'absolu, et en économie politique moins qu'en toute autre science. La formule de Ricardo est vraie scientifiquement, indépendamment des circonstances et des événements imprévus qui peuvent influer sur la valeur des choses. En principe, il est vrai de dire que les frais de production servent de base à l'établissement du prix des choses. C'est vers ce prix que les objets fabriqués abandonnés à leur cours naturel, tendent toujours à revenir. Il y a donc lieu de distinguer entre le prix courant et la valeur naturelle. Le premier se détermine par les effets de l'offre et de la demande : la théorie de Ricardo est seulement applicable à la seconde.

Ces deux théories se complètent l'une par l'autre, et réunies présentent une idée exacte des conditions qui fixent la valeur.

On peut voir, d'après ce que nous venons de dire de la valeur, qu'un de ses caractères principaux est une mobilité et une variabilité incessantes. Le même objet, selon qu'il se trouve dans une situation ou dans une autre, augmente ou diminue de valeur dans des proportions inouïes. Un diamant, fût-il de la plus belle eau, n'a pas plus de valeur pour un sauvage qu'un simple morceau de verre. Tel qui donnerait, en temps ordinaire, 10,000 francs pour un bijou, appliquerait volontiers cette somme, au milieu d'un

désert, à un simple verre d'eau ou à un morceau de pain frais, s'il se trouvait dans une ville assiégée et à la veille de manquer de vivres.

Il résulte de cette extrême mobilité que la valeur ne peut être mesurée à l'aide d'un type immuable. Le mètre, par exemple, est un étalon certain et invariable ; on peut avoir toute confiance en ses évaluations, qui ne sauraient subir l'influence des circonstances extérieures et offriront dans tous les temps le même caractère d'exactitude. Mais on ne peut mesurer une valeur comme on mesure un mètre de toile. Une valeur est quelque chose d'insaisissable : c'est un rapport, nous l'avons déjà dit, une sorte d'entité immatérielle ; il n'y aurait donc qu'une valeur qui pût servir de mesure à une autre valeur, et comme nous venons de voir que l'un des caractères de la valeur est une constante mobilité, on doit renoncer à l'espoir d'en trouver une qui, abdiquant ce caractère, serve de mesure commune. Vainement, quelques économistes ont cherché l'étalon de la valeur : les uns ont proposé le blé, les autres la monnaie, d'autres enfin le travail humain ; ils n'ont pu parvenir à résoudre un problème insoluble par sa nature, et c'est une vérité qui nous paraît suffisamment démontrée.

CHAPITRE II.

DES AGENTS NATURELS, PREMIER INSTRUMENT DE PRODUCTION.

Il demeure établi, par ce qui précède, que l'homme écarté de la création proprement dite, ne fait que mettre en valeur les agents qui lui sont fournis par la nature, et que le travail est l'origine de toute valeur. Il semblerait donc naturel de commencer l'analyse de la production par l'examen de la question du travail. Mais, comme le travail s'exerce sur les agents naturels et que, si ces agents n'existaient pas, le travail n'existerait pas davantage, nous avons suivi l'ordre généralement adopté, en traitant d'abord des agents qui alimentent le travail, et par suite la production.

Nous avons peu de chose à dire des agents naturels que la plupart des économistes se bornent à mentionner comme le fonds sur lequel s'exerce le travail humain. Le concours de ces agents est tantôt illimité et tantôt borné. Il est gratuit dans le premier cas, il cesse de l'être dans le second. Quand les éléments de la production sont à la disposition de tout le monde, comme les routes liquides sur l'Océan et les rivières, le souffle du vent, les forces physiques, etc., leur action est essentiellement gratuite. Quand, au contraire, l'élément est borné, comme la terre, dont la posses-

sion est monopolisée dans quelques mains, il convient que le possesseur qui consent à abandonner sa part, pour la livrer à la culture ou aux industries qui recherchent les richesses naturelles qu'elle contient, c'est-à-dire les métaux, les pierres précieuses, les houilles, soit préalablement indemnisé.

Ce n'est pas ici le lieu d'examiner la grande question de la propriété; nous aurons l'occasion d'y revenir plus tard. Nous constatons seulement ce fait : que la terre est le plus important des agents naturels de la production et celui qui attire spécialement l'attention de l'économiste. Nous avons fait ressortir dans notre introduction historique l'importance que les physiocrates y attachaient et les erreurs qui avaient été la conséquence de leurs idées à ce sujet. L'intérêt qu'elle excite aujourd'hui n'est pas moindre, seulement on apprécie plus justement le rôle qu'elle joue dans la production.

La terre ne livre tout le produit qu'elle peut donner qu'à l'aide de deux autres instruments, le travail et le capital, dont nous avons maintenant à nous occuper.

CHAPITRE III.

DU TRAVAIL, SECOND INSTRUMENT DE PRODUCTION.

Le travail se trouve à l'origine de toutes choses. Tout se meut, tout s'agit au sein de la nature. et la

merveilleuse organisation du monde qui frappe nos regards et excite notre admiration est le résultat d'un travail incessant, s'étendant du Créateur à tous les êtres qui peuplent la surface de notre globe.

L'homme, élevé par son intelligence au-dessus des animaux qui l'entourent, est cependant soumis comme eux à la condition du travail. Mais chez lui le travail se distingue par des caractères spéciaux. Il se compose de deux éléments : l'intelligence, qui conçoit et dirige, et la main, qui exécute.

Toutefois, quelle que soit l'énergie de sa volonté, l'homme n'est pas affranchi des influences extérieures. Diverses causes, les unes naturelles, les autres artificielles, exercent sur ses facultés une action incontestable. Ainsi le milieu dans lequel ils agissent, le climat, les aliments, sont des influences naturelles auxquelles les ouvriers sont soumis sans s'en rendre compte et sans pouvoir s'y soustraire. La force musculaire, cette première condition du travail, n'est pas la même chez les ouvriers de toutes les nations. La supériorité des ouvriers anglais, sous ce rapport, a été bien souvent constatée. L'ouvrier anglais produit, dans un temps donné, une plus grande somme de travail que l'ouvrier français. Si l'on recherche la cause de ce phénomène, on la trouve dans la différence de nourriture. L'ouvrier anglais, habitué à une alimentation abondante et substantielle, est plus fort que nos ouvriers, moins bien nourris, et produit par conséquent davantage. Ce confort si général chez nos

voisins semble indiquer un état social plus perfectionné que le nôtre, au moins au point de vue matériel. Quelle peut en être la cause, si ce n'est un développement plus rapide et plus marqué de l'industrie? Si l'industrie anglaise n'est pas sensiblement supérieure à la nôtre par ses procédés de fabrication, il est incontestable que nous ne saurions entrer en lutte avec elle sous le rapport de l'activité de la production. L'influence des habitudes générales d'un pays sur le rendement du travail est donc établie. Un autre exemple que l'on pourrait citer est la différence qui a été constatée entre le rendement du travail à Berlin et dans la Prusse orientale. A Berlin, 10 ouvriers fournissent une quantité de travail supérieure à celle que pourraient donner 27 ouvriers dans la Prusse orientale. C'est que l'activité de la population, dans le cours ordinaire de la vie, est 17 fois plus grande à Berlin que dans la Prusse orientale.

Certaines croyances religieuses sont également rangées parmi les causes naturelles qui agissent sur le travail. Ainsi le fatalisme, qui a rendu à une certaine époque l'islamisme si puissant, est devenu aujourd'hui une cause véritable de décadence pour la Turquie. Cette croyance déplorable explique les ruines qui s'amoncellent sans cesse, et qui finiront, si l'on n'y met ordre, par couvrir entièrement le sol de ce vaste empire.

Les causes artificielles qui influent sur le travail humain se rattachent, dans la plupart des cas, aux rapports qui existent entre le capital et le travail,

autrement dit, à la question des salaires ; mais il faut reconnaître cependant que la constitution des diverses sociétés n'est pas indifférente au développement du travail.

Ainsi l'esclavage a tenu une grande place dans les institutions politiques et économiques de l'antiquité, et ne joue pas un moindre rôle de nos jours. A le considérer uniquement au point de vue économique, abstraction faite du côté politique et humanitaire, le travail esclave est peu favorable à l'industrie. L'esclave, pourvu d'ailleurs d'une dose médiocre d'intelligence, ne recevant aucun salaire qui lui permette de réaliser quelques épargnes et d'arriver par là à une sorte d'aisance, travaille sans ardeur et ne prend aucun souci des intérêts du maître. On ne parvient que par une surveillance incessante et l'application d'un système de rigueur inexorable à lui faire accomplir sa tâche. Il est considéré par le maître comme une sorte d'instrument matériel de travail et traité en conséquence. Il y a, toutefois, sous ce rapport, une grande différence entre l'esclavage antique et l'esclavage moderne. L'esclavage, dans l'antiquité, n'était alimenté que par la guerre, et cette ressource insuffisante donnait à l'esclave une valeur qu'il n'a plus depuis que la traite a rendu le recrutement plus facile. De là vient la différence de traitement et d'égards réservés aux esclaves dans l'antiquité et dans les temps modernes, et le bonheur relatif dont ils jouissaient aux grandes époques de l'histoire de la Grèce et de Rome. Quoi qu'il en soit, on peut dire,

en thèse générale, que l'esclave est un mauvais agent de production.

§ 1^{er} — De la liberté du travail.

Il ne faut pas confondre le travail libre avec la liberté du travail. La liberté ou l'affranchissement ne date, comme nous l'avons précédemment montré, que de 1791. Avant la Révolution, mille entraves, résultant de l'organisation de la société industrielle, existaient pour le travail. Nous avons fait déjà remarquer que les corporations et les jurandes constituèrent un progrès à l'époque où elles furent établies. Elles donnèrent, en effet, à l'industrie la sécurité qui lui manquait, et furent en même temps une garantie contre la fabrication défectueuse des produits.

Le besoin au reste s'en fit sentir dès la plus haute antiquité. Les Romains les avaient établies chez eux sous le nom de *collegia*, et comme il est aujourd'hui connu que les barbares n'apportèrent aucune modification à l'organisation administrative de l'empire romain, il est à peu près certain qu'ils n'abolirent pas les corporations ou *collegia*. Ce qui le prouve, c'est qu'au x^{ie} siècle, quand apparurent les chartes communales, on y trouve la mention de l'antiquité des corporations. Ainsi, lorsqu'en 1121, Louis VII rendit une ordonnance pour accorder un privilège aux mariniens de Paris, il constata dans le préambule l'ancienneté de cette corporation. On en trouve, en effet, des traces dans les règlements de l'administra-

tion romaine; elle formait un *collegium* spécial; et il n'y a pas lieu de s'en étonner, car, de tout temps, l'approvisionnement de Paris s'est fait au moyen de la navigation sur la rivière, et il est tout simple qu'on ait songé tout d'abord à organiser les mariniens en corporation. Il en est de même pour les bouchers. Les chartes qui leur furent accordées, en 1134 et 1162, mentionnent les anciens privilèges dont ils jouissaient. Il ressort de ces données la probabilité que les corporations ont précédé les communes, et ont puissamment aidé à leur établissement. Puis le développement de la commune, après avoir été l'effet des associations urbaines, devint cause à son tour et provoqua le grand mouvement des corporations, qui fut à son apogée au xiii^e siècle, mais qui avait commencé bien avant. Les documents du moyen âge constatent qu'en 1160, Louis le Jeune concéda à une femme la grande maîtrise de cinq métiers différents. On voit aussi que, vers la même époque, la corporation des cordonniers et celle des savetiers existaient à Rouen, puisque Henri 1^{er}, mort en 1135, leur avait accordé certains privilèges.

Quoi qu'il en soit, ce ne fut que vers 1260, sous le règne de saint Louis, que les corporations reçurent en France une organisation définitive. Saint Louis avait été frappé du peu de loyauté qui régnait dans les transactions industrielles, et pour mettre un terme à ces abus, il chargea Étienne Boileau, alors prévôt des marchands de Paris, de préparer un règlement qui serait applicable à toutes les industries. Étienne

Boileau se mit à l'œuvre, et produisit une série de règlements connus sous le nom d'Établissements des métiers, qui comprenait 150 industries différentes. Son principal souci fut d'assurer la sincérité de la fabrication et de garantir par ce moyen, dans toute l'Europe, la bonne renommée de notre industrie. Il multiplia dans ce but les prescriptions, entrant dans tous les détails de la fabrication, réglant la largeur des étoffes, le nombre de fils qui devaient composer la trame, etc., etc. Les métiers furent divisés en trois catégories. Dans la première furent rangés ceux qui pouvaient être exercés librement et sans le paiement préalable d'aucune redevance; ceux dont l'exercice était également libre, mais qui étaient assujettis à l'acquittement de certains droits, formèrent la seconde; quant à la troisième, on y fit entrer toutes les professions dont le roi seul, par une concession spéciale, pouvait autoriser l'exercice.

Pour prévenir autant que possible les contestations, les chartes de concession s'efforçaient de distinguer les industries par des dispositions de détail propres à bien établir la ligne de démarcation qui existait entre chacune d'elles.

Ce but n'a pas été absolument rempli, car, en examinant de près les chartes, on y trouve des distinctions singulières. Ainsi on pouvait exercer en même temps certaines industries n'ayant aucun rapport entre elles: comme par exemple celles de boulanger, de vendeur de poisson de mer, de chair cuite, de raisin, de réglisse, etc., tandis qu'au contraire d'autres

professions ayant des rapports très-intimes ne pouvaient être exploitées par le même individu. L'exemple le plus saillant de cette disposition bizarre est celui qui se rapporte au coutelier en lame et au coutelier en manche. Il y avait incompatibilité entre le manche et la lame d'un couteau. Celui qui fabriquait l'un ne pouvait en même temps fabriquer l'autre. D'un autre côté, il y avait certains empiètements déclarés licites sans réciprocité. Les selliers, par exemple, pouvaient confectionner des chaussures, mais il fallait que les cordonniers se gardassent bien de fabriquer le moindre objet se rattachant à l'industrie de la sellerie. On connaît ce règlement, si souvent cité, qui voulait que le savetier ne pût pas réparer une chaussure au plus des $\frac{2}{3}$ sans faire œuvre de cordonnier, et sans s'exposer par conséquent à être poursuivi. Les femmes n'étaient pas en faveur sous l'ancien régime; elles étaient exclues d'une foule d'industries, et notamment, ce qui paraît original, de celle des brodeurs.

Il ne suffisait pas d'avoir établi ces distinctions entre les divers métiers, il fallait garantir à chacun son privilège et nommer des agents chargés de les défendre. Il y avait donc des syndics, des chambres de discipline pour juger les différends. Au-dessus dominait l'autorité centrale, représentée par le grand chancelier du roi. Cet ensemble d'institutions judiciaires formait ce qu'on a appelé les jurandes. Les mots de maîtrise et de jurande, associés dans le langage usuel, ont été adoptés pour désigner l'organi-

sation industrielle antérieure à la révolution française ; mais ces deux mots, en réalité, désignaient des institutions différentes, puisque l'un s'applique à l'organisation même de l'industrie, et l'autre indique une juridiction spéciale instituée pour la garantie et le maintien de cette organisation.

Tels qu'ils étaient, ces règlements atteignirent le but que s'était proposé saint Louis. Ils régularisèrent l'industrie et rétablirent sa bonne renommée. Ils furent malheureusement modifiés par des édits postérieurs. Étienne Boileau n'avait pas limité les industries ; le nombre des maîtrises n'était pas déterminé à l'avance, et tout le monde pouvait s'établir en se conformant aux ordonnances pour le paiement des droits, quand il y avait lieu. Le principe de la liberté, comme on le voit, avait prévalu.

Il n'en fut pas ainsi sous Henri III. Un édit de 1581 limita le nombre des maîtrises, et rétablit ainsi en leur faveur un véritable monopole. En 1597, cet édit fut confirmé par Henri IV. Ces mesures apportèrent dans le régime des maîtrises des changements qui constituèrent toute une révolution. Il fallut renoncer désormais à l'espérance de s'établir, si on ne pouvait parvenir à s'assurer la succession de l'un des maîtres en exercice. Il ne suffisait plus, comme autrefois, de sept ou huit années d'apprentissage suivies de l'exécution du chef-d'œuvre pour devenir patron ; il fallait encore attendre une vacance, et elles étaient rares, car les patrons privilégiés ne manquaient pas, en général, de transmettre leur titre soit à leur fils, soit à

leur gendre, et les maîtrises se perpétuaient ainsi dans les familles. On aperçoit les inconvénients d'une pareille institution. Il en résultait, pour un grand nombre d'apprentis, l'impossibilité de devenir patrons ; et comme, d'après une habitude traditionnelle, les apprentis ne se mariaient qu'après avoir acquis la maîtrise, le monopole accordé aux patrons eut pour effet de condamner au célibat un grand nombre d'ouvriers jeunes et robustes et de porter ainsi atteinte au développement de la population. Une autre conséquence de l'édit de Henri III fut de mettre obstacle à la libre allure de l'industrie. On ne pouvait se transporter d'une localité dans une autre ni changer de profession sans faire un nouvel apprentissage.

On pense bien que l'ordonnance de 1581 n'était pas dépourvue de sanction, et que des amendes furent édictées pour toutes les infractions aux prescriptions qu'elle contenait. Ces infractions étaient nécessairement nombreuses, et les amendes devinrent alors une des branches les plus importantes du revenu public. Par un usage bizarre, on avait attaché une sorte de réprobation à ces condamnations par l'appareil dont on les entourait. « A chaque instant, dit un auteur contemporain, on voyait passer le sergent d'armes portant au bout d'une longue gaule les jugements rendus contre les membres des corporations, et se rendant au domicile des condamnés pour leur en remettre la copie. »

Le régime des corporations, organisé par saint Louis et revu par Henri III et Henri IV, eut des avantages

et des inconvénients : disons un mot des uns et des autres.

Les avantages résultent surtout de l'organisation primitive. Assujettis à un règlement sévère, les fabricants se virent contraints d'apporter à leur fabrication plus de soins et de conscience qu'ils n'en mettaient auparavant. Ils rivalisèrent bientôt entre eux, et s'efforcèrent de gagner la confiance du public et de l'administration par des produits de plus en plus perfectionnés. C'est de cette époque que datent ces étoffes splendides, d'une solidité à toute épreuve, que les antiquaires recherchent aujourd'hui et considèrent comme des chefs-d'œuvre.

Les inconvénients les plus graves datent surtout des prétendues réformes apportées par les édits de 1581 et de 1597. Ce n'est pas à dire que, même du temps de saint Louis, l'application des règlements d'Étienne Boileau ne fit naître aucune difficulté. Cette classification des industries était fertile en contestations et en procès. C'est au point que, pour Paris seulement, on évalue à 500,000 livres, somme énorme pour l'époque, le montant annuel des frais auxquels donnèrent lieu les procès élevés contre les fabricants. Si la perfection des produits gagna à l'établissement des corporations, la fabrication et la production furent restreintes dans leurs résultats. Pour que l'industrie se développe, il lui faut la liberté du travail, et c'est là une vérité qui découle des enseignements de l'expérience et de l'histoire.

D'un autre côté, le régime des maîtrises paralysait

l'essor industriel au point de vue des inventions nouvelles. On comprend que les maîtres n'avaient aucun intérêt à perfectionner des procédés de fabrication approuvés par le pouvoir, à l'abri de la concurrence, et qui étaient pour eux une source de fortune. Quand Érard inventa les pianos, il lui fallut une bien grande énergie pour lutter contre les entraves qui lui furent suscitées de tous les côtés. La tradition a consacré le souvenir des procès qu'il eut à soutenir, et contre la corporation des ébénistes, qui prétendait au monopole de la confection des boîtes, et contre celle des marchands d'ivoire, à cause des touches, et contre les luthiers, qui avaient le privilège de la fabrication des instruments de musique, et enfin contre les fabricants de cordes métalliques. Bref, il n'en fût jamais sorti si le gouvernement d'alors ne fût venu à son aide en lui octroyant un privilège spécial. Il en fut de même pour l'inventeur du quinquet et pour bien d'autres que l'on pourrait citer.

Cette routine incurable était la mort de l'industrie française. Il était impossible qu'elle prospérât sous un pareil régime, et contribuât à l'amélioration de la situation matérielle des populations. Il est bon, sans doute, d'avoir des produits de la nature de ceux qu'on proclamait inusables sous l'ancienne monarchie ; mais il est meilleur encore que les produits de l'industrie se vulgarisent et se mettent, par la modicité de leurs prix, fût-elle obtenue un peu aux dépens de la qualité, à la portée de la classe la plus nombreuse. C'est le résultat qu'on est parvenu à atteindre

par le régime moderne, et c'est pour cela qu'il est préférable au régime ancien.

Après avoir duré jusqu'au dix-huitième siècle, les corporations furent abolies par Turgot dans cet immortel édit de 1778, un de ses plus beaux titres de gloire. Il est vrai que quand Turgot eut succombé sous les attaques de ses ennemis, les corporations furent rétablies, mais avec des modifications dont leurs partisans eux-mêmes avaient reconnu l'indispensable nécessité. Ces modifications, indiquées dans le discours de l'avocat général du parlement de Paris dans le lit de justice de Versailles, furent consacrées par l'édit de 1779. Elles ne vécut pas longtemps. La loi du 17 mars 1791 établit la liberté du travail, sous la seule condition de payer une redevance au gouvernement. C'est cette redevance qui est devenue la contribution des patentes. A partir de ce moment, et malgré une tentative de résurrection de l'ancien régime faite en 1814, le principe de la liberté du travail entra définitivement dans la constitution de notre pays.

Il n'en est pas de même partout autour de nous. En Angleterre, où l'on a tant de respect pour les anciennes coutumes, qu'on trouve moyen de concilier avec les idées modernes, les corporations existent encore dans certaines villes. L'Allemagne en possède également, et, chose curieuse, la Prusse, qui vivait depuis 1808 sous le régime de la liberté du travail que nous avons importé chez elle, a cru devoir, en 1848, à la suite d'une commotion politique, rétablir les corporations. Nous sommes donc en avance,

sous ce rapport, sur la plupart des nations de l'Europe. Disons seulement que ce reste des institutions d'un autre âge n'a plus les mêmes inconvénients qu'autrefois, car il ne comporte plus ni le monopole ni des privilèges restrictifs de la liberté.

§ 2. — De la concurrence.

La faculté laissée à chacun, par le triomphe de la liberté du travail, de se livrer à l'industrie, a donné à la production un surcroît d'activité par l'intervention subite d'un élément nouveau, la concurrence.

On a beaucoup médité de la concurrence ; on l'a rendue responsable de tous les maux, de tous les dangers engendrés par la liberté industrielle. On lui a opposé des objections fondamentales et des objections de détail ; et comme, à l'égal de toutes les choses humaines, elle n'est pas sans présenter quelques inconvénients, les adversaires de la liberté en général ont eu beau jeu pour battre en brèche, sous ce prétexte, toutes les conquêtes libérales issues de la Révolution française.

Laissons de côté les objections philosophiques, qui ne sont point de notre ressort, et examinons celles qui se rattachent à l'objet même de la production.

Les fraudes nombreuses qui se commettent dans le commerce, et même dans l'industrie, sont suscitées, dit-on, par cette concurrence effrénée qui provoque la baisse des produits, et conduit fatalement à la

fabrication défectueuse et aux gains illicites. Il y a évidemment du vrai dans cette observation ; mais elle vient à l'appui de cette vérité : que la perfection n'est pas du domaine de l'humanité. On ne pourrait arriver à combattre ces fraudes, si l'on ne veut pas revenir au régime des corporations, que par des réglemens préventifs. Or la maxime : Mieux vaut prévenir que réprimer, qui était en honneur sous l'ancienne monarchie et même dans l'antiquité, a suivi le sort des institutions de cette époque, peu portées au respect de la liberté individuelle. L'esprit de la civilisation moderne repousse ces principes, et en législation comme en toutes choses, incline vers le système le plus favorable à l'indépendance.

La concurrence, dit-on encore, laissant le champ libre aux diverses natures d'industries, est la cause d'un encombrement dans toutes les carrières nuisible à la tranquillité publique, et favorise en même temps une accumulation de produits industriels qui sème le désespoir et la ruine parmi les producteurs.

Il convient de remarquer d'abord que l'encombrement se manifeste principalement dans les carrières qui se rattachent à l'administration publique. Chaque jour on entend des récriminations d'une grande vivacité sur la difficulté de se faire une place dans notre société, sur le nombre des candidats qui se disputent le moindre emploi et sur les inconvénients d'une concurrence qui oblige à des luttes constantes de talent et d'influence.

Ces doléances sont jusqu'à un certain point justi-

fiées ; mais ce serait se tromper étrangement que de rendre la uniquement concurrence responsable d'un tel état des choses. Il faut s'en prendre à cette manie toute française qui porte vers les fonctions publiques un flot toujours croissant de jeunes gens dont l'activité, l'intelligence et les bras seraient plus utilement employés aux travaux de l'agriculture, trop délaissés, ou aux spéculations industrielles et commerciales, que de funestes préjugés font abandonner aux esprits aventureux et médiocres. C'est là qu'il faut chercher la raison de l'encombrement dont on se plaint. La concurrence n'y est pour rien ; c'est parce qu'elle manque d'activité d'un côté qu'elle devient excessive de l'autre ; il y a défaut d'équilibre dans la société, et tout ce qu'on peut faire, c'est de chercher les moyens de le rétablir soit par la diffusion des lumières résultant d'un enseignement intelligent et élevé, soit par des garanties sérieuses pour l'admission et l'avancement dans les fonctions publiques.

On peut en dire autant de l'encombrement des produits. Il n'y a jamais d'une manière absolue excès de production. Il est possible qu'un encombrement momentané se manifeste dans telle ou telle branche de la production ; mais d'où vient cet encombrement ? Est-ce à dire que chacun soit abondamment pourvu et que la consommation soit insuffisante, eu égard à la masse des produits fabriqués ? Non, assurément. Il suffit de jeter un coup d'œil autour de soi pour s'en convaincre. Tout le monde n'est pas vêtu comme il

conviendrait, tout le monde n'est pas nourri à sa convenance, et si les produits fabriqués ou autres restent en magasin, ce n'est pas parce que la société en est saturée, c'est parce qu'elle manque de ressources pour se les procurer. On produit trop d'un côté, parce qu'on ne produit pas assez de l'autre. Si toutes les productions étaient montées au même niveau, les échanges seraient facilités, et jamais la production ne serait trop abondante. Plus on produirait, au contraire, plus le bien-être du corps social irait en se développant. Quand donc l'encombrement se manifeste d'un côté, c'est qu'il y a défaut d'équilibre dans la production et non excès de production proprement dite. Il n'y a pas de produit qui ne pût trouver son placement si les ressources des consommateurs étaient toujours au niveau des circonstances.

Nous avons fait précédemment remarquer les modifications apportées dans les conditions d'existence de la société par l'émancipation du travail, et nous avons mentionné les efforts tentés par quelques esprits généreux pour atténuer les effets de cette concurrence sans limites, en venant au secours de l'activité individuelle et en protégeant le faible sans défense devant les facultés supérieures du plus fort. Il est certain que l'affluence des capitaux, dont la liberté industrielle favorise l'agglomération, en n'apportant aucune entrave à la production, peut conduire à une sorte de monopole et rétablir, dans d'autres conditions, il est vrai, la féodalité industrielle abolie

en 1789. Ne nous dissimulons pas que c'est l'origine des différentes sectes socialistes, qui, nées, comme nous l'avons dit, d'une idée généreuse, ont promptement dévié de leur but primitif, et, faisant invasion dans le domaine de la politique, sont devenues un danger permanent pour la société.

On ne peut nier que ce qu'on a appelé les accaparements, les monopoles, n'existe en pratique, mais qu'y faire? Peut-on sérieusement blâmer un industriel qui, par le développement donné à des opérations toujours heureuses, se voyant à la tête d'importants capitaux, imprime à ses affaires une extension toujours plus grande? Et s'il arrive par son activité, son intelligence, les moyens dont il dispose, à supplanter tous ses rivaux, et, dans l'industrie qu'il exerce, à constituer à son profit une sorte de monopole, faudra-t-il amener les populations contre lui, ou, réalisant le vœu de certains socialistes, remettre toutes les industries entre les mains de l'État? N'est-ce pas ainsi, d'ailleurs, que se sont formées, en Angleterre et même en France, ces grandes fortunes commerciales qui, en réalité, sont le plus solide fondement de la richesse d'un pays? Peut-on, d'un autre côté, empêcher l'établissement de ces grandes compagnies, comme les sociétés houillères, par exemple, qui détiennent cette matière première indispensable qu'on a appelée le pain de l'industrie, qui, bénéficiant d'une situation exceptionnellement favorable et n'ayant aucune rivalité à craindre, font la loi sur le marché? Que dire des spéculations hasardées, des jeux de

bourse, qui enrichissent les uns aux dépens des autres? Est-ce une raison, parce que des inconvénients se sont révélés depuis la mise en pratique de la liberté du travail, pour abandonner les grands principes libéraux qui ont imprimé à l'industrie le magnifique essor qu'elle a atteint de nos jours, et faire revivre une législation surannée? Quelle est donc l'institution humaine qui soit sans défaut et n'engendre aucun abus? Quelle est la loi qui ne comporte aucune exception?

La société, au surplus, n'est pas absolument désarmée. Quand l'abus dégénère en désordre, quand les grandes compagnies menacent d'apporter par leurs exigences un trouble sérieux dans les intérêts commerciaux et industriels d'un pays, la législation civile peut intervenir. C'est ce qui eut lieu en ce qui concerne les mines. Le gouvernement en fut déclaré copropriétaire par la loi de 1810, et le législateur se rappela, dans cette circonstance, que la loi, même d'après les théories économiques, ne doit pas partout et toujours se montrer purement répressive, mais qu'il est nécessaire qu'elle protège parfois le consommateur, en mettant préventivement des bornes aux envahissements des producteurs. C'est dans ce but que la loi sur les mines a été conçue de manière à développer la concurrence en multipliant le nombre des concessions, et l'on ne peut qu'applaudir à la sagesse de ses dispositions.

Quant aux associations puissantes qui, en ruinant toutes les concurrences, ont su s'assurer le monopole

exclusif du marché national, la concurrence étrangère fournit le moyen efficace de les combattre. Ce remède radical a suscité bien des controverses. La tribune de nos assemblées en a bien souvent retenti, et les passions se sont donné carrière sur ce sujet brûlant. Ce n'est pas le moment de l'approfondir, d'autant plus que les débats législatifs n'ont pas encore abouti à un résultat définitif. On ne fera donc qu'effleurer en passant la question.

Il semble au premier abord que, pour la plupart des industries, le marché national et la concurrence intérieure doivent suffire pour amener les deux grandes conséquences de la liberté du commerce, à savoir : le perfectionnement et le bon marché des produits. Cela est vrai pour les industries qui n'exigent pas de grands frais d'établissement ; mais celles qui ont besoin pour prospérer d'une grande masse de capitaux, comme l'industrie métallurgique par exemple, sont par cela même à l'abri d'une trop forte concurrence intérieure. C'est alors que la concurrence étrangère peut être appelée à jouer son rôle. Pour ne pas parler de notre pays, voyons ce qui s'est passé dans un pays voisin.

On ne peut guère se dispenser, quand on s'occupe d'économie politique, de parler de l'Angleterre, où les doctrines de cette science sont le plus en honneur. En 1825, l'industrie de la soie était languissante chez nos voisins, malgré la prohibition absolue dont étaient frappés les articles similaires fabriqués à l'étranger. Un ministre de cette époque, Huskisson,

fort versé dans les matières économiques, élève d'Adam Smith, entreprit de porter remède à cet état de choses, et ne trouva rien de mieux que d'abolir la prohibition et de la remplacer par un droit protecteur de 25 pour cent. Au lieu des ruines qu'au dire des intéressés, cette mesure devait produire, on vit l'industrie des soies, stimulée par l'importation étrangère encore restreinte, marcher à grands pas dans la voie du progrès, et provoquer, par la diminution des prix et le perfectionnement des produits, une augmentation considérable dans les demandes du marché intérieur. Une nouvelle réduction des droits protecteurs, due à l'initiative de sir Robert Peel, amena un nouveau progrès et un nouvel accroissement de production ; enfin, aujourd'hui, les fabricants eux-mêmes en sont venus à demander l'affranchissement complet de leur industrie.

Faut-il rappeler l'abolition des lois restrictives de l'importation des céréales accomplie en 1846? Ces lois remontaient à 1815, et avaient été rendues pour favoriser la propriété territoriale, c'est-à-dire l'aristocratie. La cherté de la vie qui en fut la conséquence était une source d'embarras pour le gouvernement et un motif d'animosité de la part du peuple contre la classe supérieure. En effet, les cultivateurs, n'ayant à suffire qu'à la consommation intérieure, avaient intérêt à restreindre leurs cultures pour maintenir des prix élevés ; car, si les produits avaient été en abondance sur les marchés, les prix auraient baissé et n'auraient plus été rémunérateurs. La mauvaise

récolte de 1845 fit particulièrement sentir ce grave inconvénient.

Sir Robert Peel, cédant alors aux suggestions de sa conscience, éclairée par une nouvelle étude des doctrines d'Adam Smith, vint, en 1846, proclamer devant la chambre des communes stupéfaite les nouveaux principes qu'il comptait suivre désormais pour la solution de la question des céréales. Reniant son passé, il ne craignait pas de dire, lui qui avait été l'un des défenseurs les plus ardents des anciennes mesures restrictives, qu'il en était arrivé à reconnaître la nécessité d'abaisser toutes les barrières qui gênaient la liberté du commerce. On peut se figurer les clameurs qui suivirent cette déclaration. A entendre les intéressés, l'agriculture anglaise était à jamais perdue ; il n'y avait plus qu'à fuir vers d'autres rivages, laissant le sol anglais en friche envahi par les ronces et les animaux féroces. Et cependant l'agriculture anglaise est aujourd'hui plus prospère que jamais, les terres se louent aussi cher qu'autrefois, et une tendance de plus en plus marquée vers le progrès se manifeste de toutes parts.

Ces exemples suffisent pour montrer que les efforts et les travaux de l'homme n'ont pas de plus solide fondement et de stimulant plus efficace que la liberté.

§ 3. — De la division du travail.

La division du travail est une conséquence de la civilisation, et la civilisation elle-même dérive de

la sociabilité, attribut essentiel et nécessaire de la nature humaine. C'est dans ce sens de sociabilité et d'association qu'il faut entendre la célèbre définition d'Aristote : L'homme est un animal politique. Jeté nu sur la terre, sans force, sans défense naturelle, privé des moyens de subvenir à ses besoins, que deviendrait l'homme sans l'appui et les secours qu'il trouve dans le perfectionnement de l'organisation sociale ? On a vainement cherché à contester la sociabilité de l'espèce humaine ; les raisonnements de J.-J. Rousseau sur les félicités qui étaient le partage de l'homme à l'état de nature, si éloquents qu'ils puissent être d'ailleurs, ne sauraient prévaloir dans une question qui a occupé les philosophes de tous les âges, et sur laquelle tous sont arrivés à des solutions identiques. L'exemple de Robinson invoqué par quelques critiques, qui ne tenaient pas suffisamment compte de la fiction romanesque, n'est pas davantage concluant ; car, sans les ressources de toute nature que recélait le bâtiment qui le portait, Robinson, dépourvu d'armes et d'instruments de travail, n'aurait pu vivre longtemps dans son île.

L'homme est donc essentiellement sociable, et ne pourrait vivre dans d'autres conditions. Cette nécessité de sa nature a dû le porter, dès la plus haute antiquité, à chercher dans la mise en commun des forces d'une même association, famille ou tribu, les moyens de triompher des difficultés qui pouvaient s'opposer à la satisfaction de ses besoins. Aussi, les détracteurs de la division du travail ont bien tort de

s'attaquer à elle comme à une invention moderne : elle est aussi vieille que le monde. Elle a pris naissance en même temps que la première famille. Seulement, ce n'est que dans les temps modernes qu'on s'est avisé de constater ses avantages, ainsi que ses bienfaits, et c'est Adam Smith qui, le premier, l'a analysée scientifiquement et a fait ressortir, avec une grande sagacité, les progrès qu'elle a amenés dans la production. D'après lui, c'est à cette seule cause qu'il faut attribuer la supériorité des peuples civilisés sur les sauvages.

Quoi qu'il en soit, on peut dire sans exagération que la division du travail est la plus magnifique représentation de l'association humaine. Que peuvent les travailleurs isolés, et combien est minime le résultat de leurs efforts, si on le compare à celui des travaux combinés par l'association ! Les exemples sont là pour le prouver. Adam Smith en cite plusieurs. Dans la confection des épingles, le travail isolé comparé au travail par voie de division serait dans la proportion de 1 à 4,000. J.-B. Say invoque l'industrie des cartes à jouer à l'appui des avantages de la division du travail : « Trente ouvriers, dit-il, produisent 15,500 cartes, soit un peu plus de 500 cartes par chaque ouvrier. Or, un ouvrier, même habile, en le supposant obligé de pratiquer à lui seul toutes les opérations, ne ferait peut-être pas deux cartes par jour, ou la 250^e partie du résultat obtenu par la division. Chaque carte ne subit pas moins de 70 opérations, et s'il n'y a pas dans les manufactures autant de séries

d'ouvriers qu'il y a d'opérations à exécuter, c'est que la division de travail n'y est pas poussée aussi loin qu'elle pourrait l'être. »

La division du travail étant une conséquence de l'association humaine, plus l'agglomération des individus est considérable, plus cette division doit tendre à se développer. C'est, en effet, ce qu'on remarque dans les grandes villes ; le travail y est infiniment plus divisé que dans les campagnes, où la même personne exerce à la fois plusieurs métiers, où le même négociant offre aux acheteurs une quantité d'objets des plus disparates. Aussi les grandes villes sont-elles généralement le centre des lumières, des progrès en toutes choses, qui partent de là pour se répandre successivement dans les autres agglomérations moins importantes.

Cependant, s'il est vrai de dire que l'étendue du marché influe sur la division du travail et favorise l'établissement des spécialités industrielles et commerciales, il peut paraître étrange qu'à Paris, par exemple, où ces spécialités sont poussées jusqu'à leurs extrêmes limites, il se soit établi de vastes bazars dans lesquels se trouvent confondues une quantité de marchandises n'ayant entre elles aucun rapport qui motive leur réunion. Ce fait ne contredit aucunement les observations relatives aux conséquences de l'étendue du marché. Elles les confirment au contraire ; les extrêmes se touchent même en économie politique. Les mêmes causes qui ont créé à Paris les spécialités, ont fait naître aussi ces magasins qui se

font gloire de la variété de leurs marchandises. Ces magasins sont surtout fréquentés par ce qu'on appelle la clientèle de passage. Ils étalent donc aux yeux du public une diversité d'objets qui fait que chacun peut trouver celui dont il a besoin. Ce genre de commerce ne peut évidemment prospérer que dans les grandes villes : partout ailleurs la circulation serait insuffisante pour assurer l'écoulement d'une aussi grande masse de produits.

Nous avons vu par les exemples cités plus haut que la division du travail augmente considérablement la production. Ce n'est pas son seul effet. Elle tend aussi à perfectionner la fabrication et à diminuer les prix. Ainsi produire plus, produire mieux, produire plus économiquement, tel est le but de la division du travail. Ce but est-il atteint ? Cela n'est pas douteux, et il est facile de s'en rendre compte. Il est certain qu'un ouvrier qui se livre toujours au même travail acquiert une très-grande habileté de main ; il fait sa besogne plus vite et mieux que celui dont les occupations seraient plus variées. Ce dernier perdrait un temps considérable dans le changement constant de ses occupations. Il faut, en effet, que la main, comme l'esprit, se fasse par une sorte d'apprentissage avant que le travail puisse acquérir son activité.

C'est ici le lieu de parler d'une utopie du système de Fourier, qui recommande, sous le nom de travail attrayant, la diversité des occupations, comme moyen de produire sans fatigue et de trouver le plai-

sir dans le travail. Il suffit de se référer aux considérations qui viennent d'être exposées, sur la perte de temps et l'imperfection qui résultent d'un changement trop fréquent de travaux, pour démontrer l'absurdité de ce système. Il y a longtemps qu'on a émis cet axiome : que celui qui voulait être propre à tout arrivait à n'être propre à rien, et sans pousser à l'extrême le système des spécialités, il est permis de considérer comme contraires, non-seulement aux saines notions de la science, mais même au sens commun, les rêveries fouriéristes à propos du travail.

Une objection plus sérieuse est celle qui a été faite par un économiste anglais, M. Stuart Mill. Elle consiste à faire valoir les avantages de la diversité des occupations au point de vue de l'imperfection de nos organes, qu'une continuité trop grande de travail fatigue et énerve. « Comment est-il possible, dit-il, qu'un ouvrier occupé tout le jour à la même besogne la fasse avec un égal soin, une ardeur toujours soutenue, et que son esprit, comme ses mains, ne finisse pas par se fatiguer assez pour compromettre la perfection du produit ou de la portion de produit dont la confection lui est dévolue ? Le changement d'occupation, au contraire, rafraîchit les idées, repose les organes et permet d'apporter à chaque genre de travail une application toujours soutenue. »

Il y a certainement du vrai dans cette objection, et elle fait toucher du doigt les inconvénients de la division du travail. Mais nous répéterons ce que nous avons dit au sujet de la liberté.

La perfection n'est pas de ce monde, et la division du travail offre trop d'avantages pour que, tout compte fait, il ne soit pas préférable, dans l'intérêt du consommateur comme dans celui du producteur, d'assurer le principe de la spécialité.

Au reste, malgré ses bienfaits, la division du travail ne peut pas être établie partout et toujours. Il est nécessaire que l'industrie s'y prête, et toutes ne s'y prêtent pas. Ainsi l'industrie agricole ne comporte pas, d'une manière absolue, la division du travail. Entre les semailles et la récolte, les laboureurs et les moissonneurs ne pourraient être utilisés si l'on respectait en eux la représentation d'une seule nature de travail. Il faut bien les employer sans tenir compte de leur spécialité, sous peine d'entrer dans une voie qui augmenterait singulièrement les frais de production.

Il nous reste, pour terminer ce que nous avons à dire sur la division du travail, à l'envisager à un point de vue plus élevé, comme favorisant l'existence d'une classe spéciale de personnes qui ne concourent pas directement à la production, mais dont l'intervention est cependant d'une utilité incontestable. Il s'agit des savants, des théoriciens, qui se livrent à l'étude des phénomènes de la production, cherchent les perfectionnements à y apporter, et fournissent aux praticiens les procédés nouveaux qui doivent fructifier entre leurs mains; de ces hommes enfin qui éclairent la marche de l'esprit humain et le dirigent dans la voie du progrès moral et matériel. Dans cet

ordre de travaux, la division progressive s'est également introduite. Aux savants des premiers âges, embrassant dans leurs spéculations la généralité des connaissances existant de leur temps, ont succédé, au fur et à mesure que la civilisation s'est développée et que la somme des connaissances s'est étendue, les spécialités scientifiques. On est devenu philosophe, naturaliste, physicien, mathématicien, plus tard chimiste, etc., etc. Ce qui a eu lieu pour les différentes branches de la science s'est produit également dans les professions dites libérales. De nos jours encore, on voit dans les villages et les petites villes des médecins être en même temps chirurgiens et souvent pharmaciens. A Paris, au contraire, non-seulement les chirurgiens forment une classe distincte de celle des médecins, mais quelques-uns de ces derniers deviennent souvent ce qu'on nomme spécialistes, c'est-à-dire adoptent une maladie dont ils font l'objet exclusif de leurs observations et de leurs études. Il en est de même des avocats. On distingue à Paris ceux qui plaident au criminel de ceux qui plaident au civil. Il y a ensuite les avocats consultants, qui ne plaident pas. Il y a enfin ceux qui s'adonnent à certaines natures d'affaires, par exemple aux expropriations, aux séparations de corps, etc., etc. Toutes ces distinctions n'existent pas en province.

On voit par ces exemples que les travaux immatériels, comme les travaux matériels, sont régis par la loi de la division du travail, et que cela suffit pour qu'ils soient rangés parmi les richesses qui tombent

dans le domaine de l'économie politique. Le reproche de matérialiser les travaux de l'esprit n'est pas sérieux. Il y a deux choses dans les produits de l'intelligence : la partie élevée, dont l'économie politique ne saurait se préoccuper, et la partie pour ainsi dire matérielle, celle qui affecte la vie de l'homme adonné aux travaux de l'esprit, et qui rentre, par ce côté, dans les spéculations économiques.

Nous avons démontré que la division du travail est la condition absolue du bien-être de la société humaine. Aussi les critiques qui ont été dirigées contre elle s'adressent-elles moins à la division qu'à la durée du travail. Quand Lemontez prétend que c'est un triste témoignage à se rendre que d'avoir passé sa vie à faire la 18^e partie d'une épingle, on peut lui répondre que le témoignage ne serait pas beaucoup plus flatteur si, au lieu d'en avoir fait la 18^e partie, l'ouvrier eût confectionné l'épingle tout entière. Son intelligence n'aurait certainement pas acquis un plus grand développement. Peut-être au contraire se serait-elle obscurcie davantage encore. En effet, l'ouvrier dont l'occupation ne varie pas acquiert une habileté telle que son travail devient en quelque sorte machinal, et laisse à son esprit la faculté de se recueillir et de s'absorber en lui-même. Il n'en serait pas ainsi s'il avait à produire une œuvre complète ; car alors son attention, comme ses bras, devrait coopérer à l'œuvre, et son esprit, toujours ouvert sur le même sujet, aurait moins de chances que tout autre d'acquérir quelque développement.

Ce n'est donc pas à la division du travail qu'il faut s'en prendre si l'ouvrier manque de culture, mais à la persistance du même travail. L'ouvrier intelligent remédiera à cet inconvénient en cultivant son esprit dans la mesure de ses moyens et du temps dont il peut disposer en dehors de ses occupations ordinaires. Il échappera ainsi à la monotonie, à l'ennui, à l'abrutissement dont il est menacé. Il appartient aux industriels et même au gouvernement de le diriger dans cette voie. Il faut reconnaître, au reste, que la sollicitude des classes éclairées est ouverte à ce sujet, et on peut espérer que, grâce aux efforts incessants qui sont faits chaque jour, le problème de la moralisation et de l'instruction de la classe ouvrière trouvera un jour sa solution.

CHAPITRE IV.

DU CAPITAL, TROISIÈME INSTRUMENT DE PRODUCTION.

On désigne sous le nom de capital cette portion de la richesse créée qui sert à la production d'une richesse nouvelle ou, ce qui revient au même, un produit épargné destiné à la reproduction. Tout ce qui constitue la richesse d'une nation ne se confond donc pas avec ce qu'on nomme capital dans le langage économique. Les tableaux, les bijoux, la vaisselle d'or et d'argent sont des richesses, mais, pour

l'économiste, ne sont pas des capitaux, puisque, par leur nature, elles ne peuvent servir à la production.

La monnaie même, considérée par nombre de personnes comme la richesse par excellence, ne fait pas toujours fonction de capital. Ainsi l'argent enfoui ou laissé improductif n'est pas un capital. C'est une valeur stérile. L'argent prêté n'est même pas toujours un capital pour l'emprunteur : quand, par exemple, au lieu de le faire valoir d'une manière productive, il le dissipe follement pour ses plaisirs et tire d'un autre capital l'intérêt de son emprunt.

En un mot, les richesses produites ne sont des capitaux qu'autant qu'elles sont employées à la production de richesses nouvelles. Quand elles sont destinées à la consommation, elles ne sauraient être des capitaux au sens économique du mot. Rossi exprime ces distinctions par une image empruntée à la vie primitive. « Le sauvage, dit-il, après avoir tué un cerf, en fait trois parts : celle qu'il destine à son repas du jour, celle qu'il garde pour se nourrir le lendemain, celle enfin, les cornes, dont il fabrique une arme de chasse. De ces trois parties, une seule fait fonction de capital, c'est la troisième ; les deux autres sont des richesses consommées. Avec l'arc provenant des cornes de l'animal, il pourra se procurer, en effet, de nouvelles ressources, et c'est ainsi qu'il faut entendre le rôle du capital dans la production. »

Les capitaux sont de plusieurs sortes. Si l'on entre dans une manufacture, on y trouve deux espèces de produits bien distincts qui concourent à la repro-

duction. Les uns comprennent les matières sur lesquelles le travail s'exerce; les autres, les instruments au moyen desquels il s'exerce. C'est sur cette différence qu'a été fondée la distinction du capital en capital fixe et capital circulant. Le premier désigne tout instrument de travail établi en quelque sorte à poste fixe; le second, toute matière destinée à changer de forme ou de main. Le fer qu'on travaille dans les usines est un capital circulant aussi bien que le coton et le lin; il attend, en effet, une nouvelle façon. Cette distinction entre les capitaux fixes et circulants est l'œuvre d'Adam Smith, et voici comment il établit cette division; il comprend dans le capital fixe les quatre articles suivants :

1° Toutes les machines utiles et instruments de métier qui facilitent et abrègent le travail;

2° Tous les bâtiments destinés à un objet utile et qui sont des moyens de revenu, non-seulement pour le propriétaire qui en retire un loyer, mais même pour le locataire : tels que les boutiques, les magasins, les ateliers, les bâtiments d'une ferme avec toutes leurs dépendances nécessaires : étables, granges, etc. Les bâtiments sont fort différents des maisons purement habitables; ce sont des espèces d'instruments de métier, et l'on peut les considérer sous le même point de vue que ceux-ci;

3° Les améliorations de terres;

4° Les talents utiles acquis par les habitants ou les membres de la société.

Le capital circulant comprend aussi quatre arti-

cles, dont le même auteur donne le détail ainsi qu'il suit :

1° L'argent, par le moyen duquel les trois autres circulent et se distribuent à ceux qui en font usage et consommation;

2° Ce fonds de vivres qui est dans la possession des bouchers, nourrisseurs de bestiaux, fermiers, marchands de blé, brasseurs, etc., etc., et de la vente desquels ils s'attendent à tirer un profit;

3° Ce fonds de matières encore tout à fait brutes ou déjà plus ou moins manufacturées, destinées à l'habillement, à l'ameublement ou à la bâtisse, qui ne sont préparées sous aucune de ces trois formes, mais qui sont encore dans les mains des producteurs, des manufacturiers, des merciers, des drapiers, des marchands de bois en gros, des charpentiers, des menuisiers, des maçons, etc., etc.;

4° Enfin, l'ouvrage fait et parfait, mais qui est encore entre les mains des marchands ou manufacturiers, et qui n'est pas encore débité ou distribué à celui qui doit en user ou le consommer, tels que ces ouvrages façonnés que nous voyons souvent exposés dans les boutiques du serrurier, du menuisier en meubles, de l'orfèvre, du joaillier, du faïencier, etc.

Cette classification d'Adam Smith a été adoptée par le plus grand nombre des économistes. Il n'est pas inutile de faire remarquer ici que les mots *fixe* et *circulant*, pris dans l'acception économique, s'appliquent moins aux choses mêmes qu'à leur caractère. Le capital fixe n'est pas appelé ainsi parce qu'il

est stable, immobile et d'une plus longue durée que le capital circulant, mais uniquement parce qu'il n'est pas appelé à se transformer comme ce dernier. Ce qui distingue le capital circulant, c'est sa rapide destruction ou plutôt sa transformation. Il se reproduit, en effet, à peu près annuellement. Les matières premières que l'industriel emploie se transforment et se renouvellent sans cesse. — Le coton devenu tissu n'est pas détruit sans doute, sa valeur ne périclète pas; mais il cesse d'être un capital pour entrer dans la consommation, et il doit être remplacé dans le magasin de l'industriel.

Dans cet ordre d'idées, le même objet peut être successivement capital fixe et capital circulant. Ainsi, les aiguilles sont un capital circulant pour l'industriel qui les fabrique; elles sont un capital fixe pour le tailleur, à qui elles servent d'instrument de travail; les puissantes machines qui mettent en mouvement tous les rouages d'une vaste fabrique sont un capital circulant pour celui qui les construit, et deviennent un capital fixe quand elles sont installées à demeure dans l'établissement qu'elles doivent animer.

On a divisé aussi le capital en capital matériel et en capital immatériel. Les sciences forment ainsi un capital réel qui s'accumule comme le capital matériel. En ce sens, il est parfaitement vrai de dire que les bonnes habitudes, de même que les talents acquis, sont un capital moral. Mais faut-il en conclure que les études auxquelles on se livre pour acquérir ces talents, que les dépenses d'éducation d'un en-

fant, par exemple, sont aussi un capital? Ce serait aller un peu loin. Il n'est pas de principe, si juste qu'il soit, dont on ne puisse tirer des conséquences absurdes en le poussant, par une sorte de logique à outrance, jusqu'à ses plus extrêmes limites. Assurément un enfant qu'on élève, auquel on cherche à inculquer des connaissances dont, plus tard, il doit tirer un profit, peut être assimilé, au point de vue économique, à une terre qu'on améliore pour en tirer un plus fort revenu. Si l'enfant profite des soins qu'on a de lui, des principes moraux qu'on a développés devant lui, l'affaire peut être considérée comme bonne; si au contraire l'enfant tourne mal et ne répond pas aux espérances qu'on avait conçues, l'affaire est mauvaise. Mais on a été plus loin encore: on a prétendu que tous les objets consommés par l'enfant, que les dépenses faites dans l'intérêt de son existence étaient aussi un capital, et quelques économistes anglais ont prétendu que le père, envoyant son fils à l'atelier pour en tirer un profit, ne fait que rentrer dans ses avances. Dans ce système, l'homme et l'animal qu'on nourrit pour le travail ne font qu'un.

Nous avons cité cet exemple pour montrer à quel résultat on arrive par l'abus des théories indéfiniment étendues. C'est là de la fantaisie économique, ce n'est pas de la science sérieuse.

Les diverses natures de capitaux et le caractère propre à chacun étant établis, il est à propos de jeter un coup d'œil sur les rapports qui les unissent ainsi que sur les différences qui les séparent. L'import-

tance du capital fixe et du capital circulant est fondamentale, car ils ne peuvent absolument se passer l'un de l'autre dans l'œuvre de la production. Leur principal rapport réside dans leur utilité commune, et la principale différence qui existe entre eux consiste dans les lois qui doivent présider à leur développement. Le capital circulant représentant spécialement ce qui touche au bien-être, ne saurait être trop abondant. Un peuple se plaindrait à tort de posséder une trop grande quantité de choses utiles à la vie; il n'y a pas, dans ce monde, de nation trop riche. Il n'y a jamais eu excès de bien-être sur cette terre; mais on a vu et l'on voit tous les jours encore une inégale répartition des biens, car l'insuffisance des moyens d'existence est le mal universel dont souffrent toutes les nations du globe. Le capital circulant n'est donc jamais trop abondant, et le problème que les sociétés auront à résoudre sera longtemps celui-ci : Augmenter leur capital, c'est-à-dire leurs moyens de production et de consommation, afin de pouvoir subvenir convenablement aux besoins mêmes les plus élémentaires de ses membres.

Il n'en est pas de même du capital fixe. Une grande circonspection doit présider à son développement. La raison en est simple : le capital fixe étant un moyen, on comprend qu'il puisse y avoir trop de moyens et que ces moyens soient trop coûteux. Si une seule route suffit pour assurer un débouché aux productions d'une contrée, pourquoi en construire deux? S'il existe un canal, à quoi bon un chemin de fer, à

moins qu'il n'y ait avantage évident dans la rapidité du transport? Le propre du capital fixe est d'exiger de longues avances, qui sont prises sur le capital disponible de la société, c'est-à-dire sur son capital circulant. Une société qui se met à immobiliser soudainement une grande partie de son capital, soit par l'ouverture de routes dispendieuses et inutiles, soit par la création d'une masse de chemins de fer hors de proportion avec les besoins du commerce et les ressources dont elle peut disposer, se condamne inévitablement à des privations et à des crises. Un peuple ne se distingue pas en ceci d'un industriel qui, au lieu d'augmenter la quantité des produits immédiatement applicables aux besoins de la société, augmenterait ses magasins, ses engins, etc., au risque de ne plus suffire pendant l'année courante aux demandes qui lui seraient faites. Il est évident qu'on ne peut développer le capital circulant sans développer en même temps le capital fixe; mais il faut le faire avec prudence et ménagement, et en proportion des besoins de la production; c'est une question de mesure. Le capital fixe représentant les sacrifices de la nation, tandis que le capital circulant figure ses jouissances, il est d'une sage économie politique d'éviter que le premier ne pèse trop lourdement sur le second. On y parviendra en s'attachant plutôt, en ce qui concerne le capital fixe, à la qualité qu'à la quantité, à l'efficacité productive qu'au nombre. On préférera toujours, en principe, une machine très-puissante à plusieurs machines d'une force moindre.

On a vu l'étendue que comportait cette expression de capital ; on a pris soin d'établir les différences qui le séparent de la richesse, de la monnaie et des autres éléments n'en faisant point partie. Il convient de rechercher maintenant ce qui résulte, pour la société prise en masse, de ces notions du capital.

Les divers faits étudiés jusqu'ici nous paraissent démontrer avec évidence que la formation du capital importe à la société tout entière, et non pas seulement aux membres du corps social auxquels on a donné le nom de capitalistes. Il existe, en réalité, une étroite solidarité entre le travail et le capital, et ce n'est pas sans raison qu'on a fait entrer ce dernier parmi les éléments nécessaires de la production. La société ne prospère que grâce à cet immense fonds formé par le capital ; c'est lui qui fournit leurs ressources aux classes qui vivent plus particulièrement du travail de leurs bras ; sans capital pas de salaires, puisque sans le capital, dans le sens économique de ce mot, l'industrie n'aurait pu naître. Avec lui, au contraire, toutes les industries, tous les éléments du bien-être général se multiplient et se perfectionnent, et plus le capital est abondant chez une nation, plus les individus qui la composent ont de chances de trouver la tranquillité et le bonheur.

Nous n'ignorons pas qu'on a nié ce résultat, qu'on a objecté l'exemple de l'Angleterre, où la misère étale ses plaies les plus affreuses à côté du luxe le plus éclatant. Sans nier l'extension qu'à prise la misère dans une partie de la Grande-Bretagne, on doit faire

remarquer cependant que c'est un fait exceptionnel et local, qui se manifeste souvent dans les grandes agglomérations d'ouvriers, dans les districts manufacturiers, où les hommes, entassés dans des logements insalubres, se dégradent l'esprit et le corps par les habitudes funestes du vice et de la débauche. Mais il n'en est pas moins vrai que, si on considère la masse de la nation, on sera forcé de reconnaître que la somme de bien-être qui lui est dévolue est plus considérable qu'autrefois. Ce qui est vrai pour l'Angleterre l'est aussi pour les diverses nations du continent. Il suffit de remonter à une vingtaine d'années pour se convaincre que la condition des travailleurs s'est de beaucoup améliorée, et que l'aisance générale s'est également accrue dans une forte proportion. La démonstration sera plus évidente encore si l'on porte ses investigations plus avant dans l'histoire. Que l'on compare la situation du peuplesous Louis XIV à celle qui lui est faite de nos jours, et en dépit de souffrances individuelles qu'on ne peut récuser, il faudra constater que la balance penche fortement de notre côté. Le paupérisme est une question qui a fait, à toutes les époques, l'objet des méditations des hommes politiques et des économistes, et qui les occupera vraisemblablement longtemps encore. C'est un mal inhérent à la constitution de toute société, et qui ne prouve rien contre le capital. On peut donc poser en principe qu'entre la masse du bien-être d'un peuple et la formation du capital il y a une corrélation étroite.

Il est, d'ailleurs, impossible que le capital ne soit

pas employé à rémunérer le travail et à augmenter la production. Que deviendrait-il? A moins de l'enfourer, procédé peu en usage dans une société civilisée, il faut bien qu'il serve à la création de valeurs nouvelles.

L'évidence de ces vérités doit apparaître aux yeux non prévenus, et nous dispense de répondre aux réclamations dont l'infâme capital a été l'objet. Nous nous sommes abstenus jusqu'ici de mêler la politique à cet exposé sommaire de la science économique, et nous continuerons à nous abstenir. Sans cela, il nous serait facile de montrer aux détracteurs du capital que, si nous n'avons pas été écrasés sous le poids de nos derniers désastres, c'est surtout à l'importance de notre capital circulant que nous le devons, et que c'est lui qui sera également l'agent le plus puissant de notre régénération, si rien ne vient entraver de nouveau l'essor du travail national.

§ 3. — Des machines.

Nous avons montré les avantages de la division du travail au point de vue de la production et du bien-être des masses, et le rôle indispensable du capital dans le développement du travail. Les machines, comme parties intégrantes du capital, soit qu'elles suppléent au travail de l'homme et dirigent sa force pour en obtenir une efficacité plus grande, soit qu'elles mettent en jeu des forces naturelles, soit qu'elles fassent

obtenir une même quantité de produits au moyen d'un moins grand nombre de travailleurs, ont droit aussi à toute notre attention.

Les exigences d'une classification rigoureusement scientifique, ont fait comprendre sous la même dénomination la hache de pierre du sauvage et la machine compliquée de Fulton. En fait, il faut distinguer les machines des simples outils, car la confusion qu'on en fait rend trop facile la démonstration de leur utilité. Il est par trop évident que, sans outils, l'homme serait absolument impuissant et ne pourrait pourvoir à sa subsistance, et ce n'est certainement pas à ces machines primitives que s'adressent les objections de Montesquieu et de Sismondi. Cela est si vrai que Montesquieu propose comme idéal à l'humanité le retour à l'état patriarcal; il ne devait pas ignorer cependant que l'état patriarcal, c'est la vie du pasteur et déjà un peu de l'agriculteur, qui ne sauraient se passer d'outils.

Nous ne pensons pas que l'utilité des machines puisse être plus sérieusement contestée que celle de la division du travail. Les machines concourent à la multiplication des produits, et toute augmentation de production est favorable à la société en général. Mais leur emploi est-il légitime? Assurément, car elles réalisent un progrès dont l'humanité tout entière profite. Ce n'est pas qu'elles soient sans inconvénient, et les économistes les plus optimistes le reconnaissent; mais si, dans certains cas, quelques ouvriers se trouvent atteints par l'introduction des machines

dans l'industrie qu'ils exercent, les avantages qui en résultent pour la masse compensent le préjudice toujours regrettable éprouvé par quelques individus isolés. Nul progrès qui ne soit acheté. Faut-il, toutefois, considérer absolument les ouvriers frappés par les machines comme des victimes immolées au perfectionnement industriel? Non; la science économique se propose, dans cette question des machines, de prouver deux choses : 1° que la société prise en masse y réalise un bénéfice; 2° qu'en thèse générale et d'après les leçons de l'expérience, la classe même des ouvriers que l'industrie nouvelle frappe momentanément doit y trouver et y a trouvé, en effet, un bénéfice.

Le premier point a reçu une démonstration scientifique dans un des plus piquants écrits de F. Bastiat, dans le pamphlet intitulé : *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*. Nous nous contenterons de résumer cette page, qu'il faudrait peut-être citer tout entière, ne fût-ce que pour donner une idée du style et de la manière de l'auteur.

« Jacques Bonhomme, dit Bastiat, avait deux francs qu'il faisait gagner à deux ouvriers. Mais voilà qu'il imagine un arrangement de cordes et de bois qui abrège le travail de moitié, ce qui lui permet d'épargner un franc en renvoyant un ouvrier, tout en obtenant la même somme de travail. Il congédie un ouvrier, c'est ce qu'on voit... Mais, devenu capitaliste, par suite de l'économie qu'il peut faire d'un franc par jour, il subventionne une autre entreprise qui

fait gagner un franc à un nouvel ouvrier. C'est ce qu'on ne voit pas, ajoute Bastiat... Il est cependant évident qu'il y a compensation au point de vue du salaire, puisque l'ouvrier renvoyé par Jacques Bonhomme pourra s'adonner à l'industrie nouvelle créée avec le franc économisé par son ancien patron. Mais ce n'est pas tout.

« La machine et un ouvrier payé avec le premier franc font maintenant l'œuvre qu'accomplissaient auparavant deux ouvriers. Le second ouvrier payé avec le second franc réalisant une œuvre nouvelle, il y a une satisfaction nationale de plus; en d'autres termes, la machine est une conquête gratuite, un profit gratuit pour l'humanité. Elle donne pour résultat définitif un accroissement de satisfaction à travail égal dont l'inventeur de la machine recueille le premier le bénéfice, puisqu'elle lui permet de réaliser une économie et de devenir capitaliste. C'est la récompense de son génie et de son audace.

« Mais, si la concurrence le force à baisser son prix de vente dans la mesure de cette économie, ce n'est plus lui qui profitera de son invention, c'est l'acheteur du produit, le consommateur, le public, y compris les ouvriers, en un mot l'humanité. »

Nous n'ajouterons rien à cette démonstration d'un homme que la science économique considère comme une de ses gloires. Quant au second point, à savoir les avantages qui résultent pour l'ouvrier lui-même de l'introduction des machines dans l'industrie, l'examen de la situation qui lui est faite dans l'immense

mouvement d'échanges dont notre siècle est le témoin, suffira pour écarter les plaintes que parfois encore il ne craint pas de faire entendre. Il faut remarquer d'abord que les crises amenées par l'apparition subite d'un procédé nouveau ne frappent pas sur l'ouvrier seul. Le patron qui n'a pu s'approprier tout d'abord l'invention nouvelle, se voit souvent sous le coup de pertes considérables et même d'une ruine complète par suite de la concurrence que lui suscite un voisin plus ingénieux ou plus habile. La crise une fois passée, si la machine profite au patron, elle ne profite pas moins à l'ouvrier. Elle allège sa peine en lui épargnant les efforts les plus pénibles. Ainsi, l'invention des moulins à eau a éliminé, il est vrai, un grand nombre d'ouvriers sans compensation ; mais est-ce bien regrettable, et le sort de l'homme employé à tourner la meule, fût-il esclave comme dans l'antiquité, n'était-il pas déplorable ? Si l'on considère ensuite l'économie de temps réalisée par l'emploi de l'eau pour la mouture, et la baisse correspondante dans les prix qui en a été la conséquence, on verra que le préjudice, momentanément souffert par quelques ouvriers, s'est trouvé largement compensé par les avantages dont ils ont eux-mêmes profité. On se plaint parfois de la cherté du pain ; mais ces plaintes seraient bien plus fréquentes et bien plus vives si le blé avait continué à être moulu à force de bras.

Le bas prix des produits est un excitant à la consommation, et par suite à la production : c'est là un axiome économique qui peut se passer de démonstra-

tion. Or, cette diminution de prix est la conséquence des progrès introduits dans la fabrication ; il doit donc arriver ceci, que la production étant augmentée, l'emploi d'un plus grand nombre d'ouvriers deviendra nécessaire ou que ceux déjà employés gagneront davantage, ou encore que ces deux faits coïncideront, et que les ouvriers, plus nombreux qu'auparavant, seront cependant mieux rétribués. C'est ce qui est arrivé dans la plupart des industries où l'envahissement des procédés mécaniques a excité le plus de murmures. L'imprimerie mécanique emploie beaucoup plus d'hommes, et dépense en salaires des sommes beaucoup plus considérables qu'à l'époque où le travail des copistes en tenait lieu. Il en est de même pour la filature du coton. En 1769, lorsque Arkwright inventa la machine à filer, on comptait en Angleterre 5,200 fileuses et 2,700 tisseurs. Le salaire alloué à ces ouvriers représentait une somme de 3 ou 4 millions de francs. En 1833 il y avait 487,000 individus employés seulement à la filature et au tissage des étoffes de coton, et en comptant les industries accessoires, telles que l'impression, la bonneterie, etc., on arrivait au chiffre de 800,000 ouvriers, et à celui de 455 millions annuellement dépensés en salaires. Avant 1769, les 3 ou 4 millions répartis entre 7,900 travailleurs donnaient 3 ou 400 francs par tête. Les 455 millions répartis entre les 800,000 ouvriers donnent 560 fr. Depuis lors le nombre des travailleurs et le taux des salaires ont encore notablement augmenté.

Ces chiffres justifient ce que nous avons dit au

sujet du rôle bienfaisant et civilisateur des machines. Leur usage n'est pas tellement généralisé qu'il n'y ait des pays où elles n'existent pas encore, où elles ne soient du moins qu'en petit nombre et à l'état rudimentaire. L'Inde et la Chine sont dans ce cas; aussi, d'après les récits des voyageurs, les masses de ces pays, cependant privilégiés de la nature, sont écrasées de travail et vivent dans un état voisin de l'abrutissement. Reconnaissons donc, en résumé, que les machines, en augmentant les produits dans une proportion considérable, les mettent à la portée des travailleurs eux-mêmes, et, d'un autre côté, permettent à ceux-ci, grâce à de plus fréquents loisirs et à une aisance mieux répartie, de prendre aussi leur part des jouissances intellectuelles et morales.

Malgré leurs avantages, les machines ont rencontré des détracteurs. Nous avons déjà nommé Montesquieu et Sismondi; il y en a d'autres dont les arguments ont été réfutés explicitement dans cet exposé même des principes de la science sur la matière. Il nous semble inutile d'y revenir. Ce n'est pas que nous nous dissimulions la situation fâcheuse dans laquelle peut parfois se trouver l'ouvrier congédié à la suite des modifications apportées dans l'outillage de la fabrique à laquelle il appartenait. Cette situation sera toujours, pour l'économiste, un sujet de préoccupation; mais bien des circonstances peuvent en atténuer la gravité. Nous avons expliqué que le stimulant imprimé à la production par le bon marché des produits devait lui faciliter la reprise de son tra-

vail. Si cette éventualité ne se réalise pas, il lui reste la ressource, soit d'un changement de profession, s'il est intelligent, soit de l'émigration, s'il se sent incapable d'un nouvel apprentissage : deux alternatives également regrettables, mais qui deviendront de jour en jour moins pénibles, d'un côté, par la diffusion des lumières vulgarisant de plus en plus les connaissances nécessaires à un bon producteur; de l'autre, par la facilité toujours plus grande des communications internationales. Enfin, il y a des cas où l'ouvrier ne peut ni changer d'état ni se déplacer. C'est alors à la bienfaisance, à la charité à intervenir, et elle y a rarement manqué. On pourrait encore tirer un grand parti d'une institution qui n'existe encore, il est vrai, qu'en germe, mais qui est appelée à rendre plus tard, quand la pratique et l'expérience auront permis de l'asseoir sur des bases solides et fixes, d'immenses services à la classe ouvrière. Il s'agit de l'association et des sociétés de secours mutuels. Il y a là pour notre génération et pour celle qui nous suivra un problème économique à résoudre, dont chacun peut apprécier, dès à présent, l'importance, et dont chacun est convié aussi à chercher la solution.

CHAPITRE V.

QUESTIONS SE RATTACHANT AUX TROIS INSTRUMENTS
DE PRODUCTION.

Nous nous proposons d'examiner dans ce chapitre deux questions qui se rattachent par des liens très-intimes à la production : ce sont la grande et la petite culture, la grande et la petite industrie.

§ 1^{er}. — La grande et la petite culture.

Il ne faut pas confondre la question de la culture et la question de la propriété. Il n'y a pas identité entre les deux termes de grande et de petite culture, de grande et de petite propriété. Une grande propriété peut être divisée en petites fermes et cultivée par divers fermiers, tandis qu'en sens contraire, plusieurs petites propriétés peuvent être réunies pour former une grande exploitation. C'est ce qui a lieu dans le nord de la France et dans quelques départements qui avoisinent celui de la Seine. Une autre observation à faire, c'est qu'il est nécessaire, pour que la comparaison entre la grande et la petite culture soit exacte, que les fermiers pratiquant l'une et l'autre aient à leur disposition des capitaux d'égale importance ; il faut, en un mot, qu'il n'y ait de différence entre les deux exploitations que l'étendue de

la terre cultivée, toutes les autres conditions étant d'ailleurs semblables.

Ceci posé, reconnaissons qu'un des caractères de la petite culture, c'est qu'elle n'exige pas l'emploi des grands capitaux. Les améliorations importantes n'y sont pas recherchées. Pourquoi des irrigations sur une terre de médiocre étendue ? A quoi bon l'emploi de machines quand les bras de l'homme suffisent à tous les travaux ? Il y a donc dans la petite culture une grande déperdition de forces, et telle est l'origine des reproches qu'on lui adresse. Il n'en résulte pas cependant qu'il faille absolument la proscrire. Tout dans ce monde ne se résout pas par une question économique, et le bonheur du propriétaire ne saurait être indifférent à l'économiste. Le sort du petit propriétaire, vivant sur sa terre et la cultivant, peut être digne d'envie, surtout de la part de l'ouvrier salarié. On a souvent cherché les causes de l'émigration des campagnes vers les villes, et on n'en a pas trouvé d'autres que l'attrait qu'inspirent la ville et ses jouissances aux campagnards malheureux et solitaires. Il y en a cependant une autre, moins apparente que la première. C'est la grande division de la propriété. Une fois devenu propriétaire, le paysan ne peut plus se résoudre à travailler pour les autres. Il reste chez lui, si sa terre suffit à le faire vivre, ou bien il va chercher à la ville voisine, et plus loin même s'il le faut, les moyens de compléter, dans l'exercice d'une profession, les ressources qui lui sont nécessaires et de réaliser, s'il se peut, quelques économies avec

lesquelles il arrondira sa petite propriété lors de son retour au pays natal. Les Auvergnats et les maçons de la Creuse nous fournissent chaque jour des exemples de ces habitudes, qui remontent jusqu'à Colbert, s'il faut en croire les annalistes.

La petite culture produit, comme nous venons de le montrer, un grand développement de travail personnel à l'exclusion du capital. On en peut conclure que les cultures se rattachant principalement au travail manuel, ayant plutôt besoin, pour prospérer, des soins et de l'intelligence de l'homme que des forces de la nature, doivent être mises sous le régime de la petite culture. Ainsi la culture maraîchère des environs de Paris est, à son grand avantage, fort divisée. Au contraire, les cultures qui n'exigent pas l'intervention personnelle de l'homme seront préférablement régies par la grande culture. Telles sont les céréales et l'élevé des animaux.

Toutefois la petite propriété, et par suite la petite culture, peut, dans certaines circonstances, produire d'heureux résultats, mais temporairement. Ainsi on a vu de grandes propriétés abandonnées, ou mal cultivées par des propriétaires besoigneux, devenir fécondes une fois divisées entre plusieurs fermiers possédant des capitaux suffisants pour les mettre en valeur. Mais parvenues au même degré d'avancement, les diverses parcelles produiraient vraisemblablement un rendement plus avantageux, étant réunies sous la main d'un même fermier, que maintenues dans un état de morcellement qui s'oppose à l'emploi des

moyens perfectionnés de la grande culture. On ne peut, d'ailleurs, dans une question semblable, établir des règles immuables ; c'est au propriétaire à consulter son intérêt et la nature de son terrain avant d'adopter tel ou tel mode de culture.

On a souvent comparé à ce sujet la situation de l'Angleterre à celle de la France. Il est curieux de laisser parler les chiffres. Les suivants remontent à 1850, et ont pu être modifiés depuis ; mais ils suffisent pour donner une idée générale de la répartition de la propriété dans les deux pays.

On ne compte en Angleterre que 250,000 propriétaires pour un sol de 30 millions d'hectares. Le revenu foncier se monte à 1,500 millions de francs, ce qui donne en moyenne, pour chaque famille de propriétaire, 120 hectares et un revenu de 6,000 francs. Le tiers du sol, soit 10 millions d'hectares, appartient à de grands propriétaires, au nombre de 2,000. Ils possèdent le tiers du revenu, ou 500 millions. Répartis entre tous, les chiffres donnent à chacun 5,000 hectares et 250,000 francs de revenu.

Le reste du sol est partagé entre 248,000 propriétaires. C'est ce qu'on nomme la moyenne propriété. Ils ont chacun environ 80 hectares de terre et 4,000 francs de revenu. On ne trouve pas comme en France de petites parcelles. Cependant la division tend à s'introduire aussi chez les Anglais, et il se rencontre des propriétés, mais en petit nombre, ne rapportant que 2 ou 3,000 francs.

En France, environ 5 à 6 millions de propriétaires

occupent 50 millions d'hectares. Le tiers du sol est possédé par 5 millions et demi de propriétaires qui payent moins de 100 francs d'impôt foncier. Les deux autres tiers appartiennent à 500,000 propriétaires dont la cote foncière est au-dessus de 100 francs. Leur propriété est d'une étendue d'environ 88 hectares, ce qui les rapproche des propriétaires moyens de l'Angleterre.

Ces chiffres établissent de la manière la plus claire la différence du régime de la propriété dans les deux pays. Tandis qu'en Angleterre, 2,000 propriétaires détiennent le tiers du sol, ce même tiers est possédé en France par 5 millions et demi de propriétaires. On ne poussera pas plus loin ce rapprochement. Pour en faire ressortir toutes les conséquences, il faudrait entrer dans des considérations politiques étrangères à notre sujet.

§ 2. — La grande et la petite industrie.

La question de la grande et de la petite industrie n'est pas sans analogie avec celle de la grande et de la petite culture. Les mêmes avantages et les mêmes inconvénients se présentent de part et d'autre, et les conclusions auxquelles on arrive sont à peu près identiques. La grande industrie, comme la grande culture, constitue un progrès qu'il faut reconnaître et accepter, sous peine de se trouver dans un état d'in-

fériorité vis-à-vis des pays voisins et de ne pouvoir soutenir la concurrence contre eux.

L'Angleterre est généralement regardée comme le pays où la grande industrie a pris le plus d'extension. Quand on parcourt les grandes villes manufacturières anglaises, comme Manchester et Birmingham, on se forme une haute idée de la puissance industrielle et commerciale de nos voisins. Cependant il existe en France des centres manufacturiers qui représentent dignement la grande industrie. Les départements du Centre, notamment, renferment de grands établissements industriels, le Creuzot, par exemple, qui peuvent rivaliser avec ceux de l'Angleterre. Quant à la petite industrie, c'est dans quelques départements de l'Est qu'on peut le plus facilement l'étudier. Là s'élèvent, il est vrai, quelques manufactures importantes qui fonctionnent avec succès; mais les petits métiers dominant, ils sont répandus dans les campagnes et mis en œuvre par des ouvriers isolés.

Ainsi l'un des caractères de la grande et de la petite industrie, c'est que le travail, dans la première, se fait en commun, tandis que la tâche des ouvriers, dans la seconde, s'accomplit sans qu'ils sortent de chez eux.

D'un autre côté, la grande industrie nécessite l'emploi de capitaux importants, l'installation de puissantes machines, la construction de vastes ateliers qui permettent la fabrication d'une masse considérable de marchandises. Ces dépenses premières constituent les frais généraux, qui seront d'autant plus atté-

nués qu'ils se répartiront sur un plus grand nombre de produits.

La petite industrie, au contraire, n'exige pas ce déploiement grandiose d'instruments et de machines. Le travail manuel y supplée, dans une mesure insuffisante, bien entendu, mais appropriée à la nature et à l'importance des articles qu'il s'agit de fabriquer. Les dépenses premières, les frais généraux et les frais spéciaux, étant moins considérables, les risques sont aussi moindres, les crises peuvent être supportées avec plus de facilité, et n'amènent pas ces catastrophes qui viennent de temps à autre jeter la perturbation dans le monde industriel.

Cette question des frais généraux a une telle importance, qu'il peut arriver qu'un fabricant ait plus d'intérêt à produire à perte qu'à fermer ses ateliers. Qu'on suppose un industriel ayant consacré 100,000 francs à l'organisation de sa manufacture. C'est un intérêt de 5,000 fr. qu'il doit prélever d'abord sur ses bénéfices, et qui seront absolument perdus s'il arrête sa fabrication. Or, en continuant de travailler, il réalise, chaque année, une perte de 2,500 fr. C'est un triste résultat, il est vrai; mais s'il ne se décide pas à vendre sa manufacture, moyen désespéré auquel un homme d'énergie ne s'arrête qu'à la dernière extrémité, son intérêt lui conseille de prendre le parti le moins onéreux. Ce parti, dans l'espèce, est la continuation de son travail, puisque la perte de l'intérêt du capital engagé serait supérieure à celle qu'il supporte en poursuivant sa fabrication.

Au point de vue des frais généraux, la grande industrie a donc de grands avantages pour le fabricant. Pour le consommateur, elle en a aussi de non moins précieux, en vulgarisant les produits et en permettant de les livrer à bon marché. Comme la grande culture, elle est la résultante du développement de la civilisation et de la répartition progressive du bien-être à tous les degrés de l'échelle sociale. Dans ces conditions, elle est devenue tellement indispensable, que certains articles qui demandent une grande installation ne pourraient plus être fabriqués avec avantage si la grande industrie devait cesser d'alimenter la production.

Comme les meilleures choses en ce monde, la grande industrie a aussi son côté faible. Elle produit beaucoup, et il faut qu'elle puisse écouler facilement l'énorme quantité d'objets qu'elle fabrique. Un grand marché ou de vastes débouchés lui sont donc d'une nécessité absolue. Quand cette condition n'est pas remplie, la grande industrie souffre, et doit périr si les canaux de distribution ne se rouvrent pas. Les crises industrielles, qui deviennent de plus en plus fréquentes depuis que l'instabilité de la politique des empires apporte des entraves pour ainsi dire périodiques à la consommation, démontrent les dangers auxquels sont exposés les grands établissements industriels. Plus une maison est puissante, plus les conséquences de sa chute sont graves. Indépendamment des pertes matérielles pour le fabricant, les désastres industriels entraînent des souffrances qui

se répartissent sur un nombre considérable de personnes, dont les plus à plaindre sont les ouvriers, forcés de faire un nouvel apprentissage, s'ils ne trouvent pas à s'employer dans un établissement industriel analogue à celui qui leur a fermé ses portes.

La petite industrie n'est pas exposée à de pareils mécomptes. Elle n'a pas besoin d'un grand marché et peut s'établir à peu près partout. Elle est, dès lors, moins exposée aux crises; et quand, malgré tout, celles-ci éclatent, elles ne sont que partielles et ont moins de gravité que pour la grande industrie. Le capital engagé est moindre, et comme l'établissement repose principalement sur le travail de l'homme, la transformation devient facile. De chef d'industrie, le petit fabricant, victime de revers imprévus, redevient ouvrier, jusqu'à ce que des circonstances plus favorables lui permettent de ressaisir sa position première.

Dans la comparaison de deux éléments de travail, il convient, pour apprécier en toute connaissance de cause les avantages et les inconvénients que chacun d'eux peut présenter, de faire entrer l'examen des procédés qu'ils emploient. Dans la grande industrie, l'organisation grandiose et puissante des établissements manufacturiers, nécessite un personnel nombreux. Le fabricant ne peut donner qu'une impulsion générale; il lui est impossible de surveiller par lui-même tous les détails de la fabrication. Il est donc obligé de s'en rapporter à des intermédiaires. S'ils sont consciencieux et habiles, ils rempliront leur man-

dat avec soin et dévouement; mais peut-être aussi, n'ayant pas d'intérêt direct au succès de l'entreprise, agiront-ils avec indifférence et mollesse, et auront-ils même besoin de la surveillance et du contrôle du maître. Dans ce cas, l'établissement pourra souffrir et donner, en fin d'exercice, de moindres bénéfices que si l'administration y eût été mieux entendue.

La petite industrie a moins à craindre cette cause de perte. L'œil du maître peut suffire à tout. La surveillance est exercée directement par lui, et comme le plus souvent il ne dédaigne pas de mettre lui-même la main à l'œuvre, il peut apprécier, mieux que le grand industriel, ce que doit être le travail et ce qu'on peut raisonnablement exiger de ceux qui s'y livrent. Il est vrai de dire, pour être juste, que l'intervention du petit fabricant sera souvent moins intelligente que celle des ingénieurs et chefs d'atelier employés par le grand industriel, et que cette circonstance est de nature à établir une sorte de compensation, sous le rapport de la surveillance, entre les deux industries.

Signalons enfin une dernière différence qui engendre de graves conséquences. Le travail s'exécute dans la grande industrie au lieu même de l'établissement industriel, dans la manufacture en un mot. Il se fait à domicile dans la petite. Quel est le meilleur de ces modes de travail? Il y a deux manières d'envisager cette question. Si on la considère au point de vue économique, il est évident que le travail en commun est préférable. Le principe de la division y est plus

facilement applicable et la surveillance plus complète. Si, au contraire, on l'examine sous le rapport moral, il n'est pas douteux que le travail à domicile ne soit préférable. Il est facile de tracer le tableau de la vie de l'ouvrier dans les deux hypothèses, et les couleurs qui serviront à peindre l'existence de l'ouvrier dans les manufactures seront assurément moins brillantes et moins séduisantes que celles qui représenteront l'ouvrier travaillant en famille. Mais faut-il pour cela abolir la grande industrie? Personne ne peut le penser. Les peuples doivent toujours avancer dans la voie du progrès, et il ne leur est pas permis de reculer. Le développement de la grande industrie est, d'ailleurs, le seul moyen qu'ait l'industrie française de soutenir la concurrence étrangère, et particulièrement celle de l'Angleterre, qui pratique depuis longtemps et avec un succès toujours croissant le système des grandes manufactures. C'est pour elle une nécessité de premier ordre, et si séduisantes que soient les théories humanitaires et les considérations morales qui militent en faveur du travail à domicile, elles doivent céder devant l'impérieuse obligation, pour l'industrie française, de persévérer dans la voie qui seule peut lui permettre, non-seulement de prospérer, mais de vivre. Tout ce qu'on peut faire, c'est de chercher les moyens de concilier la situation de l'ouvrier avec les exigences industrielles. Quelques chefs de grands établissements l'ont essayé. Qu'ils servent d'exemple à ceux qui n'ont pas compris encore ce qu'exigent, dans notre siècle, les intérêts de la grande

industrie. C'est en vain qu'ils voudront se soustraire à l'examen des problèmes sociaux ; ces grandes questions s'imposent aujourd'hui de plus en plus à l'attention des hommes pratiques comme des gouvernements.

DEUXIÈME PARTIE.

Répartition de la richesse entre les trois facteurs
qui concourent à la production.

CHAPITRE PREMIER

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Avant d'entreprendre l'étude détaillée de la répartition des profits, il convient de s'entendre sur quelques définitions.

Le résultat du concours des trois éléments de production est un certain produit qui possède une valeur échangeable. Cette valeur est fixée, comme on l'a vu, d'une part, par la situation du marché, qui constitue l'offre et la demande, et détermine le prix courant, et d'un autre côté, par les frais de production, qui représentent le prix naturel. Une fois réalisée par l'échange, cette valeur se décompose pour le producteur en produit brut, comprenant les frais de production, et le bénéfice demeuré disponible après

le prélèvement de ces frais, et en produit net, représentant ce dernier bénéfice quand les avances en ont été déduites. Il peut se faire qu'il n'y ait pas de produit net, par exemple, quand la valeur de l'objet fabriqué suffit uniquement au remboursement des frais généraux ; dans ce cas, il y a simplement transformation de richesse, mais il n'y a pas accroissement. Le produit net, en effet, est le seul qui contribue à l'augmentation de la richesse publique, puisqu'il peut seul être capitalisé et employé à la création de nouvelles valeurs.

Cependant il faut remarquer que ce qui est dépense pour l'un est revenu pour l'autre. Ainsi les salaires, qui sont compris dans les frais de production, ont constitué par conséquent une dépense pour le producteur, forment un revenu pour l'ouvrier. Quelques économistes, et notamment J.-B. Say, en ont conclu qu'au point de vue social, il y avait égalité entre le revenu net et le revenu brut, et que pour évaluer la richesse d'une société, il y avait lieu d'y faire figurer toutes les valeurs et tous les produits.

Cette opinion n'est pas dénuée de vérité. Il est certain que la plupart des frais que nécessite la production, matières premières, salaires d'ouvriers, machines, etc., etc., entrent dans le revenu social. Néanmoins, la théorie de J.-B. Say est trop absolue. Il n'a pas vu que, dans toute production, une certaine portion de valeur était toujours consommée sans reproduction, que les matières premières employées ne se retrouvaient pas toujours en poids

égal dans le produit fabriqué ; que les machines ne fonctionnaient pas sans usure, qu'il y avait dès lors une fraction du capital absolument perdue. Cette perte doit venir en déduction dans l'appréciation du revenu social, et on ne peut pas dire qu'il y ait toujours identité parfaite entre le produit net et le produit brut.

On distingue encore du produit net et du produit brut le revenu disponible, après la satisfaction des besoins naturels. Ceci demande une explication. Le produit net demeuré disponible après le prélèvement des frais de production a, dans la plupart des cas, un double emploi. Il sert en premier lieu à la satisfaction des besoins du producteur, et se transforme ensuite en capital employé à la création de nouvelles valeurs. Mais cette dernière portion du produit net, au lieu d'être affectée à l'extension des affaires du producteur, peut être capitalisée et placée de manière à produire un revenu qui sera destiné à la satisfaction de besoins plus élevés que ceux qui se rattachent aux strictes nécessités de la vie. Cette distinction a de l'importance, car l'objet auquel elle s'applique, et que l'on nomme épargne, joue un rôle immense dans la constitution des États. C'est grâce à l'épargne que des esprits sérieux et spéculatifs, dédaigneux des soins matériels, peuvent s'absorber dans leurs méditations, et en faire sortir ces idées lumineuses qui contribuent si puissamment au développement de la civilisation. Une société qui ne produirait que les objets indispensables à sa subsistance,

serait inévitablement condamnée à végéter dans la dégradation et la misère. Ceci posé, nous pouvons examiner le phénomène de la répartition de la richesse entre les trois facteurs associés pour la produire.

La part qui revient dans cette répartition à l'action des agents naturels se nomme rente.

On appelle salaire la portion dévolue au travail, et profit ce qui est destiné à rémunérer le capital.

CHAPITRE II.

DE LA RENTE.

La question de la rente foncière est une des plus importantes de l'économie politique, tant par elle-même que par celle de la propriété qui s'y rattache. Elle se personnifie dans le nom de Ricardo, auteur d'une théorie célèbre qui a donné lieu à de grands débats entre les économistes.

§ 1^{er}. — Théorie de Ricardo.

Ricardo naquit à Londres, en 1772. Il était fils d'un juif hollandais originaire de Lisbonne, établi à Londres, et qui y exerçait l'état de courtier de change. David Ricardo devint lui-même agent de change et amassa une fortune considérable qui, à sa mort, s'é-

levait à environ 14 millions de francs. Il abandonna la religion de ses ancêtres pour le culte réformé, et fut nommé en 1817 membre de la Chambre des communes. Ricardo fut longtemps l'oracle des économistes; il est l'auteur de plusieurs ouvrages d'économie politique. Il mourut en 1823.

Sa théorie de la rente foncière forme un chapitre important de ses *Principes de l'économie politique*. Il suppose une colonie s'établissant sur un territoire inoccupé, pouvant fournir à tous ses membres de la terre en abondance. « Dans ces conditions, dit Ricardo, la rente ne saurait exister. Toutes les fois, en effet, qu'un agent naturel se livre en quantité illimitée, on ne peut en payer la jouissance. Pourquoi l'air, le soleil, l'eau des rivières, n'ont-ils aucune valeur? C'est parce qu'ils sont à la disposition de tout le monde, et qu'aucune entrave ne peut être apportée à la jouissance de chacun, si ce n'est celle que nécessite le maintien de l'ordre public. Si donc il se trouve, dans cette colonie, une personne qui cède à une autre la portion de terre qu'elle aura cultivée, le prix stipulé par le bail représentera l'intérêt des capitaux employés pour la culture, et non une rente appliquée à la terre elle-même, car on peut se procurer pour rien la jouissance de la terre.

« Mais, ajoute Ricardo, la colonie, suivant la loi naturelle de l'humanité, augmente rapidement, et il arrive un moment où les terres de première qualité qui, naturellement, auront été cultivées les premières, ne suffisent plus à la nourriture des habi-

tants. Il y a dès lors nécessité de s'attaquer à celles de deuxième qualité, puis à celles de troisième, et ainsi de suite. Ces terres de qualité inférieure donneront des produits également inférieurs. Cependant les frais seront aussi considérables pour les unes que pour les autres. Traduisant en chiffres ces données, si les bonnes terres produisent par exemple cinquante hectolitres de blé à l'hectare, les terres de qualité moindre n'en produiront que vingt-cinq ou trente. Quand le blé arrivera sur le marché, les acheteurs ne se préoccuperont pas de la provenance, et donneront un prix égal du blé récolté sur les terres de première qualité et de celui qui aura été fourni par les terres de deuxième ou de troisième. Il en résultera donc que ces dernières produiront un revenu sensiblement moins élevé que les premières. D'où il faut conclure que les bonnes terres possèdent une qualité naturelle d'une valeur propre, qui provient de leur fertilité. C'est ce qui constitue la rente.

« Remarquons que, dans ce système, la rente n'apparaît pour les terres de première qualité qu'après que les terres de deuxième qualité auront été cultivées et auront donné un produit, car seulement alors il sera possible de comparer les deux rendements et de constater la supériorité de l'une sur l'autre. Il en sera de même pour les autres terres. La rente applicable à celles de deuxième qualité ne sera appréciable qu'après la mise en culture de celles de troisième qualité et ainsi de suite. »

Telle est la théorie à Ricardo. Elle est dangereuse,

et les sectes socialistes n'ont pas manqué de s'en prévaloir dans leurs attaques contre la propriété. « Puisqu'il existe, disent-ils, dans les produits de la terre une portion de revenu qui est due à l'action fécondante de la nature, cette portion doit appartenir non au propriétaire, mais à la communauté dont il fait partie, à qui revient la jouissance des agents naturels, sur lesquels personne ne peut faire valoir un droit exclusif de propriété. »

L'objection est sérieuse, tellement sérieuse que plusieurs économistes, notamment Fr. Bastiat, en France, et M. Carey, en Amérique, effrayés des conséquences qu'on pouvait tirer de cette théorie, en ont contesté la justesse. A leurs yeux, si elle était exacte, c'en serait fait de la propriété, qui ne pourrait plus être défendue. Ils commencent donc par nier que les terres de première qualité aient été cultivées les premières. M. Carey prétend que les premiers colons ont dû commencer par mettre en culture les terres légères des montagnes, comme exigeant moins de capitaux et de travail que les terres grasses des vallées et étant dans une situation plus favorable. Dans l'origine des sociétés, quand l'ordre public n'existait pas encore, la position des terres cultivées et la possibilité de les défendre n'étaient pas, selon lui, indifférentes. Il lui paraît donc probable, et cette opinion s'appuie sur la manière de procéder de nos jours de certains colons américains, que les terres légères des montagnes ont été cultivées les premières, et que ce n'est qu'après l'entier défrichement de

celles-ci que les colons sont descendus dans la plaine.

S'attaquant ensuite au fond même de la question, MM. Bastiat et Carey en arrivent à dire que, si l'on ajoute aux frais de culture d'une terre les capitaux successivement consacrés à son amélioration et toutes les valeurs dépensées dans un but quelconque depuis l'origine de la culture, on obtient un capital plus élevé que la valeur même de la terre et dont le fermage ne représente pas même l'intérêt. Donc il n'y a aucune part de revenu affectée à la fertilité naturelle de la terre, donc la communauté n'a rien à réclamer dans le prix payé par le fermier. Ce qui donne à la terre sa valeur, c'est le travail de l'homme et non pas les qualités naturelles qu'elle possède.

C'est faire trop bon marché de la théorie de Ricardo, qui n'est pas sans doute absolue, mais qui est vraie dans son essence. Il est clair que la fertilité du sol n'a pas toujours été la raison déterminante des émigrations humaines. D'autres circonstances ont pu influencer sur l'établissement d'une colonie : le voisinage d'un fleuve, la proximité d'une forêt, certaines conditions atmosphériques, etc. Le hasard enfin joue un grand rôle dans ce monde. Mais les exceptions confirment la règle, et la plupart du temps la théorie de Ricardo a dû être vraie.

Quant aux objections de fond, opposées par MM. Bastiat et Carey, elles ne paraissent pas sérieuses. Le fermage ne peut évidemment représenter l'intérêt de toutes les sommes dépensées sur une terre ; ces dépenses ont été récupérées sur les produits annuels,

et les capitaux consoumés ont été successivement reconstitués au moyen de ces mêmes produits. Toutes ces dépenses entrent dans les frais de production, qui doivent être tout d'abord prélevés avant qu'il soit question de rente.

La théorie de Ricardo est donc exacte. Il n'est pas douteux qu'il existe des terres douées d'une fertilité plus grande que d'autres, comme il existe dans l'ordre moral des intelligences plus ouvertes que d'autres. Qu'on examine toutes les professions les unes après les autres, et l'on trouvera parmi les individus qui les exercent de bien grandes différences d'aptitude. Aussi, bien qu'ayant dépensé pour leur initiation préalable à peu près le même capital, on voit les uns prospérer et amasser des fortunes considérables, pendant que d'autres végètent toute leur vie. La rente est donc bien la différence de fertilité qui existe entre deux terrains placés dans des conditions identiques. Cette identité de situation est importante, car la meilleure terre, située dans une région dépourvue de routes et éloignée de toute habitation, exigerait des frais beaucoup plus considérables qu'un terrain de qualité médiocre, mais se trouvant dans des conditions plus favorables. Une fois les frais de culture et l'intérêt, ainsi qu'un amortissement convenable des capitaux engagés, prélevés sur le produit des récoltes, s'il reste un bénéfice, rien de plus légitime que ce bénéfice appartienne au propriétaire et constitue sa rente. On est assuré qu'il provient de la fertilité de la terre quand on peut comparer son rendement avec

celui d'une autre terre de qualité inférieure, cultivée avec le secours des mêmes capitaux.

La nature de la rente étant ainsi déterminée, quelle influence exerce-t-elle sur la valeur des produits? D'après Ricardo, elle n'en exerce aucune. C'est une conséquence de sa doctrine. Ce qui règle, en effet, la valeur des choses, c'est, d'une part, les frais de production; de l'autre, l'offre et la demande. La rente est en dehors de ces conditions. Ce n'est qu'un signe, un rapport entre deux terrains d'une inégale fertilité. Elle subira donc l'influence des fluctuations du marché, mais ne contribuera en rien à l'établissement des cours. Si la demande dépasse l'offre, les produits de la terre subiront une hausse qui profitera à la rente; puisque les blés se vendront plus cher, la portion de ces blés applicable à la rente aura plus de valeur et, par suite, la rente sera plus élevée. En un mot, c'est la hausse des produits qui amène l'élévation de la rente et non pas, comme le prétendent certains économistes, l'élévation de la rente qui conduit à la hausse des produits. S'il en était autrement, il dépendrait des propriétaires de déterminer le prix courant du blé. Il leur suffirait de stipuler dans leurs baux un fermage plus ou moins élevé. Ce n'est pas ainsi que les choses se passent. Au renouvellement d'un bail, c'est la situation de la terre, sa fertilité et la valeur des produits sur le marché qui entrent en ligne de compte et non pas le capital du propriétaire. Si la rente n'existait pas, ou si les propriétaires renonçaient à leur rente, le prix du blé ne baisserait

pas, car les conditions de l'offre et de la demande ne seraient pas modifiées. Cette renonciation n'aurait d'autre effet que d'enrichir les fermiers sans profiter le moins du monde au consommateur.

Hâtons-nous de dire que ces considérations sur la rente foncière, que cette analyse un peu subtile peut-être des circonstances qui les déterminent, rentrent dans le domaine de la théorie pure. Dans la pratique, on tient peu de compte de ces spéculations scientifiques, et l'on se met peu en peine de distinguer ce qui, dans le fermage, correspond à la fertilité naturelle du sol, et ce qui s'applique aux capitaux engagés. On pourrait cependant, si l'on y tenait, arriver à faire approximativement cette distinction: Si l'on suppose que les terres de la quatrième qualité soient louées 25 francs l'hectare, celles de la troisième 35 francs, celles de la deuxième 50 francs, enfin celles de la première 100 francs, il est à croire que le fermage de la terre de la quatrième qualité comportera au moins les intérêts des capitaux engagés; car, s'il en était autrement, la culture n'aurait plus d'objet et devrait être abandonnée. La somme de 25 francs représente donc le remboursement des frais, qui sont égaux pour toutes les autres qualités de terre. Tout ce qui dépassera cette somme constituera donc la rente. Elle n'existera pas naturellement pour le propriétaire de terres de quatrième qualité; mais elle sera de 10 francs pour les terres de troisième catégorie, de 25 francs pour celles de la deuxième, et de 75 francs pour celles de la première.

On a relevé, à ce propos, les différences de prix de fermage des diverses qualités de terre en Angleterre et en France :

En Angleterre, les terres se louent en moyenne, par hectare.	40 francs.
Dans la basse Europe.	30 »
Dans la haute Europe.	3 »
En Irlande.	30 »
Dans le nord-ouest de l'Irlande. . .	15 »
En France, dans le département du Nord, les terres se louent en moyenne, l'hectare.	100 »
Dans les départements voisins. . .	80 »
Dans la Lozère.	10 »
En Corse.	3 »

D'où peuvent provenir ces différences considérables, si ce n'est des qualités productives du sol ? Cependant les détracteurs du système de Ricardo ne reconnaissent pas cette influence de la fécondité. Ils attribuent au seul travail humain et à l'action des capitaux les améliorations qui ont permis, à l'égard de certaines terres, l'élévation du taux de la rente. « Aux époques primitives, disent-ils, la rente était presque nulle. Au moyen âge, elle était considérée comme un droit purement honorifique, comme un moyen de constatation de la suprématie seigneuriale. Ce n'est que plus tard, quand les modes de culture se sont perfectionnés, que, la population des campagnes ayant pris un grand accroissement, a consacré

un plus grand nombre de bras aux travaux agricoles, que la rente est devenue plus importante. On ne peut nier, ajoutent-ils, que dans ce cas le travail humain n'ait été le principal instrument de l'augmentation qui s'est manifestée dans la rente, et que les qualités naturelles de la terre n'y aient rien concouru. »

On ne le nie pas. Le travail de l'homme n'est certainement pas étranger à l'accroissement de la rente. C'est un fait humain incontestable. Mais ce fait humain est collectif; il est la conséquence du développement naturel de la civilisation et de ses lumières, et quoi qu'on puisse dire, ce mouvement civilisateur n'enlève rien aux qualités intrinsèques du sol. Ces qualités, pour éclater au grand jour, doivent être facilitées par le travail de l'homme; la terre non cultivée ne produirait pas seule les céréales nécessaires à la nourriture de l'homme. Tout produit suppose l'action des trois éléments de production; mais il n'en est pas moins vrai que la terre a des qualités qui lui sont propres et que ces qualités peuvent être appréciées et mesurées, pour ainsi dire, par la comparaison avec d'autres terres douées des mêmes avantages, mais à un moindre degré.

Le travail humain n'est pas la seule cause qui produise l'augmentation de la rente. L'accroissement de la population y contribue également. La demande des subsistances s'élève dans ce cas; cette demande fait hausser les prix, et la rente subit dès lors et nécessairement le contre-coup de cette situation.

Les fermages étant généralement payés en argent et l'argent augmentant progressivement de valeur, il en résulte que la rente a dû être marquée par des chiffres de plus en plus élevés. C'est une seconde cause de compensation.

Une troisième réside dans la création de débouchés nouveaux, soit par l'abolition des douanes intérieures, soit par l'ouverture de routes qui ont favorisé la circulation des produits agricoles. Ces améliorations ont eu pour effet d'accroître la production ; les terres ont été plus demandées, les fermages se sont élevés, et la rente a suivi un mouvement analogue.

Ces causes d'augmentation de la rente sont le résultat des efforts communs de la société. Ce sont des faits humains et sociaux. Cependant F. Bastiat ne pourrait les opposer aux socialistes, car ceux-ci ne manqueraient pas de lui répondre que ce qui provient du travail collectif doit appartenir à tout le monde, et que certains propriétaires n'ont pas le droit de jouir seuls, à l'exclusion de leurs concitoyens, des avantages que l'effort de tous a contribué à faire naître. L'objection serait aussi sérieuse que celle qu'ils opposent à la rente, telle qu'elle est définie dans la théorie de Ricardo. Il faut donc chercher d'autres arguments que ceux employés par Bastiat pour justifier le droit de propriété.

§ 2. — De la propriété.

En admettant les raisonnements des socialistes contre la théorie de Ricardo, Bastiat leur a fait une concession énorme. Il a été ainsi conduit à nier tout le système du savant Anglais pour établir la légitimité de la propriété. Cette concession n'était pas nécessaire. La propriété peut se concilier avec la théorie de Ricardo.

Toutefois, avant de développer les arguments admis aujourd'hui par la science économique, il convient de faire connaître sommairement les diverses solutions, plus ou moins heureuses, que cette importante question a reçues depuis l'antiquité jusqu'à nos jours.

Cicéron compare les propriétaires à des spectateurs qui arrivent au théâtre, et qui prennent possession d'un siège d'après le privilège réservé au premier occupant. De ce qu'il n'y a pas de place pour tout le monde, il ne résulte pas que les premiers occupants usurpent les droits de ceux qui n'ont pas trouvé à se placer ; car, si les premiers cédaient la place à d'autres, ceux-ci se trouveraient vis-à-vis des nouveaux surveillants dans une situation identique, l'enceinte du théâtre étant limitée. Il faut donc admettre avec les juriconsultes romains le droit du premier occupant.

Mais cette formule est bien insuffisante, si on la considère au point de vue de la théorie moderne de la propriété. Ce n'est pas, en effet, une possession

éphémère qu'il s'agit de défendre, mais la propriété avec les attributs reconnus de nos jours, c'est-à-dire la propriété inégale, perpétuelle et transmissible. Or, les raisons qui ne seraient pas applicables à la propriété ainsi définie seraient sans valeur. La formule des jurisconsultes de l'antiquité se trouve dans ce cas; on peut, d'après elle, occuper une place au théâtre, mais, en vertu des principes du droit naturel, on ne saurait en prendre deux. Donc la propriété avec les conséquences modernes ne peut s'expliquer dans ce système, qui pêche par la base. La possession n'est qu'un fait, et ne constitue pas un droit. Et comment justifier ce fait? Le possesseur devra-t-il établir un contact personnel et permanent avec la chose possédée? Pourra-t-il invoquer la force? Dans le premier cas, il lui serait impossible de vivre; dans le second, il n'y aurait plus de limites à son ambition: car, si on justifie la possession par la conquête, il n'y a pas de raison pour s'arrêter dans cette voie, et l'on en arrive à la possession des empires. La force prime le droit est un axiome qu'on a cherché à réhabiliter de nos jours, mais qui ne sera jamais admis par quiconque possède en soi le véritable sentiment de la justice. En réalité, la force est l'ennemie du droit, et rien n'est moins sûr qu'une propriété qui n'a d'autre garantie que la conquête. La possession comme fait est donc d'une justification difficile, sinon impossible. On en peut conclure que le fait de la possession ne suffit pas pour établir le droit de propriété.

Il est vrai que postérieurement on y a joint la pres-

cription. Mais en recherchant l'origine de la prescription, on remarque qu'elle est une institution secondaire établie alors que la société était depuis longtemps constituée, pour empêcher les procès de traîner en longueur, et les familles d'être éternellement divisées. Ce n'est autre chose qu'une possession justifiée par le temps, ce qui suppose le droit de propriété déjà établi. On prescrit, en effet, toujours contre quelqu'un. La possession d'un terrain vague qui n'appartiendrait à personne n'aurait pas besoin de la prescription pour devenir définitive. Cette institution n'est donc pas primordiale, et la preuve, c'est qu'elle est réprouvée par la conscience. Elle suppose un droit antérieur qui s'éteint par défaut de revendication, mais dont une conscience honnête doit se faire scrupule de profiter. Dans tous les cas, elle ne saurait être invoquée dans la question qui nous occupe; car, en droit strict, et c'est un axiome de la législation romaine, la prescription ne court pas contre celui qui ne s'est pas trouvé dans le cas de l'interrompre. Ainsi, dans l'étude de la question de la propriété, on ne peut se fonder sur la prescription pour légitimer la possession de fonds de terre aux yeux de générations qui n'ont pu faire entendre leurs protestations en temps utile. La prescription ne suffit donc pas pour justifier l'établissement du droit de propriété, et il faut lui chercher d'autres origines.

Certains philosophes lui ont donné pour fondement le travail. « En cultivant la terre, ont-ils dit, les possesseurs ont rendu à la société un service qui ne

pouvait demeurer sans rémunération. Or, quoi de plus juste que de donner à celui qui a défriché et mis en culture une certaine quantité de terre la propriété de ce qu'il a fécondé par son travail? Ici apparaît une notion supérieure au fait brutal de la possession. Il s'agit désormais d'un droit inhérent à la nature humaine, du droit de travailler. La possession, dans ce système, s'explique plus aisément, car elle est conditionnelle.

Elle ne devient légitime qu'à la condition d'un travail utile pour la société. C'est la gloire des économistes du dernier siècle d'avoir donné cours à ces idées nouvelles, et d'avoir relevé et ennobli le travail en en faisant ainsi dériver l'origine de la propriété.

Toutefois cette attribution, dans laquelle les principes économiques s'unissent à la philosophie, ne suffit pas encore pour expliquer le droit de propriété tel qu'il a été précédemment défini. Elle peut servir, il est vrai, à constater la propriété, mais seulement la propriété également répartie entre tous, tandis que, dans le programme qu'on s'est tracé, il faut établir d'une manière irréfutable la légitimité de la propriété inégale. Les notions exposées ci-dessus ont donc besoin d'être complétées.

Nous avons déjà démontré qu'un des principaux attributs de l'espèce humaine était la sociabilité. Tout ce qui porterait atteinte à ce besoin que les hommes ont de se réunir et de se constituer en société, serait contraire aux tendances naturelles de l'humanité et devrait être écarté à ce titre des institutions d'un ordre

social qu'on conçoit. Or, la propriété collective serait dans ce cas; la propriété individuelle et inégale peut seule contribuer au développement social. Bien plus, elle est absolument nécessaire à ce développement. C'est ce que nous nous attacherons à démontrer d'abord. Nous ferons voir ensuite qu'elle est juste.

La propriété individuelle et inégale est tellement liée au bien-être social, que partout où elle n'a pas existé, les populations ont vécu dans la gêne et même la misère. C'est un fait historique incontestable. A aucune époque on n'a rien trouvé qui fût un stimulant plus énergique pour le progrès social que la propriété individuelle et inégale. Il est également démontré que, partout où la propriété individuelle a été substituée à la propriété collective, cette substitution a produit les plus heureux résultats. Ce qui s'est passé de nos jours en Russie vient à l'appui de cette thèse. Il existait dans ce pays des propriétés communales d'une nature particulière. Bien qu'appartenant à tous, ces biens étaient partagés entre un certain nombre d'individus chargés de les faire valoir dans l'intérêt de la communauté. Mais cette possession n'était que temporaire; au bout d'un certain temps, treize ans environ, un nouveau partage avait lieu, et les anciens possesseurs étaient remplacés par d'autres. Les réformes inaugurées par l'empereur actuel, ont eu pour effet de rendre individuelle cette propriété collective, et cet acte de sage administration est considéré comme un progrès immense réalisé en Russie. On conçoit, en effet, que cette possession pré-

caire présentait de graves inconvénients. La certitude d'être dépossédé au bout d'une période déterminée nuisait singulièrement à l'intérêt que le cultivateur éphémère pouvait porter à la terre qui lui était confiée. Comment aurait-il pu se résoudre à faire des avances suffisantes pour obtenir des récoltes dont il ne devait pas exclusivement profiter? Et pouvait-on raisonnablement exiger de lui des travaux d'amélioration? Il en eût été tout autrement si une jouissance prolongée pendant de longues années lui eût laissé l'espoir de tirer de ses avances et de ses travaux une légitime rémunération et l'assurance de transmettre à ses enfants un domaine amélioré par ses soins. C'est ce qui aura lieu, et on verra sans nul doute les cultures perfectionnées s'introduire dans ce pays, qui était demeuré jusqu'à l'accomplissement de ces réformes dans un état demi-barbare. Sans aller, au reste, chercher si loin des exemples, il suffit de considérer ce qui se passe en France quand le bail d'un fermier est sur le point d'expirer. Si le bail n'est pas renouvelé, ne voit-on pas ce fermier épuiser la terre, lui faire rendre tout ce qu'elle peut donner, sans se préoccuper le moins du monde de la mettre à même, par des soins et une culture bien entendus, de fournir à son successeur les produits auxquels il doit s'attendre. La propriété individuelle est donc le meilleur stimulant, il faut le répéter, de l'amélioration sociale.

Quelques personnes ont considéré que l'intérêt collectif pouvait être une raison suffisante pour éveiller l'action individuelle, attendu que l'importance de

la part que chacun avait à recueillir dans la masse collective dépendait de la valeur de cette même masse, et que dès lors chaque associé était intéressé, pour augmenter sa part, à travailler activement à la formation de la masse commune.

Cette considération n'est pas indifférente; mais, d'un autre côté, il est depuis longtemps démontré que plus l'intérêt est divisé, moins on peut compter sur l'effort individuel. Un industriel qui se sent responsable de son œuvre, qui sait que le bénéfice comme la perte seront supportés par lui seul, ne néglige rien pour augmenter ce bénéfice et pour se garantir le plus possible contre les effets de cette perte. Si, au contraire, ce bénéfice comme cette perte doivent être divisés sur un grand nombre de têtes, il tombe sous le sens que chaque associé se préoccupera moins des conséquences qui doivent en résulter pour lui, et fera moins d'efforts pour accroître les chances favorables et se garantir des éventualités fâcheuses.

Nous ne parlerons que pour mémoire des théories émises par certaines sectes socialistes pour justifier la propriété collective, rêve qui leur est commun à toutes. Depuis le travail attrayant de Fourier jusqu'au dogme de la fraternité, en passant par l'inscription infamante *de voleur* pour punir la paresse imaginée par un autre organisateur du travail, il faut reléguer toutes ces rêveries dans les régions idéales où s'élaborent tant de fantaisies humanitaires qui ne sont pas du domaine de l'économie politique.

De tout ce qui précède, il résulte évidemment qu'on n'a rien trouvé encore qui soit préférable, au point de vue de l'intérêt social, à la propriété individuelle et inégale, et on peut en conclure que cette propriété est nécessaire.

S'il est bien démontré qu'elle est nécessaire, il reste peu d'efforts à faire pour prouver qu'elle est juste. Quels sont ceux qui peuvent réclamer contre la propriété ainsi établie? Ceux qui ne possèdent pas. Or, s'ils étaient tout à coup au lieu et place de ceux qui possèdent, ne se trouveraient-ils pas dans une position analogue à ceux qu'ils remplaceraient vis-à-vis des nouveaux survenants réclamant leur tour de possession? Ce serait l'anarchie, la barbarie, l'anéantissement de la propriété, et par suite de la société même. Donc, puisque la propriété est nécessaire à l'ordre social, elle est juste par cela même.

Mais, si elle cessait d'être nécessaire, cesserait-elle en même temps d'être juste? Sans doute, car la justice et la nécessité de la propriété sont liées ensemble d'une manière indissoluble. Toutefois cette hypothèse n'a rien qui doive effrayer. Le temps est loin de nous où la propriété ne sera plus nécessaire. Il faudrait supposer, pour qu'il en fût ainsi, un tel état de perfectionnement social, que ce n'est guère que dans les ouvrages d'imagination, de fantaisie, qu'on peut en trouver le tableau. Au reste, si les philosophes et les penseurs imaginaient un moyen de rendre l'humanité plus heureuse que par le maintien du droit de propriété, il n'y aurait aucun inconvénient à l'abolir.

La perfection serait alors réalisée sur la terre, et c'est un résultat qu'il faut souhaiter sans se faire d'illusion sur la possibilité de l'atteindre.

De ce que la nécessité de la propriété justifie sa légitimité, peut-on admettre que tout ce qui est nécessaire soit également juste? L'esclavage, par exemple, ne peut-il être considéré dans certaines circonstances comme nécessaire? N'a-t-on pas sérieusement établi que sans l'esclavage certaines contrées demeureraient stériles et ne pourraient nourrir leurs habitants? Ne peut-on pas justement prétendre, dès lors, d'après la théorie exposée pour défendre la propriété, que l'esclavage, lui aussi, est légitime?

La conséquence n'est pas aussi rigoureuse qu'elle peut le paraître au premier abord. L'esclavage est un fait qui tombe sous le coup de la loi morale, et dont l'économie politique ne s'occupe qu'en égard à son influence sur la production. La morale et l'économie politique doivent être distinguées. La propriété que la science économique s'attache à défendre, par des arguments sociaux et humanitaires non moins que par des raisons scientifiques, n'est nullement contraire à la morale. Il en est tout autrement de l'esclavage. L'esclavage est condamnable non-seulement au point de vue de la production des richesses, mais surtout au point de vue social. C'est pourquoi, en supposant même qu'on parvint à établir sa nécessité économique, il devrait être réprouvé au nom de la loi morale. On ne peut mettre sur la même ligne la propriété et l'esclavage, et il convient à cette occasion de

rappeler ce principe : que le côté moral doit toujours l'emporter sur le côté économique, quand ces deux intérêts se trouvent en opposition.

On a exposé les raisons qui militent en faveur de la propriété inégale individuelle. Il reste à justifier la propriété transmissible, c'est-à-dire à légitimer le droit de succession.

C'est ici que les objections se sont multipliées, et sont venues non-seulement des théoriciens, mais aussi des hommes politiques. De cette pléiade de contradicteurs, deux hommes de renommée célèbres se détachent : Mirabeau et Leibnitz.

Le dernier discours de Mirabeau, celui que M. de Talleyrand vint lire à la tribune de l'Assemblée constituante pendant que l'auteur gisait sur son lit de mort, était consacré à la question des successions, et avait pour objet d'en contester la justice. Mirabeau affectait de ne pouvoir comprendre qu'on permit à la volonté défaillante d'un mourant de disposer de ses biens par testament. « Comment ! disait-il, cet homme sur le point de rendre le dernier soupir, dont les facultés sont affaiblies par la maladie, peut-il imposer sa volonté obscurcie et vacillante à la volonté vivace et puissante des survivants ? » S'appuyant sur de tels arguments, que sa situation personnelle rendait peut-être plus saisissants encore, Mirabeau insistait sur la différence qui existe à cet égard entre le droit de disposer de ses biens entre-vifs ou par testament, admettant pleinement le premier, mais contestant absolument le second.

Leibnitz, philosophe allemand, né à Leipzig en 1646, mort à Hanovre en 1716, a rattaché, au contraire, le droit de tester à l'immortalité de l'âme. « Puisque l'homme ne meurt pas tout entier, puisque son âme se dégage de son enveloppe matérielle pour lui survivre, il est naturel de conserver au mourant le droit de se perpétuer pour ainsi dire en substituant sa famille ou ceux qu'il aime en son lieu et place. »

Tels sont les deux grands systèmes qui ont été émis sur la question du droit de succession. On ne peut adopter le premier ; et quant au second, la théorie sur laquelle il se fonde ne saurait non plus être admise scientifiquement.

L'opinion de Mirabeau ne doit pas avoir grand crédit, si on la rapproche de celle qu'il professait sur la propriété, et qui n'est que le reflet de la manière dont les philosophes du XVIII^e siècle envisageaient cette question. Pour eux, la propriété n'était pas une institution naturelle, mais l'œuvre artificielle de la loi. Au reste, Mirabeau lui-même laissait entrevoir quelques doutes sur la bonté de sa cause, quand il disait, à propos de son discours, qu'il était curieux de voir un mourant, adversaire du droit de tester, produire à l'assemblée, par un intermédiaire, son testament politique. Nous sommes, d'accord avec lui sur ce point : que les volontés défaillantes ne doivent pas toujours prévaloir dans la question des testaments ; c'est aux tribunaux à apprécier le degré de lucidité des volontés *in extremis*, car il ne s'agit que de celles-là, et à ne laisser exécuter

que celles qui leur paraissent suffisamment fermes dans leur expression et conçues avec toute la présence d'esprit désirable.

Quant à Leibnitz, il a le tort d'asseoir sa démonstration du droit de tester sur une opinion philosophique qui, au nom des immunités de la science, peut être contestée. Sans doute, la croyance à l'immortalité de l'âme est générale, et il n'est pas question, bien entendu, de chercher à l'ébranler. Toutefois, ce dogme, qui est pour l'humanité un si puissant motif d'espérance et de consolation, n'est pas scientifiquement appréciable, et ne peut dès lors servir de base à une démonstration. Il faut nécessairement se placer sur un autre terrain.

Le droit de propriété emporte avec lui le droit de disposer de la chose que l'on possède, soit par échange, soit par vente. S'il en était autrement, la propriété serait illusoire, ou plutôt il n'y aurait plus, à proprement parler, de propriété. Si on a le droit de vente, on a aussi le droit de renoncer au paiement du prix stipulé. La vente conduit donc à la donation entre-vifs. Si on peut donner, à plus forte raison peut-on restreindre sa donation et stipuler certaines conditions. Ainsi la donation sous réserve d'usufruit est légitime, et elle est même un droit plus certain et moins contestable que tout autre, parce qu'elle se rapproche de la vente. Or la donation sous réserve d'usufruit et le testament ont des points de contact évidents. Il y a sans doute des différences juridiquement parlant, mais la philosophie y trouve de frap-

pantes ressemblances. Dans l'un comme dans l'autre cas, la jouissance est suspendue jusqu'au décès du donateur. La donation sous réserve d'usufruit est même plus étendue que le testament, puisque celui-ci est toujours révocable, tandis que la donation ne l'est pas aussi facilement, les conditions de la révocation étant déterminées par la loi. Ainsi on arrive, par la méthode juridique, à la démonstration du droit de tester comme conséquence du droit de propriété.

Les mêmes raisons qui justifient le droit de tester, justifient aussi la succession *ab intestat*, car celle-ci n'est que la présomption de la volonté du décédé. C'est un testament fait par la loi d'après les suppositions qu'autorisent les liens du sang et les sentiments inspirés par la nature. Il ne serait pas juste que celui qui est surpris par la mort fût privé de la faculté de transmettre sa fortune à sa descendance. Ce droit de transmission est souvent le seul mobile des efforts qu'il a faits pour acquérir les biens composant sa succession, et qui retourneraient à l'État si la loi ne présomait la volonté qu'il n'a pas eu le temps d'exprimer. Rien de plus équitable que les dispositions de la loi ; car quel est l'homme qui ne chercherait à s'enrichir que pour en faire profiter la communauté ? Les considérations qui ont été précédemment développées à l'appui de la propriété inégale individuelle, s'appliquent au droit de transmission, qui est aussi un puissant stimulant au travail. Combien ne voit-on pas d'industriels sans enfants abandonner de bonne heure les affaires pour jouir de leur bien-être et se

contenter même d'une position modeste, tandis que d'autres, ayant à leur charge une nombreuse famille, travaillent jusqu'à la dernière heure pour laisser à leurs enfants des ressources qui les mettent à l'abri du besoin! Souvent même ces hommes, amis du repos et des loisirs, que le défaut de postérité a poussés à cesser les affaires, les reprennent avec une nouvelle ardeur si, contre toute attente, des enfants leur surviennent après leur retraite.

Nous arrêterons là cet exposé, et nous croyons avoir suffisamment justifié la propriété individuelle, inégale et transmissible.

CHAPITRE III.

DES SALAIRES.

Le travail, second facteur de la production, reçoit aussi sa part de la masse produite, et cette part se distribue sous forme de salaires. L'ouvrier peut la recevoir de diverses manières. On peut lui réserver un intérêt dans les bénéfices, et cette forme de rémunération est usitée dans certaines industries. Mais elle n'est pas pour l'ouvrier sans inconvénients. Vivant au jour le jour, il lui est difficile d'attendre le résultat toujours éloigné d'une opération industrielle qui parfois d'ailleurs se solde en perte. Pour lui assurer une rémunération en temps opportun, on suppose

un contrat tacite intervenant entre lui et son patron, par lequel il abandonne à celui-ci tous les droits qui peuvent lui revenir pour sa part dans l'entreprise commune, moyennant une somme fixe qui lui sera payée à une époque déterminée, et lui permettra de pourvoir sûrement à ses besoins et à ceux de sa famille. C'est ce qui constitue le salaire.

Le salaire n'est point invariable. Il est influencé par diverses causes, et notamment par la population. Il est clair que plus il y a d'ouvriers attachés à l'exercice d'une même industrie, moins les salaires sont élevés, puisque la concurrence qu'ils se font entre eux les met sous la dépendance du patron; si, au contraire, le nombre des ouvriers est restreint, les salaires hausseront, ceux-ci pouvant peser sur le patron, qui se montrera d'autant plus accommodant qu'il aura un plus grand besoin de bras. En d'autres termes, si la main-d'œuvre est rare, le capital court après le travailleur, tandis que c'est l'ouvrier qui court après le capital quand la main-d'œuvre est abondante.

Ceci conduit à l'examen du principe de population et de la loi de Malthus.

§ 1^{er}. — Du principe de population. — Loi de Malthus

Il est hors de doute que si, dans un pays quelconque, la somme des moyens d'existence n'était pas suffisante pour nourrir la population, cette situation terrible ne pourrait trouver d'issue que par la mort

de ceux qui arriveraient trop tard pour trouver place au banquet de la vie, selon l'expression de certains publicistes. Cette conséquence rigoureuse, bien que se produisant rarement d'une manière absolue dans nos sociétés civilisées, a éveillé l'attention des économistes et, avant eux, avait déjà provoqué les méditations des philosophes. On trouve, en effet, dans Platon et Aristote des passages exprimant la pensée développée depuis scientifiquement par certains économistes anglais, et en dernier lieu par Malthus, en qui s'est personnifié le principe de population, comme la théorie de la rente foncière en Ricardo.

Thomas Robert Malthus naquit le 25 février 1766 dans la petite ville de Rookery, dépendant du comté de Surrey. Il était fils d'un propriétaire, Daniel Malthus, dont la famille était depuis longtemps établie dans le pays. Destiné, comme cadet, à la carrière ecclésiastique, il fut envoyé, à l'âge de dix-huit ans, à l'université de Cambridge, pour y poursuivre ses études. Il y prit ses grades en 1788, entra dans les ordres, retourna auprès de sa famille et desservit une petite cure des environs de Rookery. C'est dans cette situation que s'écoula sa vie, et c'est en exerçant ces paisibles fonctions qu'il fut amené à réfléchir sur les problèmes sociaux.

Malthus publia la première édition de son ouvrage sous ce titre modeste : *Essai sur le principe de la population*. C'était un petit livre affectant la forme d'une simple brochure. Il n'en fit pas moins une immense sensation et donna lieu contre son auteur aux attaques

les plus violentes. Cependant ces attaques diminuèrent peu à peu quand on s'aperçut que la population indigente ne faisait que s'accroître, et qu'on réfléchit aux conséquences que ce débordement de paupérisme devait amener. On arriva même à partager, sur la charité légale, les idées de Malthus, et s'il avait vécu quelques mois de plus, il aurait eu la satisfaction de voir ses théories sur le paupérisme prévaloir définitivement dans les conseils du gouvernement britannique. C'est en 1834, en effet, que la loi sur la réforme du droit à l'assistance fut proposée. Malthus mourut le 20 décembre de cette même année.

L'ouvrage de Malthus parut en 1803. On y trouve d'abord cette observation : que la nature, dans le but d'assurer la conservation des espèces, a multiplié les germes d'une manière extraordinaire, au point qu'on a prétendu qu'elle avait pris plus de soin pour garantir les espèces que pour conserver les individus. La quantité de germes que produit un individu est d'autant plus grande que l'espèce à laquelle il appartient est moins perfectionnée. Ainsi, dans le règne végétal, l'ormeau produira cent mille graines par an ; dans le règne animal, l'esturgeon déposera en une année jusqu'à trois millions d'œufs. On a calculé qu'en quatre ans un couple de lapins pourrait, si aucun accident ne venait entraver sa multiplication, produire 1 million d'individus. A mesure que l'espèce s'élève dans l'échelle des êtres, les germes diminuent, et quand on arrive à l'homme, on remarque

que, parmi les animaux de la création, il représente celui qui se reproduit le moins. Cependant la vie de l'homme est plus longue que celle de beaucoup d'autres animaux. Cette loi de la reproduction, atténuée par le perfectionnement des individus, se retrouve même parmi les hommes. En examinant ce qui se passe dans les diverses classes de la société, on voit qu'en général, car il y a de nombreuses exceptions, les natures cultivées et fines se reproduisent moins que les natures plus abruptes, dont les habitudes sont peu recherchées et les occupations plus grossières. Cependant il faut compter en moyenne, d'après les statistiques, de cinq à six enfants par mariage. Il en résulte que la population tend à se développer dans une proportion géométrique, c'est-à-dire que la population, doublant à peu près tous les 25 ans, croît comme 1 en 25 ans; 2 en 50 ans; 4 en 75 ans; 8 en 100 ans; 16 en 125 ans; 32 en 150 ans; 64 en 175 ans; 128 en 200 ans; 256 en 225 ans, etc.

Cette proportion est démontrée par les faits observés aux États-Unis. Dans ce pays neuf, la population a augmenté en 50 ans de 2 à 17 millions. En déduisant l'immigration, qui ne s'est élevée, pendant la même période, qu'à 2 millions d'individus, il reste encore un chiffre de 15 millions, qui justifie pleinement le principe de Malthus. La statistique démontre qu'il y a une différence de 3 pour cent entre les naissances et les décès. Cet excédant suffit pour que la population double en 25 ans.

Les subsistances ne croissent pas dans la même

proportion. La terre n'est pas indéfiniment féconde. On aura beau dépenser sur une terre un capital double ou triple, la production n'augmentera pas dans la même proportion. Il arrivera même un moment où la terre aura produit tout ce qu'elle peut produire et où les capitaux seront impuissants, quelque importants qu'ils soient, à lui faire rendre davantage. Malthus conclut de ces entraves naturelles de la production que, les moyens de subsistance ne se formant que d'après une proportion arithmétique, soit un, deux, trois, quatre, etc., il en résulte qu'au bout de deux siècles, la proportion entre la population et les moyens de subsistance, serait comme 256 est à 9.

Ce résultat est impossible. L'humanité ne saurait vivre dans ces conditions. Il faut donc qu'il y ait des obstacles qui empêchent cette loi de produire tous ses effets. Ces obstacles existent et sont de deux sortes. Les uns ont reçu de Malthus la dénomination d'obstacles positifs; ils ont été nommés répressifs par les économistes postérieurs; les autres sont les obstacles préventifs.

Un mot résume les obstacles positifs ou même répressifs. C'est la mort et tous les moyens qui la produisent. Et d'abord la famine, qui n'amène pas la mort instantanée, mais qui y conduit par des incidents successifs. Quand la population est en excédant sur les moyens d'existence, il arrive nécessairement que ceux-ci renchérisent, et que les personnes qui vivaient précédemment avec une certaine somme de

revenus, n'ont plus de ressources suffisantes pour subvenir à tous leurs besoins et souffrent. Ces souffrances sont la source de maladies qui augmentent la mortalité; et ce ne sont pas seulement les individus composant l'excédant de population qui ont à souffrir de la famine, mais ces conséquences fâcheuses s'étendent sur une partie bien plus considérable de la population. Les enfants surtout en sont les premières victimes. La mortalité est alors effrayante dans les asiles; plus de la moitié des enfants sont enlevés: on a même vu à Dublin, de 1791 à 1797, mourir 12,760 enfants sur 12,785 admis dans l'asile de cette ville. On peut juger par là de l'excès de la misère.

La guerre est une seconde cause de mortalité. Seulement elle semble, au premier abord, plus efficace qu'elle ne l'est en réalité. Cruelle nécessité de l'organisation sociale, elle ne peut d'abord être humainement invoquée comme remède à un développement exagéré de la population. Elle a ensuite pour effet de multiplier, dans une forte proportion, les mariages, ce qui compense, ou peut s'en faut, les désastres que peuvent causer les batailles. Aussi est-on étonné de voir, après des guerres souvent prolongées, la population n'avoir pas sensiblement diminué. La guerre n'est donc pas un moyen de combattre avec efficacité l'extension de la population.

L'émigration est enfin proposée comme troisième moyen répressif, mais il est aussi insuffisant que le second. Les émigrants, en effet, ne sortent pas seuls du territoire; ils emmènent avec eux des capitaux

qui leur sont indispensables pour les frais de leur voyage et pour féconder les terres qu'ils vont cultiver. Or, ces capitaux seraient plus utilement employés à développer la production du sol national. Ce ne serait que dans le cas où un pays aurait atteint, en ce qui concerne la terre, son maximum de fertilité, qu'il y aurait lieu d'y encourager l'émigration.

Il en est de même des colonies. Au point de vue économique, les colonies qui font sortir des capitaux d'un pays, quand les capitaux y sont rares, constituent une charge souvent sans compensation. Pourquoi l'émigration a-t-elle réussi en Irlande? C'est qu'elle était favorisée par les capitaux de l'Angleterre, et que, dans ce pays, les capitaux ne manquent pas.

En résumé, les moyens répressifs qui viennent d'être énumérés, ne paraissent pas à Malthus présenter de suffisantes garanties contre l'excès de population; il a été conduit à chercher ailleurs, c'est-à-dire dans les moyens préventifs, la solution du problème. Mieux vaut empêcher les hommes de naître, quand les subsistances sont en quantité insuffisante pour les nourrir, que de les détruire quand ils sont nés. C'est cette nécessité de maintenir un juste équilibre entre les subsistances et ceux qui doivent les consommer qui lui avait inspiré cette phrase malheureuse, si violemment réprochée par ses contemporains: « Un homme qui naît dans un monde déjà occupé, si sa famille ne peut le nourrir, ni la société l'employer, n'a pas le droit d'exiger une

part quelconque des moyens de subsistance, et il est réellement de trop sur la terre. La nature l'invite à disparaître, et elle ne tarde pas elle-même à mettre son arrêt à exécution.» Cette phrase terrible avait excité de telles clameurs, que les éditeurs de l'ouvrage de Malthus n'ont pas osé la reproduire dans la seconde édition. Mais elle avait été recueillie par Sismondi, et c'est des œuvres de cet économiste qu'elle a été extraite pour se répandre dans le monde. Malthus avouait, d'ailleurs, lui-même qu'il avait exagéré sa pensée pour frapper davantage les esprits. Il avait été porté, disait-il, à tendre fortement l'arc dans le sens de sa théorie, parce qu'il l'avait trouvé trop recourbé en sens contraire.

Toutefois, si on s'était borné à prendre cette phrase comme l'expression d'une théorie scientifique, elle n'aurait pas causé autant d'émoi. Mais on a cherché à en tirer des conséquences, et ce sont ces conséquences qui ont causé le scandale. Malthus n'est pas responsable des écarts d'imagination auxquels se sont livrés ses interprètes ou ses commentateurs. Il n'a jamais approuvé les moyens violents, et, dans l'exposé des moyens préventifs, ne s'est adressé qu'à la raison humaine. « L'homme, dit-il, est un être raisonnable, et on peut, dans une matière aussi importante, faire appel à son bon sens. Vous ne mettez au monde, peut-on lui répéter, que le nombre d'enfants que vous pourrez nourrir. Si vous agissez autrement, la société sera en droit de vous demander compte d'une conduite qui porte à ses intérêts une atteinte regrettable. »

C'est donc la continence volontaire que Malthus voudrait imposer aux hommes, et qui forme le principal des obstacles préventifs. On n'a pas manqué de dénaturer encore sa pensée et de lui donner les interprétations les plus blessantes pour la morale et la dignité humaine. Par la continence volontaire, Malthus a entendu le célibat réfléchi, les mariages tardifs et la prudence dans le mariage. Rien au delà.

Telle est la loi de Malthus. Il faut la connaître, parce qu'elle fait partie de ces principes généraux qui composent la science économique ; mais quant à ses applications, il appartient à chacun d'y puiser, dans la mesure qui lui convient, des directions pour sa conduite privée. Elle a été fort attaquée ; des objections nombreuses, ayant toutes pour objet d'en contester l'exactitude, y ont été faites. Nous nous y arrêterons d'autant moins que de nos jours on n'est même pas d'accord sur son efficacité, et que dans aucun cas elle ne saurait être applicable à la France.

Il résulte, en effet, des divers recensements opérés de 1821 à 1861 que, pendant ces quarante années, la population n'a augmenté que de 6,252,000 habitants. La proportion établie par Malthus est donc loin d'avoir été atteinte. Si elle l'eût été, la population de la France aurait dû s'élever à plus de 100 millions d'habitants.

Cependant, pendant la même période, les moyens d'existence se sont accrus dans une proportion infiniment plus considérable. En 1815, 5,091,000 hectares de terre étaient mis en culture chaque année,

Cette terre produisait 40 millions d'hectolitres de blé. On peut supposer sans exagération, pour établir la comparaison sur des périodes correspondantes, que ce rendement s'est élevé à 50 millions d'hectolitres en 1821. En 1861, quarante années plus tard, 6,600,000 hectares de terres cultivées chaque année donnent 110 millions d'hectolitres. Ainsi, pendant que la population de la France augmente seulement de 6 millions d'individus, les moyens de subsistance s'accroissent de plus du double.

Envisageant la question sous un autre aspect, on trouve qu'en 1811 la population de la France était évaluée à 29 millions, et le revenu national à 4 milliards 125 millions, ce qui donnait un revenu par tête de 103 francs. En 1830, la population était de 32 millions, et le revenu de 5 milliards 800 millions, soit 181 francs par tête. Enfin, en 1860, on constate comme population 37 millions, comme revenu 16 milliards 500 millions, ce qui donne 459 francs par tête. Ces chiffres, que nous avons arrêtés à la période qui a précédé nos derniers désastres, démontrent que la population a augmenté d'un quart pendant que les moyens de subsistance doubtaient, et que le revenu général quadruplait. La loi de Malthus se trouve donc ici en défaut, et il est évident qu'elle n'est pas applicable à la France en général. Elle peut trouver son application dans certaines familles; mais pour la masse de la population, elle est fautive comme théorie absolue.

§ 2. — Du taux des salaires.

La mobilité des salaires fait le malheur de l'ouvrier. On en peut dire autant de la hausse et de la baisse des moyens d'existence. Il n'y a pas toujours coïncidence entre les deux termes. Il arrive que les salaires baissent en même temps que les moyens d'existence haussent. Quand le blé est cher, la demande des objets fabriqués est moins étendue, la fabrication doit dès lors se restreindre; on emploie moins d'ouvriers, et la baisse des salaires est la conséquence forcée de cette situation. On a proposé bien des moyens d'y remédier, et notamment ce procédé révolutionnaire qui consiste dans la fixation par l'autorité des salaires ainsi que du prix des objets de consommation. C'est ce qu'on a appelé la loi du maximum, et on sait les effets qu'elle a produits. La science réprouve ces moyens empiriques; elle ne connaît qu'une seule règle dans cette question comme dans toutes celles qui se rattachent à l'économie politique; cette règle est la liberté des transactions. Mais si on ne peut scientifiquement résoudre d'une manière satisfaisante la question des salaires, on peut étudier les lois de la hausse et de la baisse qui se manifestent dans certaines circonstances.

Ricardo est aussi l'auteur d'une théorie sur la question des salaires. D'après lui, la mesure du salaire réside dans les frais de l'entretien de l'ouvrier.

Si ces frais ne sont pas couverts par le salaire de chaque jour, l'ouvrier ne peut vivre, et l'industrie doit périr. Cette théorie est vraie en principe; mais combien de fois arrive-t-il dans la pratique que le salaire descend au-dessous des frais d'entretien! Et s'il en est ainsi de l'ouvrier, que dire de l'ouvrière? Des salaires de 1.75 ou 2 francs sont évidemment insuffisants pour subvenir aux besoins d'une femme, si modestes qu'ils soient. Et quand ces salaires tombent à 1 fr. 50 et même à 1 franc, que devient l'ouvrière, et que devient aussi la loi de Ricardo? Elle reste debout, si l'on consent à l'interpréter comme elle doit l'être. Ricardo a parlé en théoricien du salaire normal tel qu'il devrait être, et non du salaire courant tel qu'il est fixé par l'offre et la demande et les vicissitudes de l'industrie. Il en est du salaire normal et du salaire courant comme du prix normal et du prix courant des objets manufacturés dont nous avons précédemment parlé. Le salaire normal est un point fixe autour duquel gravite le salaire courant, qui doit tendre de plus en plus à s'en rapprocher. Le salaire, même dans le sens adopté par Ricardo, est donc essentiellement variable. Les frais d'entretien ne sont pas, en réalité, les mêmes selon qu'on s'occupe d'un pays ou d'un autre; ils varient même dans les différentes provinces d'un même pays. Ainsi les besoins de l'ouvrier de Paris sont autres que ceux de l'ouvrier de province. Ceux de l'ouvrier anglais diffèrent de ceux de l'ouvrier français. Sans parler de l'alimentation, qui est plus substantielle en Angle-

terre, le climat impose à l'ouvrier anglais des nécessités de costume qui sont moins absolues pour l'ouvrier français. La blouse existe encore chez nous, alors qu'elle a disparu depuis longtemps de l'Angleterre.

Quand on s'occupe de l'entretien de l'ouvrier, il ne faut pas perdre de vue que, le plus souvent, il ne vit pas seul, et que l'entretien de sa famille doit aussi entrer en ligne de compte. Cette observation est surtout importante pour les pays où les femmes et les enfants ne sont pas employés aux travaux industriels.

Nous avons dit que le salaire courant, comme le prix courant, dépendait de l'offre et de la demande. Il peut donc tomber, et il tombe souvent, en fait, au-dessous des frais d'entretien, surtout pour les femmes. Plusieurs causes influent particulièrement sur le salaire des femmes. La première, c'est que les travaux auxquels elles peuvent être employées sont limités, et qu'elles sont dès lors exposées à s'y faire concurrence. La seconde provient de la disposition de la femme à considérer son salaire, non pas comme s'il devait la faire vivre, mais comme un allègement qu'elle apporte à son mari ou à sa famille. Cette pensée est très-répandue parmi les ouvrières, et les empêche d'apporter à la défense de leur salaire la même ardeur que l'ouvrier. Enfin la timidité naturelle au sexe féminin est une autre cause d'infériorité pour l'ouvrière.

Quant aux circonstances qui influent sur l'offre et la demande, elles sont multiples, et ont été examinées

avec un grand soin par Adam Smith. C'est la partie de son ouvrage la plus complète et la mieux réussie.

Il place en première ligne la nature de la profession. Certaines professions sont rebutantes, d'autres donnent à ceux qui les exercent une médiocre considération ; il en est de dangereuses ; enfin quelques-unes obligent à braver sans cesse des émotions désagréables. Les vocations sont évidemment moins nombreuses pour ces professions que pour beaucoup d'autres, et l'on comprend qu'elles offrent en compensation des salaires plus élevés.

Cependant, comme il n'existe pas de règle qui n'ait son exception, on rencontre souvent des professions rebutantes, qui sont insuffisamment rémunérées. Ceci semble en contradiction avec le principe qui vient d'être exposé. Il n'en est rien. Il y a, dans le bas-fonds de toute société, un certain nombre d'individus flétris, soit par la justice, soit par l'opinion publique, qui, rejetés de toutes les carrières honorables, ne peuvent trouver à vivre qu'en se livrant aux travaux les plus pénibles et les moins recherchés. Il leur arrive alors ce qui arrive aux ouvrières cantonnées dans un petit nombre d'industries. Ils se font concurrence, et la loi de l'offre et de la demande exerçant son action, ils sont forcés de se contenter d'un salaire minime.

Le risque économique est ensuite rangé par Adam Smith parmi les causes qui influent sur les variations de l'offre et de la demande. Chaque fois que celui qui rend un service court un risque quelconque,

il faut qu'il y trouve une compensation dans le bénéfice que ce service doit lui rapporter. C'est le raisonnement des usuriers. Il en est de mêmes professions. Quand elles exposent ceux qui s'y livrent, soit à une perte d'argent, soit à un danger personnel, il faut que ce danger soit compensé par l'élévation des profits. Ce qui fait qu'en France les fonctions publiques sont si recherchées, c'est qu'elles n'entraînent aucun risque. Aussi la concurrence est grande, et les salaires généralement minimes. Les professions dites libérales présentent un danger, c'est la chance de non-réussite. L'avocat, le médecin, travaillent de longues années avant d'espérer la rémunération de leurs peines. Aussi, quand ils sont arrivés enfin à la célébrité, s'ils y arrivent, leurs exigences, légitimes d'ailleurs, ne rencontrent plus d'autres bornes que celles qui leur sont imposées naturellement par la position et les moyens de ceux auxquels ils s'adressent. Le talent, dans ce cas, est d'autant mieux rémunéré qu'il est plus rare.

Enfin il ne faut pas méconnaître, parmi les causes qui influent sur l'offre et la demande, l'action du principe de population. Il est clair que plus la population ouvrière est nombreuse, plus la concurrence est active, et moins élevés seront les salaires.

Ces diverses circonstances n'agissent pas toujours immédiatement. Les phénomènes économiques rencontrent dans l'organisation sociale des entraves et des frottements qui s'opposent à leur action régulière. La coutume ou l'usage est un de ces frottements.

Il faut du temps pour modifier un usage, malgré la force économique qui en sollicite le changement, d'autant plus que cet usage se traduit souvent par des tarifs qui ne peuvent être remaniés tous les jours. Ainsi les tarifs qui réglaient la rémunération des ouvriers typographes, et qui dataient de 1850, n'ont été modifiés qu'en 1862, bien que pendant ces douze années des oscillations nombreuses, qui auraient pu amener des modifications successives, se fussent produites dans l'offre et la demande. On se plaint partout de la difficulté de trouver des ouvriers agricoles et de la hausse des salaires dans les campagnes; cependant, dans bien des pays encore, l'usage n'a pas perdu son empire, et le salaire des ouvriers ne s'est pas élevé en proportion du développement qu'a pris la richesse agricole. Bien d'autres exemples pourraient être cités. Il faut reconnaître, toutefois, que cet empire de l'usage tend de plus en plus à s'effacer.

C'est ici le lieu de dire un mot des utopies propagées par les écrivains socialistes, qui ont cherché, dans ce qu'ils ont appelé l'organisation du travail, les moyens de remédier aux inconvénients de l'inconstance et de la mobilité des salaires.

Si la mise en pratique de ces théories était possible, ce serait pour la société un immense bienfait et une cause bien précieuse de sécurité; malheureusement, ce travail en commun, cette création d'ateliers nationaux, tels que les préconisent les adeptes du socialisme, sont des rêveries irréalisables. De deux

choses l'une : ou les ateliers nationaux recevraient une extension telle, qu'ils absorberaient toutes les industries, et alors l'industrie privée disparaîtrait; ou les ateliers nationaux ne seraient que le complément de l'industrie privée, ne s'ouvriraient que pour ceux qui ne trouveraient pas l'emploi de leurs bras dans les ateliers particuliers, et il s'établirait alors une concurrence désastreuse entre l'industrie publique et l'industrie privée.

Dans le premier cas, le communisme industriel s'établirait sur la ruine de l'industrie individuelle, et nous avons fait ressortir, en parlant de la propriété, les immenses inconvénients pour la production de la communauté appliquée à la propriété territoriale. Ces inconvénients se manifesteraient avec une force plus grande encore dans le communisme industriel, car il ne manquerait pas de conduire, par une pente irrésistible, au communisme général.

Dans le second, la concurrence qui s'établirait entre l'industrie publique et l'industrie privée, serait ruineuse pour cette dernière. Dans toute industrie, le capital joue un rôle prépondérant. Point d'industrie prospère sans capital. Or, qui fournirait à l'État les capitaux nécessaires pour alimenter les diverses entreprises qu'il se serait chargé de soutenir? Le budget général, bien évidemment. Il en arriverait alors à faire concurrence à l'industrie privée avec les capitaux réalisés par l'impôt, c'est-à-dire avec ses propres capitaux, puisque l'industrie est le plus

puissant réservoir de l'impôt. Un tel résultat serait-il juste, et serait-il même possible ; car, si l'industrie particulière ne pouvait soutenir la concurrence que lui ferait l'industrie publique, les ressources de celle-ci ne seraient-elles pas bientôt taries, par suite de la disparition de la matière imposable ? Le travail des prisonniers peut être invoqué comme exemple des dangers que présente le travail public opposé au travail privé. Les prisonniers n'ont pas à supporter les déboursés préalables qui, sous le nom de frais généraux, grèvent l'industrie privée. Ces frais sont supportés par le budget de l'État. Leurs produits peuvent, dès lors, être vendus à bien meilleur marché que ceux sortant de n'importe quelle fabrique. La concurrence n'est pas possible dans ces conditions, et l'industrie privée devrait succomber, si le travail des prisons ne jetait sur le marché qu'une quantité très-limitée de produits. Tel qu'il est cependant, il porte à l'industrie un préjudice contre lequel elle a bien souvent réclamé. Ces réclamations n'ont pas été admises, et avec raison ; car, indépendamment de l'intérêt économique, cette question présente un intérêt moral qui doit dominer la voix des industries lésées.

On voit les obstacles capitaux qui s'opposent à l'organisation du travail tel que l'entendent les socialistes. Supposons pour un instant que cette organisation ait été réalisée, et voyons ce qui en adviendrait. Il faut admettre d'abord que les ateliers nationaux réuniraient tous les genres d'industrie. S'il en était

ainsi, l'ouvrier, toujours sûr de trouver du travail, déserterait les industries pénibles et ne voudrait plus se livrer qu'aux travaux faciles et attrayants.

D'un autre côté, cette sécurité de l'ouvrier, relativement à sa subsistance quotidienne, développerait nécessairement chez lui l'esprit d'imprévoyance. Il ne sentirait plus la nécessité de faire des économies, et n'en ferait plus. Or les économies, et surtout les économies de la classe la plus nombreuse, étant le plus sûr aliment du capital, le capital national diminuerait, et nous avons vu que ce déficit de l'un des instruments de travail aurait pour effet immédiat une diminution correspondante dans la production nationale.

Ceci fournit l'occasion de combattre un préjugé généralement répandu. On justifie, ou du moins on croit justifier souvent des dépenses de luxe inutiles et exagérées par ce dicton devenu populaire : « Il faut bien faire aller le commerce. » On ne se rend pas compte qu'on fait aller ainsi une certaine branche de commerce. Quand une industrie prospère, ce n'est pas toujours, mais c'est souvent aux dépens de l'industrie voisine. Le capital est limité, et quand une industrie en absorbe beaucoup, les autres en manquent quelquefois. Les sommes enfouies dans des dépenses de luxe seraient plus utilement employées ailleurs. Si les Parisiennes achetaient chaque année moins de robes et de diamants, les économies qu'elles feraient seraient placées par leurs maris, soit en obligations de chemins de fer, soit en toute autre

valeur, et serviraient ainsi d'une manière utile au développement général de l'industrie.

L'esprit d'imprévoyance que nous venons de montrer, surgissant à la suite de la fondation des ateliers nationaux, et faisant diminuer le capital national, présenterait un bien autre danger, celui de favoriser l'accroissement de la population. Cet accroissement, coïncidant avec la diminution du capital, aurait des conséquences désastreuses.

« Il faudra donc, diront les partisans de l'organisation du travail, considérer comme nécessaire l'incertitude du lendemain pour le travailleur, et ne faire aucun effort pour rendre sa situation moins précaire? » Non, sans doute. On peut chercher à améliorer cette situation, mais en évitant de faire naître nécessairement l'esprit d'imprévoyance. C'est la mesure qu'il faut trouver et qu'on cherche en vain depuis longtemps.

Il faut, en attendant, proscrire d'une manière absolue les moyens empiriques qui n'ont pas pu, même dans les plus mauvais jours de la révolution de 1848, triompher de la répugnance des hommes sensés.

CHAPITRE IV.

DES PROFITS.

Après le prélèvement sur le bénéfice d'une entreprise des sommes nécessaires pour acquitter la rente

du propriétaire et les salaires des ouvriers, ce qui reste constitue le profit de l'entrepreneur. Ce profit est indéterminé. Il est plus ou moins élevé, selon que le risque est plus ou moins grand. La responsabilité de l'entreprise pèse, en effet, sur le patron. Le propriétaire et l'ouvrier n'ont pas de risques à courir. Il est donc juste que la somme fixe qui leur est payée soit moins importante que celle que doit trouver en fin de compte l'entrepreneur, exposé à toutes les éventualités défavorables qui peuvent survenir dans le cours de l'opération. Aussi arrive-t-il rarement au propriétaire et à l'ouvrier de faire fortune, tandis que les bénéfices considérables et les fortunes rapides sont fréquentes parmi les industriels, et ces fortunes sont d'autant plus importantes et promptes que les opérations qui en sont l'origine présentent un caractère plus aléatoire. Mais, à côté de spéculations heureuses et fructueuses, combien n'en voit-on pas qui deviennent une cause de ruine!

§ 1^{er}. — Éléments des profits.

Le profit se compose de deux éléments : 1^o La portion destinée à rémunérer le travail personnel de l'entrepreneur. C'est lui qui dirige l'entreprise, et s'il devait abandonner ce soin à un tiers, il devrait le rémunérer; il est donc juste que son intervention personnelle soit comptée comme donnant lieu à une rémunération spéciale. 2^o L'intérêt du capital engagé.

Un exemple de l'importance qui s'attache au tra-

vail de direction de l'entrepreneur est fourni par les pharmaciens. On les appelle dans certains pays les *quatre-vingt-dix-neuf*, parce qu'ils gagnent généralement 99 pour 100. Ce profit élevé ne tient pas à l'importance du capital, il est presque nul. Ce n'est donc que le travail personnel de l'homme, augmenté de la responsabilité qu'il encourt, que ce bénéfice considérable doit rémunérer.

Le premier élément du profit est intimement lié à la question des salaires, qui a été précédemment étudiée. Nous n'avons donc à nous occuper que du second élément, c'est-à-dire de l'intérêt des capitaux engagés.

Il faut rappeler d'abord que par capital on n'entend pas seulement le numéraire, qui n'est qu'une partie du capital, mais les machines et la matière première employées dans l'industrie. Si ces deux mots : capital et numéraire, étaient synonymes, il faudrait en conclure que, dans les pays où l'argent est abondant, le taux de l'intérêt devrait être minime. Ce n'est pas cependant ce qui se produit. En Californie, où l'or ne manque pas, l'intérêt est à 366 p. 100 par an. Comment expliquer ce phénomène ? C'est que, si l'or est abondant, le capital machine et le capital marchandises sont rares. Ils ont une valeur d'autant plus grande qu'ils servent à l'extraction de l'or. Ceux qui les possèdent préfèrent les garder pour les employer à cet usage que de les vendre ou de les louer, et s'ils consentent par hasard à s'en séparer, ce ne peut être qu'à des conditions onéreuses

pour ceux qui les demandent. Ceux-ci sont, dès lors, amenés à faire d'énormes sacrifices pour se les procurer. D'un autre côté, ceux qui ont de l'argent ne le prêtent qu'à gros intérêts ; car, s'ils l'employaient en achats de machines et de marchandises, ils en tireraient un profit considérable. On peut donc émettre cette théorie générale : que l'élévation du taux de l'intérêt est proportionnelle à la somme totale des capitaux, et non pas seulement à la somme du capital argent.

Toutefois il ne faudrait pas donner une étendue trop grande à ce principe. Par capitaux, on entend les capitaux disponibles, et non les capitaux qui existent ; car, dans la somme des capitaux existants, il en est une partie souvent importante qui demeure improductive, soit par suite de la thésaurisation des avars, soit en raison des craintes politiques, qui engagent les capitalistes timides à enfouir leurs richesses. C'est pour cela qu'en temps de révolution le taux de l'intérêt est si élevé. On a remarqué que, le danger passé, le taux de l'intérêt ne revenait pas immédiatement au point où il était avant les événements. Cela tient à la fièvre de spéculation qui s'empare de tous les esprits, et qui est d'autant plus énergique que tous les canaux de la production ont été plus longtemps fermés. La concurrence exerce alors son action habituelle, la demande surpasse l'offre, et l'intérêt se maintient pendant quelque temps encore à un taux relativement élevé.

Les profits sont infiniment variés. Cependant cette

variété ne met pas obstacle à la tendance qu'ils ont à s'égaliser. Si une industrie est très-prospère, elle attire les capitaux, qui s'y portent avec ardeur. La concurrence fait alors baisser les profits. Si, au contraire, une industrie est en décadence, la concurrence est moins à craindre. Les industriels qui persistent à fabriquer se trouvent dans une situation meilleure, et leurs profits s'accroissent. Il s'établit donc dans l'industrie générale, en ce qui concerne les profits, une sorte de compensation.

Ces préliminaires posés, passons à l'analyse des éléments qui entrent dans l'intérêt du capital et des faits particuliers qui agissent sur cet intérêt.

Le premier élément du prêt, quand l'industriel ne fait pas valoir ses propres capitaux, est l'indemnité que réclame le prêteur pour compenser le bénéfice dont il se prive en renonçant à mettre lui-même ses capitaux en œuvre. Cette indemnité doit être calculée sur le taux des profits des diverses industries exercées dans le pays. Il faut remarquer, toutefois, qu'elle ne saurait être absolument égale à ces profits, car le prêteur ne court aucun risque; il stipule une somme fixe qui lui sera payée, quoi qu'il arrive, tandis que l'industriel doit supporter les chances mauvaises qui peuvent surgir, et peut-être, en fin de compte, la liquidation sera-t-elle défavorable. Ses profits doivent donc se trouver en rapport avec le risque qu'il court.

Le risque est également considéré par le prêteur et forme le second élément de l'intérêt. La solvabilité de

l'emprunteur entre pour une grande part dans l'établissement de l'intérêt. Le taux en variera selon le plus ou moins de garantie qu'il offrira. Si la solvabilité est douteuse, l'élévation du taux de l'intérêt équivaut à une prime d'assurance que prélève le prêteur pour se mettre autant que possible à l'abri du risque. C'est ce qui explique la différence établie par la loi de 1807 entre le taux légal de l'intérêt en matière civile et en matière commerciale. Si cette loi a fixé à 5 pour 100 l'intérêt en matière civile et à 6 pour 100 en matière commerciale, c'est que le commerçant, qui n'offre d'autres garanties que son crédit, fondé sur son honorabilité personnelle, et à qui on ne pourrait demander d'autres sûretés sans nuire à ce crédit et sans compromettre ses intérêts les plus chers, est naturellement dans une situation plus défavorable que l'emprunteur civil, auquel on ne prête que sur gages ou sur hypothèques. Quelquefois le risque dépend des circonstances sociales et politiques. C'est ce qui a lieu, par exemple, en Algérie, où le taux de l'intérêt est élevé, à cause du peu de sécurité du pays.

Ce qui apparaît avec le plus d'évidence de l'analyse qui vient d'être faite, c'est la variété des causes qui influent sur l'intérêt des capitaux. Comment, quand le taux de l'intérêt est déterminé par de telles éventualités, l'assujettir à des règles invariables? C'est que la difficulté d'agir autrement est manifeste. A vrai dire, la solution légale d'un pareil problème est impossible. La loi ne peut prévoir tous les cas

modifiant le risque et fixer des règles pour chacun. Il semble, dès lors, qu'il n'y ait, dans une telle question, qu'un seul parti à prendre : abolir les lois qui régissent la matière et inaugurer un régime de complète liberté. C'est la seule conclusion logique qui ressorte de l'examen détaillé et approfondi des éléments qui entrent dans l'établissement du taux de l'intérêt des capitaux.

D'autres raisons encore plaident en faveur de la liberté. Le droit de propriété existe sur l'argent comme sur toute autre valeur. Celui qui en possède est donc le maître de régler comme il l'entend les conditions auxquelles il consentira à en abandonner la jouissance momentanée à un tiers. Le droit de propriété entraîne celui d'user et d'abuser de sa chose. Le capitaliste devrait donc, et, d'après le principe du droit naturel il n'y a là rien de contraire à la morale, pouvoir prêter ses capitaux à un taux supérieur au taux légal. Pourquoi fixer des limites à sa volonté? Ce qui démontre bien la confusion d'idées qui existe sur ce point, c'est que les gouvernements, en temps de crise, n'hésitent pas à faire ce qui est interdit par la loi civile au capitaliste. Ils ne prêtent pas, mais ils empruntent, ce qui légalement revient au même, à un intérêt plus élevé que le taux fixé par la loi. Ainsi, en 1848, l'État a emprunté chez nous à plus de 10 p. 100. Or, ce que l'État se permet, pourquoi le défend-il à un particulier qui trouverait, lui aussi, le moyen de rétablir, par un emprunt, fût-il onéreux, son crédit ébranlé? Quand, au lieu d'argent, on em-

prunte une maison, un magasin ou une machine, il ne vient à l'idée de personne de limiter le taux de l'intérêt auquel cet emprunt pourra être effectué. Pourquoi toutes ces distinctions, et ne serait-il pas préférable d'avoir sur toutes ces matières une législation uniforme qui consacrerait le régime de la liberté? Au reste, l'importance de cette question et les discussions auxquelles elle a donné lieu, même de nos jours, engagent à l'examiner en détail et à en présenter sommairement un exposé historique.

§ 2. — Du prêt à intérêt.

Le plus ancien monument qui fasse mention du prêt à intérêt est la loi de Moïse. Elle l'interdisait d'une manière absolue et à quelque taux que ce fût, entre tous citoyens juifs, et la même interdiction subsistait à l'égard des étrangers résidant dans le pays. Quant aux étrangers non résidants, il était permis de stipuler un intérêt pour les sommes qu'on leur prêtait. Le commerce des juifs étant surtout extérieur, la distinction établie par la loi entre les étrangers et les indigènes se justifie par les mêmes raisons que celle qui existe de nos jours entre le prêt en matière commerciale et le prêt en matière civile.

En Grèce, il n'y avait aucune disposition légale, au moins n'en est-il venu aucune jusqu'à nous, relative soit à l'interdiction, soit à la limitation du taux de l'intérêt. Dans les républiques de la Grèce, c'est tou-

jours une question politique qui s'agit sur la place publique, rarement il y est question d'affaires d'argent. La loi ne mettant nul obstacle à la liberté des transactions, l'intérêt était très-élevé à Athènes. Il est vrai qu'à défaut de la loi, l'opinion publique se chargeait de flétrir les usuriers. Les philosophes leur étaient également contraires, et l'on cite à ce sujet l'opinion d'Aristote, qui prétendait que, l'argent ne pouvant se reproduire, la stipulation d'un intérêt était illégale. Cette opinion singulière a été également adoptée par Plutarque.

À Rome, la vie publique est moins noble qu'à Athènes. Les discussions d'intérêt y sont fréquentes, et on compte les séditions qui eurent pour objet des questions pécuniaires. Toutefois, l'intérêt ne fut limité que par la loi des Douze Tables. Des opinions diverses se sont produites sur le sens qu'il fallait attribuer à ce texte de la loi. L'interprétation qui semble prévaloir est celle qui fixe le taux de l'intérêt à Rome à 10 p. 100.

Cette prescription de la loi des Douze Tables ne manqua pas d'être éludée par les créanciers; aussi vit-on bientôt les séditions recommencer jusqu'à ce que, sur la proposition du tribun Gabienus, l'intérêt fut réduit d'abord de moitié, puis à un taux inférieur encore.

On arrive ainsi jusqu'à l'époque de Justinien. Cet empereur fixa ainsi le taux de l'intérêt : les personnes nobles jusqu'au rang d'illustres ne pouvaient stipuler entre elles qu'un intérêt de 4 p. 100; les autres ci-

toyens pouvaient aller jusqu'à 6 p. 100; enfin, la limite, pour les commerçants, était de 8 p. 100.

Il faut remarquer que l'intérêt, depuis la loi des Douze Tables, n'a fait que baisser dans l'empire romain. Les séditions populaires en furent la cause dans les premiers temps. Plus tard, et notamment sous Justinien, on aperçoit l'influence des idées propagées par le christianisme.

Le christianisme fut d'abord contraire au prêt à intérêt. Les anciens canons de l'Église, se fondant sur quelques textes évangéliques, défendaient le prêt à intérêt, mais seulement entre clercs. Le concile de Nicée consacra cette interprétation. Ce ne fut que plus tard, et à partir de saint Léon, que le prêt à intérêt fut interdit même aux laïques. Toutefois, une exception fut faite en faveur des Juifs et des Lombards ou Cahorsins, nom qui leur venait d'une banque qu'ils avaient à Cahors. Ces industriels pouvaient, par exception, prêter à intérêt. On considérait qu'étant déjà damnés comme hérétiques, peu importait qu'ils le fussent aussi comme usuriers. Ils s'établirent donc partout, et notamment à Rome, où ils obtinrent même la protection des papes, au point qu'on put à un certain moment appeler Rome le paradis des Juifs.

L'Église, du reste, finit par se relâcher de sa rigueur, et se rendit peu à peu aux raisons que les jurisconsultes firent valoir à l'appui de la légitimité du prêt à intérêt. Ils exposèrent qu'on ne pouvait raisonnablement exiger d'un prêteur qu'il souffrit un

dommage en obligeant son semblable, et qu'il y avait lieu dès lors de distinguer entre le cas où l'intérêt avait un caractère de compensation et celui où il prenait le caractère d'un acte lucratif; qu'il convenait de l'admettre dans le premier cas et de le proscrire dans le second. Cette distinction fut admise par les théologiens, malgré l'opinion contraire de Bossuet, et il ne resta plus qu'à fixer un taux d'intérêt représentant le dédommagement auquel le prêteur a droit, et de proscrire tout prêt dont l'intérêt dépasserait le taux légal. C'est ce qui eut lieu, et un progrès notable fut ainsi réalisé. Plus tard, les économistes vinrent à leur tour battre en brèche ce système, et ils n'eurent qu'à reprendre les arguments des juriconsultes pour justifier leur théorie de l'émancipation complète du prêt à intérêt.

Turgot eut le mérite de porter les premiers coups au taux légal. Il était intendant de Saintonge quand s'éleva à Angoulême un incident qui lui fournit l'occasion de proclamer hautement son opinion. C'était un usage consacré dans cette ville que les prêts d'argent devaient se faire à un intérêt de 8 p. 100, et, de fait, ils se faisaient ainsi depuis longues années, quand les débiteurs s'avisèrent tout à coup d'intenter une action d'usure à leurs créanciers. Conformément à la loi, des poursuites furent commencées contre ces derniers. Ce procès fit grand bruit dans le pays, et c'est alors que Turgot, dans un mémoire demeuré célèbre, prit avec vigueur le parti des créanciers. Son mémoire obtint un éclatant succès,

même auprès du gouvernement de cette époque, et les poursuites commencées furent abandonnées. Le principal argument que Turgot fit valoir était emprunté au principe de la propriété. Le capitaliste, étant propriétaire de ses capitaux, a le droit, d'après Turgot, de fixer les conditions auxquelles il consent à s'en dessaisir. Il ajouta à ce raisonnement beaucoup d'autres arguments secondaires, et on peut dire qu'il épuisa la question. Bentham, qui la reprit après lui, ne trouva rien à y ajouter, et tous les économistes qui, depuis, ont porté leurs réflexions sur le même sujet, se sont tous rangés à l'opinion originairement soutenue par Turgot.

Comment se fait-il, cependant, malgré l'unanimité des hommes compétents, qu'on attende encore la réforme de la législation sur ce point? C'est que les raisons économiques ne sont pas les seules qui agissent sur l'esprit du législateur. Il doit tenir également compte, dans une forte mesure, des considérations politiques. Pendant un instant, toutefois, la complète liberté se fit jour. Ce fut pendant la période révolutionnaire, et elle existait encore quand la discussion sur le Code civil s'ouvrit au sein du conseil d'État impérial. La question fut examinée avec soin dans cette docte assemblée, qui se partagea sur la solution qu'il convenait d'adopter. Trois conseillers d'État éminents, Regnault de Saint-Jean-d'Angely, Béranger et Treillard, se prononcèrent pour la libre fixation du taux de l'intérêt, qui fut combattue par Cambacérès, Tronchet et Malleville. Le conseil d'État, con-

sulté en séance générale, décida que cette matière, étant sujette à subir des modifications par suite du développement des affaires et des variations de l'opinion publique, ne pouvait entrer dans une œuvre aussi durable que devait l'être le Code qu'il s'agissait d'élaborer. La question fut donc réservée pour faire l'objet d'une loi spéciale. Ce fut la loi si souvent citée du 3 septembre 1807. Les dispositions de cette loi, que les économistes ont toujours attaquées, furent cependant aggravées encore par les lois des 19 et 27 décembre 1850, qui punirent l'usure isolée, tandis que la loi de 1807 ne punissait que le fait habituel de l'usure. Il faut, toutefois, aux termes des lois de 1850, qu'il y ait récidive.

Tel était l'état de la législation sur la matière, quand intervint la loi du 9 juin 1856, qui réorganisa la Banque de France. Par son article 8, cette loi autorisa l'élévation jusqu'à 8 p. 100, dans certaines circonstances, du taux des opérations d'escompte. La Banque profita de cette latitude, et on a vu il y a peu de temps l'escompte s'élever jusqu'à 9 et même 10 p. 100. Cette tolérance fit réfléchir. On se demanda pourquoi la Banque jouissait d'un privilège qui n'était pas accordé à d'autres établissements et dont la loi refusait positivement la jouissance au commerce et à l'industrie. Le conseil d'Etat fut saisi de la question. Après discussion, il penchait vers la distinction si souvent faite du prêt commercial et du prêt civil, admettant la liberté pour le premier et soumettant l'autre aux restrictions sanctionnées par la loi de 1807,

quand la crise de 1857, qui avait motivé cet examen, étant terminée, la question fut abandonnée. Elle fut reprise en 1864; une enquête fut même ordonnée. Elle sera de nouveau soulevée quelque jour, jusqu'à ce qu'elle soit résolue dans le sens indiqué par la science économique, qui ne peut manquer de prévaloir quand les intérêts politiques se trouveront d'accord avec les intérêts économiques.

De tout ce qui vient d'être dit, on peut tirer cette conclusion, que, au point de vue économique, la liberté des transactions sera toujours préférée. Nous avons vu qu'il pouvait en être autrement au point de vue politique, et que c'étaient des considérations de cette nature qui avaient empêché jusqu'ici les réformes proposées d'aboutir à un résultat favorable. La masse des débiteurs se compose de gens qui font des emprunts en numéraire. Si, par suite de la liberté des transactions, les conditions qui leur sont faites devenaient trop onéreuses, on pourrait se trouver, à un moment donné, en présence d'une population irritée prête à se livrer à tous les excès. C'est ainsi qu'on a vu en Alsace les débiteurs se ruer sur les propriétés des Juifs et les réduire en cendres, et, symptôme grave de l'état de l'opinion publique, les perturbateurs, traduits devant le jury, furent acquittés. On comprend dès lors qu'une grande prudence soit imposée aux législateurs et que les réformes, même les plus urgentes et les mieux justifiées, rencontrent des difficultés dont un gouvernement sage doit tenir grand compte.

TROISIÈME PARTIE.

De la circulation de la richesse.

Tout se tient en économie politique; les diverses parties dont se compose cette science, et qui ont été établies un peu arbitrairement, peut-être, d'après les vues des publicistes compétents, s'enchaînent et réagissent les unes sur les autres. Ainsi la circulation, dont nous avons maintenant à traiter, repose sur des principes et sur un ordre de phénomènes que nous avons déjà eu l'occasion de reconnaître dans les deux premières parties de ce travail. La monnaie et le papier de crédit favorisent sans aucun doute à un haut degré la circulation des produits, mais ils servent aussi dans une proportion considérable à la production, en lui fournissant l'un de ses principaux agents, c'est-à-dire le capital. Aussi un certain nombre d'économistes ont-ils confondu dans une même division la circulation et la production.

Si nous n'avons pas suivi cet exemple, ce n'est pas

dans le but puéril d'innover ; mais c'est parce qu'il nous a paru que les questions qui se rattachent à la circulation de la richesse avaient par elles-mêmes une importance assez grande pour être étudiées à part et avec tout le développement qu'elles comportent. Ce résultat ne nous aurait pas semblé suffisamment atteint, si nous n'avions examiné la circulation que comme une sorte d'annexe de la production. Plus une science s'affirme et se développe, plus elle tend à se fractionner de manière à offrir aux explorateurs des sujets d'étude mieux définis, suivant en cela la loi économique de la division du travail.

D'autres économistes, tout en faisant de la circulation l'objet d'une division spéciale, l'ont placée immédiatement après la production, reléguant au troisième rang la répartition. Nous avons pensé qu'il était préférable de poursuivre sans interruption l'étude des trois facteurs de la production, et qu'après avoir déterminé leur rôle dans la production, il convenait de faire connaître la part revenant à chacun dans le résultat des opérations auxquelles ils avaient concouru. Au reste, l'ordre que nous avons adopté s'appuie sur l'autorité de plusieurs auteurs contemporains, et notamment de l'homme éminent dont nous ne faisons que reproduire ici les doctrines et les enseignements.

Nous examinerons donc successivement, dans des chapitres spéciaux, la monnaie, le crédit et les banques.

CHAPITRE PREMIER

DE LA MONNAIE.

Le travail étant, comme nous l'avons dit, la loi de l'humanité, chaque individu doit produire pour satisfaire à cette loi. A l'origine des sociétés, cette production se bornait à peu de chose. Vivre, tel était le principal souci des habitants primitifs de notre terre, et leur travail avait uniquement pour objet la satisfaction de cet impérieux besoin. Plus tard, quand la population fut devenue plus nombreuse, que les sociétés eurent pris naissance, les spécialités s'établirent et chacun s'appliqua à produire un seul objet. Un vaste marché s'ouvrit alors dans le monde, un échange mutuel de services dut être pratiqué ; car chacun, dans sa spécialité, produisant au delà de ses besoins, eut intérêt à s'entendre avec ses voisins dans le but d'échanger leurs productions respectives. C'est ainsi que la circulation des produits fut progressivement introduite dans les sociétés. L'échange s'est fait d'abord directement, et tant que les besoins ont été limités et les produits peu nombreux, cette manière de procéder offrait peu d'inconvénients. Mais, à mesure que l'industrie se développait, les difficultés de l'échange direct se faisaient de plus en plus sentir. Un individu possédait, par exemple, tant

de kilogrammes de laine, autant de coton, et voulait avoir du blé. Il portait à grand'peine et à grands frais sa marchandise encombrante chez un cultivateur possesseur de blé, mais qui pouvait n'avoir besoin ni de laine, ni de coton, mais de vin. Il fallait donc que le propriétaire de la laine et du coton allât chez un vigneron, toujours traînant sa marchandise à sa suite, pour se procurer du vin, avec lequel il pût satisfaire le cultivateur et avoir son blé. Mais peut-être le vigneron, de son côté, n'avait-il besoin ni de laine ni de coton, et le fabricant qui se serait arrangé des matières premières n'avait-il ni vin, ni blé qu'il pût céder en échange. Force était donc de chercher ailleurs. Combien de déplacements pénibles! Que de pertes de temps! Que de difficultés! Dans l'intervalle des échanges, combien de denrées devaient se détériorer! Comment, en outre, établir exactement le rapport d'une denrée avec une autre? Faute d'une mesure commune, le marché devait donner lieu à de longues négociations. Il faut remarquer ensuite que beaucoup de marchandises ne sont pas divisibles de leur nature. S'il s'agit d'un mouton à échanger contre une bibliothèque, d'une pendule contre un fauteuil, comment faire? A combien d'appoints ne faudra-t-il pas recourir? Que d'embarras nouveaux vont naître sur le choix et la quantité de ces appoints! Tous ces inconvénients et d'autres que nous soupçonnons à peine, et dont on trouve l'expression dans plusieurs passages de l'ancien droit romain, ont conduit à faire choix d'une marchandise qui serait acceptée

par tout le monde, et avec laquelle on pourrait facilement se procurer tous les objets dont on aurait besoin. Cette marchandise est la monnaie. Pour qu'elle réponde parfaitement à l'usage auquel on la destine, il est indispensable qu'elle présente certains caractères, et qu'elle se rapproche le plus possible d'un type idéal réunissant les conditions suivantes :

1^o Il faut que la matière servant à la fabrication de la monnaie ait une valeur intrinsèque. La mesure des valeurs ne peut être qu'une valeur; un simple signe, comme du papier, par exemple, ne serait pas suffisant. La monnaie doit être un signe imprimé sur une valeur.

2^o Il est nécessaire que la matière servant de monnaie ait une certaine rareté. S'il suffisait de se baisser pour la ramasser, la dépréciation surviendrait immédiatement, et les détenteurs primitifs se trouveraient ruinés.

3^o La matière employée devra renfermer une grande valeur sous un petit volume. S'il en était autrement, les transports de la monnaie deviendraient dispendieux, et les transactions en souffriraient. Cette qualité cependant ne doit pas être recherchée d'une manière absolue, car alors la monnaie ne serait plus suffisamment divisible, et les petites affaires ne pourraient être que difficilement conclues. On put se rendre compte de ces inconvénients quand on essaya d'affecter les perles et les diamants à l'usage de monnaie.

4^o Il faut, comme conséquence de ce qui vient

d'être dit, que la matière faisant fonction de monnaie soit très-divisible, afin qu'elle puisse s'approprier à toutes les combinaisons de l'échange et permette de payer les appoints les plus minimes.

5° Le métal sera aussi dur que possible, pour éviter l'usure par le frottement.

6° Il sera cependant de telle nature qu'il puisse recevoir une empreinte officielle indiquant le titre, de manière à éviter aux détenteurs un difficile travail d'appréciation.

7° Enfin le dernier caractère de la substance qui servira de monnaie sera d'être propre, brillante et peu susceptible d'altération ou d'oxydation.

Tels sont les caractères distinctifs d'une bonne monnaie. Les matières qui ont été employées à diverses époques s'éloignaient plus ou moins de ces conditions. Ainsi les peaux de martre et de castor en usage chez les peuples chasseurs, et qui ont été longtemps employées si elles ne le sont encore par les négociants de la baie d'Hudson; ainsi encore les bestiaux qui ont servi de monnaie chez les peuples plus particulièrement nomades et agriculteurs. Dans *l'Iliade* et *l'Odyssée*, les valeurs sont exprimées en bestiaux, et le taureau a été la première effigie de la monnaie grecque, en souvenir de cette coutume. A Rome il en a été de même, et c'est encore un animal qu'on grave sur la monnaie de Servius Tullius. Chez les Germains un semblable usage existait; les amendes étaient payables en bestiaux. On trouve dans des documents des vi^e et vii^e siècles la preuve qu'à

cette époque, on recevait encore le bétail en paiement des amendes prononcées par les tribunaux. Les autres substances qui ont servi de monnaie chez différents peuples modernes pendant un espace de temps plus ou moins long, diffèrent également du type proposé plus haut. Ce sont aux frontières chinoises, dans l'empire Birman et dans l'Afrique centrale, le sel; au Mexique, les grains de cacao; en Perse, les dattes; enfin les perles et le corail, et même la morue sèche.

Ces diverses expériences ayant démontré la supériorité de l'or et de l'argent, comme agents monétaires, on s'y est tenu chez les peuples civilisés. Ces deux métaux sont, en effet, parmi les matières essayées comme monnaie, celles qui se rapprochent le plus du type monétaire idéal. Ils remplissent la presque totalité des conditions auxquelles est subordonnée l'émission d'une monnaie parfaite. Ils sont donc généralement adoptés, et l'engouement est devenu tel à leur égard, qu'on est allé jusqu'à les considérer comme l'expression par excellence de la richesse des nations.

Dans ce système, plus les peuples possèdent d'or et d'argent plus il sont riches, et ceux qui s'en dépouillent au profit des nations voisines s'appauvrissent d'autant. C'est la théorie de la balance du commerce, appelée aussi système mercantile. Elle consiste à dire que, le numéraire constituant principalement la richesse d'un pays, l'intérêt conseille de multiplier les exportations, et de restreindre les importa-

tions, de manière à avoir toujours la balance du commerce pour soi, et à se faire payer en numéraire l'excédant des exportations.

Ce système a été beaucoup trop exalté, et aussi beaucoup trop critiqué. Si on veut l'examiner et le juger avec une entière impartialité, il faut tout d'abord établir une distinction entre l'économie privée et l'économie publique. Il est incontestable que, pour un particulier, le numéraire présente de grands avantages.

Celui dont la fortune est en portefeuille se trouve, eu égard à la constitution actuelle de nos sociétés, dans la situation la plus favorable. Il jouit de l'entière liberté de ses mouvements, peut faire de ses fonds l'usage qui lui convient le mieux, acheter des valeurs quand elles sont en baisse, les revendre quand elles sont en hausse, se livrer en un mot, en se gardant toutefois, s'il est sage, de spéculations de bourse, à toutes les opérations qui lui paraissent les plus fructueuses. Bien différente est la fortune publique. La richesse d'un pays ne se mesure pas à la quantité de numéraire qui circule, car la monnaie, n'étant qu'un instrument d'échange, demeure sans emploi ce service une fois rendu. Ainsi, quand une nation importe plus qu'elle n'exporte, elle ne s'appauvrit pas pour cela, puisque la somme qui représente l'excédant de son importation est remplacée par des marchandises qui seront ou consommées à l'intérieur ou exportées.

N'exagérons rien, toutefois; car, si l'exportation de

numéraire devenait trop abondante, et qu'il n'en restât pas suffisamment pour les échanges, une crise monétaire pourrait survenir. C'est là un danger, mais c'est le seul. Encore est-il sensiblement atténué par ce fait, devenu un axiome économique, qu'entre une denrée rare dans un pays et commune dans un autre, le niveau tend toujours à s'établir. Ainsi, en supposant qu'à un moment donné, le numéraire sortit de France, pour se répandre dans un pays voisin où il serait en plus grande abondance que la situation économique ne le comporterait, il se produirait un courant qui entraînerait l'argent du lieu où il est plus abondant, et par conséquent à bas prix, vers celui où il est rare, et nécessairement plus cher. Les capitaux ont une disposition marquée à se porter vers le lieu où ils espèrent un emploi avantageux. Il est vrai de dire que le mouvement ne s'opère pas immédiatement, et qu'en attendant la crise monétaire peut faire des victimes : c'est là le danger; mais, on le répète, c'est le seul dont les partisans de la balance du commerce puissent se prévaloir.

En résumé, cette théorie est vraie quand on l'applique à la fortune privée; elle n'est que très-imparfaitement défendable en ce qui concerne les intérêts généraux d'un pays.

Mais comment serait-il possible de connaître la somme nécessaire aux transactions courantes? C'est là un point difficile à déterminer, et c'est la pratique plutôt que la théorie qui fixera des règles à cet égard. Différentes circonstances peuvent amener des fluc-

tuations dans le stock monétaire d'un pays. La circulation d'une part, qui varie de peuple à peuple, selon le tempérament économique de chacun, influe sur la somme nécessaire aux échanges. Quand elle est rapide, il faut moins de numéraire que dans le cas contraire. Les institutions de crédit viennent, d'un autre côté, exercer une action souvent puissante sur le numéraire dont une nation peut avoir besoin. Le crédit, comme nous le verrons ultérieurement, remplace le numéraire; plus il est développé, moins les transactions commerciales exigent l'emploi du numéraire. En Angleterre, avec quinze cent mille francs, il se traite plus d'affaires qu'avec un ou deux milliards sur le continent.

L'argent et l'or composent donc avec le billon le système monétaire de la majorité des peuples dans les deux mondes. Il n'est pas indifférent de comparer entre elles les monnaies fabriquées avec ces divers métaux, et d'apprécier la valeur de chacune. Mettons d'abord hors de cause le billon, qui n'a d'utilité que pour les petits appoints. L'argent ni l'or ne pouvaient être employés à cet usage, car il aurait fallu les diviser en fractions trop minimes, au risque de multiplier les chances de perte. Le billon joue donc le rôle d'un jeton, et n'a qu'une valeur représentative. Il importe peu dès lors que sa valeur intrinsèque représente exactement ce qu'il exprime. Comme il ne concourt en aucune manière aux échanges internationaux, il n'y a pas d'inconvénient à en faire plutôt un signe qu'une véritable monnaie.

Quant aux marchandises dénommées or et argent, elles servent à la fabrication d'une monnaie réelle, ayant par elle-même une valeur intrinsèque. Chaque peuple a adopté l'un ou l'autre de ces métaux, et quelquefois tous les deux, pour en faire la base de son système monétaire. La matière est réglée en France, par la loi du 7 germinal an XI, aux termes de laquelle l'unité monétaire est 5 grammes d'argent au titre de 9/10 de fin, ou le franc. Cette loi dispose en même temps qu'on frappera des pièces d'or, qui prendront le nom de pièces de 20 et de 40 francs. Sans trancher la question de savoir si cette disposition constitue ou non un double étalon, on peut dire qu'il existe en France deux sortes de monnaies ayant cours forcé. Pour simplifier les choses, et éviter aux détenteurs des calculs et des appréciations difficiles, il convenait de déterminer à l'avance le rapport légal qui existerait entre les deux métaux. C'est ce qu'a fait la loi du 28 mars 1803. Elle a fixé ce rapport à 15 fois $1/2$, c'est-à-dire que l'or a une valeur de 15 fois $1/2$ supérieure à celle de l'argent.

Mais si ce rapport est fixe dans la loi, il ne l'est pas toujours dans le commerce, les métaux précieux, comme les autres marchandises, étant soumis aux effets de l'offre et de la demande. L'or vaut donc tantôt plus que 15 fois et demie l'argent, tantôt moins. En 1838, il valait davantage; la proportion était de 15 $3/4$. Il en est résulté la disparition de l'or de la circulation; il fallait payer une prime pour s'en

procurer. A la suite de la découverte des mines de la Californie et de l'Australie, un effet inverse s'est produit; la valeur de l'or est tombée au-dessous du taux légal, la monnaie d'or a reparu, et c'est l'argent qui est devenu rare.

On voit, par ces exemples, que la fixation par la loi d'un rapport invariable entre les deux métaux n'est pas sans inconvénient et peut, dans certaines opérations, causer un préjudice à l'un des contractants. Ainsi, une personne a emprunté 20,000 francs à une époque où le rapport entre l'or et l'argent était comme 15 1/2 est à 1. Quand elle veut se libérer, le rapport se trouve changé : la proportion n'est plus que de 15 1/4. Si elle rembourse en or, le créancier se trouvera lésé, puisqu'il aura prêté sur la base de 15 1/2, et qu'on ne lui rembourse que d'après un rapport de 15 1/4.

On s'est préoccupé de cette situation, et plusieurs remèdes ont été indiqués. Les uns ont proposé de démonétiser l'or, d'autres, au contraire, de prendre l'or pour seul étalon, et de démonétiser l'argent. Ces deux opinions se rapprochent en ce sens que l'une et l'autre recommandent l'adoption du régime de l'étalon unique. C'est le système anglais, qui n'admet que la monnaie d'or, et celui de la Belgique, qui a adopté l'étalon d'argent et démonétisé l'or. Ce système est contestable et présente des inconvénients de plus d'un genre. Si on adopte l'étalon d'argent, on obtient une monnaie lourde, encombrante, d'un transport difficile, et qui rappelle, toutes proportions gardées,

la monnaie des Lacédémoniens. Cet inconvénient, les Belges paraissent l'avoir senti, car ils recommencent à frapper des pièces d'or. Si, au contraire, on choisit l'or, un inconvénient inverse se produit. La monnaie devient trop minime, trop légère, et pour les petites coupures au-dessous de cinq francs, l'usage en serait impossible. Dans l'extrême Orient par exemple, l'or n'est pas reçu comme monnaie, et les produits européens n'étant pas en faveur dans ces contrées, il faut bien solder en argent les marchandises que l'on importe. C'est pour les Anglais en particulier une grande gêne; n'ayant que de l'or, ils sont obligés de venir chercher nos pièces de cinq francs pour solder leurs achat.

Que faire donc? La question est grave, et ne cesse de préoccuper les gouvernements. On a proposé pour la France un système qui serait peut-être le meilleur, et auquel, sauf examen plus approfondi, on pourrait se ranger. Il consisterait à conserver l'argent comme étalon monétaire unique. Les mines d'argent étant moins nombreuses que les mines d'or, et l'extraction de ce métal présentant d'assez grandes difficultés, il offre moins de chances de dépréciation que l'or, qui tend de plus en plus à envahir le marché du monde. On continuerait toutefois à fabriquer de la monnaie d'or, mais elle n'aurait plus de valeur fixe, on laisserait au commerce le soin de la déterminer. On ne lui donnerait pas non plus cours forcé, et chacun pourrait à son gré l'admettre ou la refuser. Ce serait l'extension à la France de ce qui se passe à

l'étranger, où déjà l'or français n'est plus admis que pour sa valeur réelle. C'est, on le répète, un système à prendre en sérieuse considération, par les hommes compétents appelés à résoudre cette question toujours pendante.

Ainsi l'or et l'argent sont les deux métaux généralement adoptés comme étalons monétaires. Ce n'est pas que d'autres matières n'aient été essayées. Le platine et l'aluminium ont été l'objet de tentatives qui n'ont pas réussi. Malgré les qualités qui les distinguent, et qui les rendent, dans une certaine mesure, propres à être convertis en monnaie, ces deux métaux sont dépourvus des caractères fondamentaux qui constituent le type monétaire idéal. La dureté du platine, précieuse ressource contre l'usure, a aussi le défaut capital de rendre le monnayage trop cher. En outre, ce métal, qui manque d'éclat et de brillant, n'est pas employé à la fabrication des objets de luxe et d'ornement; toute la quantité disponible serait destinée au monnayage, et il serait à craindre que l'abondance de cette marchandise sur le marché n'en fit baisser la valeur, et qu'il ne s'ensuivit une dépréciation monétaire. Quant à l'aluminium, il n'a pas de valeur par lui-même. Son prix dépend des frais de production. Si l'on parvenait, par suite des progrès quotidiens accomplis par la chimie, à diminuer ces frais, l'aluminium pourrait être multiplié à volonté, et manquerait dès lors d'une des qualités essentielles que doit présenter toute monnaie, c'est-à-dire de valeur intrinsèque.

Telles sont les raisons qui ont fait rejeter ces deux métaux.

Nous ne pouvons nous dispenser, au point où nous sommes arrivés dans l'étude de la monnaie, de parler d'une erreur enracinée dans l'esprit du public peu éclairé, et qui consiste à croire que la déclaration officielle inscrite par l'État sur une pièce de monnaie, en détermine la valeur. Si l'État avait ce pouvoir, on serait amené à en conclure qu'il dépend de lui d'augmenter et de diminuer la valeur de l'argent. C'est, en effet, ce que croyaient les rois de l'ancien régime, qui ont acquis dans l'histoire la qualification de faux-monnayeurs. C'est ce que croyait, notamment, Philippe le Bel, qui est demeuré parmi nos anciens rois le type des expérimentateurs audacieux en matière de monnaie.

Cette illusion est aussi grossière que serait celle du négociant qui se figurerait, en diminuant la longueur du mètre, avoir ainsi augmenté la quantité des étoffes à mesurer. Il est bien évident que la quantité d'étoffes n'a pas varié, et que la mesure seule est différente. De même la monnaie, qui n'est que la mesure des valeurs, est seule changée quand on en altère la valeur; la quantité de marchandises reste la même sur le marché. Le mètre altéré servant à la mesure des étoffes, amènera une diminution correspondant à l'altération dans le prix qui était précédemment payé, et la monnaie dont le titre a été modifié ne servira plus à acheter la même quantité de marchandises qu'à l'époque où sa valeur

nominale était plus en rapport avec sa valeur réelle. On n'augmente pas davantage la quantité de la monnaie en augmentant l'alliage; on fait tout simplement ainsi de la fausse monnaie. On altère la qualité du métal, comme les marchands altèrent la qualité de leurs denrées quand ils mêlent, qui de l'eau au vin, qui du plâtre au sucre râpé, qui du charbon à la poudre de chasse. Au reste, on ne s'y trompe pas dans les opérations d'échange: la monnaie altérée n'est jamais acceptée que pour sa valeur réelle.

Quand la valeur d'une chose est exprimée en monnaie, cette valeur se nomme le prix. Ce prix, comme nous l'avons déjà expliqué, se détermine d'après l'offre et la demande. Pour compléter cette notion, on fera à grands traits l'histoire des prix. Cette histoire, qui offre un intérêt réel, a été écrite avec beaucoup de soin par un économiste anglais nommé Tooke; elle présente des variations nombreuses qui sont comme autant de périodes économiques.

Dans l'antiquité, la circulation de la richesse était peu active. On avait coutume d'accumuler dans les temples de grands masses de numéraire. Les maisons des riches particuliers servaient aussi de lieu de dépôt. L'argent, étant rare, avait une grande puissance d'acquisition, c'est-à-dire qu'avec une faible somme on pouvait se procurer une quantité assez notable de produits. Les prix, en un mot, étaient bas. Mais la guerre, dans ces temps primitifs, était presque en permanence, et ceux qui la faisaient ne recu-

laient pas devant les procédés les plus barbares. Ni les temples, ni les maisons particulières n'étaient à l'abri des exactions et du pillage; quand les richesses qu'ils contenaient étaient devenues la proie du vainqueur, elles étaient répandues dans la circulation, le numéraire devenait plus abondant, et les prix se relevaient naturellement. C'est ce qui arriva en Grèce après les victoires d'Alexandre, et quand les trésors conquis sur Darius eurent fait irruption dans ce pays.

A Rome, le même phénomène se produisit. Le numéraire, rare à l'origine, fut notablement augmenté quand les dépouilles de l'Égypte eurent été apportées à Rome. Plus tard, sous l'empire, les prix atteignirent un chiffre plus élevé encore, la politique impériale tendant à attirer à Rome les trésors du monde entier.

A partir de l'invasion des barbares, les choses changent de face. L'immense désordre social qui suivit cet événement fit enfouir le numéraire, et, de plus, le travail des mines fut, sinon interrompu, du moins considérablement restreint. L'esprit d'entreprise étant paralysé, les prix baissèrent dans une forte proportion. Cet état de choses se maintint pendant toute la période féodale. Les agitations constantes de cette époque tourmentée étaient peu propres à faire renaître la confiance, et par suite le commerce. Il faut, en outre, tenir compte, dans les grandes commotions sociales, d'une perte plus ou moins considérable de numéraire. Les prix demeurèrent donc bas pendant tout le moyen âge.

La découverte du nouveau monde amena un brusque changement dans la situation économique. Il en devait être ainsi, eu égard à la quantité de numéraire qui fut alors introduite en Europe. On a divisé en plusieurs périodes l'époque historique qui commence à l'expédition de Christophe Colomb. Pendant la première, de 1492 à 1500, la quantité de métaux précieux importée en Europe, s'éleva à 250,000 piastres. Cette somme représente les trésors trouvés par les premiers explorateurs. De 1500 à 1545, l'importation fut de 3 millions de piastres; elle fut de 11 millions pendant la période qui commence à 1545, pour se terminer à l'an 1600, favorisée à ce moment par la découverte des mines du Potose et l'exploitation de celles de Guanazato, au Mexique, qui commença vers 1558. Pendant le xvii^e siècle, de 1600 à 1700, on reçut en Europe 16 millions de piastres; de 1700 à 1750, le chiffre s'éleva à 22 millions; il atteignit 35 millions 300,000 de 1750 à 1800. En résumé, de 1492 à 1800, on peut évaluer à 87,550,000 piastres le total des métaux précieux importés d'Amérique.

A partir du xviii^e siècle, l'augmentation est plus considérable encore; l'importation s'élève annuellement à 220 millions. En même temps, une re-recrudescence avait lieu dans la production européenne. Dès 1819, on se mit à exploiter les mines de l'Oural, et dix ans après, en 1829, celles de l'Altaï. On en tira 260 millions par an.

Tel fut l'événement qui changea la face du monde économique : l'influence qu'il exerça sur les prix fut

considérable. Jusqu'en 1750, ils suivirent l'impulsion qui leur était donnée par l'invasion monétaire, et s'élevèrent progressivement jusqu'au triple, et même au quadruple du chiffre en vigueur antérieurement à 1592. Mais depuis 1750 ce mouvement s'est arrêté, et les prix sont demeurés stationnaires jusqu'au moment de la découverte des mines de Californie et d'Australie. D'où vient cette anomalie, et comment se fait-il qu'au moment où l'importation monétaire était le plus considérable, le mouvement ascensionnel des prix se soit brusquement arrêté? Cet effet s'explique par deux raisons. La première se rattache aux divers emplois dont l'or et l'argent sont susceptibles. La totalité de ces métaux extraits des mines n'est pas monnayée, l'industrie en consomme une partie, et il faut tenir également compte de la perte qui provient, soit de l'usure, soit de toute autre cause, comme par exemple de la dorure et de l'argenture. Or, plus l'aisance se répand, plus les industries de luxe sont prospères. La fabrication des bijoux, de la vaisselle d'or et d'argent, prend un développement en rapport avec les conditions de bien-être qui se répandent dans les masses. En second lieu, pour que les prix s'élèvent au fur et à mesure que les métaux précieux augmentent sur le marché, il faut supposer que les affaires demeurent stationnaires; car, si elles se développent en même temps que le numéraire s'accroît, les prix doivent en être peu affectés. C'est ce qui s'est produit. En 1750, les affaires entre l'Angleterre, la France,

les États-Unis et la Russie s'exprimaient par le chiffre de 300 millions. En 1850, c'est la somme de 11 milliards de francs qui représente la valeur des transactions entre les mêmes pays. Aujourd'hui c'est par 18 et 20 milliards qu'il faut compter.

La découverte des mines d'or de la Californie et de l'Australie a changé tout cela. L'importation annuelle de 560 millions de francs a dû nécessairement influer sur le marché. Aussi a-t-on remarqué que dans les dernière années, les prix s'étaient élevés d'une manière générale et en moyenne de 25 p. 100. Cette observation a conduit à l'examen de la question de savoir si c'est à la masse du numéraire circulant ou à l'accroissement de la demande qu'il faut attribuer la hausse des prix. La controverse s'est établie sur ce point. Nous n'avons pas la prétention de trancher la question; nous pensons cependant qu'il y a du vrai dans les deux opinions, et que les deux causes ont concouru à produire l'effet qui fait l'objet de la discussion. La demande a augmenté parce que, le numéraire étant devenu plus abondant, l'aisance générale s'est développée, et elle a concouru ainsi au résultat que le numéraire avait commencé à produire.

S'il fallait des preuves à l'appui de l'action du numéraire, on en trouverait dans ce fait, que l'augmentation des prix a porté aussi bien sur les produits industriels que sur les productions naturelles. Il y a en effet une grande différence entre ces deux natures d'objets. Les premiers tendent à diminuer

de prix, en même temps que la civilisation se développe, tandis que les seconds ont une tendance contraire. Aux époques primitives, le bois, le poisson, le gibier se donnent pour rien. Les articles fabriqués, au contraire, sont d'une cherté exorbitante. Plus tard, quand l'état social est plus assis et la civilisation plus avancée, les rôles sont intervertis; les produits naturels deviennent plus rares et plus chers, et les produits industriels baissent progressivement de prix. L'explication de ce phénomène est simple. Dans les âges primitifs, la nature a une puissance de production que rien ne vient entraver: le poisson abonde dans la mer, le gibier se multiplie à l'aise dans de vastes forêts qui fournissent, d'ailleurs, en abondance du bois pour les constructions et le chauffage. L'industrie, au contraire, est dans l'enfance. Les procédés économiques ne sont pas encore en usage, les machines ne sont pas inventées, le travail manuel est la seule ressource dont elle puisse disposer. Il n'en faut pas davantage pour expliquer le bon marché des produits naturels, qu'on peut se procurer en étendant seulement la main, et la hausse des productions industrielles.

Aux époques de prospérité, quand les peuples ont atteint leur apogée, que la population augmente en raison d'une civilisation plus complète, les forêts se défrichent, le gibier, le poisson, les objets de consommation, en un mot, sont plus demandés et deviennent plus chers; d'un autre côté, les capitaux se multiplient et se portent vers l'industrie; la fabrication

alors se perfectionne, les machines apparaissent; les frais généraux, répartis sur une plus grande masse de produits, diminuent, et les objets fabriqués se donnent par contre à meilleur marché. Les produits naturels sont, en outre, limités, quelle que soit l'importance des capitaux qu'on y applique; les produits industriels ne le sont pas. Avec des capitaux suffisants, on peut étendre indéfiniment la fabrication industrielle. Quand donc la demande s'accroît, les produits naturels ne peuvent suffire aux besoins de la consommation, ils haussent dès lors de prix; au contraire, les produits industriels peuvent faire face à toutes les demandes. Quand le prix des objets manufacturés s'élève, on peut donc dire que cette hausse a pour cause l'augmentation des capitaux sur le marché, c'est-à-dire qu'il y a plus de capitaux qu'il n'en faut pour alimenter la production industrielle, et que, l'argent ayant moins de valeur, il en faut davantage pour se procurer les objets donc on a besoin.

Cet effet s'étant produit depuis la découverte des mines d'or de Californie et d'Australie, on peut en conclure que l'importation énorme de ce métal, qui en a été la suite, n'est pas étrangère à la hausse de prix qu'on a constatée.

CHAPITRE II.

DU CRÉDIT.

Nous avons fait ressortir, dans le chapitre précédent, les avantages d'une bonne monnaie pour les opérations industrielles et commerciales. Mais, à côté de ces avantages, la monnaie a aussi des inconvénients qui se résument dans ces deux propositions : La monnaie est un instrument coûteux de production, et aussi un instrument coûteux de circulation.

Elle est un instrument coûteux de production, car, ainsi que toutes les marchandises, elle coûte à acquérir, soit qu'on la tire des mines, soit qu'on l'obtienne en l'échangeant contre d'autres produits.

Elle est un instrument coûteux de circulation, car le transport d'une certaine somme en argent ou en or ne se fait pas sans efforts et sans frais, et ces frais et ces efforts augmentent proportionnellement à la masse transportée. D'un autre côté, la circulation trop fréquente des monnaies en altère le poids; la monnaie s'use, et cette usure, qui a été calculée, produit au bout d'un certain temps, dans sa valeur intrinsèque, un déficit considérable. Ceux qui s'obstinent à considérer la monnaie comme un signe, se préoccupent peu de ces altérations; mais ceux qui, plus éclairés, et nous avons vu que le monde commercial est dans ce cas, reconnaissent à la monnaie

son véritable caractère de marchandise, se montrent moins accommodants, et ne lui accordent en définitive que la valeur réelle qu'elle a sur le marché. L'Angleterre, qu'il faut toujours citer quand on s'occupe de questions relatives au progrès social, a donné au monde un exemple frappant de son respect pour les saines maximes de la science économique. Sous Guillaume III (1689), les monnaies anglaises étaient dans un tel état d'usure, qu'une refonte parut indispensable. Sans hésiter, le gouvernement s'y décida, et dépensa d'un seul coup 68 millions de francs, trouvant encore une économie dans cette dépense, en raison du haut prix que tous les produits avaient atteint à cette époque.

Enfin, les monnaies n'ont pas chez toutes les nations un type identique. Elles diffèrent de poids, de titre, et donnent lieu à des primes d'un pays sur l'autre, à des cours variés de change qui sont autant d'entraves pour les transactions internationales.

Ces différents inconvénients se sont fait de plus en plus sentir à mesure que les relations commerciales s'étendaient, soit entre les peuples, soit entre les individus. Aussi s'est-on appliqué à chercher un remède, et on l'a trouvé dans le papier de crédit. Mais, avant de parler de ce nouvel agent de circulation, il est à propos d'examiner ce qu'est le crédit en lui-même.

Le crédit, dans la langue économique, est une opération fondée sur la confiance. Il consiste dans la faculté donnée à une personne, dont la moralité

bien établie inspire toute sécurité, de disposer de la chose d'autrui, moyennant une seule condition, celle de la rembourser à l'époque fixée.

Il y a deux espèces de crédit : celui qui prend sa source dans la bonne renommée du débiteur et dans la notoriété que lui donne sa fidélité à remplir ses engagements, est appelé le crédit personnel. L'exemple le plus mémorable qu'on en donne est le prêt fait à Albuquerque, le célèbre vice-roi des Indes portugaises, sur le dépôt de..... ses moustaches. L'autre sorte de crédit est celui qui est déterminé par la remise que fait le débiteur d'un gage ou d'une hypothèque. C'est le crédit réel. Celui-ci semble offrir plus de garanties, et par cela même devrait généralement obtenir la préférence. C'est aussi ce qui a lieu le plus souvent. Cependant il peut se présenter des cas où il serait plus avantageux et plus sûr d'avoir la garantie d'une personne honorable et bien placée que celle d'un gage ou d'une hypothèque. Il suffit de supposer que ce gage viendrait à périr ou à être déprécié, et que l'immeuble sur lequel repose l'hypothèque serait détruit par un incendie ou par une cause quelconque.

Le crédit commercial le plus fréquent, et par le fait le seul qui mérite réellement le nom de crédit, est toujours personnel. L'amour-propre du négociant serait légitimement blessé si on lui demandait d'autre gage que sa signature garantie par sa situation personnelle et la considération dont il jouit sur la place.

Le crédit est représenté par trois agents qui font plus ou moins l'office de monnaie, et qui sont : le billet à ordre, la lettre de change, le billet de banque.

Le billet à ordre consiste dans une promesse souscrite par l'acheteur d'une marchandise d'en payer la valeur à l'ordre du vendeur, à l'époque fixée par l'usage des lieux, ou par la convention intervenue entre les parties. Ce billet ou cette promesse a le grand avantage de permettre à l'acheteur, s'il est lui-même négociant, de se défaire de sa marchandise avant de se libérer envers son vendeur, et de multiplier ainsi ses opérations, ce qu'il ne pourrait pas faire s'il était dans l'obligation de payer comptant. D'un autre côté, si le vendeur devait attendre l'échéance du billet souscrit ou sa valeur pour entreprendre la fabrication d'un nouveau produit, ses affaires se trouveraient entravées, et il ne pourrait opérer que sur une échelle restreinte. Il a heureusement deux moyens de réaliser la somme qui lui est due. Il peut, ou se libérer vis-à-vis de son propre créancier en passant à son ordre le billet qu'il a entre les mains, ou, s'il a besoin d'argent, escompter son effet, moyennant un léger sacrifice, chez un banquier. Le billet à ordre peut ainsi servir, entre son émission et son échéance, à solder plusieurs opérations successives, et tenir lieu de la monnaie qui aurait été employée à liquider chacune de ces opérations.

Il en est de même de la lettre de change. Elle contient aussi la mention du paiement à *ordre*, mais

elle diffère du billet dont il vient d'être question sous plusieurs rapports. Deux personnes suffisent pour l'émission du billet à ordre, il en faut trois pour la création de la lettre de change : le tireur, le porteur et le tiré. A la différence du billet à ordre, toujours payable dans le lieu même où il a été souscrit, la lettre de change est payable sur une place autre que celle où elle a été émise. Son utilité est incontestable ; elle facilite les opérations d'une ville à une autre, et par extension de royaume à royaume, en dispensant de transporter le numéraire nécessaire à la liquidation des échanges. On s'est attaché à rechercher son origine. On en a attribué l'invention aux Juifs, aux Lombards et à d'autres encore ; il est plus probable qu'elle est née des nécessités de la situation, à l'époque où les rapports internationaux se sont multipliés.

Quoi qu'il en soit, le tireur s'adresse à l'acheteur du produit créé par son industrie, le tiré, qui réside dans une autre ville, soit de France, soit de l'étranger, et le charge d'en payer la valeur à une personne qu'il lui désigne, et qui est le porteur de la lettre de change. Éclaircissons ceci par un exemple. Supposons qu'un négociant de Paris envoie à Londres pour cent mille francs d'articles manufacturés, et qu'il tire en même temps de cette ville pour une somme égale de matière première. Il est clair qu'au lieu de solder son achat en argent, il aura avantage à envoyer à son créancier une lettre de change, au moyen de laquelle celui-ci se fera payer par l'ac-

quéreur des produits manufacturés. Rien de plus simple quand le négociant est à la fois exportateur et importateur; mais s'il est seulement importateur, comment s'y prendra-t-il pour se dispenser d'envoyer des espèces à Londres? Il cherchera à s'entendre avec un autre négociant exportateur, qui lui remettra une lettre de change sur son débiteur de Londres, après avoir reçu de lui le montant de sa créance, et au moyen de cette lettre, il fera payer son créancier par le débiteur de l'autre négociant. Il demandera en un mot du papier sur Londres. C'est à cette opération que se rattache la théorie des changes.

Si une égalité parfaite existait, quant aux sommes à recevoir et à payer, entre deux pays, l'échange des titres s'accomplirait sur le pied d'une identité absolue. On obtiendrait d'une manière stable ce que l'on appelle le pair du change; mais en réalité cette égalité n'existe pas, et celui qui a besoin de papier sur l'étranger doit le payer. Seulement il le paye plus ou moins cher, selon que le commerce avec le pays d'où il a tiré lui-même le produit qu'il s'agit de solder est plus ou moins actif. Si l'offre du papier est supérieure à la demande, c'est-à-dire si les exportations l'emportent sur les importations, la prime est minime; si au contraire la demande surpasse l'offre, c'est-à-dire si les importations dominent, il faut se résigner à un sacrifice plus considérable. Dans un courant immense d'affaires, comme celui qui est établi entre la France et l'Angleterre, ce ne

sont pas les négociants qui recherchent personnellement les compensations monétaires qui peuvent se faire entre les deux pays. Ces sortes d'opérations s'effectuent par l'intermédiaire des banquiers. La prime payée rencontre néanmoins une limite dans les frais et les charges de l'expédition du numéraire; si elle dépassait cette quotité, le débiteur préférerait choisir la voie des transports. Dès que l'opération du change ne conduit à aucune économie, et ne rend par conséquent aucun service réel, on s'en passe; elle ne s'accomplit qu'en raison des facilités et des avantages qu'elle procure.

La question du change se complique par suite de la variété des types monétaires en usage dans les divers pays. Les dettes de chacun étant exprimées dans le langage monétaire admis sur chaque territoire, le problème consiste à les ramener à une compensation équitable, c'est-à-dire à échanger les uns contre les autres des espèces différentes de monnaies. La solution de ce problème influe naturellement sur le cours des changes. L'adoption par toute les nations commerçantes d'une monnaie internationale commune, apporterait à ces questions si compliquées et si multiples du change un élément précieux de simplification.

On s'est demandé souvent si le crédit avait le pouvoir de créer des capitaux. Les uns se prononcent sans hésitation pour l'affirmative, les autres nient que le crédit ait ce pouvoir, et prétendent que son rôle est uniquement de favoriser la circulation des

capitaux, en rendant disponibles ceux qui se trouvent immobilisés. Nous pensons qu'il faut, avant tout, s'entendre sur ce mot capital. Si on le prend dans le sens général, qui comprend l'ensemble de toutes les valeurs, on ne peut pas dire que le crédit crée des valeurs; si, au contraire, on détache de la masse de la richesse la portion du capital appliqué à la production, il est certain que le crédit peut créer des capitaux. Si un avaré, possesseur d'un capital qu'il gardait improductif, le prête à un fabricant qui lui inspire toute confiance, et que celui-ci le fasse fructifier dans son industrie, il y aura sans doute, même après le remboursement du capital prêté, une valeur qui n'existait pas auparavant. Il faut, toutefois, se défier de cette idée, que le crédit peut créer des capitaux. Elle est féconde en malheurs et en désastres. Elle a été, à toutes les époques, plus ou moins exploitée par les financiers empiriques, qui viennent dans les moments de crise proposer leurs combinaisons, toutes fondées sur les effets illusoires du crédit. Parce qu'ils ont momentanément retabli une sorte de circulation, ils se figurent avoir créé des capitaux, et le public le croit avec eux. On confond là encore le capital avec la monnaie. Quand ces sauveurs se présentent, l'argent est rare, et l'on dit alors que le capital manque. Au moyen des titres de toute nature qu'ils émettent, et qui remplacent la monnaie absente, les affaires peuvent reprendre pendant un certain temps. Mais quand vient la liquidation de tous ces titres, qui ne

reposent le plus souvent que sur des valeurs imaginaires, l'illusion tombe, les faillites se succèdent, et tout le système s'écroule.

Le crédit, comme la monnaie, doit être subordonné aux besoins du peuple qui en fait usage. Il importe surtout d'éloigner cette idée fautive, qu'on peut l'employer indéfiniment. C'est cette idée qui a conduit à l'entreprise aventureuse de la mobilisation du sol de la France au moyen des assignats. La réalisation d'une pareille entreprise était impossible, non pas seulement à cause de l'émission exagérée de ces assignats, qui s'est élevée jusqu'à 40 milliards, mais en raison de la crainte et de l'inquiétude qui résultaient de la situation politique du moment. Ces biens du clergé et de la noblesse, confisqués par la Révolution, qui pouvait répondre qu'ils ne seraient pas rendus, un jour, à leurs légitimes propriétaires? D'un autre côté, comment les porteurs d'assignats parviendraient-ils à se faire délivrer les lots de terre que leur titre représentait? Avaient-ils le pouvoir de requérir la force publique? Avaient-ils le choix des lots? Toutes ces difficultés étaient autant d'entraves qui devaient amener la dépréciation rapide des assignats.

Nous avons dit que l'un des agents du crédit était le billet de banque.

Avant d'analyser sa nature et son rôle, il est indispensable de se rendre compte de ce que c'est qu'une banque, et quelle est son utilité dans la circulation. Ce sera l'objet du chapitre suivant.

CHAPITRE III.

DES BANQUES.

Une banque est un établissement de crédit fondé par une réunion de capitalistes, qui est destiné à recevoir en dépôt le numéraire et les métaux précieux des particuliers, et à fournir, sous certaines conditions, aux industriels et aux commerçants, les capitaux qui leur sont nécessaires pour alimenter la production et faire circuler les produits.

Les banques sont de deux sortes : les banques de dépôt et les banques de circulation. La plupart, depuis l'immense courant industriel qui s'est répandu dans le monde, réunissent les deux fonctions. Envisagées d'après l'ordre chronologique de leur formation, les banques de dépôt ont précédé toutes les autres. La première fut fondée à Venise en 1171. L'Italie fut donc le berceau des banques. Celle de Gènes, ouverte en 1407, jouit d'une grande renommée. Les plus célèbres, en dehors de l'Italie, furent celle d'Amsterdam, établie en 1609, et celle de Hambourg, créée six ans après, sur les mêmes bases.

Les banques de dépôt, avons-nous dit, avaient pour mission de prendre l'argent des particuliers en dépôt, moyennant un droit de garde. Ces dépôts offrant aux négociants certains avantages, et surtout

celui de la sécurité, durent se multiplier assez rapidement. On fit au bout d'un certain temps cette remarque, que tous les déposants ne retiraient pas à la fois leurs dépôts, que quelques-uns même les laissaient indéfiniment dans les caisses de la banque, qui se trouvait avoir ainsi constamment à sa disposition une somme importante. On imagina alors d'utiliser cet argent, qui demeurerait improductif, et de l'employer à faire des avances au commerce, moyennant un droit auquel on donna le nom d'escompte. Cette affectation de leurs fonds à un emploi déterminé ne devait causer aucune inquiétude aux déposants, car ils avaient pour garantie : 1° le capital de la banque; 2° les sommes provenant des remboursements effectués par les négociants qui avaient fait escompter leur papier. Voilà comment, par la force naturelle des choses, la banque de dépôt conduisit à la banque d'émission.

La conséquence de cet emploi des fonds déposés fut, non-seulement de mettre fin au droit de garde que les déposants acquittaient précédemment, mais encore de provoquer les dépôts par l'appât d'un intérêt qui s'éleva, dans certaines banques d'Écosse, jusqu'à 2 1/2 p. 100. Bientôt on alla plus loin, et au lieu de donner de l'argent aux négociants qui apportaient leurs effets à l'escompte, on leur remit des billets payables aux caisses de la banque. Avec ces billets, les négociants payèrent leurs créanciers, et comme ils étaient aussi, de leur côté, créanciers pour d'autres sommes, on les paya aussi en billets, avec

lesquels ils se libèrent vis-à-vis de la banque quand vint l'époque de leur remboursement.

Ils rendirent ainsi les billets qu'on leur avait donnés; mais ces billets, avant de rentrer dans les caisses de la banque, avaient circulé et avaient été employés à solder plusieurs opérations. C'est dans ce sens que l'on peut dire que le crédit crée du capital. Les banques prirent, dès lors, le nom de banques d'émission et de circulation.

On voit, d'après ces détails, quel peut être le bénéfice d'une banque d'émission. Elle a d'abord son capital de garantie, qu'elle place, soit en rente, soit en immeuble; elle fait ensuite appel aux dépôts. Si elle en reçoit, par exemple, pour 100 millions, elle peut émettre pour 300 millions de billets, puisqu'il est admis que le montant des dépôts peut être du tiers seulement des billets en circulation. Ces 300 millions de billets employés en escompte à 6 p. 100 produiront un intérêt de 18 millions, qui formeront le bénéfice de la banque, et dont il ne faudra déduire que les frais d'administration, si les dépôts sont reçus sans intérêt. Si un intérêt est attaché aux dépôts, cet intérêt sera naturellement déduit des 18 millions, et le bénéfice sera diminué d'autant. Tel est le bénéfice normal d'une banque d'émission.

Au reste, quand on étudie la question des banques, et qu'on veut se rendre compte de leur organisation comme des opérations auxquelles elles se livrent, on ne peut mieux faire que de se reporter aux statuts qui régissent la banque de France et la banque d'An-

gleterre, les deux établissements financiers dont la solidité est le mieux établie en Europe, et dont les bases se rapprochent le plus des principes les plus généralement admis par les économistes.

§ 1^{er}. — La banque de France.

La banque de France fut fondée par la loi du 24 germinal an IX, au capital de 45 millions de francs, divisé en actions de 1,000 francs. Elle ne devait pas émettre de coupures de billets au-dessous de 500 fr. Par son article 31, cette loi bornait à Paris le privilège de la banque, et il était réservé au gouvernement le droit d'en établir dans les départements. Toutefois, en raison de la différence des affaires qui se traitent à Paris ou en province, les banques départementales devaient être autorisées à émettre des coupures de 250 francs. Quant au partage des dividendes, il ne devait avoir lieu, entre les actionnaires, que jusqu'à concurrence de 6 pour 100 du capital, les sommes réalisées en dehors de cette proportion étant destinées à constituer un fonds de réserve.

Cette loi fut modifiée par celle du 22 avril 1806, qui prolongea d'abord de vingt-cinq ans le privilège de la banque de France, primitivement fixé à quinze ans. Elle y ajouta la faculté de doubler son capital, qui fut ainsi porté à 90 millions, également divisé en coupures de 1,000 francs. Mais, d'un autre côté, la loi de 1806 stipula des restrictions qui avaient pour but

d'apporter au mode d'administration de la banque des modifications fondamentales. Sous le régime de la loi de l'an XI, elle était ainsi administrée : les 200 plus forts actionnaires se réunissaient en assemblée générale et nommaient, au nom de la masse des actionnaires, qu'il eût été impossible de rassembler tous, 15 régents et 3 censeurs qui composaient le conseil général de la banque. Ce conseil nommait à son tour un comité composé de trois censeurs, dont l'un remplissait les fonctions de président, et qui était chargé de l'administration. La loi de 1806 supprima le comité central, et le remplaça par un gouvernement, bien que rétribués sur les fonds de la banque. On comprend l'importance de ces modifications, qui enlevèrent à la banque le caractère d'établissement privé qu'elle avait conservé jusque-là, pour en faire une institution, sinon absolument publique, au moins sur laquelle le gouvernement avait la main, et pouvait exercer au besoin une action prépondérante.

Le 16 avril 1808, un décret impérial arrêta les statuts de la banque. On y voit consignée la faculté d'organiser des comptoirs dans les départements.

Ce ne fut, toutefois, que par un nouveau décret du 18 mai de la même année que cette dernière extension du privilège de la banque fut définitivement régularisée. Ce décret ne pouvait abroger la loi de germinal an XI, qui réservait au gouvernement le droit d'établir des banques départementales; aussi ce droit lui demeurait-il acquis, et il put en user dans

toutes les villes où la banque n'avait pas organisé de succursale. Celle-ci, au reste, se montra si peu empressée à profiter de la faculté nouvelle qui lui était concédée, que l'empereur Napoléon I^{er} dut lui imposer la création des comptoirs de Rouen et de Lille. Peu satisfaite de cette contrainte, elle profita, quand vint la Restauration, des dispositions qu'on montrait alors à détruire ce que le gouvernement précédent avait établi, pour chercher à se faire interdire le droit de créer des succursales en province. Mais cette satisfaction ne lui fut pas donnée.

Les choses allèrent ainsi jusqu'en 1840. A cette époque, par une loi du 30 juin, le privilège de la banque de France fut prorogé jusqu'en 1867. Le gouvernement se réserva toujours le droit de fonder des banques départementales; mais il y mit cette restriction, que ces banques ne pourraient fonctionner qu'en vertu de lois spéciales. Il se forma, dans ces conditions, quelques banques départementales : il y en eut à Rouen, à Lille, à Lyon, à Marseille et à Toulouse. Quand la révolution de 1848 éclata, on discutait à la Chambre des députés un projet de loi relatif à l'établissement d'une banque à Bordeaux. En général, les révolutions sont peu favorables aux banques. Non-seulement chacun garde son argent chez soi, mais on s'empresse de retirer les fonds qui ont été déposés dans ces établissements; de sorte que, d'une part, la source de l'encaisse est tarie et que, de l'autre, les demandes de remboursement, qui affluent tout d'un coup, deviennent souvent le prélude

d'une catastrophe. C'est ce qui arriva à la suite de la révolution de 1848. La banque de France, menacée dans son existence, s'adressa au gouvernement provisoire, qui lui vint en aide en donnant, par un décret, cours forcé à ses billets. Ce décret la sauva, mais le danger qu'elle avait couru appela l'attention sur l'inconvénient d'avoir en circulation une masse énorme de billets n'ayant cours qu'à Paris. Après quelques hésitations, on ne trouva d'autre remède que dans la fusion de toutes les banques en une seule. Ce projet ne rencontra pas de résistance sérieuse de la part des banques départementales, auxquelles on fit, d'ailleurs, des conditions suffisamment avantageuses, et l'œuvre fut consommée par un décret en date du 27 avril 1848, qui précéda de peu de jours la réunion de l'Assemblée nationale. On ajouta au capital de la banque 17,800 actions destinées aux actionnaires des banques départementales.

On arrive ainsi à la loi de 1857, qui régit actuellement la banque de France. Cette loi a autorisé la banque à doubler son capital, qui fut désormais fixé à 182,500,000 francs, représenté par 182,000 actions de 1,000 francs. Son privilège a, en outre, été prorogé de trente ans à partir de 1867; il n'expire donc qu'en 1897. Par une disposition nouvelle et importante, la loi de 1857 a permis à la banque d'élever son escompte au-dessus de 6 p. 100 quand la situation de la place le commanderait. Cette concession a fait naître la question de savoir s'il y avait identité entre le prêt et l'escompte. Cette question a de l'importance;

car, si on la résout par l'affirmative, il en résultera que la loi de 1857 a dérogé à la loi sur l'usure, qui limite à 6 pour 100 en matière commerciale le taux de l'intérêt. Il s'est établi une controverse animée sur ce point. L'escompte, dit-on, est la cession d'une créance et non pas un prêt. Or, la loi n'a pas déterminé les conditions auxquelles la cession pourrait s'opérer. Quoi qu'il en soit, si la question est laissée dans le doute à l'égard des particuliers, on peut dire qu'elle a été tranchée en faveur de la banque de France par la loi de 1857. Rappelant une disposition antérieure, cette loi a également établi que les bénéfices réalisés par la banque, en raison de l'élévation de l'escompte au delà de 6 p. 100, ne profiteraient aux actionnaires que jusqu'à concurrence de ce dernier taux, l'excédant devant s'ajouter au fonds social. Enfin l'article 10 dispose formellement qu'après un délai de dix ans, le gouvernement pourra contraindre la banque à établir des succursales dans tous les départements. On s'est demandé à ce propos si le gouvernement jouissait toujours de la faculté de créer des banques locales, ou si le privilège de la banque de France est absolu et annulé à cet égard le droit que le gouvernement tenait de la législation antérieure. Cette question n'a plus d'intérêt aujourd'hui. Les délais fixés par la loi de 1857 ont expiré en effet en 1867, et le gouvernement, d'une part, ne s'étant pas prévalu de la clause qui l'autorisait à procéder d'office à la création de banques départementales, et de l'autre, la banque s'étant contentée de décider en principe l'établisse-

ment de deux ou trois succursales, l'Assemblée nationale, dans sa séance du 27 janvier 1873, a adopté, sur la proposition de M. Roger-Marvaise, une résolution ainsi conçue :

« Vu l'article 10 de la loi du 9 juin 1857, l'Assemblée nationale décide que le gouvernement « devra s'entendre avec la banque de France, pour « la création de succursales dans tous les départements qui en sont privés. Ces succursales devront « fonctionner :

Onze, le 1^{er} janvier 1875;

Sept, le 1^{er} janvier 1876;

Sept, le 1^{er} janvier 1877.

« Les décrets d'institution devront tous être rendus avant, le 1^{er} janvier 1874. »

§ 2. — La banque d'Angleterre.

La banque d'Angleterre est née des embarras du trésor. En 1694, le gouvernement anglais se trouvait aux abois, lorsqu'un Écossais du nom de William Patterson proposa le plan d'un établissement financier qui devait donner au trésor anglais le secours dont il avait besoin. Ce fut l'origine de la banque d'Angleterre. Elle fut constituée au capital de 1,200,000 l. st., soit 30 millions de francs. Elle reçut l'autorisation d'émettre des billets à vue et au porteur pour une somme égale à son capital. Quant à ce capital même, il entra dans les caisses du trésor

moyennant un intérêt de 8 p. 100. La banque avait donc ainsi une double source de revenus : l'intérêt de son capital placé en rentes, et l'escompte réalisé au moyen de 30 millions de billets mis en circulation. Elle agissait en résumé comme si elle eût eu à sa disposition un capital réel de 60 millions de francs. Dès l'origine de la création, la banque d'Angleterre fut engagée dans les affaires du gouvernement. Elle eut le maniement des fonds de l'échiquier, c'est-à-dire qu'elle fut chargée d'opérer les recouvrements pour le compte du trésor, et de payer les dépenses de l'État. Pour rémunération de ce service, elle reçut une somme annuelle de 100,000 francs, qui vint s'ajouter à ses bénéfices. Est-ce en raison des bons offices qu'elle lui rend que la banque d'Angleterre a toujours été l'objet des prévenances du gouvernement, ou bien a-t-il été dirigé, dans la prédilection marquée qu'il lui témoigne, par la conviction bien arrêtée de son utilité au point de vue de l'intérêt public? C'est ce qu'il est assez difficile de savoir. Toujours est-il que le gouvernement britannique s'est efforcé en toute circonstance d'écartier le plus possible les entraves que des institutions rivales pouvaient chercher à mettre à son développement. Il était assez difficile en Angleterre, pays de liberté par excellence, d'imposer des limites aux spéculations de l'industrie privée : aussi le gouvernement en fut-il réduit à agir par des voies détournées. Il fit, notamment, adopter, en 1708, une loi qui interdisait à toute société composée de plus de six membres

d'émettre des billets de banque. C'était là une disposition singulière, et qui ne laissait subsister aucun doute sur les intentions du gouvernement. En général, le nombre des associés est une garantie de solidité pour une compagnie financière, et plus ce nombre est considérable, plus doit être grande la confiance qu'elle inspire. Mais comme le but du gouvernement anglais était d'écartier les concurrences qui auraient pu s'établir, il voulait, dans son impuissance à faire prévaloir la prohibition absolue, que les établissements financiers nouveaux fussent constitués sur des bases insuffisantes, et ne présentassent que des garanties illusives. Toutefois cet édit de 1708 n'était pas applicable à l'Écosse, qui conservait encore une sorte d'autonomie politique, et les banques, favorisées par les usages locaux, purent prendre dans ce pays une importance considérable. D'après un relevé qui date de 1857, il y avait à cette époque en Écosse, qui ne compte que 4,000,000 d'habitants, 615 succursales des banques d'émission, tandis que nous n'en avons que 35 en France, pour une population qui dépassait 37 millions d'habitants. Le capital de ces banques appartenait à 14,500 associés. La circulation des billets se montait à 103 millions, et l'encaisse à 45 millions de francs. Cet exemple, à mesure que les relations entre l'Angleterre et l'Écosse devinrent plus intimes, et surtout quand la réunion des deux pays fut consommée, finit par exercer une certaine pression sur les Anglais, et le gouvernement se vit contraint de faire un pas vers la liberté. Une loi

promulguée en 1826 permit aux compagnies composées de plus de six associés d'émettre des billets de banque; mais en même temps, comme correctif de cette mesure libérale, cette même loi obligea les sociétés disposées à user de la faculté d'émission à se constituer sous le régime des sociétés à capitaux réunis, ce qui entraînait la solidarité complète de tous les associés. Pour plus de sûreté, il leur fut interdit de s'établir à Londres, ni dans un rayon de 200 kilomètres autour de cette capitale. Enfin, ces banques spéciales ne devaient pas émettre de coupures d'une valeur au-dessous de 125 francs. Ces différentes mesures étaient habilement combinées pour garantir la banque d'Angleterre de trop nombreuses concurrences. On chercha à soumettre l'Écosse aux dispositions de la loi de 1826. Les banques écossaises avaient conservé l'usage d'émettre des coupures de 25 francs. Il s'agissait de les assujettir au droit commun, et de limiter leurs coupures à 125 francs. Cette prétention, jusqu'à un certain point légitime cependant, souleva dans le pays un émoi général, et la résistance s'organisa sur une vaste échelle. C'est à cette occasion que Walter Scott, qui s'était constitué le défenseur des banques locales, prononça cette boutade humoristique : « Si le Anglais « sont malades, qu'ils se purgent, mais qu'ils ne nous « forcent pas à prendre médecine quand nous nous « portons bien. » Ces réclamations produisirent leur effet, et l'application de la loi de 1826 fut restreinte à l'Angleterre et au pays de Galles,

Telle était l'organisation de la banque d'Angleterre, quand plusieurs crises successives firent naître des doutes sur l'efficacité du régime de la liberté en matière de banque.

Cette question fut mise à l'étude, et la loi de 1844 fut le résultat des délibérations des hommes compétents sur ce point. Sir Robert Peel fut le rédacteur de cette loi, qui régit encore aujourd'hui les banques anglaises, et il s'inspira, dans sa rédaction, des idées économiques qui avaient cours à cette époque, et dont il était l'un des partisans les plus convaincus. Ces idées étaient les suivantes :

1° Nécessité d'assurer, en tout état de cause, la convertibilité du billet en numéraire ;

2° Nécessité non moins impérieuse de l'unité du billet de banque. Les économistes étaient préoccupés de la pensée que le billet n'avait de valeur qu'en raison de la faculté qu'on avait de le transformer à volonté en numéraire. Il fallait donc qu'on eût en lui une confiance absolue. Abandonné à lui-même, ce n'était qu'un chiffon de papier, et la confiance qui lui donnait sa valeur ne pouvait lui être sérieusement acquise qu'autant que son remboursement en espèces ne serait jamais douteux. Quant à l'unité du billet de banque, les économistes en justifiaient la nécessité par l'exemple des entraves de toutes sortes qu'amèneraient des monnaies frappées à des titres différents qui seraient répandues dans la circulation. Il faudrait, disaient-ils avec raison, vérifier à chaque paiement le titre de la monnaie, l'examiner, la pe-

ser avec soin, afin de ne recevoir que des pièces de bon aloi. Quels désagréments et quelle perte de temps n'en résulterait-il pas ! Eh bien, ajoutaient-ils, les inconvénients seraient les mêmes si l'unité des banques n'existait pas. Il faudrait, comme pour le numéraire, examiner le billet et apprécier sa valeur, d'après le degré de solvabilité de la banque dont il émanerait. Le billet de banque, dans ces conditions, ne remplirait pas le but pour lequel il a été créé. Il remplacerait, en effet, des billets de commerce à échéance fixe, souscrits par des commerçants dont la solvabilité a dû être vérifiée ; il a précisément pour objet de dispenser ceux qui en sont porteurs de toute espèce d'enquête ; mais si l'on cesse de remplir cet office, si l'on doit aussi s'enquérir de son origine, le but est manqué. Il convient donc, d'après les économistes anglais, d'adopter des mesures propres à établir l'unification des billets de banque.

La loi de 1844 est la mise en œuvre de ces doctrines. Dans la libre Angleterre, c'était un problème dont la solution n'était pas sans difficulté que de faire prévaloir, dans la pratique, ces nouveaux principes. Il existait des droits acquis par un long exercice dont on ne pouvait se dispenser de tenir compte. Il était difficile de supprimer, d'un trait de plume, des banques qui fonctionnaient depuis longtemps. Aussi ne les supprima-t-on pas ; on se borna à restreindre leurs attributions. On régla que toutes les banques d'émission existantes au 6 mai 1844 conserveraient leurs droits ; seulement on arrêta leur compte. On

constata la somme de billets qu'elles avaient en circulation, et il fut décidé qu'elles ne pourraient se livrer à aucune émission postérieure. Pour les banques qui ne jouissaient pas de la faculté d'émission au 6 mai 1844, il fut établi qu'elles ne pourraient, même en Écosse, jamais l'obtenir. Enfin, celles qui, par suite de fausses spéculations, se trouveraient contraintes de suspendre leurs paiements, seraient, par cela même, privées, pour l'avenir, du droit d'émettre des billets au porteur.

C'est ainsi que l'unité du billet de banque fut préparée en Angleterre. Il s'écoulera quelques années encore avant qu'elle soit définitivement accomplie, mais on s'en rapprochera de plus en plus et à mesure que les banques locales encore en activité cesseront de fonctionner.

D'un autre côté, la convertibilité immédiate du billet de banque a été tout d'abord assurée par la division de la banque en deux départements absolument indépendants l'un de l'autre, à savoir : le département de l'émission, et le département de l'escompte. Le premier a été doté d'un capital de 364 millions, et il doit restreindre à cette somme le chiffre de ses émissions. Si le département de l'escompte fait des opérations pour une valeur supérieure et qu'il désire obtenir un supplément de billets, il ne le peut qu'en fournissant au département de l'émission une contre-valeur en espèces ou en lingots. De cette manière, l'encaisse représente toujours exactement la somme des billets mis en circulation.

C'est par cet ensemble de précautions qu'on a cherché à assurer, en Angleterre, l'unification du billet de banque et la permanence de son remboursement. La banque de France ne procède pas de la même manière. La valeur des escomptes détermine, dans cet établissement, la somme des émissions. L'une et l'autre opération est illimitée. Les billets mis en circulation sont représentés par une valeur égale en portefeuille, et cette masse de billets qui circule sur la place, doit rentrer à la banque à l'échéance de chaque effet escompté. Comme ce papier n'est accepté qu'autant qu'il présente des garanties sérieuses et qu'il est revêtu de trois signatures, les chances de perte sont presque nulles. Si, cependant, par aventure, il en arrivait, elles seraient largement couvertes par le capital de la banque placé en rentes sur l'État, qui est, en définitive, un capital de garantie. Si la stabilité des institutions politiques était telle que la confiance n'eût aucune raison de s'alarmer; si la tranquillité la plus absolue devait régner à jamais dans le monde des affaires et de la politique, et que le crédit fût assis sur des bases inébranlables, cette libéralité de la banque de France, dont les émissions n'ont de limites que les besoins de la place, serait l'idéal du genre. Mais, comme il faut compter avec les inquiétudes du commerce et avec les crises financières qu'amènent les demandes de remboursement, on doit reconnaître que le système anglais offre, dans ces cas spéciaux, plus de garanties que le régime plus large et plus libéral adopté en France.

CHAPITRE IV.

DE LA LIBERTÉ COMMERCIALE OU LIBRE ÉCHANGE.

Si l'économie politique a été peu goûtée en France dans ces derniers temps, c'est qu'elle s'est présentée d'abord sous la forme de la liberté des échanges. Trop d'intérêts individuels se trouvaient engagés dans cette question pour que l'introduction, dans notre régime commercial, du principe de liberté n'ait pas rencontré l'opposition la plus vive. On s'est attaqué à cette occasion à la science elle-même; on a feint de croire que l'économie politique et le libre échange étaient deux expressions synonymes. Il n'en est rien cependant: le libre échange est assurément une partie importante de l'économie politique, mais il ne compose pas à lui seul toute cette science. Comme cette question se rattache à la circulation, on ne peut, tout en s'abstenant d'entrer dans le détail des controverses auxquelles elle a donné lieu, se dispenser de faire connaître au moins en quoi elle consiste.

Le libre change a pour fondement le droit de propriété. Il est contraire au droit naturel de mettre des restrictions au droit de chacun d'user de sa chose comme il l'entend. Si l'on examine d'abord la question au point de vue du commerce intérieur, on ne rencontre aucune contradiction. Tout le monde est d'accord pour approuver la suppression des douanes

intérieures qui existaient avant 1789 entre les diverses provinces de France. La controverse commence quand il s'agit des relations internationales. On trouve alors un grand nombre de personnes qui, par un sentiment de patriotisme peut-être exagéré, sont prêtes à défendre les doctrines protectionnistes et même prohibitionnistes. Ils justifient leur théorie en disant que si l'humanité formait un tout indivisible ayant les mêmes lois, le même langage et gouverné par des institutions d'une portée générale et universelle, le libre échange serait un bienfait, comme il en est un quand on l'applique au commerce intérieur de chaque nation. Mais comme il n'en est pas ainsi, que l'humanité est divisée en agglomérations ayant des intérêts différents et incessamment animés de sentiments hostiles les uns à l'égard des autres, il est juste, et de plus prudent et sage, que chacun pense d'abord à assurer sa vitalité et son indépendance. Pour atteindre ce but, il est nécessaire que chaque peuple trouve en lui-même les ressources propres à le faire vivre et prospérer, et qu'il ne dépende aucunement de son voisin. Il faut qu'il tire de son propre sol le fer destiné à le défendre contre toute agression, et les subsistances qui doivent le faire vivre. Il convient, en outre, qu'il s'affranchisse de toute dépendance étrangère relativement aux substances indispensables à l'industrie, telles que la matière première, et surtout la houille, ce pain de l'industrie. De là découlent les prohibitions, les droits excessifs et toutes les mesures douanières et autres qui accompa-

gnent la mise en pratique du système protecteur.

Les partisans de la liberté du commerce répondent que leurs adversaires commettent une grave erreur en considérant la consommation comme dépendant absolument de la production. Par le fait, il ne saurait y avoir production sans consommation, et ces deux phénomènes, qui font l'objet de deux divisions importantes de la science économique, sont deux termes corrélatifs. Mais on ne peut pas dire qu'une nation dépend d'une autre quand elle importe une partie des objets qu'elle consomme. Il y a pour les deux nations une dépendance mutuelle, car, si l'une cessait d'importer, l'autre devrait cesser de produire. On peut vérifier la vérité de ce phénomène en examinant ce qui se passe dans le commerce intérieur. Pourquoi, dans les années prospères, malgré le bas prix du blé, les agriculteurs se plaignent-ils souvent de ne pouvoir se défaire de leurs récoltes ? C'est que la consommation n'est pas en rapport avec la production, et que, s'il se produisait une série de fructueuses récoltes, comme celle des sept années d'abondance de la tradition biblique, il faudrait en arriver à restreindre la production. Quand l'empereur Napoléon I^{er}, désespérant d'atteindre les Anglais dans leur île, décréta le blocus continental, il savait bien qu'il ne pouvait employer d'arme plus terrible pour réduire ces puissants adversaires. Et le commerce anglais était en réalité aux abois et bien près de sa ruine quand les événements mirent fin à ce régime. Ce n'est donc pas la consommation qui dépend de la production, c'est

plutôt le contraire qui existe. Il est évident que, si un gouvernement étranger voulait priver les consommateurs français des produits qu'ils tirent de chez lui, il se ferait à lui-même le plus grand tort, et il est à croire que ses gouvernés ne le suivraient pas dans cette voie. Les libres échangistes ajoutent qu'on n'est pas généralement en guerre avec tous ses voisins et qu'on ne tire pas toutes les branches de produits industriels d'un même pays. Si donc on était en état d'hostilité avec l'un, on pourrait demander aux autres ce que l'adversaire ne voudrait plus fournir.

Mais, disent les protectionnistes, il faut encourager le travail national. A quoi bon demander à l'étranger des objets que les producteurs nationaux peuvent fournir ? Est-ce pour l'avoir à meilleur marché ? Où est l'intérêt, et ne vaut-il pas mieux payer plus cher et contribuer ainsi au développement de l'industrie du pays ? La prospérité et le bien être compenseront et au delà l'élévation du prix de certains objets. On exportera davantage, et plus on exportera, plus la richesse nationale augmentera.

On répond que c'est une erreur de croire que la liberté des échanges doive avoir pour effet de paralyser le travail national. La liberté des échanges suppose des échanges, car il est impossible que l'on produise toujours sans consommer. La différence en argent que paie celui qui importe plus qu'il n'exporte ne pourrait être indéfiniment payée.

Tout le numéraire du pays y passerait bientôt, et il faudrait nécessairement s'arrêter après un certain

temps. Dès lors, la production de celui qui exporte plus qu'il n'importe devrait s'arrêter aussi, et les relations internationales deviendraient ainsi impossibles. Ce n'est pas ce qu'on a remarqué depuis l'introduction en France du régime de la liberté. Les rapports internationaux se sont, au contraire, accrus dans une forte proportion même avec l'Angleterre, qui a servi pendant si longtemps d'épouvantail à l'industrie française.

Nous avons exposé aussi exactement que possible les arguments invoqués par les deux partis. La question est toujours pendante; elle s'est réveillée dans les derniers temps avec un redoublement de vivacité et d'ardeur, et il est à craindre que la solution n'en soit éloignée encore. Un point paraît, toutefois, désormais acquis : c'est que, si certaines industries ont besoin encore dans notre pays d'être protégées dans une certaine mesure contre la concurrence étrangère, il n'en est aucune qui appelle à son aide la prohibition absolue. Il ne s'agit donc plus que d'examiner et de fixer la mesure de cette protection. C'est une question d'appréciation, et sur ce terrain il ne sera peut-être pas impossible de s'entendre.

QUATRIÈME PARTIE.

De la consommation de la richesse.

CHAPITRE PREMIER

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Nous avons vu que l'économie politique est la science des lois suivant lesquelles les richesses sont produites, réparties et finalement consommées. Nous nous sommes occupé jusqu'ici de la production et de la répartition de la richesse, en y joignant la circulation. Il nous reste à parler de la consommation.

Certains économistes, et notamment Rossi, ont nié que la consommation pût être considérée comme partie intégrante de la science économique. La consommation, d'après Rossi, est productive ou improductive. Dans le premier cas, elle se rattache à la production, dont elle forme un des éléments sous le nom de capital, et doit être étudiée avec elle; dans le second, elle n'offre aucun caractère économique,

et ne peut rentrer dans aucune des divisions de cette science.

Cette théorie est trop absolue. La consommation, il est vrai, est le corrélatif de la production, ces deux phénomènes dépendant l'un de l'autre ; mais il n'en résulte pas qu'ils se confondent absolument. Pas de production sans consommation, pas de consommation sans production, cela est bien entendu ; il n'en est pas moins vrai que, la consommation ne produisant pas des conséquences toujours identiques, il y a lieu de bien fixer son caractère et les conditions dans lesquelles elle s'accomplit.

Les discussions n'ont pas fait défaut sur ce point parmi les économistes, surtout en ce qui concerne la consommation improductive. Les uns la blâment d'une manière complète, les autres l'approuvent sans mesure. Il est à propos de se rendre compte des raisons invoquées par les uns et par les autres et de dégager de cette étude une opinion raisonnée.

Enfin, la question du luxe se rattache à la consommation, et elle passionne également ceux qui le blâment et ceux qui le justifient. Les économistes surtout, préoccupés de la richesse publique, ne voient aucun inconvénient à l'encourager, tandis que les moralistes font entendre des paroles sévères inspirées par des considérations toutes différentes. Ainsi donc, à quelque point de vue qu'on se place, qu'il s'agisse de la consommation productive ou de la consommation improductive, il y a matière à en faire l'objet d'une division spéciale de la science

économique, et il convient de l'étudier au même titre que la production, la distribution et la circulation.

CHAPITRE II.

DE LA CONSOMMATION PROPREMENT DITE.

Qu'est-ce, à vrai dire, que la consommation ? Une destruction de valeur ; ce qu'il ne faut pas confondre avec une destruction de substance. Il n'est pas plus donné à l'homme de détruire qu'il ne lui est donné de créer. Il peut décomposer les substances, mais non les faire disparaître entièrement. Nous avons vu qu'il existe des rapports intimes entre la production et la consommation. Le producteur doit toujours avoir l'œil ouvert sur les besoins de la consommation pour y conformer sa production. C'est ce qu'on qualifie de tact commercial, et de cette qualité, à laquelle aucune règle ne peut suppléer, dépend le succès des opérations industrielles. Cependant certains principes généraux, sur l'efficacité desquels tout le monde est d'accord, ne sont pas à négliger en pareille matière. Ainsi il est reconnu que la réduction des taxes de douane et d'octroi fait augmenter la consommation. C'est à ce principe que certains négociants rendent hommage quand ils proclament, avec plus ou moins de sincérité, qu'ils

préfèrent se contenter d'un petit bénéfice réparti sur un grand nombre d'opérations que de restreindre leurs affaires, sauf à réaliser de plus gros profits. C'est également par application du même principe que les gouvernements européens, et surtout ceux de France et d'Angleterre, ont modifié les taxes postales, et réduit autant que possible les droits sur les objets de consommation.

La consommation, plus ou moins active, d'un pays dépend beaucoup du caractère national. Quand les variations de la mode sont incessantes, comme en France par exemple, il y a une déperdition de valeur considérable. Tout cependant n'est pas perdu; la spéculation a su tirer parti des articles démodés en les expédiant vers les régions où la mode exerce moins d'empire, ou bien vers celles qui, dépourvues d'originalité, adoptent les modes créées par leurs voisins. C'est ainsi qu'en Irlande la population s'habille avec les vieux habits de reste de l'Angleterre; il se fait à Londres un grand commerce de ces articles, qui enlèvent à l'Irlande tout caractère national. Parmi les pays où les caprices de la mode sont le moins suivis, il faut compter l'Orient. Cela tient à la dépendance des femmes et à la vie sédentaire et retirée qu'elles mènent.

Le climat exerce aussi une influence manifeste sur la consommation. Sans parler de la consommation alimentaire, et de celle des objets manufacturés, dont le besoin se fait plus ou moins sentir suivant la condition climatérique des divers pays, on constate

quelquefois une détérioration des produits matériels causée par l'influence de la température. A la Guyane, par exemple, les monnaies d'or et d'argent s'oxydent comme le fer. Dans l'Amérique méridionale, les termites détruisent le papier, et l'on n'en trouve pas qui remonte à plus de soixante ans. Les climats froids ont aussi leur cause de destruction. En Angleterre les monuments s'altèrent par l'action de l'air, et à cet égard, il existe, sous toutes les latitudes, des conditions plus ou moins défavorables qui contribuent à l'altération des valeurs.

Quels sont les effets de la consommation improductive? Est-elle favorable ou nuisible à la richesse générale? Quelques publicistes prétendent qu'il n'y a pas, à vrai dire, perte mais déplacement de valeur dans une consommation improductive, puisque le capital qui sort de la caisse du consommateur entre dans celle du producteur. C'est une erreur, qui tient à l'opinion que l'or et l'argent constituent à eux seuls la richesse. Si l'on dépense 50,000 francs pour une fête publique, la somme consacrée à cette fête n'est pas perdue, il est vrai, mais la poudre, l'huile, etc., le sont. Avant la fête la nation possédait, et les 50,000 francs, et les objets qui ont été achetés avec cette somme. Après la fête, l'argent seul demeure, les produits sont consommés, et la société se trouve appauvrie d'autant. Il en est de même de la guerre. Elle entraîne des dépenses, la plupart du temps improductives, et dans la population des vides difficiles à combler. Ce n'est pas à dire pour cela qu'il faille

absolument proscrire, et la guerre, et les réjouissances publiques. Quand les fêtes sont le signe d'une grande prospérité, elles ne sont pas à blâmer; il n'y a pas de raison pour qu'un peuple ne se réjouisse pas aussi bien qu'un particulier favorisé des dons de la fortune. Quant à la guerre, lorsqu'elle est faite pour défendre l'honneur et la dignité d'un pays, elle ne peut être que légitime, et ce n'est pas à l'économie politique qu'il appartient de la proscrire. Il y a même des cas où elle sera de la part de l'économiste l'objet d'une sincère approbation : c'est quand elle sera entreprise dans le but d'ouvrir au commerce et à l'industrie nationale de nouveaux débouchés.

Une autre question également fort importante, quand on examine le caractère et les conséquences des dépenses improductives, est celle qui s'élève à propos de la comparaison de l'avare et du prodigue. Il y a dans le monde deux espèces d'avares. Il en est dont le seul bonheur consiste à entasser et à enfouir leurs économies; d'autres mettent au contraire toute leur ambition à augmenter sans cesse leur fortune en faisant des placements productifs. Ils recherchent avant tout l'influence que donne la possession de grandes richesses. Les uns et les autres rencontrent une égale réprobation. Les derniers cependant sont moins odieux que les autres, puisque, s'ils ne font pas par eux-mêmes un emploi productif de leurs capitaux, ils les confient à d'autres mains qui les font valoir pour le plus grand intérêt de la société. Il est

vrai que les personnes qui les entourent le plus immédiatement n'en profitent pas, ignorent même la destination donnée aux capitaux amassés par l'avare spéculateur, et c'est pour cette raison qu'il se trouve enveloppé dans la répulsion qu'inspire l'avarice, quelle qu'en soit la forme. Mais l'avare thésaurisant est sans excuse. Il condamne à l'inactivité des capitaux qui seraient fort utiles appliqués à la production industrielle; il peut même contribuer, si le vice dont il est affecté devient endémique dans un pays, à faire naître une crise monétaire. Dans tous les cas, il n'est pas étranger à la baisse des prix qui se manifeste en temps de crise, et cela sans aucun avantage pour la société, attendu que les salaires suivent la même proportion, et baissent généralement en même temps que les objets de consommation. D'un autre côté, et c'est la seule circonstance que l'on puisse invoquer en faveur des avares, ils consomment peu, et laissent ainsi aux autres membres de la société une plus forte part de produits.

Si le prodigue n'enlève rien à la circulation, il consomme beaucoup, il détruit une somme importante de valeurs, et c'est pourquoi l'économie politique n'a pour lui aucune complaisance. Elle est particulièrement sévère pour ceux qui enfouissent des capitaux considérables dans des constructions inutiles. Ces constructions élevées à grands frais se vendent à vil prix, et c'est une cause de ruine pour les familles. Les prodiges ne sont pas les seuls, au reste, qui méritent à cet égard le blâme des écono-

mistes. Les propriétaires ruraux qui consacrent de fortes sommes à des bâtimens de luxe, agiraient avec d'autant plus de sagesse en faisant valoir leurs capitaux, qui se trouveraient reconstitués au bout d'un certain temps par l'action des intérêts, que, par suite des modifications qui se produisent dans les systèmes de l'économie rurale, il est rare qu'il ne faille pas, après quelques années, détruire des installations précédemment faites pour les réédifier sur un autre plan. Ce raisonnement, toutefois, il faut se hâter de le remarquer, ne s'appliquerait pas aux constructions élevées par les souverains ou par les États, et qui peuvent être considérées comme la manifestation de la richesse d'une nation. Ainsi, il serait puéril de juger, d'après les règles de l'économie politique, le palais de Versailles, quelle que soit la somme qui ait été consacrée à son édification. Il y a dans de telles entreprises un côté social et politique qu'on ne peut négliger, et par lequel elles échappent aux théories scientifiques.

CHAPITRE III.

DU LUXE.

A la consommation se rattache, par les liens les plus intimes, la question du luxe, susceptible d'inter-

prétations si diverses, selon qu'on l'envisage avec les moralistes ou avec les économistes.

Le luxe est évidemment un produit de la civilisation; plus les peuples avancent en âge, plus ils se développent, s'enrichissent, plus le luxe se répand et envahit de proche en proche les diverses classes de la société. Est-ce un bien, est-ce un mal? C'est un point qu'il faut toucher avec une grande réserve. Sans l'attrait du bien-être et du luxe, les nations seraient certainement arrêtées dans leur développement intellectuel et moral. Si chacun de nous n'avait pas un but à atteindre, et le but, le même pour tous, consiste dans l'acquisition de l'influence et du bien-être que donne la richesse, qui donc consentirait à faire les efforts nécessaires pour perfectionner son esprit, acquérir les connaissances indispensables à l'exercice des diverses professions, et concourir pour sa part à l'élévation du niveau scientifique et moral de son pays? Personne ne prendrait un tel souci. Le luxe est donc utile. Sans lui pas d'efforts, pas de progrès, engourdissement général et abâtardissement des nations. On pourrait croire qu'un peuple dépourvu de besoins devrait atteindre plus rapidement qu'un autre un certain degré de culture; qu'insensible à l'acquisition des richesses, il devrait consacrer tout son temps aux études spéculatives et marcher d'un pas rapide dans la voie de la civilisation et du progrès, c'est une erreur. Un peuple qui n'a pas de besoins n'a pas de stimulant au travail, et languit dans l'inaction. Il ne sort de cette torpeur qu'au moment où les

besoins se font sentir; c'est alors seulement qu'il se perfectionne et se civilise. Il ne faut pas se faire d'illusion sur la nature de l'esprit humain. Il est peu de vocations purement désintéressées. Les études littéraires, philosophiques ou scientifiques, qui sembleraient devoir détacher ceux qui les cultivent de la possession des vulgaires jouissances du luxe et la faire planer dans les sphères supérieures de l'idéal, n'ont le plus souvent pour objet que l'acquisition de ces biens de la terre, et il ne faut pas s'en plaindre. La société ne peut qu'y gagner, et sans ce stimulant, la culture intellectuelle, comme les travaux matériels, risquerait fort d'être abandonnée.

Il existe dans les contrées civilisées de l'Europe une classe particulière de personnes qui vit au jour le jour, sans inquiétude et sans grands besoins. C'est celle des petits rentiers. Leur sort fait envie à bien des gens, à qui ils présentent l'image de la félicité suprême. Cependant, il ne faut pas se dissimuler qu'en réalité et au point de vue pratique, cette classe est inutile à la société, et que la médiocrité dont elle se contente est en général une preuve de l'infériorité intellectuelle qui la caractérise. Incapable de rendre à la société aucun service, et d'augmenter notamment la somme de ses connaissances, elle traîne une vie misérable qui serait moins enviée si elle était mieux connue. Qu'on compare le rentier vivant avec 3,000 fr. de rente et l'homme qui, poussé par ses aspirations supérieures, cherche à augmenter son modeste revenu, et quand il l'a doublé, par exemple, fait de

nouveaux efforts pour l'accroître encore, et qu'on dise quel est celui des deux dont la vie est la plus respectable et la plus utile? C'est dans ce sens qu'il faut interpréter les idées des économistes quand ils approuvent le luxe. Ce n'est pas par révolte pour la morale, mais parce qu'ils y voient un stimulant énergique du perfectionnement légitime de la société. Tels sont les termes du débat entre les économistes et les moralistes. Y a-t-il absolument contradiction entre ces deux modes d'appréciation? Et ne pourrait-on pas chercher à concilier ces deux prétentions rivales?

Et d'abord, qu'est-ce que le luxe? La définition exacte n'est pas sans difficulté. Le luxe, en effet, n'a rien d'absolu; il n'a qu'une valeur relative, qui dépend du degré de civilisation auquel les peuples sont parvenus. Ce qui est luxe pour l'un, n'est pour l'autre que le strict nécessaire. Sous Charlemagne, les draps de lit étaient un objet de luxe. En 1577, un chroniqueur se plaignait de l'invasion du luxe, et en prenait pour exemple la multiplicité des cheminées et la substitution de l'étain au bois dans la fabrication des ustensiles de ménage. On pourrait citer bien d'autres exemples de coutumes qualifiées de luxueuses à d'autres époques, et qui sont aujourd'hui considérées comme des nécessités indispensables à la vie. Il faut tenir compte, quand on veut apprécier la situation d'un peuple au point de vue du luxe, de l'usage général qui fait que tel objet est adopté ou ne l'est pas dans l'habitude de la vie, et, en outre, des

lieux et du climat. Ainsi l'usage de la chemise était inconnu aux anciens; nous ne saurions nous en passer aujourd'hui, ou, du moins, son absence est l'indice de la plus profonde détresse. En Angleterre, les vêtements de drap sont d'un usage général dans la classe ouvrière. Il n'en est pas de même en France, où la blouse est encore en faveur. Les vêtements de drap ne sont donc pas des objets de luxe pour les ouvriers anglais. L'usage et le climat en ont fait une nécessité.

Ces réserves faites, qu'est-ce donc que le luxe? C'est l'expression de cette richesse qui place l'heureux possesseur dans une situation supérieure à ceux qui l'entourent. Ce n'est donc pas seulement la satisfaction des besoins, c'est un des moyens de domination et de supériorité sociales. Il ne faut pas confondre le luxe avec le superflu. Le superflu est tout ce qu'on possède au delà de ses besoins; mais le superflu ne devient du luxe que lorsqu'il tend à s'affirmer par une manifestation extérieure et sous des formes qui constituent un réelle supériorité. Cette supériorité, chacun cherche à l'acquérir, et il en résulte des rivalités et des combats d'ambition qui font que le luxe se répand de proche en proche dans toutes les classes de la société, et engendre des malheurs quand il devient l'expression mensongère d'une prospérité plus apparente que réelle. Le luxe est de tous les temps, et a porté aux différents âges sur des objets bien différents. Quelques notions sur son histoire prises dans les temps primitifs, au moyen âge, à

l'époque intermédiaire et de nos jours, ne seront peut-être pas sans intérêt.

Aux époques primitives, le luxe ne pouvait consister dans la possession d'objets fabriqués, puisque l'industrie et le commerce étaient encore dans l'enfance; ni dans l'abondance des cultures et des récoltes, puisque, les échanges n'étant pas encore organisés, chacun produisait pour sa propre consommation: il n'y avait donc d'autre manière de faire étalage de sa supériorité que d'entretenir un nombreux personnel de serviteurs et de chevaliers, qui suivaient à la guerre le grand propriétaire et lui faisaient cortège dans les occasions solennelles. Ce déploiement de force et d'influence a été également le grand luxe des temps féodaux, et s'est continué pendant tout le moyen âge.

Plus tard, le commerce et l'industrie se développent, et dès lors apparaissent les objets dont la possession constitue les commodités de la vie. D'autant plus recherchés à l'origine qu'ils étaient plus rares et d'un prix plus élevé, ces objets sont le luxe des classes supérieures. Mais l'industrie s'avance pas à pas dans la voie du progrès, les capitaux se forment et permettent l'établissement de vastes manufactures; les machines prennent naissance et impriment à la production un mouvement considérable. Les produits se vulgarisent et se mettent de plus en plus à la portée de tous. Alors se répand aussi le goût du confortable, ce mot d'origine étrangère, mais passé dans notre langue en même temps que l'idée qu'il

exprime. Chacun veut jouir des bienfaits qu'apporte avec lui le perfectionnement de l'industrie. L'aisance plus générale s'y prête; mais dans cette situation nouvelle, les objets perdent leur caractère d'articles de luxe pour devenir des choses usuelles et indispensables à la vie. Les classes élevées, débordées de ce côté, doivent chercher un autre moyen d'affirmer leur suprématie. Elles se jettent alors dans le luxe extravagant, qui forme la troisième période de l'histoire du luxe.

C'est la période des dépenses folles et improductives. On dépense pour dépenser. On met son honneur à posséder des objets d'un prix exorbitant, ou à enfouir des sommes considérables dans des travaux inutiles. Caligula abaisse des montagnes, Néron donne 600 talents (3,600,000 francs, le talent valant 6,000 francs de notre monnaie) d'une coupe extraordinaire. C'est pour Rome l'époque de la décadence; les cœurs s'amollissent, les mœurs se dégradent au milieu de ce luxe effréné. Ces Romains des derniers jours, après avoir épuisé jusqu'à la dernière goutte la coupe du plaisir, se dégoûtent de la vie. Apicius, à qui il ne restait plus que 2 millions de fortune, et qui se considérait comme ruiné, s'empoisonne de désespoir. Tel est le triste spectacle qu'offre la Rome antique à nos méditations pendant la période du luxe extravagant. C'est là qu'il faut chercher des exemples, car cette heure de décadence n'a pas encore sonné pour nous, bien que nous y marchions à grands pas. On se plaint, et avec une certaine

raison peut-être, du luxe de nos jours; mais il est loin encore d'avoir atteint le degré auquel il a été poussé à Rome sous la domination impériale. Nous en sommes encore à la période du luxe confortable: souhaitons, bien que des nuages sombre se laissent apercevoir à l'horizon, d'y demeurer le plus longtemps possible.

Connaissant désormais l'histoire du luxe, on peut l'apprécier avec les moralistes et en discuter le plus ou moins de légitimité aux diverses époques de son existence. Il est évident que, pendant la première période, la morale n'a rien à y voir. Le luxe est alors la conséquence naturelle de l'état social. Il en est de même pendant la seconde période. Le luxe confortable n'a rien que de licite. Il est le stimulant du travail, et la morale, quelque sévère qu'elle puisse être, ne saurait légitimement faire entendre aucune protestation. Mais elle n'a pas assez de foudres pour accabler le luxe à sa troisième période, c'est-à-dire le luxe extravagant. L'économie politique s'unit à la morale pour le condamner absolument, et pour infliger à ceux qui le pratiquent le blâme le plus formel au nom des intérêts de l'ordre social tout entier.

On a cherché à différentes époques à réprimer les écarts du luxe. Des lois somptuaires ont été rendues dans ce but. La plus ancienne et la plus curieuse parmi celles qui ont été établies en France est l'ordonnance de 1294, sur le luxe de la table et des vêtements.

Était-elle bien nécessaire et bien légitime? On en doute quand on se reporte aux motifs par lesquels on a cherché à en justifier l'établissement. Le luxe, a-t-on dit, étant la représentation de la supériorité sociale, il n'est pas étonnant que les classes élevées aient cherché à empêcher les classes inférieures de manifester à leur tour, par une somptuosité inaccoutumée, les progrès qu'elles avaient pu accomplir grâce à l'acquisition de richesses dues à leur travail et à leur industrie. Toutes les lois somptuaires qui ont suivi l'ordonnance de 1294 ont été provoquées par les mêmes considérations politiques, et elles ont toutes été impuissantes. Ne pouvant tout prévoir, elles étaient facilement éludées, le luxe consistant aussitôt à posséder les objets qu'elles avaient omis de proscrire. Montaigne s'en moque agréablement et propose lui aussi son remède. Il consiste à dégouter du luxe en affectant les objets qui le représentent à un usage réprouvé, en en faisant, par exemple, l'apanage des courtisanes. C'est encore là un mauvais moyen qui a pu être essayé dans l'antiquité, mais dont les résultats ont toujours été douteux.

En résumé, les lois somptuaires sont une atteinte inutile portée à la liberté. La seule manière de combattre le luxe extravagant est de le miner dans l'esprit public par l'amélioration des mœurs et la propagation de la morale. C'est là un rôle qui incombe aux classes élevées. C'est à elles à donner l'exemple, à réduire leurs dépenses, ou du moins à faire un meilleur emploi de leurs richesses. L'établissement de

certaines sociétés peut aussi concourir à ce but. Ainsi, en Angleterre, les sociétés de tempérance rendent d'incontestables services sous ce rapport, et l'on ne peut que faire des vœux pour qu'elles se répandent, sous une forme ou sous une autre, dans les pays voisins.

CHAPITRE IV.

DES IMPÔTS.

On s'est demandé souvent s'il existe réellement une science financière. De nombreux esprits l'ont nié. A leurs yeux, le financier n'est pas un savant; ce serait plutôt un artiste, en ce sens que toute son habileté consiste à combiner les moyens les plus propres à procurer à l'État les ressources dont il a besoin sans provoquer, de la part des contribuables, de trop vives réclamations. Réduite à ces termes, la science financière ou l'art financier serait peu de chose. Ces objections sont de même nature que celles qui sont opposées à l'économie politique, quand elle revendique le droit de prendre place dans le catalogue des sciences. On en a déjà fait justice. Or, si l'économie politique est une science, la finance en est une autre, ou plutôt ce sont les deux parties d'un même tout. Il semble incontestable, en effet, que la

connaissance des lois économiques soit indispensable au financier qui s'occupe de l'assiette de l'impôt. Sur quelles bases établirait-il ses taxes s'il ignorait les principes de la production des richesses et les lois qui président à leur distribution et à leur circulation? Pendant longtemps, il est vrai, la science financière n'a existé qu'à l'état d'expédients. Toute l'habileté des hommes de finances consistait à inventer des procédés empiriques pour remplir les coffres de l'État, sans s'inquiéter de savoir jusqu'à quel point ces mesures inspirées par un esprit purement fiscal, étaient compatibles avec la situation économique du pays et si les conséquences les plus funestes, au point de vue de la fortune publique, n'en pouvaient point résulter. Mais à partir du XVIII^e siècle, qui vit naître l'économie politique, il en fut autrement. L'empirisme disparut pour faire place à une véritable science financière.

L'antiquité ne connut, en matière de finance, que le régime des expédients. On trouve dans les *Économiques* d'Aristote l'exposé des moyens employés dans les républiques de la Grèce pour alimenter le trésor public. Ce n'est pas qu'Aristote se fit illusion sur la portée de ces moyens. Il entrevoyait bien les éléments d'une science dans les phénomènes financiers; mais il ne s'est pas attaché à en dégager lui-même les principes, et s'est borné à en recommander l'étude à ceux qui voudraient plus tard établir, sur des bases scientifiques, l'administration des finances des États.

Ces législateurs devaient se faire attendre jusqu'au XVIII^e siècle.

Quoi qu'il en soit, voici quelques-uns des expédients racontés par Aristote au § 8 du 2^e livre de ses *Économiques*. Les habitants de Lampsaque attendaient une nombreuse flotte de trirèmes. Les marchands de la ville avaient fait de grandes provisions en blé et en vin, dans le but de pourvoir aux besoins de ces navires. Que fit le gouverneur de Mysie? Il ordonna aux marchands de doubler le prix de leurs denrées, et de verser dans sa caisse la différence entre le prix réel et le prix de convention. C'était là un impôt de consommation, qui nous paraît aujourd'hui d'autant plus blâmable qu'il portait sur des objets de première nécessité.

Mausolus, roi de Carie, avait besoin d'argent. Il fit assembler les habitants d'Halicarnasse, et leur tint ce discours : « Les Perses approchent, vos propriétés sont menacées; apportez-moi tout l'argent que vous possédez, et je m'engage à vous garantir la possession des biens qui vous resteront, soit en traitant avec l'ennemi, soit en indemnisant ceux qui auront à subir quelques déprédations. » Les habitants y consentirent, Mausolus remplit ses coffres; quant aux indemnités promises, les Cariens les attendirent toujours. Ce Mausolus avait un esprit fertile en ressources. Les habitants de Milet étaient fiers de leur chevelure, que par un privilège particulier ils avaient fort belle. Le gouverneur de la ville les rassembla un jour pour leur dire que le roi Mausolus, ayant besoin

de cheveux, lui avait ordonné de lui envoyer toutes celles des Milésiens, à moins que ceux-ci ne consentissent à lui payer un tribut spécial, moyennant quoi il ferait venir des chevelures de la Grèce. Les Milésiens payèrent volontiers pour conserver leurs cheveux, et le roi Mausolus, satisfait du succès de son expédient, encaissa leur argent.

Tels sont les procédés financiers racontés par Aristote. Ils furent en usage dans toute l'antiquité. A Rome même, on ne connaissait pas d'autres moyens de pourvoir aux dépenses publiques. Au moyen âge, sous l'ancienne monarchie, il en fut de même jusqu'au XVIII^e siècle, où on se dirigea enfin, d'après d'autres principes.

Mais, disent les adversaires de la science financière, si l'art d'administrer les finances d'un État repose sur des données scientifiques, qu'on nous fasse connaître, quelques-uns des principes incontestés sans l'existence desquels il ne saurait y avoir de science proprement dite. Si l'on ne peut nous montrer ces vérités acquises, nous sommes fondés à soutenir que les prétentions scientifiques des financiers sont inadmissibles, car des idées vagues, des systèmes indéterminés, ne peuvent servir de base à une science.

Les financiers répondent que les sciences politiques et les sciences mathématiques sont placées dans des conditions toutes différentes, et qu'on ne peut exiger des premières la certitude absolue qu'on est fondé à demander aux secondes. Les sciences politiques, comme les sciences philosophiques, ont un caractère

abstrait qu'il ne faut pas perdre de vue et qui exclut l'idée de certitude.

On n'y rencontre pas, comme dans les sciences mathématiques, des faits matériels et incontestés que chacun doit reconnaître; la liberté la plus grande est aisée aux adeptes dans leurs recherches spéculatives, et pourvu qu'ils ne l'écartent pas d'une certaine mesure et que leurs théories ne choquent ni la raison, ni le bon sens, on ne peut rien leur demander au delà. Au reste, si les principes absolus font défaut à la science financière, cela prouve qu'elle n'a pas dit encore son dernier mot. Il ne faut pas en conclure qu'il n'y ait pas, dès à présent, certains points sur lesquels les financiers soient d'accord. Cette unanimité sur quelques données générales suffit pour que la science soit désormais constituée et en mesure d'apporter aux expédients inventés par une panique aveugle de sérieuses entraves. La seule et véritable pratique sera toujours celle qui cherchera à se mettre d'accord avec la théorie, et les hommes qui s'en inspireront, pourront seuls se flatter de rendre de réels services à leur pays et d'occuper une page dans l'histoire. Pour s'en convaincre, il suffit de comparer les financiers qui, au XVIII^e siècle, ont suivi l'un et l'autre de ces errements. Qu'on mette en présence, d'une part, l'abbé Terray, de Brienne, Calonne, ces contrôleurs généraux qui n'ont su employer que les vieux procédés du passé et qui ont échoué dans toutes leurs entreprises, avec Necker et Turgot, ces hommes éclairés et habiles qui ont cherché à rajeunir la pra-

tique par des données scientifiques nouvelles, et qu'on dise quels sont ceux qui occupent dans l'histoire la meilleure place. Il y a donc une science financière, et si elle n'est pas parfaite encore, raison de plus pour s'y adonner et pour propager, autant que possible, les principes, si imparfaits qu'ils soient encore, qu'elle pratique et qu'elle recommande.

En matière d'impôt, comme pour la science économique en général, il y a des points qui sont irrévocablement acquis, et d'autres qui sont encore l'objet de controverses. Ainsi, on discute tous les jours pour savoir si l'impôt doit être unique ou multiple, direct ou indirect, s'il doit porter sur le capital ou sur le revenu. Il y a cependant certains principes posés par Adam Smith et Sismondi sur lesquels les économistes paraissent s'être mis d'accord. Avant de les énumérer, nous dirons un mot du caractère de l'impôt.

Autrefois, l'impôt était un tribut dû au souverain, qui, réputé seul propriétaire du sol, avait le droit de prélever les taxes qu'il jugeait nécessaires aux besoins de l'État. Cette définition, corollaire d'un régime politique qui a fait son temps, n'est plus admise aujourd'hui. L'impôt est considéré, de nos jours, comme une contribution prélevée en vertu d'un vote émis par les mandataires des contribuables, à l'effet de subvenir aux dépenses publiques. Ce caractère de l'impôt, qui avait été entrevu même sous l'ancienne monarchie, constitue, quoi que puissent dire les partisans d'un état politique dont ils réclament en vain la restauration, un véritable progrès, en ce sens sur-

tout qu'il contient en germe toutes les améliorations qu'on peut désirer voir introduire dans le régime de l'impôt. S'il était loisible, sans sortir des limites imposées à cette étude, de rechercher quelle était l'importance des charges publiques en 1789, et d'établir une comparaison avec les budgets modernes aux époques principales qui ont marqué dans l'histoire de la première moitié du XIX^e siècle, on verrait s'il est vrai que nous n'ayons fait de progrès qu'en théorie, et si les institutions constitutionnelles sont aussi contraires qu'on le dit à la régularité et au bon ordre des dépenses publiques.

Nous passons maintenant aux règles générales posées par Adam Smith et Sismondi en matière d'impôts. Et d'abord celles d'Adam Smith.

Première règle. — L'impôt doit être plus ou moins élevé suivant la fortune de celui qui le paye.

Cette idée est juste, mais incomplète. Les contribuables ont un double intérêt dans les dépenses publiques. Ces dépenses mettent d'abord le gouvernement à même de les protéger dans leur existence. A ce point de vue, l'intérêt est égal pour tous. En second lieu, ils sont protégés dans leurs biens, et ici apparaît l'inégalité, puisque les biens sont dans ce monde inégalement répartis. Ce double élément doit se reproduire dans la contribution, et c'est ce qu'Adam Smith a omis d'indiquer. Il existe une portion de la contribution qui doit être également payée par tous, puisque tous ont un intérêt identique à ce qu'elle soit perçue. Cette distinction a été comprise par tous les

gouvernements. Avant 1789, l'élément commun était représenté par la capitation, qui était levée sur les contribuables préalablement divisés en 22 classes, à chacune desquelles était attribué un tarif différent. Cet impôt était mal réparti, car l'égalité absolue doit être sa règle. Ces tarifs si nombreux n'étaient pas, en outre, absolument équitables; car, entre les derniers d'une classe et les premiers de la classe suivante, il y a une bien petite différence, en supposant même que la plus stricte justice ait présidé à leur établissement. On s'est gardé, de nos jours, d'une semblable erreur. Aujourd'hui, l'impôt personnel représente la capitation d'autrefois. Il est très-faible, afin que chaque citoyen puisse le payer. Il représente seulement la valeur de trois journées de travail.

2^e règle. — L'impôt doit être certain, afin que le contribuable puisse prévoir d'avance ce qu'il doit payer et dresser son budget en conséquence.

L'impôt inattendu et arbitraire est un obstacle à ce calcul, très-important pour le commerçant, l'agriculteur et l'industriel. L'impôt du transport des gens de guerre, qui existait avant 1789, offrait à cet égard de nombreux inconvénients.

3^e règle. — Il faut que l'impôt soit assis de manière que le paiement en soit facile.

4^e règle. — L'impôt doit être d'une perception facile, attendu que les taxes qui se perçoivent le plus aisément sont aussi celles dont les frais de perception sont le moins élevés.

Ces quatre règles, posées par Adam Smith, peuvent se résumer ainsi : justice, certitude, commodité et facilité de perception de l'impôt.

Sismondi, de son côté, y a joint quatre autres règles d'une importance secondaire, sauf cependant la première, qui tranche une question contestable et très-controversée. 1^o Il pose en principe que l'impôt doit porter sur le revenu et non sur le capital. Les financiers et les économistes discutent encore à ce sujet.

2^o règle. — Le principe de l'impôt sur le revenu une fois admis, il faut qu'il porte sur le revenu net et non sur le revenu brut.

Cela est bien évident; s'il en était autrement, il y aurait inégalité dans la répartition, puisque les frais de production ne sont pas les mêmes sur tous les points du territoire. Telle terre, placée dans de bonnes conditions, exige moins de frais de culture que telle autre moins favorisée, et cependant le produit de la récolte est le même pour l'une et l'autre. C'est en cela que la dime était un impôt souverainement injuste. Établi sur le revenu brut, il donnait lieu au prélèvement du dixième de la récolte des bonnes et des mauvaises terres, sans avoir égard aux frais différents de culture.

3^o règle. — Les revenus strictement nécessaires à l'existence des individus doivent être exempts d'impôts.

Cette règle a été observée dans tous les pays qui possèdent l'impôt sur le revenu. En Angleterre, les

revenus au-dessous de 750 francs sont exempts de toute taxe. A Paris, les loyers au-dessous d'un certain taux, qui a varié souvent, ne sont pas assujettis à la contribution mobilière. On justifie, d'ailleurs, économiquement cette règle de Sismondi par la raison que, si l'on imposait le nécessaire, il en résulterait dans le revenu du contribuable, un déficit qui l'obligerait à recourir à son capital, de sorte qu'au bout d'un certain nombre d'années, tout le capital serait absorbé par l'impôt. Cette troisième règle est, au surplus, une conséquence de la première, et elle doit être admise avec la même réserve.

4^e règle. — L'impôt sera établi de manière à ne pas mettre la richesse en fuite : ce qui revient à dire que, si la richesse est fugitive par elle-même, il ne faut pas la frapper de trop lourdes taxes.

Il s'agit ici surtout de valeurs mobilières, et cette règle a fourni des arguments à ceux qui, dans ces derniers temps, combattaient l'établissement d'un impôt sur ces valeurs essentiellement circulantes et fugitives.

A côté de ces règles générales, il peut être intéressant de mentionner l'opinion d'un homme dont le nom retentit chaque année sous la voûte du palais de l'Institut. Il s'agit de M. de Monthyon, cette véritable incarnation de la philanthropie. M. de Monthyon s'est aussi occupé des impôts, mais au point de vue spécial qui a fait l'objet des études de toute sa vie. Il les a examinés dans leurs rapports avec la morale. Il a cherché à se rendre compte de l'influence qu'ils

pouvaient exercer sur le perfectionnement moral des masses, et il les a classés d'après cette influence. Pour lui, les impôts ne sont bons qu'autant qu'ils concourent à ce résultat humanitaire. C'est d'après ce principe qu'il donne la plus entière approbation aux droits d'octroi. Il les considère comme la première punition infligée à ceux qui désertent les travaux salutaires des campagnes pour venir chercher dans les villes les plaisirs énervants qu'elles offrent, sous une infinité de formes, aux travailleurs de tous les âges.

Cette opinion, ou plutôt cette classification des impôts, faite par M. de Monthyon, repose sur des bases erronées, et il est arrivé à ce philanthrope ce qui arrive communément aux personnes qui n'examinent les questions que par un seul côté. Pour ne parler que de l'octroi, il se faisait illusion sur son influence. Sans doute, l'octroi élève le prix des denrées; mais M. de Monthyon ne remarque pas l'élévation correspondante qui existe dans les salaires: il y a donc compensation. C'est même cette élévation des salaires qui séduit l'ouvrier des campagnes. Il ne se rend pas compte des causes qui la produisent, et se sent attiré par la perspective d'un gain qui sera fort atténué, sans qu'il s'en doute, par la cherté de la vie. En résumé, M. de Monthyon s'est mépris sur le rôle de l'impôt. L'impôt doit être juste et équitablement réparti avant tout, mais c'est trop lui demander que d'exiger qu'il soit en outre moralisant. Il ne doit pas être immoral, en ce sens qu'il ne doit

pas porter sur des établissements que la morale réprouve, tels que les loteries par exemple; quant à en faire une école de morale, il nous semble que c'est l'erreur d'un philanthrope honnête assurément, mais peut-être trop exclusif.

Ces principes posés, il s'agirait d'évoquer les divers impôts dont se compose l'organisation financière de la France, et de les soumettre à un examen basé sur les règles d'Adam Smith et de Sismondi. Nous n'entreprendrons point ce travail : d'abord parce qu'il entraînerait des développements trop étendus; ensuite parce que les questions que soulèvent les impôts sont actuellement à l'ordre du jour et donnent lieu, dans le sein des assemblées publiques, à des discussions presque quotidiennes dans lesquelles nous n'avons pas à prendre parti. Les règles que nous avons posées peuvent servir à chacun pour se rendre compte du plus ou moins de légitimité des impôts qui ont été récemment établis et de ceux qu'il est question d'établir encore.

Disons seulement, en général, qu'il y a chez nous deux catégories d'impôts ou de contributions : les contributions directes et les contributions indirectes. Les premières sont exigées directement du contribuable en vertu d'un titre nominatif que l'on appelle rôle. Les secondes sont perçues au fur et à mesure des consommations, sans avoir égard à la personne. Quinconque se présente à l'entrée d'une ville avec des marchandises doit acquitter les droits quand bien même il n'en serait pas propriétaire. C'est indiquer

que cet impôt frappe les choses et non les personnes. Cette division de l'impôt se retrouve non-seulement dans le budget de l'État, mais aussi dans celui des communes. Les contributions directes se composent des impôts foncier, des portes et fenêtres, personnel, mobilier et des patentes. Les contributions indirectes comprennent les droits sur diverses marchandises et les monopoles que l'État s'est réservés.

La multiplicité des impôts de la France n'est pas sans inconvénients, et a dû faire naître de bonne heure l'idée de remplacer ces taxes si nombreuses par un impôt unique. Les physiocrates y avaient pensé; seulement ils prétendirent faire supporter par la terre tout le poids de l'impôt unique. Ce projet a été repris de nos jours, mais avec des modifications qui en ont changé le caractère. L'impôt unique est encore caressé par certains esprits qui diffèrent d'opinion sur les moyens à employer pour l'établir. Les uns veulent qu'il porte sur le revenu, les autres sur le capital.

L'impôt, disent les premiers, doit être payé par tout le monde; rien de plus simple, dès lors, que de rechercher la fortune de chacun et de lui faire payer en une fois sa part contributive. On voit que ce projet diffère de celui des physiocrates, en ce que ceux-ci ne voulaient prélever l'impôt unique que sur le revenu foncier, tandis que les économistes modernes l'établissent sur toutes les valeurs concourant à former le revenu de chaque contribuable. Cet impôt sur le revenu a été maintes fois essayé sous l'ancienne

monarchie, et portait le nom d'impôt du vingtième, c'est-à-dire qu'on prélevait le vingtième du revenu de tout imposé. Il fut établi en Angleterre, par Pitt, au moment de la guerre suscitée par notre Révolution. Tous les revenus au-dessous de 60 livres sterling en étaient exempts. Abandonné à la fin de la guerre, il fut rétabli par sir Robert Peel sur d'autres bases, pour compenser le déficit que devait causer au trésor britannique l'abolition des droits qui pesaient sur les céréales. Le bénéfice de l'exemption fut alors accordé à tous les revenus au-dessous de 150 livres sterling (3,750 fr.). En Italie, en Bavière, à Lubeck, l'impôt sur le revenu fonctionne également. Dans ces divers pays, toutefois, pas plus qu'en Angleterre, il n'est établi à titre d'impôt unique; il fait partie d'un ensemble de taxes, et, par là, il s'éloigne du système de l'impôt unique. Proposé plusieurs fois en France, il a toujours été repoussé comme incompatible avec nos mœurs.

Ceux qui veulent que l'impôt unique frappe sur le capital disent de leur côté: Il y a des capitaux qui ne produisent pas de revenus; il y en a d'autres dont les revenus sont minimes. Ainsi, aux portes de Paris, il existe des terrains qui ont une grande valeur, et qui, cependant, ne rapportent presque rien. L'impôt foncier, calculé sur les revenus de ces capitaux, est illusoire, et des valeurs considérables sont ainsi soustraites à l'impôt, ce qui n'est pas juste. Tout contribuable doit participer aux dépenses publiques dans la mesure de la protection sociale dont il pro-

lite. Celui dont les capitaux sont improductifs n'en jouit pas moins de la protection que la société étend sur ses biens, et cependant il n'est imposé que dans une mesure insuffisante. Sa part de contribution devrait donc être calculée sur son capital. Ce raisonnement n'a pas prévalu encore dans notre pays, et l'impôt sur le capital, comme l'impôt sur le revenu, est demeuré jusqu'ici à l'état de théorie.

Un autre impôt, cher à quelques adeptes des doctrines socialistes, est l'impôt progressif: on ne peut se dispenser d'en dire un mot.

Les partisans de cet impôt exposent que le contribuable, jouissant d'une grande fortune, qu'on impose au dixième de son revenu, est moins à plaindre que l'homme dans une situation modeste auquel on demande un semblable sacrifice. Mettons en présence, disent-ils, deux personnes, l'une possédant 100,000 francs de rente et l'autre 3,000, et imposons les uns et les autres au dixième. Le premier payera 10,000 francs, et le second seulement 300; mais ces 300 francs représentent peut-être la somme que ce contribuable, peu fortuné, pouvait mettre à des dépenses de fantaisie; s'il faut qu'il en fasse le sacrifice, il lui restera juste le nécessaire. L'autre, au contraire, qui jouira encore, l'impôt payé, de 90,000 francs de rente, ne sera nullement atteint dans ses ressources, et n'aura à s'imposer aucune privation. Le surplus comme le nécessaire lui est également assuré. La situation de ces deux contribuables n'est donc pas

égale, l'un supporte une charge plus lourde que l'autre, ce qui n'est pas juste.

A mesure que l'on descend l'échelle sociale, l'impôt devient plus lourd, et il faut recourir à l'impôt progressif pour rétablir l'équilibre. Théoriquement, cet impôt est plus équitable et plus rationnel que l'impôt proportionnel. Au surplus, ajoutent les partisans des taxes progressives, les publicistes et les économistes les plus célèbres partagent cette opinion. Montesquieu recommande l'impôt progressif, Adam Smith également; Rossi l'admet, pourvu que la progression soit modérée. Enfin, cet impôt était connu dans l'antiquité; il était pratiqué avec succès à Athènes, il l'est aujourd'hui en Bavière et à Lubeck; il l'est même en France, car l'impôt mobilier, tel qu'il est organisé à Paris, est un véritable impôt progressif. En effet, les taxes s'élèvent en même temps que les loyers, seulement, ainsi que le voulait Rossi, la proportion est modérée.

Malgré ces raisons et ces autorités, il faut rejeter l'impôt progressif. Si on le présente comme une mesure de bienveillance en faveur des classes pauvres, on le comprend. C'est un moyen d'assistance qu'on peut discuter et qui est soumis, comme tous les autres modes de charité, aux objections élevées par les économistes. Mais, s'il s'agit d'un système sérieux d'impôt, on doit l'écarter par ce motif fondamental que toute proportion conduit nécessairement à ce résultat, que le capital, quelle que soit son importance, doit finir par être absorbé complètement

par l'impôt. C'est là une vérité qui se démontre mathématiquement. Si l'on adopte, par exemple, le taux assurément modéré de 1 p. 100 de revenu, et que l'on fixe la progression de manière que l'impôt triplera chaque fois que le revenu doublera, on arrivera au résultat suivant :

100 fr. de revenu,	1 fr. d'impôt.
200 —	3 —
400 —	9 —
800 —	27 —
1,600 —	81 —
3,200 —	243 —
6,400 —	729 —
12,800 —	2,187 —
25,600 —	6,561 —
51,200 —	19,683 —
102,400 —	59,049 —
204,800 —	177,147 —
409,600 —	531,441 —

Les dangers de l'impôt progressif sautent ainsi aux yeux. Il finit toujours par absorber le capital. On peut, sans doute, lui imposer des limites, et c'est bien là le correctif que ses partisans opposent aux critiques; mais ces limites sont arbitraires. Un gouvernement sage maintiendra, sans doute, une progression modérée; mais il peut se trouver, dans notre pays surtout, à la tête du pouvoir, des hommes qui n'éprouveraient pas les mêmes scrupules, comme il peut se rencontrer telles circonstances qui soient de nature à justifier une augmentation de taxes. Il faut

donc se garder d'introduire un tel principe dans l'organisation financière d'un pays. La proportion, au contraire, est une loi vraie, équitable, qui n'offre aucun des dangers de la progression. Quant à l'appui que celle-ci a rencontré chez des économistes éminents, on ne cherche pas à le nier. On se bornera à opposer à ces autorités d'autres autorités moins célèbres assurément, mais qui ont le mérite de n'être pas suspectes de complaisance pour les classes élevées de la société. Nous avons surtout en vue Proud'hon, qui, dans son ouvrage sur les impôts, s'est prononcé de la manière la plus formelle contre l'impôt progressif.

Après avoir passé en revue les impôts existants et quelques-uns de ceux dont on a proposé l'établissement, il serait à propos de se rendre compte de la manière dont ils sont acquittés, et à la charge de qui ils demeurent en dernière analyse. Est-ce celui qui paye le premier l'impôt qui en demeure définitivement chargé, ou n'est-ce, au contraire, qu'une avance qu'il fait, et trouve-t-il le moyen de se le faire rembourser par d'autres? Pour l'impôt des portes et fenêtres, le recours du propriétaire contre son locataire est indiqué par la loi. Quant aux impôts de consommation, Franklin disait : « Frappez le commerçant tant que vous voudrez, il trouvera toujours moyen de mettre l'impôt sur ses factures et de le faire payer par ses chalands. » L'impôt foncier, d'un autre côté, est payé, en cas de vente d'immeubles, par le vendeur, et non par l'acheteur.

Il n'existe donc pas, pour l'impôt, une direction invariable; il n'est pas toujours supporté, en définitive, par celui qui le paye. Il s'opère un phénomène qu'on appelle la répercussion de l'impôt, et qu'on a comparé à la réflexion de la lumière. Cette répercussion, toutefois, n'est pas absolue. Elle dépend de beaucoup de circonstances : de la nature de l'impôt, de l'état du marché, de la situation respective de ceux qui sont appelés à y concourir, etc., etc. On ne peut donc établir, sur ce point, de règle définitive et invariable; c'est pour cette raison que nous ne nous étendrons pas davantage sur cette question, une des plus ardues et des plus controversées de toutes celles que la science économique est appelée à résoudre.

CHAPITRE V.

DES DÉPENSES ET DU CRÉDIT PUBLICS.

Les impôts, une fois entrés dans les caisses du Trésor, servent au paiement des dépenses publiques préalablement fixées par la loi annuelle qui règle le budget de l'État. On entend par budget l'ensemble des dépenses nécessaires à la marche des divers services publics et les ressources dont on peut disposer pour y faire face. C'est, en un mot, un compte par recette et par dépense.

Tant que les affaires de l'État suivent un cours régulier, qu'aucun incident politique ne vient modifier la situation générale du pays, les dépenses publiques demeurent les mêmes, ou du moins suivent le mouvement ascensionnel qui dérive du développement de la prospérité du commerce et de l'industrie. Mais si une guerre, la nécessité d'imprimer aux travaux publics une impulsion inusitée, vient déranger l'équilibre du budget normal, les impôts ordinaires ne suffisent plus, il y a lieu de revenir à des moyens exceptionnels.

Dans cette situation, plusieurs voies sont ouvertes aux gouvernements ; ils peuvent ou augmenter les impôts existants ou emprunter. Les financiers ne sont pas d'accord sur la question de savoir laquelle de ces deux solutions est la meilleure. Les uns pensent que les contemporains, appelés à jouir les premiers des avantages que procurent à la communauté les dépenses extraordinaires dont la nécessité a été reconnue, doivent en supporter la charge par un supplément d'impôts ; les autres soutiennent, au contraire, que les dépenses qui, dans la prévision de ceux qui les entreprennent, ont pour objet d'accroître l'influence politique, ou, si elles s'appliquent à des travaux d'utilité générale, à améliorer la situation matérielle du pays, doivent être, pour la plus grande part, laissées à la charge de l'avenir, destiné, plus que le présent peut-être, à en recueillir le bénéfice.

Cette dernière opinion paraît avoir généralement prévalu, car les emprunts d'États tendent à se multi-

plier de plus en plus, et il n'y a guère de nation qui n'ait aujourd'hui sa dette.

Il y a plusieurs manières d'emprunter. Quand les besoins d'un État sont relativement restreints, il suffit au Trésor de faire connaître qu'il recevra l'argent que les particuliers voudront lui confier moyennant un intérêt plus ou moins élevé, selon la situation de son encaisse et l'époque plus ou moins éloignée du remboursement. Il délivre alors, en échange des fonds qui lui sont remis, un titre négociable appelé, en France, bon du Trésor, et, en Angleterre, billet de l'échiquier. Cette opération constitue un des éléments de ce qu'on nomme, en langage financier, la dette flottante. Le principal caractère de cette dette est d'être exigible à échéance fixe, inconvénient grave qui, dans certaines circonstances, peut amener de sérieux embarras pour le Trésor. Aussi est-il rare que la dette flottante, quand elle a atteint un certain chiffre, ne soit pas convertie en dette perpétuelle au moyen d'un emprunt.

L'emprunt est donc la ressource définitive à laquelle doit avoir recours un État dont les dépenses se trouvent être supérieures aux recettes normales et qui ne veut pas accroître les charges de l'impôt. Dans ces conditions, forcé de faire appel au crédit, il est soumis, comme les simples particuliers, aux lois économiques qui régissent cette matière, et que nous avons précédemment fait connaître. Si son industrie est prospère, si la richesse de son sol et la solidité de ses institutions politiques sont de nature à inspirer

confiance dans sa solvabilité, il trouvera facilement à couvrir son emprunt, soit qu'il s'adresse aux détenteurs du capital monétaire, c'est-à-dire aux banquiers, soit qu'il préfère, comme cela se pratique généralement aujourd'hui, traiter directement avec le public. Si, au contraire, l'État qui veut emprunter ne présente pas toutes les garanties qu'on exigerait d'un débiteur ordinaire, si sa situation politique est chancelante, si son régime économique est arriéré et que l'industrie et le commerce soient encore chez lui dans l'enfance, des conditions onéreuses lui seront faites, et il ne parviendra à réaliser les sommes qui lui sont nécessaires qu'en consentant à des sacrifices dont une partie représentera, comme nous l'avons montré ailleurs, la prime d'assurance contre le risque couru par les prêteurs.

La France a eu, dans le courant de ce siècle, bien souvent l'occasion de faire appel au crédit, et le succès constant de ses emprunts est la meilleure démonstration de la haute position qu'elle occupe sur les marchés monétaires du monde entier. Il n'en a pas toujours été ainsi. Sous l'ancienne monarchie, on ne se piquait pas d'une exactitude absolue dans l'exécution des engagements contractés; Louis XIV a appris à ses dépens, vers la fin de sa vie, ce qu'il en coûte d'enfreindre les règles de ce qu'on peut appeler la probité financière, et il a dû regretter plus d'une fois de ne s'être pas montré plus scrupuleux à cet égard pendant les années prospères de son règne.

Félicitons-nous des progrès accomplis sous ce rap-

port dans les mœurs publiques. Aujourd'hui les gouvernements, comme les particuliers, tiennent à honneur, sauf de rares exceptions, de remplir avec exactitude leurs obligations. Félicitons-nous surtout, en ce qui nous concerne, de la solidité de notre crédit, que les désastres politiques les plus douloureux n'ont pu ébranler. Nous le devons sans doute, et en première ligne, à la supériorité de notre industrie et au mouvement, chaque année plus actif, de nos échanges; mais il serait injuste d'oublier la part qui en revient à la sagesse de nos populations, dont les habitudes d'économie et les épargnes qui en résultent secondent si puissamment l'action du travail. La France est le pays de l'Europe où l'épargne se pratique sur la plus large échelle; aussi n'aura-t-elle à redouter aucune concurrence industrielle quand les lois économiques, dont nous nous sommes efforcé de démontrer l'utilité, seront mieux comprises et mieux appliquées.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
AVANT-PROPOS.	v
Introduction historique.	1
Préliminaires. — Définitions.	71

PREMIÈRE PARTIE.

De la production de la richesse.

CHAPITRE I. — Notions générales sur la production.	74
CHAPITRE II. — Des agents naturels; premier instrument de production.	81
CHAPITRE III. — Du travail; second instrument de produc- tion.	82
§ 1 ^{er} De la liberté du travail.	86
§ 2 ^e . De la concurrence.	95
§ 3 ^e . De la division du travail.	103

	Pages.
CHAPITRE IV. — Du capital; troisième instrument de production.	112
§ 1 ^{er} . Des machines.	122
CHAPITRE V. — Questions se rattachant aux trois instruments de production.	130
§ 1 ^{er} . La grande et la petite culture.	130
§ 2 ^e . La grande et la petite industrie.	134

DEUXIÈME PARTIE.

De la répartition de la richesse entre les trois facteurs qui concourent à la production.

CHAPITRE I. — Dispositions générales.	143
CHAPITRE II. — De la Rente.	146
§ 1 ^{er} . Théorie de Ricardo.	146
§ 2 ^e . De la propriété.	157
CHAPITRE III. — Des salaires.	170
§ 1 ^{er} . Du principe de population. — Loi de Malthus.	171
§ 2 ^e . Du taux des salaires.	181
CHAPITRE IV. — Des profits.	190
§ 1 ^{er} . Éléments des profits.	191
§ 2 ^e . Du prêt à intérêt.	197

TROISIÈME PARTIE.

De la circulation de la richesse. 203

CHAPITRE I. — De la monnaie.	207
CHAPITRE II. — Du crédit.	227

	Pages.
CHAPITRE III. — Des banques.	236
§ 1 ^{er} . La Banque de France.	239
§ 2 ^e . La Banque d'Angleterre.	244
CHAPITRE IV. — De la liberté commerciale ou libre échange.	252

QUATRIÈME PARTIE.

De la consommation de la richesse.

CHAPITRE I. — Dispositions générales.	257
CHAPITRE II. — De la consommation proprement dite.	259
CHAPITRE III. — Du luxe.	264
CHAPITRE IV. — Des impôts.	273
CHAPITRE V. — Des dépenses et du crédit public.	291

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

330

P613

Pierret

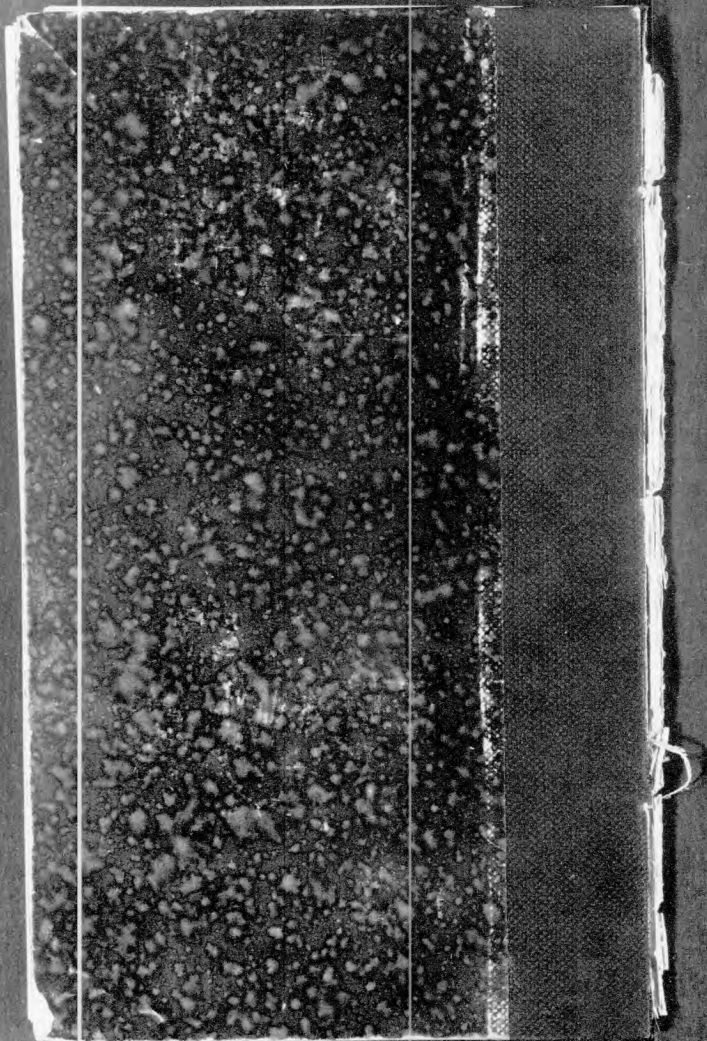
Économie politique

MSH 33 111

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES



0021104549



**END OF
TITLE**